



**Centre pénitentiaire  
de Metz  
(Moselle)**

*Du 11 au 14 février 2014  
et du 17 au 20 février 2014*

**Contrôleurs :**

- Michel Clémot, chef de mission ;
- Anne-Sophie Bonnet ;
- Thierry Landais ;
- Jean Letanoux ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- Félix Masini ;
- Nicolas Fischer, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs, accompagnés d'un stagiaire, ont effectué une visite au centre pénitentiaire (CP) de Metz (Moselle) du mardi 11 au vendredi 14 février et du mardi 18 au jeudi 20 février 2014.

**1 LES CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 11 février 2014 à 14h au centre pénitentiaire de Metz. Ils en sont repartis jeudi 20 février 2014 à 17h30.

Cette visite avait été annoncée à la directrice par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le mercredi 5 février 2014.

Lors d'une réunion de présentation organisée dès leur arrivée, les contrôleurs ont rencontré :

- la directrice, les deux directeurs adjoints et la directrice du quartier pour peines aménagées ;
- l'attaché principal ;
- le directeur technique ;
- le chef de détention, son adjoint et plusieurs officiers (dont le responsable de l'infrastructure et des parloirs) ;
- les différents responsables des services (bureau de la gestion de la détention, greffe, économat, régie des comptes nominatifs, ressources humaines, correspondant local des systèmes d'information - CLSI, formateur des personnels) ;
- l'adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) de la Moselle et le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), responsable du milieu fermé ;
- la chef de service éducatif, chef de la mission de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) au sein de l'établissement ;
- le médecin responsable de l'unité sanitaire et la cadre de santé ;
- deux psychiatres, dont le responsable du service médico-psychologique régional (SMPR), et le cadre de santé ;
- le responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- le responsable de la maintenance de la société *GEPSA*.

Une première visite des locaux a été effectuée avec la directrice, l'adjointe au chef de détention et l'officier responsable de l'infrastructure et des parloirs.

Le 20 février 2014 à 16h, avant leur départ, les contrôleurs ont tenu une réunion avec la directrice et ses adjoints pour leur faire part des principaux enseignements provisoires tirés de la visite.

Les contrôleurs, qui ont circulé avec une grande facilité en détention, ont toujours obtenu, très rapidement, tous les documents demandés et les différents interlocuteurs ont répondu aux demandes avec une grande disponibilité.

Le cabinet du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, le président du tribunal de grande instance (TGI) de Metz et le procureur de la République près le même tribunal ont été informés de la visite.

Malgré plusieurs appels, il n'a pas été possible de joindre le bâtonnier de l'ordre des avocats de Metz.

Des affichettes annonçant la visite ont été distribuées aux personnes détenues, en cellules, et aux personnels de surveillance. Les familles ont également été informées de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues ; une salle a été mise à leur disposition pour les entretiens avec des personnels et intervenants exerçant sur le site.

Soixante personnes détenues ont été reçues individuellement par les contrôleurs, dont trente à leur demande. D'autres l'ont été de façon plus informelle.

Une organisation syndicale a été reçue, à sa demande.

Les contrôleurs se sont également entretenus avec deux personnes exerçant au sein de l'établissement ayant formulé une demande et, de façon informelle, avec d'autres. Une visite permettant également de rencontrer les personnels du service de nuit a été effectuée le 18 février 2014.

La présente mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé à la directrice du centre pénitentiaire le 8 octobre 2014, lui demandant de faire part de ses observations dans un délai de six semaines. Cette dernière a répondu le 31 octobre 2014. Ses remarques ont été prises en compte pour la rédaction du présent rapport.

## **2 LA PRÉSENTATION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE (CP)**

Metz, chef-lieu du département de la Moselle et de la région Lorraine, est une ville de 119 952 habitants<sup>1</sup>. Avec les communes voisines, l'aire urbaine totalise 389 851 habitants<sup>2</sup>.

Metz est également le siège d'une cour d'appel dont le ressort ne s'étend qu'au seul département de la Moselle. Celui-ci compte trois tribunaux de grande instance : à Metz, à Thionville et à Sarreguemines.

Le tribunal administratif compétent est celui de Strasbourg et la cour administrative d'appel, celle de Nancy.

Le centre pénitentiaire de Metz dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Grand-Est de Strasbourg. D'une capacité de 481 places, il est installé sur deux sites :

- un site principal, dans le quartier de Queuleu, en périphérie de la ville, où se trouve une maison d'arrêt de 404 places, mise en service en 1979, accueillant des

---

<sup>1</sup> Population en 2011.

<sup>2</sup> Population en 2010.

hommes, des femmes et des mineurs ainsi que le service médico-psychologique régional (SMPR) ;

- un site déporté, dans le centre-ville (rue Barrès), où est installé le quartier pour peines aménagées de 77 places, mis en service en 2003, occupant les locaux de l'ancien centre de détention.

## 2.1 La présentation de la structure immobilière

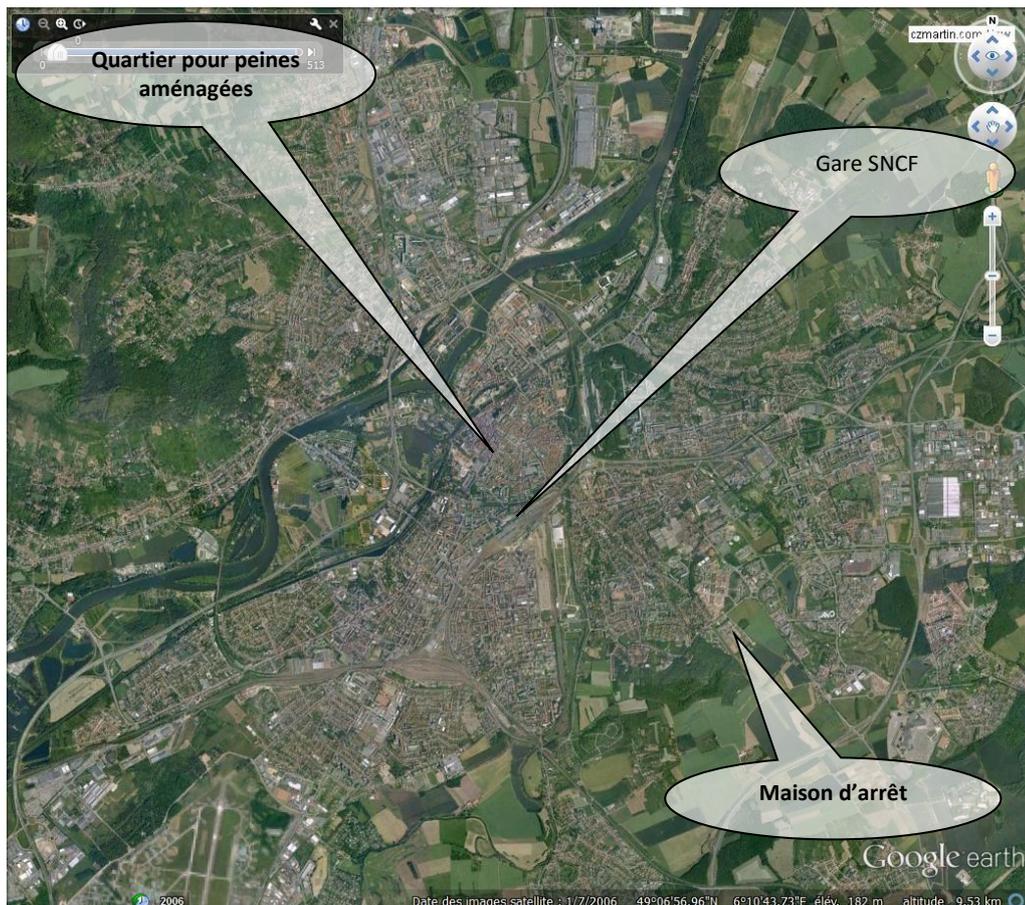
### 2.1.1 L'accessibilité

La maison d'arrêt est située au Sud-Est de la ville, à 4,5 km du centre, et le quartier pour peines aménagées est implanté en centre-ville, à 600 m de la gare.

Une gare SNCF se trouve en ville. Une autre, dénommée Lorraine TGV, est implantée en dehors de l'agglomération et des navettes assurent les liaisons.

Des lignes de bus sillonnent la ville et, depuis octobre 2013, un tramway. Une station de bus (« Seulhotte »), proche de la maison d'arrêt, est desservie par la ligne n°12 qui passe à la gare SNCF. Un bus passe toutes les 30 minutes. La fiche de présentation de cet établissement pénitentiaire, disponible sur le site Internet du ministère de la justice<sup>3</sup>, non mis à jour à la suite de la réorganisation des transports liée à l'arrivée du tramway, indique qu'il s'agit de la ligne 8.

Des axes routiers nombreux, dont l'autoroute reliant Paris à Strasbourg, facilitent l'accès à la ville.



La maison d'arrêt de Metz Queuleu

<sup>3</sup> [www.annuaire.justice.gouv.fr/etablisements-penitentiaires](http://www.annuaire.justice.gouv.fr/etablisements-penitentiaires)

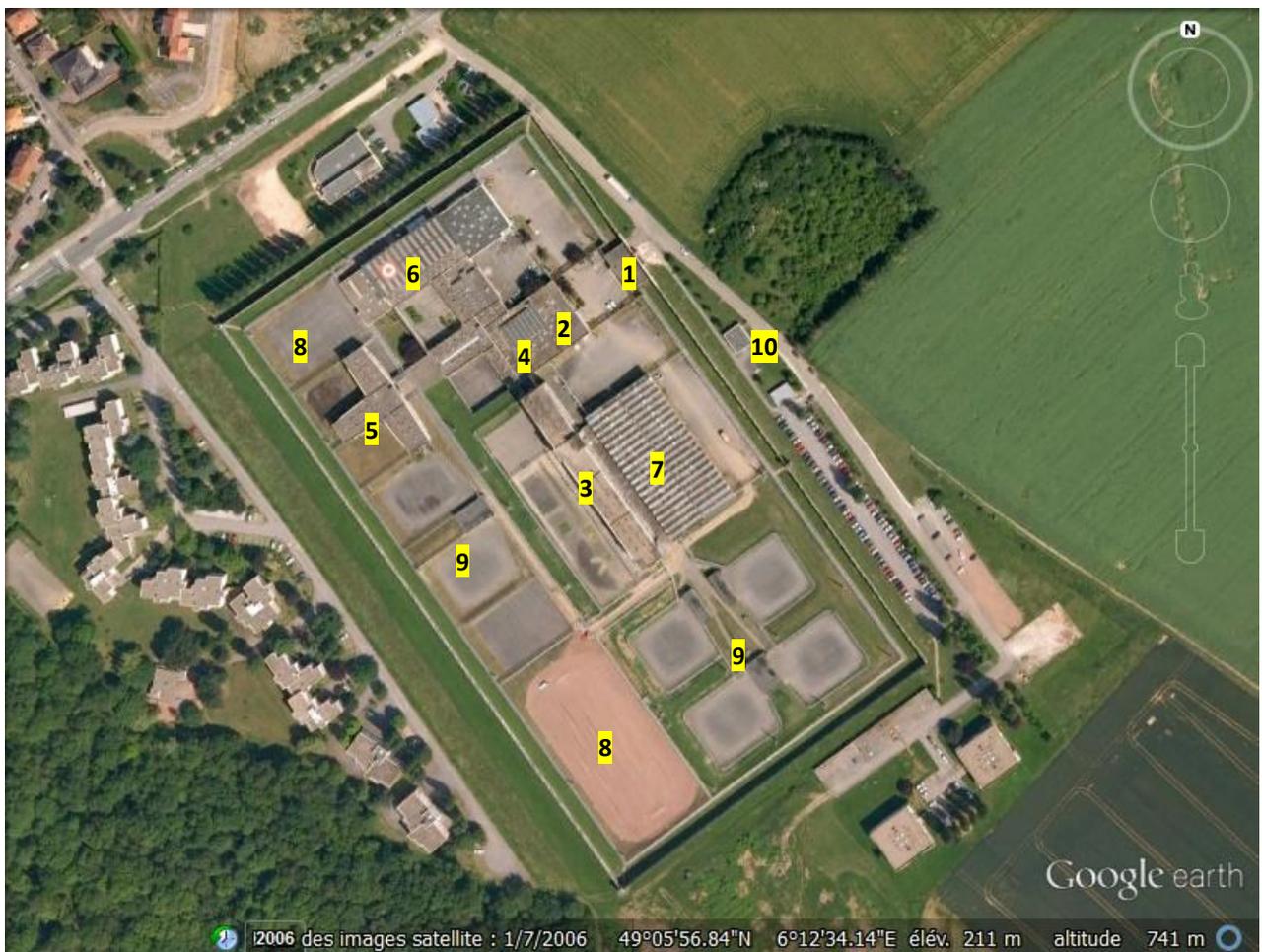
### 2.1.1.1 L'emprise

L'établissement est entouré :

- d'un premier côté, par une route et des habitations ;
- d'un deuxième côté, par des logements affectés à des militaires de la gendarmerie et par une route (contrôlée par un poste de police) menant au centre de rétention administrative ;
- d'un troisième côté, par le centre de rétention administrative et des logements de fonction de personnels de l'administration pénitentiaire ;
- d'un quatrième côté, par des champs.

Hors de l'enceinte, se trouvent le mess des agents, le bâtiment affecté à la formation des personnels et un local d'accueil des familles ainsi que des parkings (l'un réservé aux personnels et l'autre aux visiteurs).

### 2.1.1.2 Les locaux



*Le centre pénitentiaire à Metz-Queuleu*

#### Légende :

1 – Porte d'entrée principale (PEP)	6 – Formation professionnelle
2 – Administration	7 – Ateliers de production
3 – Bâtiment A (détention hommes)	8 – Terrains de sport
4 – Bâtiment B (mineurs – femmes)	9 – Cours de promenade
5 – Bâtiment C (arrivants – sortants – santé)	10 – Local d'accueil des familles

L'enceinte, de forme rectangulaire, de 330 m de long et de 175 m de large, est formée de murs hauts de 7 m.

Un chemin de ronde fait le tour intérieur de l'établissement et quatre miradors dominent le site.

La porte d'entrée principale est située rue de la Seulhotte, voie sans issue.



*Vue sur la façade Est*



*La rue menant à l'entrée du centre pénitentiaire*

Une cour d'honneur sépare l'entrée du bâtiment regroupant les services, les parloirs et les locaux de détention.

Un poste central d'information (PCI) a été récemment aménagé à l'entrée de ce bâtiment.

Le hall d'entrée donne accès :

- à droite, aux vestiaires et aux locaux de repos des personnels ;
- en face, à un escalier menant :
  - d'un côté, aux bureaux de la direction, des services administratifs et à ceux du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;
  - de l'autre, aux parloirs ;
- à gauche, au greffe, au vestiaire, à des services ainsi qu'à un escalier menant vers la détention.

Au débouché de ce dernier escalier, un hall, où se trouve un poste de surveillance dénommé « porte de détention », donne accès :

- à un couloir menant à des salles de classe et au bâtiment A ;
- au quartier des mineurs ;
- au quartier des femmes ;
- à un couloir menant au bâtiment C ainsi qu'aux locaux de la formation professionnelle.

Les cours et les ateliers sont accessibles à partir de chacun d'eux.

Les bâtiments de détention se présentent ainsi :

▪ **bâtiment A (détention « hommes ») :**

Niveau	Nombre de cellules			Nombre de places	Nombre de lits <sup>4</sup>
	1 place	3 places	Nombre total		
Rez-de-chaussée	15	0	15	15	29
1 <sup>er</sup> étage	49	4	53	61	114
2 <sup>ème</sup> étage	49	3	52	58	110
3 <sup>ème</sup> étage	49	3	52	58	110
4 <sup>ème</sup> étage	41	2	43	47	90
5 <sup>ème</sup> étage	49	4	53	61	114
Bâtiment A	252	16	268	300	567

Chaque niveau s'étend sur une superficie de 1 325,11 m<sup>2</sup> soit 7 950,66 m<sup>2</sup> pour la totalité du bâtiment.

En règle générale, les cellules à une place sont équipées de deux lits et celles à trois places, de quatre lits.

Des salles de douches et des salles d'activités existent à chaque étage.

Un escalier central relie les différents étages.

<sup>4</sup> Le nombre de places correspond à la capacité théoriquement prévue. Le nombre de lits correspond à la capacité réellement installée. Ainsi, une cellule conçue pour une place (une personne) peut accueillir en réalité deux lits (soit deux personnes). A titre d'exemple, au premier étage : quarante-neuf cellules sont prévues pour un occupant mais elles sont équipées de deux lits ; les trois cellules prévues pour deux occupants sont équipées de trois lits. Ainsi, pour soixante et une place, 114 lits sont installés.

A chaque niveau, un « kiosque », local vitré, sert au surveillant chargé du contrôle des mouvements. A chacun des cinq étages, le kiosque sépare deux ailes dissymétriques : l'une est dénommée « petit quartier » et l'autre « grand quartier ». Face au kiosque, un office est disponible pour le regroupement du travail des auxiliaires, il est desservi par un ascenseur commandé par les surveillants d'étage.

Sur chaque niveau (sauf au rez-de-chaussée), face au kiosque, une cabine téléphonique, est disponible pour communiquer avec l'extérieur. Son isolation assure une parfaite confidentialité. Dans les petits quartiers un *point phone* est disposé dans le couloir, il n'est pas isolé.

Des salles d'activités sont disponibles dans tous les quartiers, petits et grands, à tous les étages. Ces salles, d'une superficie de 28,60 m<sup>2</sup>, sont équipées de façon inégale de quelques chaises et tables en mauvais état. Il a été indiqué qu'elles étaient rarement utilisées, les personnes détenues préférant rester en cellule, aller en sport, en promenade... Il semblerait que l'interdiction d'y fumer soit une raison majeure à leur désertion. Les contrôleurs ont observé qu'une de ces salles était occupée par plusieurs personnes détenues auxquelles les surveillants n'interdisaient pas de fumer. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique : « un rappel de note sera effectué pour l'interdiction de fumer. Le règlement intérieur mentionne l'interdiction de fumer (article 4.1 " mouvement des personnes détenues ") dans les locaux collectifs et tout particulièrement les salles d'activités ».

Les bureaux du chef de détention, de son adjoint, du bureau de la gestion de la détention (BGD), du « chef de poste » (premier surveillant de roulement) et des salles d'audience sont installés au rez-de-chaussée.

L'officier responsable du secteur des condamnés et son adjointe première surveillante partagent un bureau qui se situe à l'entrée du « petit quartier » du 3<sup>ème</sup> étage.

Le bâtiment compte également un quartier disciplinaire avec onze cellules, au rez-de-chaussée, et un quartier d'isolement avec sept cellules, au 4<sup>ème</sup> étage. Ces deux quartiers sont implantés du côté du « grand quartier » dont ils sont séparés par une grille.

En bout de bâtiment, du côté du « grand quartier, un escalier donne accès aux quatre cours de promenade affectées aux hommes majeurs. Il dessert également deux cours de promenade installées sur quatre niveaux, en position intermédiaire entre les étages ; ces cours sont réservées aux personnes détenues du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement.

Ces espaces sont en très mauvais état, ils nécessiteraient une rénovation (peinture, carrelages, faïences).

▪ **bâtiment B (le quartier des mineurs et la maison d'arrêt des femmes) :**

	Nombre de cellules			Nombre de places	Nombre de lits
	1 place	3 places	Nombre total		
Mineurs	10	2	12	14	14
Femmes	10	3	19	19	38
Bâtiment B	20	5	31	33	52

Le quartier des femmes compte également une cellule disciplinaire.

Des dortoirs à six lits existent dans ce quartier.

▪ **bâtiment C (service médico-psychologique régionale – SMPR -, unité sanitaire, quartiers des arrivants et des sortants) :**

Niveau	Affectation	Nombre de cellules			Nombre de places	Nombre de lits
		1 place	3 places	Nombre total		
Rez-de-chaussée	SMPR	14	0	14	14	24
1 <sup>er</sup> étage	Arrivants	18	4	22	30	52
	Sortants	9	2	11	15	26
2 <sup>ème</sup> étage	Personnes à mobilité réduite	0	2	2	2	2
	Fragiles	4	2	6	10	16
Bâtiment C		45	10	55	71	120

L'unité sanitaire est installée dans une aile du 2<sup>ème</sup> étage. Les cellules pour les personnes à mobilité réduite et pour les personnes jugées fragiles, ainsi que deux cellules de protection d'urgence (CProU), s'y trouvent également.

Aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, les cellules à une place sont équipées de deux lits et celles à trois places, de quatre lits.

**Ainsi, au total, la maison d'arrêt, implantée dans le site principal, regroupe :**

Bâtiment	Nombre de cellules			Nombre de places	Nombre de lits
	1 place	3 places	Nombre total		
Bâtiment A	252	16	268	300	567
Bâtiment B	20	5	31	33	52
Bâtiment C	45	10	55	71	120
Hommes majeurs	297	26	323	371	687
Femmes majeures	10	3	13	19	38
Mineurs	10	2	12	14	14
Maison d'arrêt	317	31	348	404	739

## 2.1.2 Le quartier pour peines aménagées de Metz Barrès



*Le quartier pour peines aménagées*

Le quartier pour peines aménagées (QPA) – dénomination définitive depuis 2012 plutôt que « centre » pour peines aménagées – est situé rue Maurice Barrès, en plein centre-ville, sur le site des anciens locaux d’une maison centrale sanitaire et d’un centre de détention régional.

Ce positionnement est un atout crucial en termes de proximité et de facilité pour les déplacements.

Les capacités de ce quartier sont :

Nombre de cellules			Nombre de places	Nombre de lits
1 place	3 places	Nombre total		
69	4	73	77	77

Résultant du décret n° 2002-663 du 30 avril 2002 modifiant le code de procédure pénale et portant création des centres pour peines aménagées, la structure a été ouverte en 2003<sup>5</sup> dans un cadre expérimental, en même temps que deux autres de même nature au centre de semi-liberté de Villejuif (Val-de-Marne) et au centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Depuis 2005, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg a installé dans les locaux du QPA un pôle ACP (agent chargé du placement) qui assure la gestion des mesures et la surveillance des personnes placées sous surveillance électronique (PSE). Le pôle

<sup>5</sup> Le 27 janvier pour les personnes en semi-liberté, le 4 mars pour les personnes en peines aménagées, le 28 mai pour les personnes placées sous surveillance électronique.

ACP fonctionne indépendamment du QPA et son personnel n'appartient pas à l'effectif du CP de Metz.

## 2.2 Les personnels pénitentiaires et l'organisation du service

### 2.2.1 Les effectifs

A la date de la visite, le centre pénitentiaire comptait :

- quatre personnels de direction : une directrice, deux directeurs adjoints (dont l'un est directeur de détention) et une directrice du quartier pour peines aménagées ;
- huit officiers (un capitaine et sept lieutenants – dont quatre femmes) ;
- deux majors (hommes) ;
- quatorze premiers surveillants (sept hommes et sept femmes) ;
- 243 personnels de surveillance (198 hommes et 45 femmes) ;
- vingt-deux personnels administratifs : un attaché, cinq secrétaires administratifs et seize adjoints administratifs ;
- huit personnels techniques, dont un directeur technique.

Par ailleurs, un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), huit conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP – dont deux pour le quartier pour peines aménagées), une assistante sociale et deux adjoints administratifs, travaillent en milieu fermé.

Si les quatre directeurs des services pénitentiaires sont affectés au CP, une est dédiée spécifiquement au quartier pour peines aménagées et, hors les permanences, n'intervient pas à la maison d'arrêt. Parmi les huit officiers, le capitaine est chargé de l'infrastructure, de la sécurité et des parloirs.

Les fonctions des sept lieutenants sont :

- chef de détention ;
- adjoint au chef de détention ;
- chargé des prévenus et responsable du quartier des femmes ;
- chargé des condamnés et du travail ;
- responsable du bâtiment C et du sport ;
- chargé des procédures disciplinaires et administratives ;
- adjoint à la directrice du quartier pour peines aménagées.

Un major est responsable du bureau de gestion de la détention (BGD) et l'autre, adjoint au responsable de l'infrastructure, de la sécurité et des parloirs.

Un premier surveillant assure, chaque jour, les fonctions de chef de poste, réglant notamment les mouvements, dans le bâtiment A et un autre pour les bâtiments B et C.

Le pôle régional d'extraction judiciaire (PREJ) est installé au sein du centre pénitentiaire, à Queuleu. Cette unité ne dépend pas hiérarchiquement de la directrice du centre pénitentiaire mais relève du directeur interrégional. Les personnels sont toutefois soutenus aux plans administratif et logistique par le centre (cf. paragraphe 5.6.2).

Selon les informations recueillies, les personnels sont souvent originaires de la région ou y ont des attaches. Le taux de renouvellement est faible. Ainsi, sont partis et ont été remplacés : sept surveillants en octobre 2013 ; trois en janvier 2014 ; neuf en juin 2014.

## 2.2.2 L'organisation générale du service

Les personnels en poste fixe (cuisines, parloirs, greffe, ateliers, buanderie...) travaillent 7 heures 10 minutes par jour, du lundi au vendredi. Ils ont la possibilité d'aménager leurs horaires mais doivent respecter des plages horaires fixes. Ils disposent de 45 minutes de pause au moment du déjeuner.

Des personnels en poste fixe non administratif (notamment les surveillants affectés à la porte d'entrée principale et au poste central d'informations) assurent un service de 6h45 à 19h et n'assurent pas de service de nuit.

Ceux du vestiaire travaillent de 6h45 à 13h ou de 12h45 à 19h.

Les agents de détention ont un rythme de travail de 12 heures, avec des journées de 6h45 à 19h et des nuits de 18h45 à 7h, selon deux cycles possibles : l'un dit "ancien 12 heures" et l'autre dit "nouveau 12 heures". Ces deux régimes se différencient par leurs rythmes : dans le "nouveau 12 heures", les agents sont en service, chaque semaine, durant un nombre de jours moindre et bénéficient de repos hebdomadaires plus fréquents mais, en contrepartie, ils attendent plus longtemps les périodes de congé.

Six équipes travaillent selon « le nouveau 12 heures » et six selon « l'ancien 12 heures ». Les neuf femmes affectées au quartier des femmes sont incluses, chacune, dans une équipe.

Les surveillants passent ainsi 12 heures en détention (6 heures dans un poste et 6 heures dans un autre), sans pouvoir occuper d'autres postes moins exposés. Seuls, les trois miradors offrent une échappatoire ; il a été indiqué que la fermeture d'un mirador a réduit les possibilités. Des surveillants ont fait part de leur fatigue après 12 heures passées dans un étage.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique : « Le rythme de travail en service long 12 heures date de 2003, c'est un rythme de travail qui fonctionne sur la base du volontariat. Seuls les agents volontaires y sont affectés. Ils y sont attachés car lors de la remise en cause de celui-ci, aucune organisation syndicale n'a souhaité y renoncer.

Entre 2003 et 2012, le service en 12 heures fonctionnait par faction de trois heures sur les postes. Lors d'une tentative d'évasion, l'inspection des services pénitentiaires, dans un rapport du 19 septembre 2011 et le rapport d'audit des bureaux SD2 du 20 avril 2011, a fait une recommandation afin que ce système qui était déresponsabilisant pour les personnels soit revu.

Lors de la fermeture du mirador n°4, un service "nouveau 12 heures" a été proposé avec des factions de 6 heures en aile ou 6 heures en kiosque ou 6 heures en mirador ou porte de détention. La journée est obligatoirement fractionnée en deux ».

Malgré cette affirmation, les contrôleurs confirment avoir rencontré des agents effectuant 12 heures consécutives en détention, y tenant deux postes d'une durée de six heures chacun.

Selon les informations fournies, « le planning annuel d'un agent contient 131 jours de travail, dont 3 dédiés à la formation ».

Chaque jour, le service en détention nécessite quarante-trois agents de jour et seize de nuit. Il a été indiqué que les rappels étaient fréquents en raison des absences.

Le service des agents est planifié sur l'année. Toutefois, à la date de la visite, 173 postes n'étaient pas couverts pour le mois de mars. Des agents volontaires pour travailler en heures supplémentaires devaient donc être recherchés. Il a été indiqué que certains postes étaient plus difficiles à honorer car moins attractifs.

Un seul service administratif est dirigé par un secrétaire administratif alors qu'un autre est responsable de la planification du service des personnels de surveillance. Plusieurs services sont dirigés par des adjoints administratifs alors que des secrétaires administratifs y occupent des postes subalternes.

Le nombre des heures supplémentaires effectuées en 2013 (42 497 heures, soit l'équivalent de 27 agents) est en baisse par rapport à celle de 2012 (48 260 heures).

Les congés de maladie (5 993 jours en 2013) et d'accidents de travail (2 247 en 2013) correspondent à l'absence de 22,5 agents. Le 18 février 2014, treize étaient en congé de maladie (dont quatre pour des longues durées) et neuf étaient indisponibles à la suite d'un accident de travail.

Un dispositif d'astreinte et de permanence est organisé.

Les deux directeurs adjoints, la directrice du QPA, l'attaché d'administration et le chef de détention prennent une astreinte « direction » du vendredi au vendredi suivant.

Un officier assure une astreinte de nuit et une permanence à l'établissement les samedis, dimanches et jours fériés, du lundi au lundi suivant.

De nuit, un premier surveillant est présent à l'établissement.

### **2.2.3 Le service de nuit**

Le service de nuit est assuré par seize agents : un premier surveillant, une surveillante au quartier des femmes, quatorze surveillants se répartissant en deux équipes de sept.

Les locaux de repos des surveillants se trouvent au rez-de-chaussée, près du PCI.

A l'entrée des locaux, sont installés vingt-cinq casiers pour le rangement des affaires personnelles.

Une salle d'appel fait également fonction de salle de repos. Elle est équipée de tables et de chaises mais aussi de canapés et d'un téléviseur. Un réfrigérateur et des distributeurs de boissons (chaudes et froides) et de friandises y sont installés.

Une petite cuisine équipée, avec des éléments muraux servant au rangement des matériels de chaque équipe, une cuisinière, un four, trois fours à micro-ondes, est à la disposition des surveillants.

Une autre salle, équipée de fauteuils, est dotée d'un second téléviseur.

Huit chambres sont installées dans une zone réservée aux hommes. Elles sont équipées d'un lit de 90 cm, d'une table, d'une chaise et d'un téléviseur. Celle affectée au premier surveillant bénéficie d'une salle d'eau attenante (avec douche et wc). Des installations sanitaires (wc et douches) sont placées dans cette zone.

Les vestiaires des hommes, situés à proximité, sont également équipés d'installations sanitaires.

Dans la zone réservée aux femmes, séparée de la précédente, se trouvent le vestiaire des femmes, avec des installations sanitaires (wc et douches), et trois chambres, identiques à celles des hommes.

La zone de repos est en excellent état, une rénovation ayant été faite deux ans auparavant.

#### 2.2.4 La formation

Deux formateurs, relevant de la DISP, sont affectés au centre pénitentiaire : l'un est chargé d'un pôle Moselle et Meuse, l'autre consacre son action au CP. Des locaux leur sont attribués au-dessus du mess<sup>6</sup> et dans l'ancien mess.

Les surveillants doivent suivre trois séances chaque année :

- l'une portant sur l'utilisation de l'appareil respiratoire isolant (ARI) ; le centre dispose de cinq moniteurs et des salles adaptées sont installées dans l'ancien mess ;
- l'autre, consacrée au tir ; le centre dispose de deux moniteurs et un troisième est affecté au pôle régional d'extraction judiciaire ; un pas de tir, appartenant à un club avec lequel est passé une convention, se trouve à 50 km ;
- la dernière, concernant les gestes techniques d'intervention ; en l'absence de formateurs locaux, il est fait appel à ceux de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS).

Dans l'ancien centre de semi-liberté, situé dans la ville, des cellules ont servi à la formation des personnels aux gestes techniques d'intervention. Ce bâtiment devant être vendu, d'autres solutions sont recherchées en utilisant des locaux vacants du quartier pour peines aménagées.

Ces formations obligatoires sont incluses dans le programme de travail des personnels.

D'autres formations sont également proposées (préparation des concours, prévention du suicide...). Il a été indiqué que des formations inter-administrations étaient organisées par la préfecture et que, dans ce domaine, la présence d'un institut régional d'administration (IRA) constituait un atout. Une réflexion serait engagée pour organiser des séances spécifiques pour l'encadrement.

En 2013, la moyenne a été de 3,61 jours de formation par agent, au-delà de la cible obligatoire de 3 jours.

### 2.3 Les fonctions confiées à un partenaire privé

La société *GEPSA* est chargée de la maintenance multi-technique (courants forts et courants faibles, plomberie et installations sanitaires). Un chef de site et deux techniciens sont présents au centre pénitentiaire ; un autre, en fonction au centre de rétention administrative voisin, peut venir en renfort, si besoin.

---

<sup>6</sup> Lieu de restauration des personnels travaillant à l'établissement.

## 2.4 La population pénale

Au 1<sup>er</sup> février 2014, 854 personnes étaient écrouées.

Parmi elles, 663 étaient hébergées au centre pénitentiaire :

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois< < 1 an	> 1 an		
Nombre	/	22 (dont un à la réclusion criminelle à perpétuité)	127	108	203	58	145
Total partiel	22		438				
Total	460					203	
Total général	663						

Par ailleurs, 160 étaient placées sous surveillance électronique (PSE), quinze étaient évadées, quatre étaient placées sous surveillance électronique de fin de peine (SEFIP), six étaient en placement extérieur, quatre étaient en suspension de peine, une en fractionnement de peine et une était hospitalisée.

Le taux d'occupation était globalement de 138 % pour le centre pénitentiaire mais de 150 % pour la maison d'arrêt.

**Le 11 février 2014, à l'arrivée des contrôleurs**, 843 personnes étaient écrouées : 657 incarcérées, 2 étaient hospitalisées, 8 étaient en placement extérieur non hébergées, 176 étaient placées sous surveillance électronique (PSE).

**A la maison d'arrêt de Queuleu**, 596 personnes étaient hébergées (585 majeures – 556 hommes et 29 femmes – et 11 mineurs).

Le taux d'occupation global était de 147,5 %. Ce taux est comparable à ceux des mois précédents : 143,5 % au 1<sup>er</sup> octobre 2013 ; 142,8 % au 1<sup>er</sup> novembre 2013 ; 146,8 % au 1<sup>er</sup> décembre 2013 ; 143,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014<sup>7</sup>.

416 personnes majeures incarcérées étaient condamnées (soit 71,1 %).

Parmi les personnes incarcérées, 477 étaient de nationalité française (soit 80 %). Parmi les 119 étrangers, 74 (soit 62,2 %) étaient de six nationalités (19 Roumains, 15 Algériens, 11 Marocains, 9 Albanais, 8 Turcs, 6 Litvaniens, 6 Arméniens) et les 45 autres de vingt-deux nationalités différentes.

L'âge des personnes majeures se situait dans les tranches suivantes :

<sup>7</sup> Source : statistiques mensuelles de la population écrouée et détenue en France (cf. [www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/statistiques-mensuelles-de-la-population-detenu-e-et-ecrouee-24982.html](http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/statistiques-mensuelles-de-la-population-detenu-e-et-ecrouee-24982.html))

Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 69 ans	Plus de 70 ans
286	169	84	34	9	3
48,9 %	28,9 %	14,4 %	5,8 %	1,5 %	0,5 %

Les 556 hommes majeurs étaient âgés, en moyenne, de 32 ans :

Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 69 ans	Plus de 70 ans
274	160	80	31	8	3
49,3 %	28,8 %	14,4 %	5,6 %	1,4 %	0,5 %

Les plus jeunes avaient 18 ans et les plus âgés 70 ans.

Un homme était classé « détenu particulièrement signalé » (DPS) ; à la date de la visite, il était placé à l'isolement à sa demande.

445 étaient Français. Les autres étaient de vingt-sept nationalités différentes :

- 72 étaient de six nationalités : 18 Roumains, 15 Algériens, 11 Marocains, 9 Albanais, 8 Turcs, 6 Litvaniens, 5 Arméniens ;
- 39 étaient de vingt et une autres nationalités.

Les vingt-neuf femmes étaient âgées, en moyenne, de 34 ans :

Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 69 ans	Plus de 70 ans
12	9	4	3	1	0

La plus âgée avait 61 ans.

Vingt-trois étaient Françaises. Parmi les six autres, deux étaient Serbes, une Albanaise, une Belge, une Bulgare et une Nigériane.

Dix-huit étaient condamnées.

Les onze mineurs étaient âgés : deux de 15 ans, deux de 16 ans, sept de 17 ans. Cinq étaient prévenus et six condamnés. Neuf étaient Français, un Russe et un Roumain.

A cette même date, les personnes détenues étaient ainsi réparties dans les différents bâtiments :

Bâtiment	Nombre de cellules	Nombre de places	Nombre de lits	Nombre de personnes détenues	Taux d'occupation
A	268	300	567	477	159 %
B (mineurs)	12	14	14	11	78,6 %
B (femmes)	13	19	38	29	152,6 %
C	55	71	120	79	111,3 %
Total MA	348	404	739	596	147,5 %

**Au quartier pour peines aménagées**, étaient hébergés soixante et un hommes condamnés, soit un taux d'occupation de 79,2 %.

Les âges se répartissaient ainsi :

Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 69 ans	Plus de 70 ans
33	14	8	4	2	0
54,1 %	22,9 %	13,1 %	6,6 %	3,3 %	/

L'âge moyen était de 32 ans.

Cinquante-six étaient de nationalité française et cinq de trois nationalités étrangères : trois Algériens, un Marocain et un Portugais.

## 2.5 Le budget

Au cours des dernières années, les budgets se sont présentés ainsi :

Année (A)	Budget initial		Dépenses globales (D)	Insuffisance de la dotation initiale E=(D-B)	Report de charges sur l'année suivante (F)
	Total (B)	dont santé (C)			
<b>2007</b>	2 525 078,02 €	538 927,00 €	3 719 534,70 €	1 194 456,70 €	NC
<b>2008</b>	2 578 665,06 €	293 613,06 €	3 483 550,33 €	904 884,70 €	NC
<b>2009</b>	2 699 130,69 €	297 205,26 €	3 254 762,84 €	555 632,22 €	NC
<b>2010</b>	2 632 665,00 €	580 596,15 €	3 621 129,05	988 464,00 €	425 000 €
<b>2011</b>	2 912 178,00 €	338 704,39 €	3 239 573,54 €	327 395,50 €	266 000 €
<b>2012</b>	2 454 658,00 €	319 217,00 €	3 601 205,00 €	1 146 547,00 €	577 000€
<b>2013</b>	2 732 625,00 €	286 688,00 €	3 899 516,00 €	1 166 891,00 €	597 000 €

La dotation initiale est sous-évaluée de plus 1 million d'euros en 2012 et 2013, ce seuil n'étant pas atteint entre 2008 et 2011.

Un report de charges de près de 600 000 euros est observé en 2012 et 2013 ; il représente environ le quart du budget initial et place rapidement l'établissement en difficulté.

En 2013, les postes de dépense les plus importants étaient l'alimentation (24 %) et l'énergie (23 %), loin devant l'entretien des locaux (11 %).

L'établissement a cherché à réduire ses coûts, notamment en améliorant l'organisation de l'alimentation.

La cuisine du centre pénitentiaire ne pouvait pas fournir les repas pour le quartier pour peines aménagées car elle n'était pas agréée en qualité de cuisine centrale. Un contrat avait donc été passé avec une société qui ravitaillait ce quartier déporté en centre-ville mais la prestation était onéreuse. Localement, la décision a été prise de demander l'agrément et des contacts ont été pris pour se mettre en conformité, avec l'aide des services locaux compétents. La demande a pu être déposée le 3 juin 2013, un agrément provisoire a été accordé le 3 juillet 2013 et, par courrier du 21 octobre 2013, la préfecture de la Moselle a délivré un agrément pour une activité de cuisine centrale. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013, le centre pénitentiaire livre donc les repas au quartier pour peines aménagées, réalisant ainsi des économies notables (entre

90 000 euros et 100 000 euros par an, en fonction des effectifs du quartier, après paiement de la location du véhicule de livraison). Selon les indications fournies, cet établissement pénitentiaire serait le seul à bénéficier d'un tel agrément. Cet effort méritoire, qui a nécessité une forte volonté et un important travail de la part des agents concernés, est à souligner.

Il a été indiqué que l'insuffisance des crédits bloque certains projets. Il en est ainsi de l'aménagement d'une salle adaptée à la consultation des documents prévue à l'article 42 de la loi pénitentiaire<sup>8</sup>.

A la date de la visite, le budget initial accordé pour 2014 n'était toujours pas connu. L'augmentation de la TVA devrait entraîner une augmentation des dépenses d'environ 9 000 euros par an, selon les évaluations faites localement.

### 3 L'ARRIVÉE EN DETENTION

Les personnes placées sous mandat de dépôt sont conduites au centre pénitentiaire de Metz par les forces de police ou de gendarmerie. Les véhicules pénètrent dans l'enceinte de l'établissement et se garent dans une cour contiguë à la cour d'honneur, à côté des locaux du greffe. La cour de stationnement se situe en contrebas du bâtiment d'hébergement des adultes, offrant ainsi une vue directe depuis les cellules sur les six niveaux.

Les contrôleurs ont pu noter que chaque apparition d'un véhicule de police ou de gendarmerie dans la cour était « accueillie » par des vociférations bruyantes, accentuées lorsqu'en descendait une femme.

#### 3.1 L'écrou

Les personnes, menottées, sont conduites au greffe jusqu'à une banque d'accueil où il est procédé aux formalités d'écrou. Le couloir d'accès au greffe – qui est aussi celui emprunté pour se rendre en détention depuis la zone administrative – longe douze cabines d'attente, six de part et d'autre, chacune équipée d'une porte vitrée fermant à clef et d'un banc intégré. Durant tout le temps de leur mission, les contrôleurs ont été à même de constater que ces cabines étaient quasiment toujours vides, sauf parfois en début de soirée où, lors de plusieurs arrivées simultanées, les personnes pouvaient y être placées pendant quelques minutes, une fois l'écrou réalisé et les policiers partis.

Au-dessus des façades vitrées des cabines ont été installées des téléviseurs à écran plat prévus pour projeter un film d'animation muet, exclusivement rédigé en français, réalisé par le ministère de la Justice, intitulé : « vous venez d'être pris en charge par l'administration pénitentiaire » et destiné à présenter les différentes phases du processus d'accueil. Les téléviseurs ont été vus en permanence éteints ; il a été indiqué que l'établissement avait fait le choix de ne pas diffuser ce film aux arrivants, en raison de certaines formulations ne correspondant pas à la pratique et donc considérées inopportunes, de nature à provoquer des réactions contraires au but d'apaisement recherché, comme celles indiquant qu'« en fonction de votre heure d'arrivée et de l'affluence, votre attente sera de l'ordre de 5 heures. De façon exceptionnelle, cela pourra être plus long, jusqu'à 12 heures à titre exceptionnel ».

<sup>8</sup> Article 42 : « Toute personne détenue a droit à la confidentialité de ses documents personnels. Ces documents peuvent être confiés au greffe de l'établissement qui les met à la disposition de la personne concernée. Les documents mentionnant le motif d'écrou de la personne détenue sont, dès son arrivée, obligatoirement confiés au greffe ».

Le service du greffe judiciaire du centre pénitentiaire comprend dix agents, dont trois sont chargés des écrous réalisés entre 7h et 19h, avec des horaires décalés afin d'assurer une continuité tout au long de la journée. En dehors de ces horaires d'ouverture, la nuit et le week-end, les formalités d'écrou sont assurées par le personnel gradé.

Les formalités d'écrou s'effectuent avec la personne, préalablement démenottée, en présence des policiers ou des gendarmes qui remettent au guichet les effets personnels retirés lors de la garde à vue. L'agent du greffe vérifie le titre de détention et l'identité de la personne escortée. Il procède à l'écrou de la personne et renseigne le logiciel de gestion informatisée des détenus en établissements (GIDE) : éléments pénaux, état-civil de la personne écrouée, signes particuliers (tatouage, cicatrices, couleur des yeux...). Une fiche d'escorte est imprimée, sur laquelle sont relevées les empreintes digitales de la personne arrivante qui peut ensuite utiliser une serviette en éponge pour retirer les traces d'encre. Les policiers ou les gendarmes quittent l'établissement dès lors qu'ils ont signé cette fiche d'escorte.

Afin de permettre aux forces de l'ordre de quitter au plus vite l'établissement, l'agent du greffe réalise en priorité les opérations d'écrou qui viennent d'être décrites et poursuit ensuite les autres procédures d'entrée avec la personne, désormais surveillée par l'agent du vestiaire ou par une surveillante du quartier « femmes » : la mesure de la taille au moyen d'une toise murale, la prise d'une photo numérique, le relevé morphologique de la main au moyen d'un lecteur biométrique, l'édition d'une carte d'identité intérieure qui est remise à la personne. L'arrivant est aussi interrogé sur sa capacité à lire et écrire en français, s'il est fumeur ou non et, pour ceux de nationalité étrangère, sur sa volonté d'informer son consulat de son incarcération.

Pour chaque personne écrouée, l'agent du greffe renseigne le cahier électronique de liaison (CEL) et ouvre un « livret de suivi du détenu arrivant » qui sera renseigné tout au long du processus d'entrée. Un numéro d'écrou est attribué avec une lettre-clé personnelle que les personnes sont invitées à garder confidentielle.

L'agent chargé d'écrouer prend connaissance de la notice individuelle de prévenu majeur – quand celle-ci existe – dont il transmet une copie au bureau de gestion de la détention (BGD) et un autre qu'il insère dans le livret de suivi ; si un problème de santé est mentionné, l'unité sanitaire est saisie par le gradé du quartier « arrivants ».

Entre 18h et 20h, il est fréquent qu'un nouvel équipage de police ou de gendarmerie se présente avec un autre entrant alors que l'agent du greffe est déjà occupé à écrouer. Dans ce cas, l'escorte et le nouvel arrivant patientent à proximité – dans le couloir où sont affichés une Déclaration des droits de l'homme et plusieurs tableaux d'ordre des avocats de la région – jusqu'à ce que l'écrou du précédent soit effectué ; une fois les policiers ou les gendarmes repartis avec la fiche d'escorte, la personne nouvellement écrouée est placée dans une cabine d'attente et les procédures d'entrée la concernant sont alors suspendues, le temps d'écrouer le nouvel arrivant.

Le lendemain de l'écrou ou le lundi suivant, le chef du greffe ou son adjointe procède à un second contrôle du titre de détention. Ces deux agents sont alternativement d'astreinte le week-end pour le greffe.

### **3.2 Le vestiaire**

Le vestiaire des personnes détenues – communément appelé la « fouille » – est situé à proximité du guichet du greffe dans le prolongement du couloir conduisant en détention. Une boîte de gants en latex et une poubelle sont disposées à l'entrée de la pièce. Les locaux sont

complètement aveugles ; ils sont propres et correctement chauffés. La Déclaration des droits de l'homme est affichée à l'entrée du vestiaire.

Deux agents assurent le fonctionnement du service du lundi au vendredi entre 7h et 19h ; un auxiliaire classé au service général leur est adjoint.

Il est procédé à une fouille intégrale sur toute personne arrivante. La porte du vestiaire est fermée pendant la fouille intégrale, un panneau d'interdiction d'entrer étant posé sur la poignée de la porte, côté couloir. La fouille a lieu dans la pièce, au niveau de la tablette derrière laquelle se tient le surveillant (ou la surveillante du quartier « femmes ») à proximité d'un bouton d'alarme. La personne se déshabille sur un tapis de sol en plastique et dépose ses vêtements sur la tablette. Le local de fouille – avec banc, tapis au sol et patères – qui se trouve à droite en entrant dans le vestiaire est par ailleurs utilisé lors des extractions.

Lorsque, à l'occasion de la fouille, l'agent constate la présence de coups et de blessures, il le consigne dans le livret de suivi où figure le schéma d'une silhouette de face et de dos. L'unité sanitaire en est informée par téléphone.

Un espace de douche est installé à gauche, en entrant dans le vestiaire. L'intimité est parfaitement respectée puisque, outre la présence d'un rideau, la cuvette de douche est accessible par deux chicanes, ce qui permet aussi de disposer d'un espace sec pour poser ses vêtements. La douche est proposée à chaque personne écrouée. La cabine est équipée d'un banc, de trois patères et de cinq tapis de sol en plastique. Des serviettes de bain sont mises à disposition.

Les effets sont inventoriés pendant que la personne se douche. Seuls les effets vestimentaires de la personne détenue lui sont laissés, sous réserve de la conformité à réglementation pénitentiaire, ainsi que ses cigarettes. Elle peut garder ses objets religieux ainsi que sa montre, même si celle-ci est de valeur, après avoir été informée des risques encourus en détention. Deux notes sont affichées avec la liste du « matériel autorisé » et du « matériel interdit » en détention. Sont ainsi retirés les vestes à capuche, les vêtements avec du cuir ou de couleur bleu marine ou de type « tenue de camouflage », les ceintures en cuir ou avec une grosse boucle métallique, les chaussures de sécurité ou de type « rangers ». De même, les bijoux (hormis les alliances), les colliers (sauf s'ils ont une signification religieuse), les boucles d'oreilles, les piercings, les paires de lunettes de soleil sont retirés.

Une fiche d'inventaire des affaires autorisées en détention et de celles conservées à la fouille est établie de manière contradictoire par le surveillant et la personne détenue, cette dernière certifiant conformes les objets récupérés ou consignés. La fiche mentionne le nombre d'effets autorisés (douze tee-shirts, slips ou caleçons et chaussettes ; cinq chemises et bermudas ou shorts ; quatre serviettes, gants de toilette, pantalons, sweat-shirts, pulls ; deux survêtements, djellabas ; un blouson (plus un imperméable), une veste, une paire de chaussures (plus trois paires de « tennis »), un bonnet, une écharpe...

Le vestiaire dispose d'un stock de vêtements de dépannage : survêtements et tee-shirts de tailles différentes, sous-vêtements et chaussettes, ainsi que des paires de chaussures de plusieurs pointures. Par ailleurs, toutes les personnes arrivantes reçoivent une paire de claquettes.

Les effets personnels des hommes sont conservés au vestiaire dans un espace grillagé qui comprend environ 600 casiers numérotés. La pièce est équipée de bouches servant au recyclage de l'air. Une fiche d'inventaire au nom de chaque personne écrouée est apposée dans le casier

sous une pochette en plastique. Le numéro du casier est répertorié dans GIDE. Chaque soir, cet espace est fermé à clef par le surveillant à la fin de son service.

Les effets appartenant aux personnes hospitalisées sont entreposés dans des cabines vitrées qui se trouvent le long du couloir du rez-de-chaussée, en amont de la porte de détention. Ceux des femmes sont rangés au sein de leur quartier.

Les médicaments sont consignés, le personnel soignant en étant informé. Les prescriptions médicales sont transmises à l'unité sanitaire.

Les paquetages distribués aux personnes arrivantes sont conservés dans des sacs en plastique, sous blister. Conditionné au vestiaire, le paquetage comprend :

- du linge hôtelier : une housse de matelas, deux draps, une taie, deux couvertures, un torchon, deux serviettes, deux gants de toilette, une serviette de table ;
- de la vaisselle : un bol, un verre, une assiette, une fourchette, un couteau, une petite cuillère, une cuillère à soupe ;
- un nécessaire de petit déjeuner avec des dosettes de café, de lait et de sucre ;
- des produits d'hygiène : quatre rasoirs jetables, un tube de crème à raser, trois dosettes de gel douche, une savonnette, deux rouleaux de papier WC, un paquet de dix mouchoirs en papier, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un peigne ;
- des produits d'entretien : trois doses d'eau de javel, un produit nettoyant universel, deux éponges, un rouleau de sacs poubelle ;
- une dotation « correspondance », composée d'un bloc-notes, de trois enveloppes timbrées, d'un stylo à bille ;
- des documents d'information : le guide « Je suis en détention » établi par la direction de l'administration pénitentiaire, du livret arrivant du CP de Metz (non traduit dans aucune langue étrangère) et un bon de « cantine arrivant » avec les tarifs.

Lors de la remise de son paquetage, la personne détenue émarge sur le livret de suivi et s'engage à la restitution du linge et de la vaisselle.

Les cartons des effets personnels des personnes transférées sont contrôlés au vestiaire. L'arrivant doit signer l'inventaire de son paquetage avant qu'il soit contrôlé, le surveillant effectuant la fouille avec un détecteur manuel des masses métalliques et, exceptionnellement, en se rendant à la porte d'entrée pour utiliser le tunnel d'inspection à rayon X. Les contrôleurs ont constaté qu'une personne arrivée lors d'un transfert réalisé en matinée l'avait récupéré en cellule, l'après-midi même, après avoir été fouillée.

Une personne détenue transférée en urgence au centre pénitentiaire de Metz s'est plainte de ne pas avoir récupéré la totalité de ses affaires. Selon les éléments de réponse fournis aux contrôleurs, le précédent établissement, qui avait déjà été interrogé sur ce sujet par courriel, n'avait pas fait suivre les objets dont il apparaissait que cet homme n'était pas le propriétaire.

### **3.3 La conservation des valeurs**

L'agent du vestiaire procède également à un inventaire contradictoire des objets personnels retirés – papiers d'identité, bijoux, cartes bancaires, téléphones portables, numéraires, chéquiers – qu'il place dans une pochette en plastique sur laquelle une étiquette autocollante au nom de la personne est apposée. La pochette est ensuite transmise au greffe où elle est placée dans un coffre, sous la responsabilité de l'agent en charge de l'écrou.

Il a été indiqué des difficultés relatives à la tenue des fiches de dépôt : si, en journée, les

agents du greffe remplissent précisément ces documents, il en va différemment la nuit, les fiches étant remplies de manière incomplète et souvent sans identification de l'agent qui y a procédé. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice confirme ce constat « malgré des rappels de note de service et la sensibilisation de l'encadrement ».

Par la suite, cette « petite fouille » est conservée dans deux coffres au niveau de la régie des comptes nominatifs, l'un pour les valeurs et l'autre pour les bijoux. Son contenu est enregistré dans GIDE et un relevé est imprimé pour être remis à la personne détenue. Les contrôleurs ont noté que la traçabilité des mouvements était assurée.

Certains objets personnels de valeur sont conservés au vestiaire, tels que les ordinateurs portables ou les appareils de GPS, dans une armoire fermée par un cadenas.

Un compte nominatif est ouvert pour chaque arrivant.

### 3.4 Le quartier des arrivants

Le quartier des arrivants (QA) est situé au premier étage du bâtiment C, au-dessus du service médico-psychologique régional et en dessous de l'unité sanitaire. Il occupe deux des trois ailes du secteur, les ailes gauche et centrale, l'aile droite étant réservée au quartier de préparation à la sortie (cf. *infra* paragraphe 4.1.3).

Le quartier des arrivants accueille les hommes majeurs écroués au centre pénitentiaire, à l'exception de ceux transférés dans le cadre d'une hospitalisation<sup>9</sup>. Les personnes de retour du quartier pour peines aménagées (QPA) sont directement affectées au bâtiment A ; en revanche, celles qui ne sont pas passées d'abord par le site de Queuleu – aménagement de peine *ab initio* ou dans le cadre de l'article 723-15 du code procédure pénale<sup>10</sup> – sont placées, en cas de départ du quartier pour peines aménagées, au quartier des arrivants.

L'accueil des mineurs, des femmes et au service médico-psychologique régional s'effectue dans chacun de ces trois quartiers et sera décrit *infra* dans les paragraphes qui leur seront consacrés.

Le personnel est exclusivement affecté au quartier des arrivants. En journée, trois premières surveillantes et neuf surveillants assurent un service en 12 heures, assurant une présence quotidienne au quartier d'un premier surveillant et de deux surveillants fonctionnant en binôme fixe. Le service de nuit comprend systématiquement un surveillant du QA. Un officier est en principe chargé d'encadrer les agents de ce quartier ; en réalité, comme au moment du contrôle, son adjoint, premier surveillant, assure cette responsabilité et, simultanément celle du quartier des mineurs et du quartier des femmes.

Il a été précisé que, depuis le 10 mars 2009, le quartier des arrivants avait été « labellisé » au regard des règles pénitentiaires européennes (RPE).

<sup>9</sup> Hospitalisation en unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) ou en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA).

<sup>10</sup> « Les personnes non incarcérées, condamnées à une peine inférieure ou égale à deux ans d'emprisonnement ou pour lesquelles la durée de la détention restant à subir est inférieure ou égale à deux ans, ou pour lesquelles, en cas de cumul de condamnations, le total des peines d'emprisonnement prononcées ou restant à subir est inférieur ou égal à deux ans bénéficient, dans la mesure du possible et si leur personnalité et leur situation le permettent, suivant la procédure prévue au présent paragraphe, d'une semi-liberté, d'un placement à l'extérieur, d'un placement sous surveillance électronique, d'un fractionnement ou d'une suspension de peines, d'une libération conditionnelle ou de la conversion prévue à l'article 132-57 code pénal. Les durées de deux ans prévues par le présent alinéa sont réduites à un an si le condamné est en état de récidive légale ».

### 3.4.1 Les cellules

Le quartier des arrivants est constitué de vingt-deux cellules – dix-huit cellules à deux lits et quatre cellules à quatre lits – pour un total de cinquante-deux places.

Le 12 février 2014, quarante personnes y étaient hébergées :

- vingt étaient condamnées, douze en délai d'appel et huit prévenues ;
- vingt-deux avaient déjà été incarcérées, dix-huit étant notées « primaires » ;
- une cellule à quatre lits était occupée par quatre personnes et les trois autres cellules à quatre lits étaient occupées par trois personnes ;
- neuf personnes bénéficiaient d'un encellulement individuel, dont deux à la suite d'un signalement particulier ayant entraîné le gel de la deuxième place, durant leur séjour ;
- les deux « non-fumeurs » se trouvaient seuls en cellule.

Les cellules sont réparties de part et d'autre de l'aile gauche et de l'aile centrale. Elles mesurent 4 m de longueur sur 2,24 m de largeur, soit une superficie de 8,96 m<sup>2</sup> ; leur hauteur sous plafond est de 2,50 m, soit un volume de 22,40 m<sup>3</sup>. Les cellules à quatre places résultent de la suppression de la cloison intermédiaire de deux cellules simples.

L'épaisseur des cloisons est de 16 cm ; celle des murs extérieurs de 35,5 cm.

Toutes les cellules sont équipées de deux ou quatre lits superposés, deux par deux.

Le nombre des éléments du mobilier des cellules à quatre lits n'est en général pas à la hauteur de celui des occupants : dans plusieurs cellules, les contrôleurs ont ainsi noté la présence de deux tables (il est vrai un peu plus grandes que celles des cellules simples), de trois chaises ou de trois placards.

Dans les cellules à deux places qui ont été visitées, le mobilier était au complet, avec deux petites tables, deux sièges et deux placards de 80 cm de large sur 1,70 m de hauteur. Le poste de télévision mural est positionné sur le mur opposé à celui du sanitaire et du lit.

L'espace sanitaire est séparé du reste de la pièce par un cloisonnement partiel, les montants n'occupant pas la hauteur entière ; il n'existe pas de porte, le plus souvent un drap tendu dans l'ouverture en faisant office. La cuvette de WC se situe à côté du lavabo qui ne distribue que de l'eau froide. Les miroirs qui se trouvaient au-dessus des lavabos ont été retirés.

Les fenêtres avec caillebotis, le mode d'éclairage et le système de chauffage sont identiques à ceux des autres cellules de l'établissement.

Toutes les cellules sont équipées de trois prises électriques et d'un bouton d'interphone relié au kiosque du surveillant du quartier en journée et à la « porte de détention » la nuit.

La peinture des murs et des plafonds est très dégradée.

La propreté des cellules laisse à désirer.

### 3.4.2 Les espaces collectifs

Le bureau du gradé responsable du quartier et le kiosque de surveillance se situent de part et d'autre de la porte d'entrée vitrée du quartier.

Deux salles de douche, ainsi que deux sanitaires (hommes/femmes), se trouvent à l'intersection des trois ailes. Les deux salles sont équipées de trois boxes de douche, chacun disposant d'une patère au mur. Faute de porte ou de rideau, la douche se prend dans des conditions ne respectant pas complètement l'intimité de la personne. Au moment du contrôle,

les deux salles étaient en bon état de propreté.

Un office est contigu au kiosque des surveillants. Une machine à laver et un sèche-linge s'y trouvent afin de permettre aux personnes de l'étage, qui ne reçoivent pas de linge par l'intermédiaire des parloirs, de le faire nettoyer sur place, sur simple demande auprès du personnel. Cette prestation, réalisée par les auxiliaires de l'étage, est gratuite.

Le *point phone* du quartier se situe au début de l'aile gauche ; les communications sont passées sans aucune confidentialité et, parfois, dans un environnement bruyant.

D'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, la bibliothèque du quartier occupe l'extrémité de l'aile gauche. Du fait de fenêtres percées dans trois des quatre côtés, la pièce est bien éclairée, ce qui contribue à son aspect accueillant. Plusieurs centaines de livres, revues, magazines, dictionnaires, bandes dessinées sont à disposition sur des étagères disposées tout autour de la pièce.

L'extrémité de l'aile centrale est cloisonnée en trois espaces : les deux-tiers de la surface (également de 48 m<sup>2</sup>) constituent une salle d'activités, aux murs dépourvus de toute décoration, uniquement meublée de douze chaises et quatre tables sur lesquelles étaient posés des journaux ; à côté, se trouvent deux bureaux, l'un pour le service pénitentiaire d'insertion et de probation et l'autre pour l'agent chargé du repérage de l'illettrisme.

La bibliothèque et la salle d'activités sont équipées, chacune, d'une caméra de vidéosurveillance dont les images sont renvoyées au kiosque de surveillance du quartier.

La cour de promenade se situe après celle réservée au service médico-psychologique régional. De vaste dimension (d'une surface de l'ordre de 900 m<sup>2</sup>), la cour est entourée d'un grillage sans aucune protection visuelle par rapport aux autres cours de promenade et au bâtiment des adultes. Disposé au milieu de la cour, son seul équipement est un petit abri constitué d'une plaque de tôle monté sur quatre montants. La cour n'est équipée ni de toilettes, ni de point d'eau, ni de banc, ni de poste téléphonique. Au moment du contrôle, les personnes détenues n'avaient à leur disposition, durant l'unique heure quotidienne de promenade, qu'un ballon dégonflé pour s'occuper, certaines ayant émis le souhait de voir installer une barre de musculation.

La surveillance de la cour est assurée par un agent qui se tient dans un kiosque.

### **3.4.3 Le programme des arrivants.**

L'entretien d'accueil est mené par la première surveillante de service qui dispose de la notice individuelle de prévenu établie par l'autorité judiciaire. Durant cette audience, elle aborde avec la personne détenue les aspects concernant sa vie professionnelle et familiale, sa situation pénale ; elle s'enquiert ensuite de sa santé physique et psychique, de sa situation financière, de son régime alimentaire. En cas de besoin, elle fait appel au vestiaire pour lui donner des vêtements.

Le samedi et le dimanche, les arrivants sont reçus par l'officier de permanence

A l'appui de ses explications sur les conditions de déroulement du séjour et de fonctionnement du quartier, la première surveillante remet à l'arrivant les documents suivants :

- une fiche d'information, intitulée « Arrivant Bonjour », qui indique la durée du séjour au quartier des arrivants, « environ 15 jours avant d'être affecté en détention », même s'il est précisé au cours de l'entretien que la période sera plutôt de l'ordre de trois semaines pour les

condamnés<sup>11</sup>. La fiche décline aussi l'emploi du temps de la journée au quartier. Elle existe en vingt langues étrangères<sup>12</sup> ;

- des bulletins d'inscription aux activités (socioculturelles et sportives) et de classement au travail et à la formation professionnelle qui seront pris en compte après l'affectation en détention. Une « charte des sports » est également remise ;
- un imprimé de requête, à remplir obligatoirement pour obtenir notamment un entretien ou une autorisation – identique à celui utilisé en détention (cf. *infra* paragraphe 7.5) ; les demandes auprès des services de santé, de l'enseignement et du service pénitentiaire d'insertion et de probation devant être rédigées « sur feuille blanche » ;
- deux contrats de mise à disposition de la télévision et du réfrigérateur, celle-ci étant assurée gratuitement au quartier des arrivants, de même que la dotation dans chaque cellule d'une plaque chauffante électrique et d'une casserole ;
- un modèle d'ordre de virement, à transmettre à la personne qui souhaite envoyer de l'argent. Si l'arrivant arrive avec moins de 50 euros, il lui est versé la somme de 10 euros sur son compte (cf. paragraphe 4.10.2) ;
- le planning de la salle d'activités réservée aux arrivants ;
- une fiche téléphonique à compléter et une demande d'autorisation de téléphoner, permettant notamment de solliciter le magistrat compétent pour les prévenus. L'appel téléphonique avec le crédit administratif de 1 euro est passé sur le *point phone* du quartier ;
- un bon de cantine « arrivants » et un bon « avance tabac », ainsi que le calendrier des cantines pour le mois en cours, avec l'indication des dates de ramassage des bons et de distribution des produits.

Le bon de cantine « arrivants » compte vingt produits, concernant principalement le tabac (six) et la correspondance (quatre). Les autres produits proposés sont : le papier hygiénique (huit rouleaux), la *Ricoré*<sup>®</sup>, le sucre, des bouchons antibruit, une rallonge électrique et un bloc de trois piles, une plaque électrique, une casserole, un ouvre-boîte, deux sacs poubelle et une télécommande. Au moment du contrôle, il n'était pas vendu d'eau ; dans sa réponse, la directrice indique qu'il est désormais possible d'en acheter par le biais de la cantine.

Ces cantines sont distribuées le jour même, le lendemain de la commande ou le lundi matin.

Le bon « avance tabac » permet d'être servi immédiatement, sans attendre et sans manquer, la première distribution organisée dans le cadre de la cantine. Pour ce faire, la première surveillante dispose, dans son bureau, d'un stock de paquet de cigarettes (d'une seule marque : *Marlboro*<sup>®</sup>) et de boîtes d'allumettes (remises gratuitement).

Concernant la prise en charge des personnes non francophones, la première surveillante utilise, outre les versions traduites de la fiche « Arrivant Bonjour », un lexique de vocabulaire, document de huit pages, existant dans les mêmes vingt langues, reprenant les mots et les expressions les plus usuellement employés lors d'un entretien d'accueil. Il a également été indiqué l'utilisation du site Reverso<sup>13</sup> en cas de besoin particulier.

Au terme de l'entretien d'accueil, la première surveillante remplit deux grilles de prévention du risque suicidaire et d'évaluation de la dangerosité et/ou de la vulnérabilité. Les

<sup>11</sup> Sur ce point, cf. *infra* paragraphe 3.4.5.

<sup>12</sup> Albanais, allemand, anglais, arabe, bulgare, chinois, espagnol, grec, hongrois, italien, néerlandais, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, slovaque, turc, ukrainien et vietnamien.

<sup>13</sup> Site de traduction gratuit disponible sur Internet.

éléments recueillis sont consignés dans le cahier électronique de liaison (CEL), dans le livret de suivi et dans GIDE (notamment dans la rubrique CCR<sup>14</sup>).

Le placement en cellule s'effectue en fonction de la catégorie pénale, du parcours carcéral, de l'âge et des affinités de chacun. « Dans la mesure du possible », en fonction des places disponibles et de la diversité des situations à prendre en compte, les prévenus sont séparés des condamnés, de même que les personnes incarcérées pour la première fois sont séparées de celles l'ayant déjà été dans le passé. Comme indiqué précédemment (cf. *supra* paragraphe 3.4.1), les non-fumeurs sont en général placés dans des cellules différentes des fumeurs.

Les arrivants affectés au quartier après la distribution du repas du soir se voient proposer un plat à réchauffer (barquettes de risotto de la mer ou de pâtes au poulet), un sachet de chips et une compote, ainsi que les dosettes pour le petit déjeuner. Du fait de la présence d'une plaque chauffante en cellule, aucune distribution d'eau chaude n'est organisée le matin.

L'arrivant est reçu le jour de son arrivée (ou le lendemain en cas d'arrivée en soirée) par une infirmière de l'unité sanitaire, avant d'être examiné par un médecin, week-end compris. Une infirmière du service médico-psychologique régionale le rencontre dans la semaine et procède, le cas échéant, à un signalement au psychiatre qui le reçoit alors.

Dans les vingt-quatre heures qui suivent son incarcération, la personne arrivante est reçue par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Dans le cadre du repérage de l'illettrisme, chaque arrivant est individuellement testé par un agent contractuel du centre pénitentiaire qui transmet les résultats au responsable local de l'enseignement, les enseignants n'intervenant pas au quartier des arrivants.

Les arrivants ne sont en général pas reçus par un membre de la direction. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice l'explique par « le nombre de directeurs affectés à la maison d'arrêt (deux au lieu de trois) et la charge de travail y afférant ».

Une seule réunion collective d'information est organisée par la déléguée du Défenseur des droits : elle a lieu le mardi après-midi, dans la salle d'activité du quartier. Lorsqu'un arrivant demande un entretien individuel, la rencontre a lieu ultérieurement, au parloir des avocats.

Un questionnaire « qualité » est distribué à la fin du séjour dans ce quartier afin de recueillir l'avis – anonyme – des personnes sur la procédure d'accueil mise en œuvre. Le document est à déposer dans une boîte à lettres spécifique qui se trouve à côté du *point phone*. Selon les indications données, le taux de réponse est très faible.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice ajoute : « les informations collectives au quartier des arrivants ont débuté au mois de septembre [2014]. Elles sont animées par la détention (adjoint à l'officier et le chef de service du SPIP). Aujourd'hui, intervient un écrivain public, animé par le Secours catholique. De même, la présence d'un moniteur au quartier C a permis de mettre en place deux créneaux de sport le mardi et le vendredi ».

### **3.4.4 La vie quotidienne au quartier des arrivants**

Les arrivants doivent se lever à 7h et déposent le courrier et les bons de cantine dans la boîte à lettres.

Les repas sont servis en cellule à 11h30 et à 17h30.

---

<sup>14</sup> Consigne, comportement régime.

La lecture du cahier électronique de liaison, à la date du 15 février 2014, met en évidence des difficultés rencontrées par les surveillants en charge de ce quartier : « *Nous faisons tout notre possible pour que les RPE soient respectées au niveau des arrivants. Or nous constatons à diverses reprises que le compte des repas est souvent faux, au niveau des desserts également. Nous sommes amenés à solliciter les cuisines pour réclamer les repas manquants. Malheureusement, on nous remet les restes : soit des repas végétariens, soit des repas sans porc à la place des manquants. La réponse est très souvent qu'il ne reste plus rien et que les « auxis » auraient dû vérifier en récupérant les chariots. Souvent, nous sommes obligés de nous justifier pour que tous les arrivants puissent avoir le repas auquel ils ont droit. A savoir que les arrivants très souvent n'ont rien d'autre à manger que ce qui leur est donné par le personnel ».*

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice réagit face à cette observation inscrite dans le CEL : « Cette remarque a été faite le 15 février 2014. Aucune remarque sur la distribution des repas au quartier des arrivants ou dans les autres quartiers n'a été constaté dans le CEL. Cette remarque validée et prise en compte par le directeur adjoint dans le CEL est inexacte.

La prise en compte des effectifs sur GIDE est réalisée sur les différents services de la cuisine à 10h45 pour le déjeuner et 16h30 pour le dîner pour une distribution à partir de 11h30 et de 17h30. Or il est demandé dans la fiche de poste du surveillant d'étage à 11h36 « réceptionner, contrôler et distribuer les repas ».

Ce n'est pas le rôle des détenus « auxiliaires » de contrôler les chariots. Des repas supplémentaires sont toujours établis par la cuisine de l'ordre d'une vingtaine environ. En cas de difficultés, il n'est pas donné "des restes" mais il peut être adressé des barquettes operculées sans porc ».

Particularités du quartier, les arrivants peuvent prendre, sept jours sur sept, une douche entre 7h15 et 9h30 et ont la possibilité d'utiliser une machine à laver, s'ils n'ont pas la possibilité de sortir leur linge par l'intermédiaire de leurs proches.

L'heure de promenade est fixée en semaine entre 14h30 et 15h30 ; le week-end et les jours fériés, les arrivants ont droit à une deuxième heure de promenade en matinée.

Ils peuvent se rendre à la bibliothèque quatre fois dans la semaine dans un créneau d'une heure et quart.

Les journées des personnes arrivantes sont essentiellement rythmées par les heures d'accès possibles à la salle d'activités, le matin et l'après-midi (durée d'une heure et quart), sept jours sur sept. Des jeux de société sont fournis à la demande ; au moment du contrôle, seules quelques éditions des jours précédents du quotidien « *Le Républicain Lorrain* » se trouvaient sur les tables.

Aucune activité socioculturelle ou sportive n'est organisée, à l'exception de séances de relaxation qui sont proposées aux arrivants, par groupes de cinq à huit personnes, deux fois par quinzaine (sauf pendant les périodes de vacances scolaires), le lundi et le jeudi entre 13h30 et 14h30.

Les personnes rencontrées se sont plaintes auprès des contrôleurs de l'insuffisance d'activités proposées, ce qui est particulièrement préjudiciable à celles qui séjournent durablement au quartier des arrivants, voire y effectuent toute leur détention.

### **3.4.5 La durée du séjour au quartier des arrivants**

Le livret arrivant mentionne que le séjour au quartier des arrivants est prévu « pour une période de 8 à 10 jours avant d'être affecté en détention ».

En réalité, comme l'ont indiqué les différents responsables de l'établissement, la durée du séjour fluctue en fonction des places disponibles dans les deux secteurs du bâtiment A et est plutôt de l'ordre de quinze jours pour les prévenus et de trois semaines pour les condamnés, les étages d'affectation de ces derniers étant en général plus chargés.

Les personnes condamnées à une peine – ou ayant un reliquat de peine à subir – inférieur à un mois y effectuent la totalité de leur peine.

Les contrôleurs ont examiné depuis quelle date, au 11 février 2014, les trente-sept personnes présentes se trouvaient dans ce quartier :

- depuis moins de 5 jours : onze personnes ;
- entre cinq jours et 10 jours : dix personnes ;
- entre 11 jours et 15 jours : neuf personnes ;
- depuis plus de 15 jours : sept personnes, soit plus de 20 % de l'effectif.

Concernant ces dernières, les indications suivantes ont été données :

- pour la personne présente depuis 21 jours : attente d'une cellule individuelle en raison d'une demande médicale de la laisser seule en cellule. Les contrôleurs ont rencontré cette personne la semaine suivante au bâtiment A : elle était effectivement placée seule en cellule ;
- pour la personne présente depuis 22 jours : proximité de la date de fin de peine (27 février), soit 16 jours plus tard. On peut donc en déduire une durée totale prévisible de séjour de 38 jours ;
- pour la personne présente depuis 25 jours : même raison car même date de sortie, et une durée totale prévisible de séjour de 41 jours ;
- pour la personne présente depuis 32 jours : en raison de la nature des faits commis, cette personne ayant été condamnée à trois mois d'emprisonnement pour avoir introduit par projection depuis l'extérieur de l'établissement des objets interdits. Un placement au bâtiment A était considéré inopportun. Avec une date de fin de peine fixée au 20 mars, la durée totale prévisible de séjour est de 69 jours ;
- pour la personne présente depuis 39 jours : proximité de la date de fin de peine (17 février), soit 6 jours plus tard, avec une durée totale prévisible de séjour de 45 jours ;
- pour la personne présente depuis 50 jours : transfert à Metz pour comparaître aux assises de la Moselle. Elle est repartie le 17 février. Sa durée de séjour au quartier des arrivants a été de 56 jours ;
- pour la personne présente depuis le 18 novembre 2013 (85 jours) : en retour du quartier pour peines aménagées et avec une fin de peine proche, la personne ayant été libérée le 18 février 2014, soit une durée de séjour au quartier des arrivants de 92 jours.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique que, à la date de son courrier, « le séjour au quartier des arrivants [était] moins long en raison de la diminution de l'effectif des détenus ».

### 3.5 L'affectation en détention

L'affectation en détention se décide lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se tient le mercredi. Un agent du bureau de la gestion de la détention (BGD) est présent avec une liste des places d'hébergement disponibles. La commission statue sur les arrivants de tous les quartiers et pas seulement sur ceux qui se trouvent au quartier des arrivants.

Le critère principal d'affectation résulte de la catégorie pénale de la personne : si elle est condamnée à titre définitif, une affectation aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages du bâtiment A sera

décidée ; si elle est prévenue ou avec une condamnation non encore définitive, elle rejoindra les 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> étages.

Les personnes détenues de moins de 21 ans sont, en principe, affectées entre elles en cellule.

Il est également tenu compte du fait que la personne est fumeuse ou non.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les *desiderata* des personnes pouvaient également être pris en compte, notamment lorsque deux personnes souhaitent rester ensemble.

## 4 LA VIE EN DÉTENTION A LA MAISON D'ARRET

### 4.1 Le régime de détention

Hormis pour les quartiers spécifiques (disciplinaire, isolement), l'établissement connaît un régime général de détention qui s'applique dans toutes les ailes du bâtiment A avec quelques variantes.

L'encellulement individuel y est peu respecté.

Deux régimes particuliers ont été mis en place au bâtiment C :

- l'un dans la troisième aile – la droite – du 1<sup>er</sup> étage, à côté du quartier des arrivants : le quartier de préparation à la sortie ;
- l'autre, à l'étage de l'unité sanitaire au 3<sup>ème</sup> étage, le quartier des « fragiles ».

#### 4.1.1 Le régime général

Le régime général de détention se caractérise par l'usage constant de la porte fermée, les personnes détenues étant maintenues dans leur cellule en dehors de leurs activités, des parloirs, de la promenade et des convocations diverses auxquelles elles peuvent être appelées.

Le fonctionnement des quartiers spécifiques – femmes, mineurs, SMPR, peines aménagées – est décrit dans les chapitres qui leur sont consacrés.

Chaque étage du bâtiment A, dit aussi « bâtiment adultes », est divisé entre un « grand quartier », qui représente les deux-tiers de l'aile, et un « petit quartier » dans la continuité.

Comme indiqué précédemment, les condamnés sont regroupés sur trois niveaux : 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages. Sur un côté, les cellules du petit quartier au 1<sup>er</sup> et au 3<sup>ème</sup> sont occupées par des travailleurs, principalement au service général, qui bénéficient en journée d'un régime avec portes ouvertes de 7h15 à 11h40 et de 13h15 à 17h40. Les personnes concernées ont la clef de leur cellule dont la serrure est équipée d'un « verrou de confort ». Les personnes classées aux ateliers de production sont affectées au 2<sup>ème</sup> étage avec un régime « portes fermées ».

Les prévenus, y compris les condamnés dont la peine n'est pas encore définitive, sont hébergés aux étages supérieurs, au 4<sup>ème</sup> et au 5<sup>ème</sup>. Les travailleurs de cette catégorie sont regroupés au grand quartier du 5<sup>ème</sup> étage.

La séparation des personnes prévenues et de celles condamnées est globalement bien respectée. Elle s'organise par étage, sous le contrôle vigilant du bureau de gestion de la détention qui assure un suivi au jour le jour des modifications de situation pénale et indique à l'encadrement les changements de cellule nécessaires.

Au 11 février 2014, la situation était la suivante :

- aucun prévenu ne se trouvait dans les étages pour condamnés (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) ;
- les condamnés présents dans les étages supérieurs étaient également prévenus pour une autre affaire, à l'exception de huit d'entre eux.

Parmi ces derniers, deux étaient seuls en cellule et deux ont été déplacés dans la semaine dans les étages inférieurs. Pour les quatre derniers, le BGD attendait que des places pour condamnés soient disponibles.

Les personnes plus âgées ou se déplaçant plus difficilement sont indifféremment placées dans les étages dans la mesure où un certificat médical prescrit l'utilisation de l'ascenseur pour toute circulation, y compris pour se rendre en cour de promenade.

Lorsqu'une interdiction judiciaire de communiquer concerne plusieurs prévenus, l'un d'eux peut être placé dans une cellule du rez-de-chaussée.

Outre le quartier disciplinaire sectorisé en bout d'aile, le rez-de-chaussée dispose en effet de quinze cellules dont l'affectation ne résulte pas de la catégorie pénale des personnes mais de leur profil. La présence des bureaux du chef de détention, de son adjointe, de l'officier en charge des enquêtes disciplinaires, des premiers surveillants et du BGD permet d'exercer, selon les indications recueillies, une « surveillance accrue » sur ces personnes en raison des problèmes que ces dernières posent dans les étages (« pour soulager les étages ») ou de la nécessité de les protéger du reste de la population pénale, sans avoir à recourir à un placement au quartier d'isolement ou au quartier des « fragiles », à l'unité sanitaire.

Les personnes sorties du quartier disciplinaire pour raison médicale sont également placées dans ce secteur, en principe pour la durée de punition de cellule restant à subir. Les contrôleurs ont fréquemment entendu le personnel utiliser l'expression « confinement » pour évoquer cette situation sans pour autant faire référence à la sanction disciplinaire ainsi dénommée.

Dans chaque cas, il est décidé de maintenir ou non le téléviseur dans la cellule et d'organiser la promenade dans la cour correspondant à l'étage de la personne ou dans un créneau particulier communément dénommé « promenade isolée »<sup>15</sup> : une heure quotidienne de promenade entre 13h15 et 14h15 pendant le créneau des travailleurs du service général, dans la même cour que ces derniers ou seul, dans une autre cour.

Les contrôleurs ont examiné les affectations pratiquées dans ce secteur qui compte six cellules côté pair et neuf cellules côté impair. A la date du 11 février 2014, toutes étaient occupées sauf une, soit au total par dix-sept personnes, avec les indications suivantes :

- trois auxiliaires de l'étage ;
- transfert disciplinaire de la maison d'arrêt d'Epinal(Vosges), à la suite d'une agression du personnel. La personne est au rez-de-chaussée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013 et se rend en sport et en promenade avec les condamnés du 3<sup>ème</sup> étage ;
- confinement d'une durée de sept jours, prononcé par la commission de discipline. La personne est retournée le 13 février dans sa cellule d'origine au 1<sup>er</sup> étage ;

<sup>15</sup> Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice précise : « “ promenade isolée “ est une expression usuelle qui renvoie au fait que cette promenade concerne les détenus du service général et des personnes détenues qui ne peuvent sortir avec d'autres détenus suite à des bagarres ou des séparations judiciaires. Cette expression a été remplacée dans les récentes notes de service par « promenade adaptée » afin d'éviter la confusion car elle ne concerne pas les détenus affectés à l'isolement ».

- sortie médicale du quartier disciplinaire le 10 février. Le retour en étage s'est effectué le 13 février ;
- problème de cohabitation en cellule avec la consigne de ne pas laisser seul, en raison de scarifications répétées. La personne est au rez-de-chaussée depuis le 26 octobre 2013 (date de libération : 26 août 2014) et est en « promenade isolée » ;
  - mise en cellule et en promenade avec la personne précédente qui doit être doublée ;
  - placement en raison de refus des affectations dans les étages pour avoir une cellule individuelle. Deux affectations ont été suivies le même jour de placements en prévention au quartier disciplinaire et de sorties immédiates pour raison médicale. Au rez-de-chaussée depuis le 20 novembre 2013, il se rend en « promenade isolée » ;
  - placement à la sortie du quartier disciplinaire, le 30 janvier 2014 et incompatibilité avec la détention ordinaire en raison d'un comportement décrit comme « raciste ». Il se rend aussi en « promenade isolée » ;
  - placement le 28 novembre 2012 (prévenu criminel) au retour d'un séjour en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) avec une indication médicale d'être placé seul en cellule. Il est en « promenade isolée » ;
  - placement le 20 novembre 2013 à la sortie du quartier d'isolement où il avait demandé à être placé afin de bénéficier d'une cellule individuelle. Sa date de libération est en 2025, un dossier d'orientation étant en cours. Il se rend en promenade avec les personnes du 2<sup>ème</sup> étage ;
  - « problème de cohabitation » depuis son arrivée par transfert disciplinaire le 4 septembre 2013. Il est en « promenade isolée » ;
  - levée de sanction pour raison médicale le 22 novembre 2013 et maintien au rez-de-chaussée en raison de « problèmes dans les étages » jusqu'à la fin de sa peine prévue le 1<sup>er</sup> mars 2014. Il est aussi en « promenade isolée » ;
  - même situation que la précédente avec qui la cellule est partagée : sortie du quartier disciplinaire (QD) le 14 décembre 2013 et « promenade isolée » ;
  - placement le 31 janvier 2014 au retour d'un séjour à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) *via* le service médico-psychologique régional (SMPR). Maintien pour « profil incompatible » au rez-de-chaussée jusqu'à la fin de sa peine prévue le 8 avril 2014. Il se rend en promenade avec les personnes du 2<sup>ème</sup> étage ;
  - placement demandé par la personne (qui demande aussi l'isolement) et réalisé depuis le 23 janvier 2014 à la suite de « nombreux problèmes dans les étages ». Il se rend seul en « promenade isolée ».

Le 15 février, une personne a été placée dans ce secteur après avoir subi une agression dans sa cellule. Ne supportant pas de rester seule en cellule, elle était invitée à trouver une autre personne pour y cohabiter ; pour ce faire, elle allait en promenade dans la cour prévue pour les personnes détenues du 3<sup>ème</sup> étage.

#### 4.1.2 L'encellulement individuel

Le règlement intérieur précise que le régime de détention est celui de l'encellulement individuel, mais qu'il peut y être dérogé :

- à la demande de l'intéressé ;
- s'il y va de son intérêt ;
- en raison de l'organisation du travail ;
- en raison de la distribution et de l'encombrement des locaux.

Le centre pénitentiaire de Metz se caractérise par une surpopulation chronique dont il résulte de nombreuses dérogations au principe de l'encellulement individuel, comme le montre le tableau suivant décrivant la situation au 11 février 2014 au bâtiment A (hors quartiers disciplinaire et d'isolement) :

	Rez-de-chaussée	Etages Condamnés (1 <sup>er</sup> -2 <sup>ème</sup> -3 <sup>ème</sup> )	Etages Prévenus (4 <sup>ème</sup> -5 <sup>ème</sup> )	Total
<i>Total des cellules occupées</i>	14	156	91	<b>261</b>
<i>Total des personnes détenues</i>	18	292	153	<b>463</b>
<i>Personnes placées à plusieurs en cellule, dont :</i>	8	261	115	<b>384</b>
- à trois personnes en cellule		21	9	30
- à quatre personnes en cellule		8	12	<b>20</b>
<i>Personnes placées seules en cellule</i>	10	31	38	<b>79</b>
<b>Pourcentage d'encellulement individuel</b>	55,6 %	10,6 %	24,9 %	<b>17,1 %</b>

Ainsi, sur la totalité des personnes détenues au bâtiment A (y compris quartiers disciplinaire et d'isolement), moins d'un cinquième d'entre elles bénéficiait d'un encellulement individuel, 82,9 % des personnes vivant donc à plusieurs en cellule.

Les contrôleurs ont enfin examiné la situation des jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans, au bâtiment A. Le 11 février 2014, sur un total de trente-quatre personnes âgées de moins de 21 ans, six étaient seules en cellule (dont quatre au quartier disciplinaire) et quatre étaient placées en cellule entre personnes du même âge. L'affectation des vingt-quatre autres jeunes était la suivante :

- quinze étaient placés en cellules avec des personnes âgées de 21 à 25 ans ;
- six, avec des personnes âgées entre 25 et 30 ans ;
- deux avec une personne de 31 ans ;
- la dernière, âgée de 20 ans, se trouvait en cellule avec deux hommes, respectivement de 36 et 40 ans.

#### **4.1.3 Le quartier de préparation à la sortie ou « quartier RPE »**

La troisième aile, qui partage l'étage où est implanté le quartier des arrivants, constitue un quartier de préparation à la sortie, plus communément dénommé, comme dans le livret arrivant, « quartier RPE » (règles pénitentiaires européennes). Les quatre auxiliaires de l'étage y sont également hébergés.

Le quartier RPE fonctionne selon un régime de confiance permettant, en journée, une libre circulation à l'étage de 7h à 17h45. Il comprend onze cellules, dont une de quatre places. Selon le livret arrivant, le régime « porte ouverte » du quartier est destiné à « amener les détenus qui y participent à s'autonomiser et à reprendre des repères plus normaux dans la vie libre ».

Le dispositif concerne des personnes condamnées, volontaires, en fin de peine ou éligibles à une mesure d'aménagement des peines au terme d'un programme d'une durée de cinq

semaines, dont l'objectif est de préparer la sortie par des démarches de recherche d'emploi et/ou de logement. Il concerne essentiellement des personnes incarcérées pour la première fois, notamment des condamnés à une courte peine à leur sortie du QA. L'exigence d'un comportement irréprochable est la condition première du placement à cet étage.

Le juge de l'application des peines est informé de la composition du groupe, chacun se voyant promis – sauf incident – quatre jours de réduction supplémentaire de peine.

Au moment du contrôle, douze personnes séjournent dans le secteur, encadrées sept jours sur sept, par un des trois surveillants référents – deux hommes et une femme – spécifiquement formés.

Une session était en cours – depuis le 3 février jusqu'au 9 mars 2014 –, concernant huit personnes incarcérées en janvier et orientées directement depuis le quartier des arrivants ; les trois autres personnes avaient été écrouées durant le dernier trimestre de 2013. Le profil des personnes recrutées témoigne d'un souci de les protéger en leur évitant une affectation au bâtiment A.

Les demandes d'inscription sont instruites par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et traitées en commission pluridisciplinaire unique. Des aménagements horaires sont prévus pour permettre aux personnes qui travaillent d'intégrer le dispositif.

En début de session, les personnes retenues signent un contrat d'engagement qui prévoit des règles de vie commune, telles que les repas collectifs dans la salle d'activités du bout d'aile (petit déjeuner entre 7h et 8h15 et déjeuner entre 11h30 et 12h15, mais pas le dîner du soir) et le nettoyage des locaux (cellules, coursive et salle d'activités, tous les matins).

Un planning d'activité et de sortie est prévu pour toute la durée de la session qui débute le lundi matin par un accueil collectif. Des séances de sport ont lieu tous les jours, sauf le mercredi et le dimanche. La douche est proposée tous les matins, de même qu'une promenade à raison d'une heure le matin et de deux heures l'après-midi. Deux créneaux sont prévus pour se rendre à la bibliothèque du quartier des arrivants, le mercredi matin et le samedi après-midi.

Les activités encadrées par les intervenants extérieurs sont obligatoires et la ponctualité est exigée. Des rencontres sont organisées avec des organismes d'insertion : l'association ECTI<sup>16</sup>, deux fois par semaine, pour réfléchir sur le parcours professionnel (préparation de CV ou aux entretiens d'embauche), l'association Vie libre (en matière d'addictions), le centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), la boutique du comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ), l'indemnisation des victimes. Un agent de la préfecture vient évoquer les questions de sécurité routière.

Les stagiaires ont accès, une fois par semaine, à la cyber-base de l'établissement et bénéficient de séances de relaxation. Des sorties ont également lieu comme, au moment du contrôle, une visite au Centre Pompidou de Metz.

Le groupe effectue, chaque dimanche, un bilan en présence du surveillant référent qui s'entretient ensuite individuellement avec chacun des stagiaires.

Un bilan intermédiaire est opéré à la mi-session entre les référents, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la direction et les intervenants. Le surveillant référent en fait ensuite un retour à chacun des stagiaires.

---

<sup>16</sup> Entreprise, Collectivité Territoriale, Insertion.

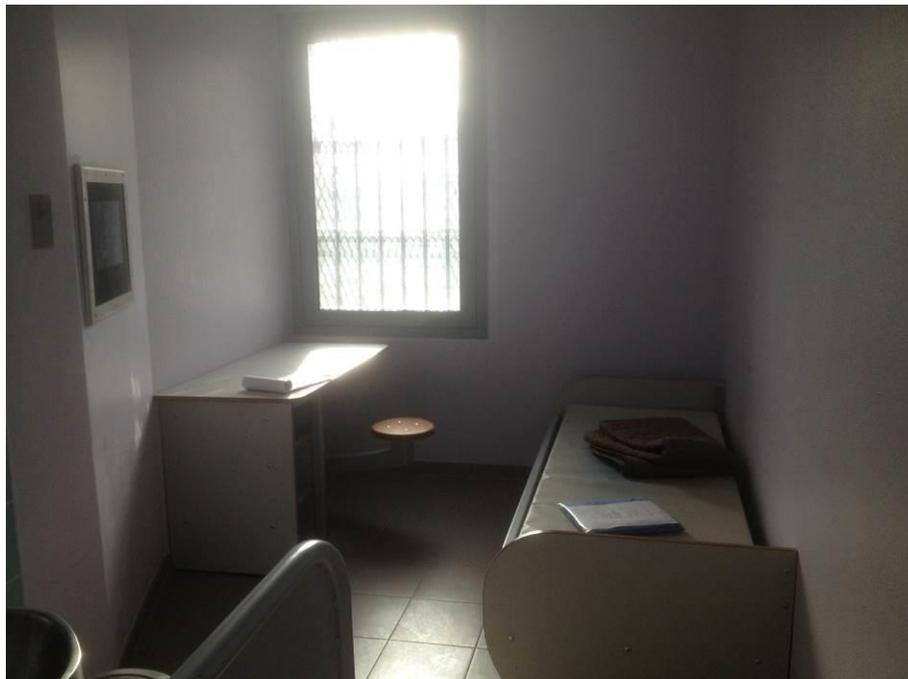
#### 4.1.4 Le quartier des personnes détenues « fragiles »

Le deuxième étage du bâtiment C hors l'unité sanitaire accueille dans son aile gauche, le quartier des « fragiles ». Dans cet espace, se situent deux cellules de protection d'urgence (CProU), deux cellules pour personnes à mobilité réduite et six cellules réservées à des personnes détenues « vulnérables » (deux de quatre places et quatre de deux places). On y trouve également une salle d'activités et un espace douche.

**Les cellules de protection d'urgence** obéissent au schéma classique de ce type d'espace cellulaire. Elles sont équipées d'un lit et d'une table scellée, d'un tabouret suspendu sur un bras mobile également scellé, d'un bloc sanitaire en inox, d'un poste de télévision protégé par une paroi de plastique, d'une interphonie, d'un interrupteur et d'un allume-cigarettes électronique.

Le sol de la cellule est carrelé, les murs sont peints d'une couleur claire et carrelés en toute proximité du bloc sanitaire. La fenêtre sécurisée ne peut être ouverte de l'intérieur que sur une intervention du personnel de surveillance détenteur de la clé de la serrure qui la condamne. Elle est pourvue d'un caillebotis et de barreaux.

Sur le lit, sont déposés, une couverture indéchirable, sous blister, et une tenue et une serviette constituant la dotation de protection d'urgence.



*Vue d'une des cellules de protection d'urgence*

**Les deux cellules pour personnes à mobilité réduite** ont une superficie de 17,96 m<sup>2</sup>. L'espace sanitaire est séparé du reste de la cellule par une cloison de 1,20 m de hauteur. L'équipement sanitaire est en inox et adapté aux personnes à mobilité réduite. A l'exemple des cellules de l'ensemble de la détention, la production d'eau chaude n'est pas présente. Ces cellules ne disposent pas de douche. Pour se doucher, les occupants doivent utiliser le bloc douches de l'étage, accessible par un plan incliné et équipé d'un box qui permet aux personnes en fauteuil roulant d'y accéder.



*L'absence de production d'eau chaude a conduit l'un des occupants d'une des deux cellules à mobilité réduite à glisser sous le lavabo, une plaque chauffante.*

L'équipement de ces cellules et leur état général souffrent des mêmes maux que dans l'ensemble de la détention. Le placard destiné à recevoir les objets et effets personnels est de faible contenance. Cela oblige les occupants à conserver nombre de cartons déposés à même le sol et à suspendre leurs vêtements d'une façon anarchique. Au regard du handicap des personnes qui sont affectées dans ces cellules, c'est une forte contrainte. Les déplacements en fauteuil obligent à faire du gymkhana.

Au moment du contrôle, ces deux cellules étaient occupées. L'une d'entre elles était doublée. Le risque suicidaire important d'une personne handicapée avait conduit à l'affectation d'un codétenu valide dans la cellule. L'occupant de l'autre cellule, âgée et non mobile, bénéficiait tous les jours de la venue d'une tierce personne dans le cadre de l'aide personnalisée à l'autonomie.

**Les autres cellules de l'étage**, hors la superficie plus importante de celles destinées à héberger quatre personnes détenues (17,96 m<sup>2</sup>), sont identiques à celles du bâtiment A. Leur équipement, comme en détention classique, peuvent manquer des chaises ou des tables ; les étagères sont manifestement insuffisantes en capacité de rangement. Même dans les cellules à quatre places, la partie sanitaire de la cellule n'est pas séparée de l'espace de « vie » et de couchage.

**L'espace douches** est composé d'un hall et deux boxes dotés de portes préservant l'intimité des personnes. Le sol et les murs sont carrelés. Le local dans son ensemble est propre. Il n'a pas été fixé de patères sur les cloisons pour y accrocher les vêtements. Une chaise en matière plastique est disponible dans le hall de distribution. L'ensemble est éclairé par deux tubes au néon dont l'un était défaillant au moment du contrôle.

Les personnes détenues incarcérées dans cette aile bénéficient d'une promenade séparée du reste de la détention, l'après-midi, à raison d'une à deux heures par jour. La cour de promenade utilisée avoisine celles du service médico-psychologique régional (SMPR) et du quartier arrivants.

En bout d'étage, une salle d'activités est accessible. D'une superficie de 52,27 m<sup>2</sup>, elle possède de larges baies vitrées, barreaudées, qui donnent sur la détention. Elle est très modestement équipée de quatre tables (trois en matière plastique sont encastrées l'une sur l'autre et la quatrième est en bois) et trois chaises en matière plastique. Les murs sont colorés d'une dominante verte et le sol recouvert d'un linoléum. Les activités qui peuvent y être conduites sont manifestement réduites hormis les jeux de carte.



*Vue du bâtiment A à partir de la salle d'activités du deuxième étage du quartier C*

Au moment du contrôle l'aile était occupée par les deux personnes à mobilité réduite, le co-cellulaire de l'un d'entre eux et huit personnes détenues considérées comme vulnérables. Parmi ces onze personnes, trois étaient en surveillance spécifique et une présentait une fragilité sur le plan somatique.

Il s'agissait, selon les informations données, de personnes en décalage avec la détention normale, peu à même de s'y intégrer au regard de leur personnalité, de leur faiblesse de caractère ou de leur physique. Deux d'entre elles étaient détenues dans le cadre d'une affaire de mœurs. Parmi les membres du groupe présent, l'un fréquentait le secteur scolaire et deux autres avaient une occupation professionnelle qui les amenaient à fréquenter une partie de la journée le reste de la détention.

Les personnes détenues rencontrées n'ont pas manifesté de désapprobation quant à leur affectation dans ce quartier. La demande de travail et l'inconfort de la cellule ont été, comme en détention normale, des sujets abordés.

Les critères d'affectation dans ce quartier sont apparus comme divers même si la vulnérabilité est l'élément de base. Aucun document écrit ne fixe ces conditions. La décision d'affecter une personne détenue relève de la commission pluridisciplinaire unique, instance d'enregistrement ou véritablement décisionnelle ; l'interrogation demeure. Interrogée du fait de sa proximité géographique, l'équipe de l'unité sanitaire a indiqué de pas être consultée quant aux affectations dans ce quartier protégé. Pour sa part, dans sa réponse au rapport de constat, la directrice précise : « l'affectation au quartier des fragiles ne répond pas forcément à une problématique de [santé]. Ce quartier a été positionné en face de l'unité sanitaire pour une prise en charge rapide et facilitée. L'affectation dans ce quartier se réalise en fonction des situations individuelles. Celles-ci sont le plus souvent signalées par la détention ou par le SMPR ».



*Le quartier des personnes « fragiles ».*

## 4.2 Le règlement intérieur

Document de 130 pages, le règlement intérieur comprend un préambule, une présentation de l'établissement et quatorze fiches regroupées sous trois titres, intitulés : « Vie en détention », « Activités » et « Individualisation du parcours en détention ». Une quinzième fiche concerne la validation du règlement intérieur.

Le document en vigueur au moment du contrôle a été signé par le chef d'établissement le 17 avril 2013 et visé par le juge de l'application des peines le 22 mai 2013. Le règlement intérieur définitif a été approuvé par la directrice interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg le 30 octobre 2013. Il prend en compte les dernières modifications légales et réglementaires.

Constitué sur la base de la trame réalisée par la direction de l'administration pénitentiaire, le règlement intérieur n'en contient pas moins des informations précises relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre pénitentiaire : à titre d'exemple, le régime de détention est précisément décrit – le quartier RPE est mentionné –, une liste est publiée concernant les objets et leur quantité autorisés en cellule, les emplois du temps des différents quartiers du site de Queuleu sont explicités. En revanche, le quartier pour peines aménagées n'est cité que dans la présentation de l'établissement et ne fait l'objet d'aucun développement propre dans le corps du document.

Une fiche additive du règlement intérieur établit une liste de destinataires dans les différents quartiers et services et auprès d'autorités diverses, telles que le juge de l'application des peines, le juge des enfants et le bâtonnier de l'ordre des avocats de Metz

Les personnes détenues ont la possibilité de consulter le règlement intérieur dans chacune des quatre bibliothèques de l'établissement et d'en emprunter un exemplaire pour le lire en cellule ; l'échange s'effectue avec la carte d'identité intérieure, ce qui implique de restituer le document en fin de journée lorsque les surveillants procèdent aux contrôles d'effectif à la fin de leur service.

En principe, elles ont également la possibilité de le demander auprès du surveillant du kiosque de leur étage où un exemplaire est normalement disponible ; en réalité, personne ne connaît cette possibilité et les surveillants en poste dans les kiosques, interrogés par les

contrôleurs, ignoraient tous cette possibilité.

Le livret arrivant – qui mentionne l’existence du règlement intérieur – est en pratique le principal support d’informations diffusées à la population pénale, concernant notamment les conditions d’accès au quartier pour peines aménagées.

Il existe un règlement pour le quartier disciplinaire (un pour les majeurs et un pour les mineurs), un pour le quartier d’isolement et un pour le quartier pour peines aménagées.

Le règlement intérieur, comme le livret arrivant, ne contiennent aucune information concernant le CGLPL.

### **4.3 La vie en détention**

#### **4.3.1 Le quartier des hommes**

##### **4.3.1.1 L’emploi du temps**

L'emploi du temps organise la journée de détention selon le schéma ci-dessous :

7h :	réveil ;
7h15 :	distribution du petit déjeuner ;
7h30 :	toilette et rangement de la cellule ; début du travail en atelier ;
8h15 à 10h15	sport d'étage ;
10h15 à 11h15 :	sport spécifique ;
8h30 à 11h00 :	promenade des inoccupés ;
11h30 :	distribution des repas (sauf pour les travailleurs en journée continue) ;
12h20 à 13h30 :	sport service général, entretien extérieur, buanderie et cantines ;
12h30 à 13h :	distribution des médicaments par l'unité sanitaire ;
13h30 à 14h30 :	promenade service général
13h15 :	retour des ateliers et distribution des repas aux travailleurs en journée continue ;
13h15 à 14h15 :	sport d'étage ;
14h30 à 15h30 :	sport des ateliers ;
14h30 à 17h :	promenade ;
15h00 à 17h :	activités ;
17h30 :	distribution du dîner ;
18h30 :	fermeture des cellules.

##### **4.3.1.2 Les cellules**

Deux types de cellules sont disponibles. Les cellules dites individuelles de 9 m<sup>2</sup> et les cellules dites triples de 19 m<sup>2</sup>.

En théorie, chaque cellule, est équipé de :

- un lavabo ;
- un WC à l'anglaise ;
- un placard ;
- une table ;
- une chaise par occupant ;
- un matelas par personne détenue ;
- un traversin par personne détenue ;
- une poubelle ;
- une pelle et une balayette ;
- une serpillière.

La visite de plusieurs cellules montre que, à l'évidence, les chaises et les placards de rangement ne sont pas en nombre suffisant.

Le règlement intérieur précise que l'affichage peut se faire, en cellule, sur un espace prévu à cet effet. Il a été constaté, lors de la visite, que les affichages recouvraient de nombreux murs et portes, qu'ils étaient de nature extrêmement variée et que les espaces « réservés » avaient disparu depuis bien longtemps.

**La cellule individuelle**, généralement occupée par deux personnes, se présente ainsi :

- elle mesure 4 m de long et 2,25 m de large, soit une superficie de 9 m<sup>2</sup> ;
- elle dispose d'une fenêtre (1,60 m de hauteur et de 1,06 m de largeur), composée de dix-huit pavés (de dimensions égales), rectangulaires, en plexiglas, de 1,5 cm d'épaisseur. Une colonne de neuf de ces pavés peut s'ouvrir grâce à un système de glissière ;
- un éclairage central est commandé à la fois de l'intérieur et de l'extérieur ;
- une seule prise électrique est disponible (ce qui est très insuffisant) ;
- deux lits métalliques superposés (chacun de 1,90 m de long et de 0,76 m de large) sont fixés aux murs et au sol ;
- une étagère à deux niveaux, fixée au mur, permet de ranger des effets personnels ; chaque personne dispose ainsi d'un espace de rangement de 90 cm sur 35 cm. Les portes à glissière sont très souvent manquantes ;
- une table de 0,60 m sur 0,80 m, une à deux chaises et un réfrigérateur équipent la cellule ;
- un téléviseur à écran plat est fixé au mur.

A l'entrée de la cellule, se trouve un espace sanitaire, de 1,50 m<sup>2</sup>, composé de :

- un lavabo distribuant de l'eau froide ;
- un WC à l'anglaise ;
- parfois, un miroir et un porte-serviettes.

Dans la très grande majorité, les WC ne disposent ni de porte ni de cloison allant jusqu'au plafond. Certaines séparations se limitent à un muret de 1,20 m de hauteur et de 0,96 m de large. Aucune intimité n'est envisageable ; ces conditions de vie sont indignes.



*L'absence de cloisonnement des WC*

**La cellule triple**, généralement occupée par quatre personnes, a une superficie de 19 m<sup>2</sup> (4 m de long et 4,75 m de large).

Les différences avec la cellule individuelle résident dans les éléments suivants :

- davantage de chaises mais non toujours conformes aux nombres d'occupants ;
- deux fenêtres, de même conception, au lieu d'une seule ;
- plusieurs placards, mais en nombre généralement insuffisant en regard des occupants ;
- quatre lits, en deux fois deux ensembles de deux lits superposés.

D'une façon générale les peintures et les carrelages sont très dégradés. Les sanitaires sont entartés.



*Vue d'une cellule à quatre lits – vue des rangements dans une autre cellule*

### 4.3.1.3 La promenade

Les horaires des promenades sont différents en fonction des quartiers de détention.

Les quartiers des femmes et des mineurs possèdent leur propre cour de promenade (cf. paragraphes 4.3.2 et 4.3.3).

Au bâtiment A (quartier hommes adultes), les promenades se déroulent :

- de 8h30 à 11h pour les personnes inoccupées ;
- de 13h30 à 14h30 pour les auxiliaires du service général et de la bibliothèque ;
- 14h30 et 17h pour tous les autres.

Il n'est pas possible de fractionner ces horaires, la remontée s'effectue obligatoirement à la fin du créneau horaire.

Quatre cours de promenade sont à disposition.

Elles sont identiques à savoir :

- une superficie de 1 024 m<sup>2</sup>
- un préau de 44 m<sup>2</sup> pour se protéger des intempéries ;
- des cabines téléphoniques, toutes sont détruites ;
- des sanitaires.

Ces sanitaires d'une extrême saleté, sans lavabo, sans éclairage, sans porte d'isolation, sans aucun entretien, sont indignes. D'après les informations recueillies, ils constituent des lieux où se déroulent des règlements de comptes.

Aucun équipement n'est installé dans ces cours : ni table, ni banc, ni matériel sportif.

Les promenades font l'objet d'une surveillance grâce à deux caméras situées dans chaque cour. Un surveillant se trouve dans la zone des cours, dans un local équipé d'écrans pour le report des images provenant des caméras. La qualité de ces images ne permet pas une bonne exploitation.

Il n'existe pas de registre spécifique permettant de retracer les incidents se produisant exclusivement durant les promenades. Il y est pourtant souvent constaté des bagarres ou des projections venant de l'extérieur.

Les cours sont sous le regard des deux miradors.

Les personnes détenues désirant se rendre en promenade expriment leurs demandes aux surveillants d'étage qui organisent le mouvement, étage par étage.

L'aller et le retour s'effectuent en empruntant un escalier situé à l'une des extrémités du bâtiment. Pour le retour, le trajet est identique, la réintégration s'effectuant toujours étage par étage.

L'accès aux cours et le retour s'effectuent en passant obligatoirement sous un portique de détection. En cas de déclenchement de la sonnerie, une palpation est effectuée.

Au retour, la fouille ne concerne que des personnes ciblées. Elle se déroule dans des douches situées à proximité. Ces espaces ne disposent ni de tapis au sol, ni de chaise, ni de patère.

Il a été indiqué que, en moyenne, cinquante à soixante personnes étaient présentes dans chaque cour.

Le registre des sorties en promenade, durant la semaine du 10 au 16 février 2014 fait état des effectifs suivants :

* <b>lundi 10 :</b>	matin :	25 personnes ;
	après-midi :	132 personnes ;
* <b>mardi 11 :</b>	matin :	27 personnes ;
	après-midi :	144 personnes ;
* <b>mercredi 12 :</b>	matin :	pas de promenade (travaux) ;
	après-midi :	151 personnes ;
* <b>jeudi 13 :</b>	matin :	21 personnes ;
	après-midi :	137 personnes ;
* <b>vendredi 14 :</b>	matin :	21 personnes ;
	après-midi :	138 personnes ;
* <b>samedi 15 :</b>	matin :	54 personnes ;
	après-midi :	203 personnes ;
* <b>dimanche 16 :</b>	matin :	35 personnes ;
	après-midi :	203 personnes.

#### 4.3.1.4 L'hygiène et la salubrité

L'ensemble des cellules du quartier hommes situées dans le bâtiment A ne comporte pas de douche.

Dans les petits quartiers, se trouve une salle composée de cinq douches. Les murs en béton peint partent du sol et atteignent le plafond. Aucune cabine n'est dotée de porte ni de rideau permettant de préserver son intimité.

Dans les grands quartiers, se trouvent trois salles de douches :

- une avec trois cabines, qui ont fait l'objet d'une rénovation et disposent de portes ;
- deux autres avec, chacune, deux cabines ;

soit soixante cabines de douches pour l'ensemble du bâtiment A.

En dehors des salles de douches ayant fait l'objet d'une rénovation (quinze cabines), l'ensemble est en très mauvais état (peinture, carrelages, faïences). Cet état général ne facilite pas l'entretien.

Les personnes détenues qui ne travaillent pas peuvent se doucher au moins trois fois par semaine. Une douche est systématiquement proposée à chaque personne détenue nouvellement incarcérée.



*Des douches dans le quartier des hommes*

A chaque étage, l'accès aux douches s'effectue selon les modalités suivantes :

- entre 7h20 et 10h30 :
  - les lundis, mercredis, vendredis pour le côté pair ;
  - les mardis, jeudis et samedis pour le côté impair ;
- au retour du travail, de la formation et du sport ;
- ainsi que lors des sorties de l'établissement dans la journée (permissions, extractions, libérations...).

Les personnes détenues ont indiqué que certains surveillants étaient plus souples que d'autres en ce qui concerne les horaires et les rotations. Cela a été confirmé par les surveillants eux-mêmes. Cette situation entraîne des difficultés car les personnes détenues ne comprennent pas pourquoi la règle varie selon les personnels en service. Des tensions en résultent.

Il n'est pas possible de prendre une douche le dimanche.

Chaque arrivant reçoit une trousse de toilette et de produits d'entretien (cf. paragraphe 3.2). Cette trousse fait l'objet d'un renouvellement mensuel au profit des personnes reconnues comme dépourvues de ressources suffisantes (cf. paragraphe 4.10.2).

Dans certains étages, des salons de coiffure existent : ils sont équipés d'un fauteuil spécifique et d'un lavabo avec eau chaude et froide. Ils ne sont pas utilisés et ne sont pas affectés à une autre destination. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique que « l'intervention [du coiffeur] ne se fait pas à l'étage mais au rez-de-chaussée dans le but de sécuriser cette personne extérieure » et ajoute que les salons des étages, « obsolètes, sont vacants depuis des années ».

#### **4.3.1.4.1 La lingerie et la buanderie**

Le linge prêté par l'administration est changé selon les périodicités suivantes :

- draps et taies tous les 15 jours, selon un planning ;
- serviettes une fois par semaine, selon un planning ;
- couverture, sur requête ;
- blanc de travail pour les auxiliaires, tous les vendredis matin ;
- bleu de travail pour les auxiliaires, tous les vendredis matin.

Les serviettes, torchons et gants de toilette sont changés :

- le lundi pour le bâtiment C et rez-de-chaussée du bâtiment A ;
- le mardi pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages du bâtiment A ;
- le mercredi pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages du bâtiment A ;
- le jeudi pour le 5<sup>ème</sup> étage du bâtiment A.

A cela s'ajoute, pour l'ensemble des étages, les draps et taies un mardi sur deux.

Un calendrier de change du linge pour le premier semestre 2014, consulté par les contrôleurs, a été établi selon ces règles.

Le lavage du linge personnel n'est pas pris en compte par l'administration pénitentiaire. Les personnes détenues doivent le confier à leurs proches, lors des visites au parloir. Celles qui n'en bénéficient pas lavent leur linge dans le lavabo de leur cellule. Aucun endroit n'est prévu pour laver et étendre le linge personnel.

A de très nombreuses reprises les contrôleurs ont été interpellés sur le manque d'équipements permettant de pouvoir laver et sécher son linge lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par la famille. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice précise que « les personnes qui se signalent auprès de l'encadrement ou par requête peuvent se faire nettoyer leur linge au quartier des femmes ».

A noter que certains quartiers (femmes, mineurs, arrivants, « RPE », service médiopsychologique régional) disposent de machines à laver et de sèche-linges que les personnes détenues peuvent utiliser selon une organisation spécifique.

En 2013, les dépenses pour le nettoyage du linge se sont élevées à 46 632,37 euros, soit globalement 1% de la masse des dépenses. La société *Blanc Net* est titulaire de ce marché.

#### **4.3.1.4.2 L'entretien des locaux**

La grande majorité des locaux apparaît propre ; quelques étages sont mieux entretenus que d'autres.

D'une façon générale, les locaux servant d'offices pour les auxiliaires sont dans un très mauvais état et relativement mal entretenus. Les carrelages, faïences et peintures sont très endommagés.

Les cellules sont nettoyées par leurs occupants. A cet effet l'établissement remet mensuellement, à chacun, un flacon de produit de lavage du linge, de détergent universel, d'eau de Javel ainsi qu'une éponge. Les sacs poubelle ne sont pas fournis mais doivent être achetés en cantine.

Dix-huit auxiliaires sont classés afin d'effectuer les tâches d'entretiens des espaces collectifs. Ils sont répartis dans les étages et ont un planning de travail.

Deux auxiliaires sont chargés du nettoyage de l'extérieur des bâtiments et trois autres (dont une femme), des locaux administratifs et des parloirs.

Ils disposent d'une fiche de poste qui détaille leurs activités.

Les poubelles, collectées dans les cellules lors de la distribution du repas du soir, sont transportées vers des conteneurs placés à l'extérieur des bâtiments, dans l'enceinte du centre pénitentiaire.

Pour 2013, les dépenses annuelles d'entretien des locaux se chiffrent à 63 233,42 euros, soit globalement 2% de la masse des dépenses.

#### 4.3.2 Le quartier des femmes

Au jour du contrôle, vingt-huit femmes étaient présentes au quartier des femmes. Le dernier jour, une mineure a été écrouée. La séparation des prévenues et condamnées n'est pas respectée.

L'emploi du temps du quartier femmes est le suivant :

Lundi	8h-10h : école	10h-11h : informatique	15h30-16h30 : FLE	16h-17h : point d'accès au droit <sup>17</sup>
Mardi	8h-10h : école	10h30-11h30 : sport 10h : Informatique 11h : SMPR		18h : Déléguée du Défenseur des droits
Mercredi		9h30-11h30 : Cyberbase	14h-16h : Cyberbase	15h30-17h : FLE
Jeudi	8h-10h : école	10h30-11h30 : Musculation 10-30-11h30 : SMPR	14h-15h : chorale	Bibliothèque
Vendredi	Coiffeur <sup>18</sup>	8h30-9h30 : atelier fleurs <sup>19</sup>	Broderie	Broderie
Samedi		Messe		
Dimanche				

##### 4.3.2.1 La présentation du quartier

Le quartier des femmes s'étend sur deux ailes en deux étages perpendiculaires qui donnent sur la cour de promenade. Les cellules sont à l'étage et les locaux communs au rez-de-chaussée. Les locaux communs sont propres et peints de couleurs vives, ce qui est l'œuvre d'une femme détenue qui a également carrelé la buanderie, après avoir suivi une formation « bâtiment » avec les hommes, quelques années auparavant.

Les locaux communs du rez-de-chaussée comprennent au centre le bureau des surveillantes.

Dans l'aile de gauche, une salle d'activités de 20 m<sup>2</sup>, avec une grande table et dix chaises, comprend des étagères remplies de livres et magazines. Elle sert de salle de classe ainsi que de bibliothèque. Neuf fenêtres étroites donnant sur la cour de promenade laissent entrer la lumière du jour.

<sup>17</sup> Le point d'accès au droit a lieu une fois par mois.

<sup>18</sup> Une coiffeuse se déplace à partir de cinq demandes de la part des femmes et vient généralement une à deux fois par mois. La coupe est facturée au prix de 5 euros

<sup>19</sup> Il est ponctuel et n'avait pas lieu au moment du contrôle.



*La salle de classe - bibliothèque*

Les locaux regroupent également un WC destiné aux personnels, le bureau de la lieutenant chef du quartier et la salle de repos des surveillantes. Cette pièce, de 15 m<sup>2</sup>, comporte un lit, une table et un poste de télévision.

Dans l'aile de droite, se trouve une salle d'activités, une buanderie avec deux machines à laver et un sèche-linge. Une grande pièce tient lieu de buanderie.



*La buanderie*

#### **4.3.2.2 Les cellules**

Le quartier est composé de trois cellules de six places et de dix cellules de deux places ainsi que d'une cellule disciplinaire avec sa « cour de promenade ». Une grande fenêtre à barreaudage simple permet l'éclairage naturel dans chaque cellule. Hormis la cellule disciplinaire, elles comportent toutes un téléviseur à écran plat, fixé en hauteur.

**Les cellules de six places** ont une surface de 20 m<sup>2</sup> et comportent des lits superposés métalliques fixés au sol, dépourvus d'échelle. Le sol, en linoléum bleu, et les murs, peints en blanc, sont propres. Une table carrée, deux chaises en matière plastique et une armoire meublent la pièce.

Le coin sanitaire mesure 3 m<sup>2</sup>. Il comprend un WC en faïence et un bidet. Les murs et le sol sont carrelés. Un petit étendage pour le linge est suspendu au mur séparant le coin sanitaire du reste de la pièce. Cet espace n'est pas fermé par une porte et le mur de séparation ne va pas jusqu'au plafond, ce qui ne permet pas d'intimité. « On est toutes constipées », a conclu une femme détenue.

Les cellules de six places sont équipées d'un œilleton placé sur la porte et d'un autre dans le mur, à hauteur du coin sanitaire. Ce dernier ne permet pas de voir si une personne utilise le WC et le bidet mais donne principalement une vue sur l'angle opposé de la cellule par rapport à la porte. Néanmoins, l'œilleton situé sur la porte de la cellule permet également de voir cet angle, ce qui rend le deuxième œilleton inutile, perçu comme intrusif par les détenues, du fait de son emplacement.

Les personnes privées de liberté se sont plaintes de la promiscuité régnant dans les cellules de six, qui ne permet aucune intimité et exacerbe les tensions entre détenues.



*Une cellule à six lits – le coin sanitaire*

**Les cellules de deux places** ont une surface de 9 m<sup>2</sup>. Elles sont équipées d'un lit superposé, d'un lavabo en faïence, d'une table et de deux chaises. Un WC en faïence et un bidet sont placés près de l'entrée, ils ne sont pas séparés du reste de la cellule par une cloison. Les personnes détenues tendent un morceau de tissu entre l'un des pieds du lit superposé et un crochet placé à côté du bidet.

L'installation d'un panneau de séparation a été proposée aux personnes détenues, qui l'ont refusée, parce qu'il réduirait l'espace vital déjà restreint des cellules.



*Une cellule à deux lits*

**La cellule disciplinaire** est située à l'étage au bout de l'aile de droite. Un sommier en métal est fixé à un bat-flanc en béton. Un WC en inox, sans cuvette, est situé dans un renforcement à côté duquel se trouve un lavabo également en inox. Une tablette en béton, de couleur verte, est fixée au mur à 1 m du sol. Le sol en béton est peint en beige. Une large fenêtre en plexiglas, dont le barreaudage est peint en vert, donne accès à la lumière du jour.



*La cellule disciplinaire*

#### **4.3.2.3 La promenade**

La cour de promenade est accessible depuis une porte située à côté du bureau des surveillantes. Ces dernières peuvent les surveiller à travers la porte vitrée sans avoir à y entrer.

La cour comprend deux bancs, une table de ping-pong, un panneau de basket-ball, deux appareils de musculation et un terrain de volley-ball avec un filet. Une mosaïque qui a été

réalisée par les personnes détenues au cours d'une activité habillée l'un des murs. Le sol est composé de dalles en pierre. L'entrée comprend une surface couverte, de 20 m<sup>2</sup>, qui permet de s'abriter en cas de mauvais temps.

Les femmes détenues des deux ailes vont successivement en cour de promenade le matin de 9h à 10h, puis de 10h à 11h, et l'après-midi de 13h à 14h, puis de 14h à 15h.

Au jour du contrôle, entre deux et quatre personnes, en moyenne, y allaient.

#### 4.3.2.4 L'hygiène

Les locaux sont propres et bien entretenus, hormis les douches qui sont vétustes. Ces dernières sont accessibles les lundis, mercredis et samedis pour le côté gauche, et les mardis, jeudis et samedis, pour le côté droit.

Les femmes font laver leur linge par les familles mais ont l'interdiction de faire sortir leurs sous-vêtements pour cela, du fait, semblerait-il, d'« idées mal placées » que pourraient avoir certains personnels qui s'en occupent.

C'est une « auxi » qui s'occupe de laver et repasser les draps ainsi que les vêtements des personnes sans ressources toutes les deux semaines.

#### 4.3.2.5 Les liens familiaux

Deux *points-phone* sont en place au quartier des femmes : un dans l'aile de droite du rez-de-chaussée, l'autre dans la cour de promenade. Plusieurs personnes détenues ont rapporté ne téléphoner que de celui de la cour de promenade, car celui situé au rez-de-chaussée est « réservé aux auxi ».

Ces dernières travaillant toute la journée, priorité leur est donnée quand elles rentrent pour pouvoir téléphoner à leurs proches. Néanmoins, bien qu'il ait été dit aux contrôleurs que cela soit la seule restriction à l'accès au *point-phone* par les autres personnes détenues, certaines de ces dernières ont dit percevoir comme une « faveur » de pouvoir y accéder de temps en temps.



*La salle de parloir mère – enfants*

Une salle de parloir destinée aux enfants venant seuls – accompagnés d’un éducateur – voir leur mère est accessible du quartier des femmes, au bout d’un couloir et en haut d’un escalier le reliant à la salle de parloirs. Elle a été installée de façon à créer un espace intime pour ces retrouvailles.

#### **4.3.2.6 Les activités**

Toutes les femmes rencontrées ont rapporté s’ennuyer et trouver qu’il n’y avait pas suffisamment d’activités proposées.

L’école est proposée trois fois par semaine pendant deux heures, les lundis, mardis et jeudis. A leur arrivée, les femmes détenues passent un test de niveau et sont réparties, en fonction de leurs résultats, dans un groupe. A la date de la visite, l’une d’elles ne pouvait y participer, son niveau étant trop élevé par rapport aux autres. Des détenues étrangères apprenaient le français deux heures par semaine.

Les femmes peuvent également participer à l’activité « cyberbase » (cf. paragraphe 9.9) où trois d’entre elles avaient pu aller, par session, la semaine du contrôle. D’autres sont inscrites sur une liste d’attente.

L’atelier broderie, fréquenté par quelques femmes détenues, n’est accessible qu’une heure par semaine.

Un atelier d’impression de T-shirts est également proposé aux femmes seulement une fois par mois.

Quelques femmes participent à la chorale une fois par semaine.

Ponctuellement, un atelier de fleurs est proposé aux femmes. D’après le compte rendu de la réunion du bureau de l’association culturelle sociale et sportive (ACSS), un atelier cuisine pourrait être à nouveau proposé. (Cf. paragraphe 9.6)

Une femme est présente au canal interne

A l’école et dans quelques activités (cyberbase, chorale, canal interne), la mixité est pratiquée (cf. paragraphes 9.4, 9.6, 9.7 et 9.9).

#### **4.3.2.7 Les personnels**

Neuf surveillantes sont affectées au quartier des femmes. La lieutenant, chef du quartier, a également la responsabilité du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment A (affecté aux hommes prévenus). L’équipe est qualifiée de rigoureuse et a une grande cohésion d’équipe : « Au quartier femmes, ça roule ! », tel est ce qui a été rapporté aux contrôleurs, ce qui explique que la direction les « délaisse ».

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice conteste ce délaissement : « la direction est moins présente dans ce quartier car la présence de l’officier est journalière. Le personnel y est fort autonome et sollicite peu le personnel de direction. Il n’est en aucune façon “délaisé”, expression émanant des surveillantes présentes, puisque les commissions se font au quartier des femmes par le personnel de direction, le travail pénitentiaire des femmes soulève une vigilance particulière et les activités nouvelles sont toujours portées par la direction tel que le jardinage, la fresque. De plus, la mixité des activités y est développée et validée par la direction ».

Toutefois, les contrôleurs confirment le sentiment de « délaissement » exprimé par les surveillantes durant leur visite, tout comme le manque d’activités observé dans ce quartier.

Les surveillantes travaillent en binôme, sur le rythme de 12 heures appliqué à l'ensemble des surveillants de l'établissement. Les femmes détenues doivent être accompagnées d'une des deux surveillantes dans tous leurs mouvements à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire, ce qui signifie que la deuxième surveillante se retrouve seule à gérer le quartier pendant tout le temps des mouvements. Cinq détenues vont quotidiennement au service médico-psychologique régional ou à l'unité sanitaire et une travaille au mess comme « auxi », ce qui représente un long déplacement, d'autant que le mess est situé à l'extérieur de l'établissement. Les mouvements sont très fréquents, à durée variable, mais il a été rapporté aux contrôleurs qu'ils pouvaient représenter jusqu'à 8 km par jour. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique que les personnes classées au mess ne sont pas prises en charge par les surveillantes du quartier des femmes mais par la gérante du mess et que ce mouvement ne leur incombe donc pas ; elle ajoute que le mouvement des femmes vers le SMPR est un mouvement global.

Le fait pour une surveillante de se retrouver seule à gérer le quartier pendant de longues minutes est perçu comme une difficulté, notamment en termes de sécurité.

Le premier jour du contrôle, une femme détenue a tenté d'étrangler une surveillante et a également blessé une deuxième qui essayait de les séparer tout en déclenchant l'alarme. Les contrôleurs, qui se trouvaient à quelques mètres, ont pu constater la rapidité avec laquelle les surveillants ont accouru pour prêter main forte à leurs collègues. Les deux surveillantes ont eu un arrêt de travail et la femme détenue a été placée au quartier disciplinaire avant d'être transférée, trois jours plus tard, vers un autre établissement. D'après ce qui a été indiqué aux contrôleurs, cette femme posait de nombreux problèmes de sécurité et avait fait l'objet de soixante-six signalements dans le CEL. Suite à l'incident évoqué *supra*, les surveillantes ont décidé de « boycotter » l'enregistrement sur ce cahier jusqu'à nouvel ordre.

#### **4.3.3 Le quartier des mineurs**

Le quartier des mineurs (QM) a été transféré dans ses nouveaux locaux en juin 2013.

Au jour du contrôle, onze mineurs (six condamnés et cinq prévenus) y étaient affectés dont trois avaient moins de 16 ans qui sont mélangés. Le dernier jour, une jeune fille mineure a été écrouée et, conformément à la réglementation, placée au quartier des femmes.

La durée moyenne de séjour au quartier serait de deux à trois mois.

##### **4.3.3.1 Les locaux**

Le quartier des mineurs est composé de deux ailes perpendiculaires, sur deux étages. Au rez-de-chaussée, une aile réunit le bureau de l'officier, les bureaux de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), une salle d'activités et la salle de réunion, la seconde comprenant la bibliothèque, la salle de musculation, la salle de petit déjeuner. La bibliothèque est une pièce chaleureuse de 12 m<sup>2</sup>, dont les fenêtres laissent passer la lumière naturelle, avec des fauteuils et de nombreux livres (romans, histoire, géographie science, etc.), bandes dessinées et magazines destinés aux jeunes.

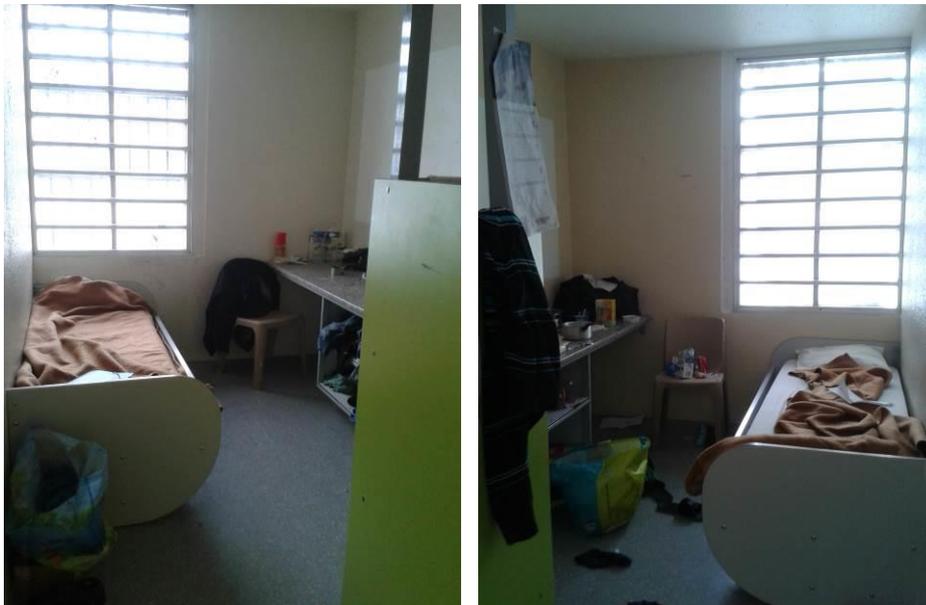
A l'étage, se trouvent le bureau des surveillants et les locaux d'hébergement des mineurs avec douze cellules dont deux doubles, une buanderie et un local de quatre douches. Les deux ailes et toutes les fenêtres des cellules donnent sur la cour de promenade.

Les cellules individuelles ont une surface de 7 m<sup>2</sup> ; leur sol est recouvert de linoléum gris moucheté. Elles comportent un lit, une paillasse/bureau de 2 m sur 0,60 m et un coin sanitaire comprenant un WC en inox et un lavabo, qui sert aussi d'évier. Le sanitaire est isolé par des

parois en mélaminé de 1,30 m de haut. Les cellules doubles ont une surface de 15 m<sup>2</sup> et comportent le même équipement.

Dans certaines cellules, la porte du sanitaire est manquante, ce qui rend l'intérieur du sanitaire visible des cellules du quartier des hommes situées en face, de l'autre côté de la cour de promenade. Les fenêtres en plexiglas mesurent 1,20 m sur 0,80 m et comportent un barreaudage complété par un caillebotis. Certains mineurs tendent un drap devant la fenêtre, pour empêcher les regards des adultes ou le soleil de se refléter sur le poste de télévision. Ils sont alors réprimandés car une vision de l'extérieur doit être rendue possible pour des raisons de sécurité. Toutes les cellules comportent une plaque électrique. Le matériel de cuisine est cantiné.

Des inscriptions antisémites ont été remarquées le premier jour du contrôle. Bien qu'il ait été dit aux contrôleurs que les cellules étaient régulièrement inspectées et qu'il était demandé aux jeunes d'effacer ces inscriptions, elles étaient toujours présentes à la fin du contrôle.



*Des cellules de mineur*

#### **4.3.3.2 Les personnels**

L'équipe de surveillants du quartier, appelés « référents mineurs », tous volontaires, est composée de trois binômes, comportant une femme, qui se relaient sur le quartier, de 7h à 19h.

A la date de la visite, la responsable du quartier était en arrêt de maladie et de congé maternité depuis plusieurs mois. Pour pallier l'absence de la responsable, l'adjoint du quartier des femmes et de la maison d'arrêt y assure une présence qui reste, compte tenu de ses nombreuses autres tâches, très limitée. De fait, les référents ont une grande autonomie dans leur exercice professionnel.

La nuit, l'équipe passe au quartier, où tous les mineurs sont automatiquement en surveillance spécifique. Il a été rapporté aux contrôleurs que les jeunes ne reçoivent pas toujours de réponse quand ils sonnent à l'interphone la nuit.

Les référents connaissent bien les mineurs et apprécient d'organiser certaines activités avec eux telles que des sorties sportives à la journée (ski, raquettes), des tournois de football, de ping-pong, ainsi que de cuisiner avec eux.

La protection judiciaire de la jeunesse, qui intervient dans l'établissement depuis 2004, a une équipe composée de trois personnes, un directeur de service et deux éducatrices qui doivent 10 % de leur temps au milieu ouvert. Un éducateur assure une présence le samedi matin, à tour de rôle. Ils sont très occupés car les réunions auxquelles ils doivent participer chaque semaine au siège de la protection judiciaire de la jeunesse et au QM ainsi que les dossiers du milieu ouvert dont ils s'occupent restreignent le temps qu'ils peuvent consacrer aux mineurs incarcérés. Les éducateurs reçoivent les jeunes en entretien et font le suivi avec les institutions judiciaires et le milieu ouvert. Ils coordonnent, avec les éducateurs du milieu ouvert, les mesures qui peuvent être prises afin que les mineurs soient pris en charge à leur sortie ou lorsqu'ils bénéficient d'un sursis avec mise à l'épreuve. Les éducateurs de la PJJ se réunissent régulièrement avec les magistrats. Trois réunions annuelles sont organisées avec des éducateurs de l'ensemble des quartiers de mineurs de la région grand Est. La prochaine aura lieu en mars 2014 et portera sur les mineurs étrangers isolés.

#### 4.3.3.3 L'arrivée

Compte tenu de l'encellulement effectivement individuel des mineurs, aucune cellule « arrivant » n'est nécessaire. Si un mineur est âgé de moins de 16 ans ou s'il semble fragile il peut être doublé en cellule. La question est discutée lors de la réunion hebdomadaire pluridisciplinaire.

A son arrivée, le mineur se voit remettre un livret intitulé « les droits et les devoirs des mineurs en détention », mis en place depuis novembre 2013. Pour chaque thème, une page s'intitule : « vos droits », l'autre : « vos devoirs ». Le langage est froid et peu compréhensible pour des mineurs. Les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse travaillent à l'élaboration d'un livret « arrivant » plus adapté, qui mettra en scène un jeune parlant à un autre jeune. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique que « les termes du livret « droits et devoirs » ont été travaillés pour être adaptés aux mineurs ».

Le mineur arrivant a plusieurs entretiens au cours desquels il rencontre un surveillant, le service médico-psychologique régionale (SMPR), l'unité sanitaire, l'officier du quartier et la protection judiciaire de la jeunesse).

Après l'entretien arrivant, le jeune peut téléphoner à ses parents, sauf s'il a une interdiction de communiquer avec eux. Dans ce cas, la PJJ assure le lien avec la famille.

**L'emploi du temps** des mineurs est le suivant :

- 7h-8h : promenade ; pour les régimes rouge ou les vulnérables (cf. *infra*) ;
- 7h15-7h45 : petit déjeuner pris en commun ;
- 8h-9h45 : école ;
- 10h : revue de cellule ;
- 10h15-11h30 : activité ;
- 11h30-13h30 : repas et repos en cellule ;
- 13h30-15h30 : activité, lundi et vendredi bibliothèque ;
- 15h30-16h : goûter en cellule ;
- 16h-17h : promenade ;
- 17h30 : repas en cellule.

La télévision est coupée entre 11h30 et 17h, puis à 23h. Le week-end, un lecteur DVD peut être accessible aux jeunes qui sont en régime vert.

#### 4.3.3.4 Le régime de détention

Un régime différencié, avec un système de couleurs basé sur le comportement des mineurs, détermine leur emploi du temps :

- le mineur ayant un comportement responsable est en régime « vert », le plus favorable : les temps de promenade sont plus longs et il bénéficie d'autres avantages (cf. *infra*) ;
- s'il commet de petites incivilités, il se verra passer en régime « orange », avec un temps de promenade un peu plus restreint, moins d'activités et sans possibilité d'achats extérieurs ;
- s'il commet des fautes plus graves, il passera en régime « rouge », avec une promenade le matin en tout début de matinée, y compris le week-end, une cantine restreinte et encore moins d'activités.

Pour le nouveau venu, le régime « arrivant » correspond au régime « orange », mis à part pour la cantine qui est plus restreinte, ainsi qu'une séance de sport qui n'est pas octroyée le week-end. Ce régime « arrivant » permet un temps d'observation qui dure au minimum jusqu'à la prochaine réunion de la commission pluridisciplinaire unique.

Au premier jour du contrôle, dix mineurs étaient en régime vert, un en régime « arrivant » et un en régime rouge. A la fin du contrôle, du fait d'un incident survenu en cour de promenade (cf. *infra* 4.3.3.6), deux mineurs étaient en régime rouge et des groupes différents ont été constitués pour que certains mineurs ne se croisent pas en promenade. Cependant, du fait que toutes les fenêtres des cellules donnent sur la cour de promenade, les insultes, interjections, pressions ou toute autre interaction entre mineurs demeurent possibles.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les modalités du régime différencié:

	ROUGE	ORANGE	VERT	ARRIVANT
Promenades semaine	7h15-8h15	15h30-16h30	15h30-17h15	15h30-16h30
Promenades week-end	7h15-8h15	10h00-11h00 15h30-16h30	10h00-11h00 15h30-17h15	10h00-11h00 15h30-16h30
Cantines	Arrivant + accidentelle	Toutes les cantines	Toutes les cantines + achats extérieurs	Arrivant + accidentelle
Sport	Sport en semaine	Sport en semaine+ sport supplémentaire le week-end	Sport en semaine+ sport supplémentaire le week-end	Sport en semaine
Activités du week-end	Pas d'activités	Sport uniquement	Sport et activités (cuisine, DVD...)	Sport uniquement
Activités PJJ	Obligatoires	Obligatoires	Obligatoires	Obligatoires

Dans le cadre de la note conjointe de la direction de la PJJ et de la direction de l'administration pénitentiaire, les mesures de bon ordre (MBO) sont mises en place au sein du

QM<sup>20</sup>. Le compte rendu de la réunion de fonctionnement du 2 juillet 2013 fait apparaître que certaines d'entre elles, prises par l'école, n'ont pas été suivies d'exécution. La note prévoit que la protection judiciaire de la jeunesse fasse le lien entre l'école et les référents et que chaque mesure de bon ordre soit signée par la PJJ et l'administration pénitentiaire. Il a néanmoins été rapporté aux contrôleurs qu'elles étaient mieux intégrées depuis lors, bien que des référents y soient parfois réfractaires et qu'elles apportent une meilleure cohérence à la façon dont la discipline est gérée au sein du QM.

Le régime basé sur les couleurs sera amené à disparaître avec la mise en place de la circulaire du 24 mai 2013 sur la prise en charge des mineurs, qui préconise un autre type de régime différencié, et pour laquelle un groupe de travail a été créé (cf. 4.3.3.12.1).

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice mentionne : « les MBO sont plus régulières et bien intégrées par l'ensemble du personnel, aujourd'hui ».

#### **4.3.3.5 L'alimentation**

Le petit déjeuner est pris en commun dans une salle dédiée au rez-de-chaussée du quartier. La salle, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, équipée d'une grande table avec des bancs en bois est apparue conviviale. Elle donne sur une cuisine tout équipée, où le petit déjeuner et certains repas sont préparés. Les mineurs en régime rouge ne prennent pas le petit déjeuner avec les autres.

Les repas ont été considérés, un temps, comme insuffisants mais sous l'impulsion des personnels et du service médico-psychologique régional, une demi-baguette supplémentaire par jeune a été octroyée le matin et le problème ne se rencontre plus.

Il est toléré par certains référents que quelques mineurs se fassent passer de la nourriture sur le chariot qui transporte les repas. Des stupéfiants auraient déjà été découverts de cette manière, d'après ce qui a été rapporté aux contrôleurs.

La quantité de boissons sucrées et/ou gazeuses qui peut être cantinée est estimée trop importante par certains personnels, compte tenu du fait que les mineurs ne savent pas toujours gérer leur consommation de sucre.

#### **4.3.3.6 La promenade**

La cour de promenade est accessible en passant par un petit préau de 10 m<sup>2</sup>, situé sous le quartier. Sous le préau, se trouvent un sanitaire avec un WC et un évier en inox ; ce dernier n'est pas relié aux canalisations et n'aurait jamais fonctionné depuis l'ouverture du quartier. Lors de la visite, le WC était bouché par des détrit.

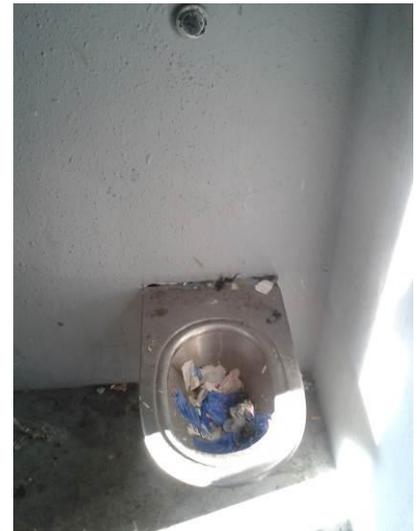
---

<sup>20</sup> Elles sont prévues par la note du 19 mars 2012. Il s'agit de mesures infra disciplinaires pouvant être décidées en cas de comportement transgressif tels que : cris aux fenêtres ; faits de « yoyotage » ; dégradations légères ; jets de détrit ; atteintes à la propreté des locaux collectifs ; défauts d'entretien de la cellule ou refus d'entretien des locaux collectifs après les activités occultation de l'œilleton ; chahut/tapage lors des mouvements ; perturbations des activités ; retard à la réintégration en cellule. Les mesures de bon ordre applicables sont : la lettre d'excuse ; une mesure de médiation ; une mesure de rangement, nettoyage, ramassage de détrit en lien avec l'acte transgressif ; une privation d'activité de loisirs limitée à 24 heures ; une privation de l'usage de la télévision limitée à 24 heures ; une réintégration et maintien en cellule pendant la durée restante de l'activité perturbée (sport, enseignement, activité socio-éducative ; une suppression des activités pendant une durée maximale de 24 heures (sauf l'accès à la promenade).

Les personnels de surveillance ne sont pas présents dans la cour et aucun dispositif de vidéosurveillance n'a été installé. La surveillance s'effectue par la fenêtre du bureau des référents.

Quand il pleut ou quand ils souhaitent échapper au regard des personnels, les mineurs se rassemblent sous le préau et sont alors parfaitement invisibles. Cette configuration est propice à des actes de violence entre mineurs, tels que déshabiller un jeune, changer ses vêtements, lui porter des coups, lui mettre la tête dans la cuvette du WC ou l'enfermer dans le sanitaire. Au moment du contrôle, la porte de ce dernier était endommagée et ne fermait plus à clé.

Pendant le contrôle, un mineur a été déshabillé dans ce WC par ses codétenus ce qui a conduit à passer deux mineurs en régime « rouge » et un autre au quartier disciplinaire.



*La cour de promenade et le WC obstrué*

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice annonce : « Les personnels sont aujourd'hui présents dans la cour de promenade, des caméras ont été installées. Elles ont fait leurs preuves. Il est prévu que les sanitaires puissent être fermés quand le référent doit s'absenter de la cour de promenade, une nouvelle porte a été commandée ».

#### **4.3.3.7 Les liens familiaux**

Ils sont principalement assurés grâce aux parloirs et aux appels téléphoniques.

La protection judiciaire de la jeunesse fait l'intermédiaire avec les familles quand une interdiction judiciaire de communiquer est prononcée ou quand les relations entre les parents et les mineurs le nécessitent. Un important travail est effectué pour le maintien des liens familiaux, notamment lorsque des parents sont démissionnaires.

Dans le cadre du groupe de travail sur les modalités d'application de la circulaire du 24 mai 2013, le souhait de travailler avec les familles de manière plus importante a été exprimée lors de la réunion de fonctionnement du 14 janvier 2014.

#### **4.3.3.8 L'hygiène**

Les produits d'hygiène tels que le papier toilette, le savon ou le shampoing doivent être cantinés par les mineurs. Plusieurs remarques ont été rapportées aux contrôleurs à cet égard : les mineurs ne savent pas bien gérer leur argent, ni leurs priorités, et ont tendance à « oublier » les produits d'hygiène. Ils ne travaillent pas, ne gagnent pas d'argent et n'ont pas toujours les moyens d'acheter ces produits. En 2013, un mineur a dû se laver les cheveux avec du savon car il

n'avait plus de shampoing et ne pouvait le cantiner. L'octroi de rouleaux de papier toilette supplémentaires, quand les jeunes n'ont pas anticipé leur consommation, dépendrait parfois du bon vouloir des référents. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice précise que « les référents disposent de papier toilette » et ajoute qu'il « n'y a jamais de réticence à le donner aux jeunes ».

Les douches sont prises le matin ou au retour du sport, l'après-midi. Tel que cela a été rapporté aux contrôleurs, aucune règle ne fixe le nombre de jeunes autorisés à se rendre en même temps aux douches. Cela semble dépendre du comportement des jeunes mais également des référents, sans qu'il y ait d'harmonisation des pratiques. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice explique que « cela dépend du nombre de jeunes présents dans le quartier (par souci d'efficacité) mais aussi du profil des jeunes concernés, en fonction des observations des personnels et des informations communiquées ou non par les différents services ». Elle ajoute que « des loquets extérieurs ont également été installés sur les portes des douches pour empêcher les jeunes d'en sortir ».

Un jeune a été vu par les contrôleurs avec très peu de vêtements, notamment d'hiver. Les référents lui ont prêté un anorak, faisant partie du stock de vêtements de dépannage du vestiaire (cf. paragraphe 3.2), trop petit pour son gabarit. Les affaires du jeune, arrivées d'un centre éducatif fermé duquel il avait été transféré, sont restées trois jours dans les bureaux de la protection judiciaire de la jeunesse où elles devaient être triées, avant de lui être remises. Ce mineur a passé une semaine sans vêtements adéquats compte tenu de la saison. Dans la réponse, la directrice annonce que, depuis la visite, l'établissement a reçu « un grand approvisionnement de vêtements de la part d'un collège voisin ».

« Il n'existe ni coiffeur ni tondeuse depuis 2011 au quartier des mineurs » a-t-il été indiqué. Des problèmes d'hygiène sont mis en avant pour expliquer l'impossibilité d'utiliser une tondeuse collective. Des jeunes se sont retrouvés avec les cheveux très longs, suscitant l'incompréhension de leurs parents, comme cela a été indiqué aux contrôleurs. Le problème serait régulièrement soulevé par certains référents mais il n'a pas encore été résolu.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique qu'un coiffeur « était présent mais ne venait pas régulièrement au quartier des mineurs malgré son engagement. Retrouver un coiffeur a été difficile. Il existe un nouvel intervenant depuis le 14 avril 2014 pour les mineurs ; le prix de la coupe est de 10 euros. Le coût est pris en charge par l'établissement pour les jeunes indigents ». Cette évolution est donc intervenue postérieurement à la visite des contrôleurs.

L'état des cellules est tributaire de la volonté de chaque occupant de l'entretenir ou pas. Bien qu'un temps de « revue de cellule » soit prévu, il a été observé, pendant le temps du contrôle, que certaines cellules étaient toujours propres et bien rangées tandis que d'autres étaient dans un état de désordre et de saleté avancé.

#### **4.3.3.9 L'école et la formation professionnelle**

L'école est obligatoire pour les mineurs et un enseignant de l'éducation nationale est leur référent. Différents groupes de niveaux existent. Selon les semaines et le comportement, l'enseignement peut être délivré individuellement en cellule. Il arrive aussi que des jeunes aient des cours communs avec les adultes.

Quatre heures de sport par semaine sont mises à disposition par l'éducation nationale mais elles n'ont pas encore été mises en pratique. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice annonce que « le sport effectué par un professeur d'EPS au sein de l'éducation nationale a démarré cette année ».

Un atelier carrosserie (deux fois par semaine) et un atelier mécanique (une fois par semaine) sont destinés exclusivement aux mineurs, qui semblent particulièrement apprécier ce dernier.



*L'atelier de formation des mineurs*

#### **4.3.3.10 Les activités**

Depuis cinq ans, la protection judiciaire de la jeunesse est en responsabilité des activités éducatives. Un budget de 5 000 à 6 000 euros, mis en place par la préfecture, permet d'organiser des activités toute l'année et pas seulement pendant les vacances scolaires.

Un projet autour de la médiation animale a été initié et une convention a été signée avec la société protectrice des animaux (SPA). En 2013, un jeune a pu s'y rendre plusieurs fois, pour s'occuper des animaux. Cette expérience a été rapportée comme particulièrement bénéfique et valorisante pour le jeune, sans le moindre incident, alors qu'il était réputé « difficile ».

Par ailleurs, le quartier est « famille d'accueil » pour des lapins pour une période de six mois. Ces derniers se trouvent dans la salle d'activités située à côté des bureaux des éducateurs. S'ils empêchent la tenue d'autres actions par l'occupation de cet espace, la présence des lapins sert de « prétexte » à certains jeunes pour s'isoler du groupe et passer du temps seul ou plus près des éducateurs.

Des travaux manuels sont réalisés régulièrement par les mineurs : confection de cartes de vœux, fresques, tableaux, etc.

Des actions de prévention et d'éducation à la santé ont été conduites au cours de l'année 2013, telles que la prévention du VIH et la lutte contre le tabagisme.

La lecture n'est pas une activité appréciée par les mineurs ; le faible taux d'emprunt de la bibliothèque enregistré en novembre et décembre 2013 en atteste.

#### **4.3.3.11 Les mineures**

Elles sont hébergées au quartier des femmes (QF) mais viennent au quartier des mineurs pour participer aux activités en compagnie des garçons.

Du fait de la surpopulation carcérale au quartier des femmes, une mineure arrivée durant la visite des contrôleurs n'a pu être placée en cellule individuelle.

Des comptes rendus d'incident ont donné lieu à des procédures disciplinaires plutôt qu'à des mesures de bon ordre en raison du manque de formation à cette procédure des surveillantes du quartier des femmes.

Bien que la mise en place du régime différencié ait été proposée lors de la réunion de fonctionnement du 26 novembre 2013, il n'a pas été mis en œuvre pour les mineurs affectées au quartier des femmes. Le compte rendu de réunion indique que « ces régimes ne doivent pas être plus stricts que ceux des garçons et doivent être présentés aux jeunes filles ».

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique que le régime progressif et les MBO sont désormais mises en place pour les jeunes filles.



*Affiche apposée au quartier des mineurs*

#### **4.3.3.12 Le fonctionnement**

##### **4.3.3.12.1 Les instances de fonctionnement**

Une réunion de la commission pluridisciplinaire unique réservée aux mineurs se tient tous les mardis après-midi. Les contrôleurs ont assisté à celle du mardi 19 février 2014, qui a réuni l'établissement (un gradé), la protection judiciaire de la jeunesse (le directeur du milieu ouvert, le directeur de service, les deux éducatrices ainsi que l'éducateur milieu ouvert de l'un des mineurs), l'unité sanitaire (la cadre de santé et l'infirmière référente), le service médico-psychologique régional (la pédopsychiatre et l'infirmière référente) et l'unité locale d'enseignement (l'enseignant référent mineur).

Le point a été fait sur chaque mineur, les différents services donnant leur avis sur son évolution, permettant de décider du régime dans lequel il sera placé pour la semaine à venir. Les pressions subies par un jeune ont été évoquées, ainsi que le fait qu'il a l'impression que « cela ne sert à rien d'en parler » puisque, selon lui, « cela ne change rien à [sa] situation, aucune mesure concrète n'étant prise ». Durant la réunion, ledit jeune a été une nouvelle fois victime d'une agression en cours de promenade, ce qui a ensuite donné lieu, cette fois, à des mesures disciplinaires.

La question de l'usage des stupéfiants et du sentiment d'impunité des mineurs a été collectivement abordée. Il en est ressorti que les fouilles générales de cellules peuvent être effectuées de temps en temps, par des surveillants qui ne travaillent pas au quartier des mineurs,

pour ne pas les exposer à des difficultés par la suite. Cette appréhension semble ne pas avoir été comprise par tous les participants.

Une **réunion de fonctionnement** a lieu chaque mois, rassemblant l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, le service médico-psychologique régional, l'unité locale d'enseignement et l'unité sanitaire. Avant cette réunion, un repas préparé par les mineurs est pris en commun entre eux et les personnels.

Un **groupe de travail se réunit autour de la circulaire du 24 mai 2013** relative au régime de détention des mineurs. Seul un référent y assiste, lorsque la réunion a lieu pendant qu'il travaille. Les comptes rendus de ces réunions n'ont pas été communiqués aux référents mineurs malgré des demandes faites dans ce sens. Ce groupe s'est réuni pour la quatrième fois pendant le contrôle et les contrôleurs ont pu y assister.

Un livret de parcours du jeune est travaillé par la protection judiciaire de la jeunesse afin de faciliter le suivi des mineurs. Il est envisagé que les parents soient reçus rapidement par la direction de l'établissement afin de les associer au maximum durant la détention de leur enfant.

#### **4.3.3.12.2 Les éléments d'ambiance.**

Le déficit d'encadrement emporte des conséquences sur le fonctionnement du quartier avec un manque de cohérence dans la gestion quotidienne. Les pratiques différentes des équipes du quartier sont évoquées par d'autres surveillants, dans le cahier électronique de liaison. Ainsi, le 3 février 2014, évoquant la situation d'une mineure hébergée au quartier des femmes, peut-on lire : « elle n'a pas pu aller prendre le petit déjeuner au quartier des mineurs car nous attendions leur appel mais a priori toutes les équipes de référents ne fonctionnent pas de la même façon. Donc quand nous avons appelé, il était trop tard. Nous lui avons fourni du lait, des céréales, des fruits et du cacao ».

Par ailleurs, l'absence de l'officier responsable du quartier se traduirait par une absence de politique disciplinaire ainsi qu'un « problème de positionnement professionnel par rapport à l'équilibre à atteindre entre écoute et répression ». Ainsi, certains référents tutoient les mineurs quand d'autres les vouvoient, certains seraient très laxistes, quand d'autres seraient trop sévères. Selon les informations recueillies, des commentaires racistes auraient également été tenus. Un mineur a, par ailleurs, expliqué « avoir été harcelé plusieurs fois par un référent » : il lui aurait coupé l'eau chaude sans le prévenir, lorsqu'il prenait une douche un peu longue, ce qui est techniquement possible.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique qu'une réunion s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2014 en présence des référents pour que les pratiques professionnelles des binômes soient harmonisées.

Une boîte aux lettres spécifiquement destinée à recevoir les doléances des mineurs concernant les actes de violence en détention, est disponible à côté du *point-phone*, en face du bureau des référents. Aucune lettre n'a jamais été relevée dans cette boîte : selon les informations recueillies, son installation dans un point de passage central l'explique. Dans sa réponse, la directrice précise que cette implantation a été choisie après réflexion : « il s'agit du seul endroit du quartier où les jeunes ne soient pas en présence d'un référent ».

Il a pourtant été rapporté aux contrôleurs que certains mineurs, une fois libérés, auraient indiqué avoir subi des pressions de la part de leurs codétenus. Quand des actes de violence sont rapportés, il n'y aurait parfois pas de sanctions prises du fait de l'absence de témoins. Le défaut

de réponse inciterait les jeunes à ne pas en faire état, d'autant que les dénonciateurs seraient encore plus stigmatisés pour avoir « balancé ».

En outre, la consommation de tabac et de stupéfiants serait courante dans ce quartier, le service médico-psychologique et l'école étant des lieux où le contact avec les adultes, même bref, permettrait les trafics. Lors de la réunion de fonctionnement de janvier 2014, il a été mentionné que « les mineurs semblent consommer de façon importante » et qu'il existe un « sentiment d'impunité chez les mineurs ».

#### **4.4 La restauration**

##### **4.4.1 Le personnel**

Le personnel pénitentiaire affecté en cuisine comprend :

- un responsable technique ;
- un agent technique<sup>21</sup> ;
- trois surveillants postés en douze heures, soit une personne présente chaque jour de 7h à 19h.

Les personnes détenues classées au service général affectées en cuisine sont au nombre de dix-sept : huit en classe 1 et neuf en classe 2. Ils travaillent tous de 7 h à 15 h et prennent le déjeuner dans une salle en cuisine. La plupart prennent également une douche, car l'état des lieux est nettement meilleur que dans les douches communes en détention. Pour le repas du soir, l'effectif est réduit et constitué d'opérateurs en classe 1.

Le week-end, sont présents : un surveillant, deux opérateurs en cuisine et cinq opérateurs au nettoyage.

##### **4.4.2 La production**

Le budget par jour et par personne détenue est de 3,20 euros.

Cette cuisine a obtenu l'agrément européen en octobre 2013. Pour y parvenir les services de l'administration pénitentiaire ont effectué un travail considérable de mise en conformité aux normes, de formalisation des pratiques et des contrôles, de traçabilité et de formation de l'ensemble du personnel qui y travaille (cf. paragraphe 2.5).

La production est effectuée en liaison froide. Les mets sont préparés sur cinq jours avec trois jours d'avance sauf le vendredi, refroidis et stockés. Ils sont réchauffés en cuisine avant les repas et acheminés en détention dans des chariots isothermes en matière plastique.

Pour les repas destinés au quartier pour peines aménagées, en centre-ville, les mets préparés sont livrés une fois par jour, du lundi au vendredi, entre 14h et 15h, sur des cagettes avec un véhicule réfrigéré. Ils sont réchauffés sur place (cf. paragraphe 12.3.4).

Les menus sont établis sur la base transmise par la direction interrégionale des services pénitentiaires mais l'établissement dispose d'une certaine autonomie ; le responsable organise la production en lien avec l'économiste, un logiciel de commandes est utilisé à cette fin, selon les obligations des marchés publics alimentaires conclus.

Le mercredi 12 février 2014, les différents régimes étaient ainsi répartis :

- 540 normaux ;

<sup>21</sup> A la date de la visite, son départ en retraite était prévu en avril 2014.

- 108 végétariens (utilisé pour beaucoup en substitut d'un régime halal) ;
- 240 sans porc ;
- neuf diabétiques ;
- un sans graisse ;
- un sans fibres ;
- quatre mixés ;
- un sans oignon.

Le mercredi 12 février 2014, au soir, ont donc été servis : des lentilles, de la palette de porc ou du jambon de dinde ou une quenelle de poisson, puis une poire au sirop et un cake aux fruits.

A titre d'exemple, le mardi 18 février 2014, à midi, étaient servis une côte de porc sauce béarnaise, remplacée par des nuggets de poisson pour les végétariens et les « sans porc », un mélange de légumes, une portion de camembert et un cocktail de fruits.

Les entrées n'étant que très peu consommées, il n'en est servi que deux fois par semaine, en moyenne.

La production moyenne par jour est de 2 000 plats en barquettes individuelles, operculées et étiquetées.

Au retour des chariots, après distribution et consommation des repas, il est à noter que les barquettes non consommées (25 % en moyenne) sont ouvertes et déversées dans des poubelles spéciales. La société *GASTROFET* vient les chercher pour produire du gaz, dans une démarche écologique louable.

Le petit déjeuner comprend la triplette de sachets (café-chicorée, lait et sucre) avec beurre et confiture et de l'eau chaude est à disposition dans les hébergements à partir de 7h15.

Le pain, à raison d'une baguette quotidienne de 250 grammes par personne, est livré à l'établissement entre 8h30 et 10h30 par une boulangerie industrielle et distribué avec le repas de midi.

Dans les étages de détention, les auxiliaires disposent d'une pièce au centre de chaque aile. Cet office, dans lequel l'architecte a aménagé des recoins latéraux vitrés jusqu'au sol pour observer l'extérieur, ainsi que des lavabos et des WC, comporte, sur un des côtés, une grande paillasse avec évier ; ces locaux sont vétustes et dégradés. Les « auxis » y préparent les distributions et effectuent les rangements avant retour en cuisine. Le premier service part vers 11h et le second, pour les travailleurs, vers 13h. Le soir, le service est envoyé à 17h et distribué entre 17h30 et 18h ; les chariots redescendent en cuisine entre 18h10 et 18h30.

#### **4.4.3 Les locaux et les équipements**

La cuisine est installée au premier étage d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par le magasin, à l'extrémité nord du site.

Au sein d'une zone de 575 m<sup>2</sup>, elle occupe une grande salle de 26,45 m sur 16,35 m (soit 42 m<sup>2</sup>). Des cloisons légères de hauteur variable délimitent les différents autres secteurs :

- la zone des chariots de distribution et des fours de remise en température avec un accès direct vers la détention ;
- la zone de conditionnement avec des thermo-scelleuses ;
- la chambre froide des produits finis (56,47 m<sup>2</sup>) ;
- la chambre froide des produits laitiers en stockage intermédiaire (21,77 m<sup>2</sup>) ;

- la salle polyvalente (36 m<sup>2</sup>) destinée aux repas des opérateurs et aux réunions, dans laquelle se trouvent des toilettes ;
- le bureau (17,67 m<sup>2</sup>) des encadrants, responsables, technicien et surveillants ;
- la zone de refroidissement, où se trouvent trois cellules de refroidissement ;
- un monte-charge pour acheminer les matières premières stockées au rez-de-chaussée ;
- une zone de trois chambres froides (produits carnés, produits surgelés et produits de quatrième et cinquième gamme) et où sont entreposés les produits « réserve de jour » ;
- une zone de préparation froide ;
- une zone de déconditionnement ;
- la « plonge » ;
- un local où sont rangées les poubelles ;
- une zone de lavage des chariots ;
- au centre de cette grande salle, sont installés le stock de matériels mobiles, de vaisselle, un espace réservé pour la préparation des livraisons au quartier pour peines aménagées et le hall de cuisson avec deux friteuses, trois fours, deux sauteuses, une marmite « chauffe directe », une sauteuse basculante et un réchaud à deux feux ;
- dans le couloir, vers la détention, les sanitaires carrelés, avec deux douches et deux WC en très bon état sont à disposition des opérateurs.

Comme l'agrément obtenu l'atteste, l'ensemble de la cuisine présente des locaux et des équipements en très bon état et d'une propreté exemplaire.

#### 4.5 La cantine

Trois surveillantes gèrent la cantine.

Elles sont secondées par cinq personnes détenues classées au service général.

Le bureau est situé dans le couloir qui conduit à la cuisine. En face, un local est destiné à la préparation des chariots de distribution. Les produits sont stockés au magasin au rez-de-chaussée, un monte-charge est utilisé par les opérateurs.

Le magasin est géré par deux surveillants en lien avec l'économat. Deux personnes détenues y travaillent également. Le local est propre et bien conçu. Des racks aux normes, deux chariots électriques et deux transpalettes équipent ce magasin qui comprend trois zones :

- à gauche, le stock cantine ;
- au centre, les approvisionnements de la cuisine, avec quatre chambres froides positives et deux chambres froides négatives ;
- au fond, les nécessaires des arrivants, arrivantes, arrivants au quartier pour peines aménagées, et les produits de nettoyage et produits pour les personnes sans ressources suffisantes.

Un bureau pour les surveillants est doté du matériel informatique permettant une gestion informatisée des contrôles et des préparations de livraison.

Les bons de cantine sont distribués par les auxiliaires en détention et ramassés le lendemain, selon un calendrier établi mensuellement.

Ainsi, en février 2014 :

- le lundi 3 février, ont été ramassés les bons de cantine « tabac et accessoires » et « hebdomadaires », la livraison des produits étant prévue le jeudi 6 février ;
- le mardi 4 février, ramassage des bons de cantine « quotidiens et timbres », pour une distribution le vendredi 7 février, et ramassage des bons de cantine « boissons » distribuées le lundi 10 février ;
- le mercredi 5 février, ramassage des bons de cantine « pâtisseries » (dix produits livrables le vendredi 7 février), « viandes » (ce sont des viandes fraîches, y compris huit produits halal), distribuées le jeudi 13 février, et « produits frais », livrés le mardi 11 février ;
- le jeudi 6 février, ramassage des bons de cantine « épicerie », livrée le mercredi 12 février, et « hygiène femmes » distribuée le 13 février ;
- le vendredi 7 février, ramassage des bons de cantine « hygiène-entretien et bazar » produits distribués le vendredi 14 février ;
- le jeudi 13 février, ramassage des bons de cantine « orientale » (tous les quinze jours), distribuée le jeudi 3 mars ;
- le 28 février, ramassage des bons de cantine exceptionnelle, sans précision de date de livraison.

Les cantines exceptionnelles livrables mensuellement comprennent les familles de produits suivants : parapharmacie, hifi-vidéo, jeux vidéo, produits d'hygiène spéciaux, divers articles et petit électroménager et habillement.

Tous les ans, pour les fêtes de fin d'année, sont proposés des cartes de vœux, des produits alimentaires particuliers et des cadeaux de Noël pour les enfants.

La cantine « arrivants » adultes, qui comprend des articles tels que tabac, produits de correspondance, alimentation, papier hygiénique, plaque électrique, casserole, ouvre-boîte ou télécommande de télévision, est disponible quotidiennement.

Une cantine « arrivant mineur » existe également : elle ne comprend ni tabac ni plaques chauffantes.

Des bons de cantine « coiffure femmes » (5 euros) sont ramassés le mercredi et « coiffure hommes » (10 euros) sont ramassés le mardi. Lors de la visite des contrôleurs, aucun coiffeur ne venait au quartier des hommes ; la coiffure pour les femmes est réalisée par une bénévole du Secours catholique.

Des plats cuisinés sont disponibles : le coquelet cuit à la cuisine le mardi coûte 5,78 euros.

La télévision est facturée 9 euros par mois, répartis sur tous les occupants de la cellule ; le réfrigérateur est payé 4,82 euros, montant également divisé par le nombre d'occupants ; toutes les cellules en sont pourvues.

Les commandes à *La Redoute* sont possibles sur les rayons : vêtements, sous-vêtements, chaussures et articles de sport.

Les prix de vente sont conformes aux directives pour tous les produits faisant partie du marché national de l'administration pénitentiaire. Pour les autres produits, hormis pour les produits frais, orientaux ou halal, une majoration de 3 % est appliquée au prix d'achat conformément aux règles de l'administration pénitentiaire.

En novembre 2013, les produits achetés par les personnes détenues ont correspondu à une dépense de 71 265,44 euros, dont 25 459,25 euros de tabac, 20 295,54 euros d'épicerie et produits frais, 8 508,60 euros de viandes.

En décembre 2013, la dépense en cantine s'est élevée à 82 586,78 euros, dont 36 978,75 euros de tabac, 15 392,71 euros d'épicerie et produits frais, 763,34 euros de plats de Noël, 6 653,20 euros de viandes.

En janvier 2014, les personnes détenues ont dépensé 82 224, 69 euros, dont 28 716,95 euros de tabac, 23 672,18 euros d'épicerie et produits frais, 8 983 ,90 euros de viandes.

#### 4.6 La maintenance des locaux

L'équipe technique est composée comme suit :

- un directeur technique ;
- un secrétaire administratif ;
- un adjoint technique, spécialité serrurerie ;
- un adjoint technique, spécialité électricité ;
- un adjoint technique, tous corps d'état ;
- un ou deux surveillants occupés à accompagner les entreprises extérieures pour certains gros travaux.

En outre, la société *GEPSA*, titulaire d'un marché portant sur différentes opérations de maintenance des locaux, est représentée sur place par :

- un responsable de site ;
- un technicien, spécialité électricité ;
- un technicien, spécialité chauffage et plomberie.

Compte tenu de l'ancienneté des bâtiments, de nombreux travaux de rénovation (peintures, carrelages, faïences, sanitaires...) doivent être entrepris rapidement.

A la lecture des comptes rendus de travaux, il semble que les priorités se portent principalement sur tout ce qui concerne la sécurité et la maintenance des équipements lourds (chauffage, systèmes électriques, ascenseurs, systèmes de surveillance...).

Les services de l'administration ont effectué 4 297 interventions durant l'année 2013 et la société *GEPSA*, 2 017 interventions. Les principales portent sur l'électricité, la serrurerie, la métallerie et tous corps d'état (plomberie, vitres, menuiserie...).

Pour l'année 2013, au total, les contrats de maintenance du centre pénitentiaire se sont chiffrés à 421 471,09 euros.

Pour l'année 2013, les commandes de fournitures prises en charge par l'établissement se chiffrent à 111 010,13 euros et celles prises en charge par la direction interrégionale des services pénitentiaires, à 276 515,32 euros.

Le service de maintenance a fait les prévisions de travaux qui suivent pour l'année 2014 :

- mise aux normes électriques des cellules du bâtiment A : 1 000 000 euros ;
- remplacement de la centrale de détection d'incendie : 95 000 euros ;
- création d'une salle d'archives : 100 000 euros ;
- réfection des peintures des cellules et des douches : chiffrage non effectué ;
- études de réfection des parloirs, de leur sécurisation, de la création d'une unité de vie familiale, de la réfection des kiosques de surveillance dans les étages : chiffrage non effectué.

#### 4.7 La radio, la télévision, le canal interne, les médias

L'ensemble des cellules du centre pénitentiaire est équipé d'un téléviseur à écran plat.

Le coût de la location est de 9 euros par mois et par cellule. Après la signature d'un contrat de location, un prélèvement mensuel est effectué par retrait du compte nominatif au *prorata* du nombre de personnes détenues dans la cellule. L'ensemble des personnes détenues signe le contrat de location.

La location est gratuite pour les arrivants, les personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes, les mineurs et les personnes placées au service médico-psychologique régional.

Un stock de vingt-huit téléviseurs est disponible, en cas de panne.

Il a été signalé aux contrôleurs qu'une trentaine de poste était endommagée chaque année. Dans ce cas, des retenues sont effectuées au profit du trésor public.

En plus des chaînes nationales, de la TNT, un bouquet de huit chaînes est offert.

Les personnes détenues peuvent détenir des postes de radio et des mini-chaînes hi-fi. Elles peuvent éventuellement en faire l'acquisition par un bon de cantine exceptionnel (une fois par mois).

La presse quotidienne ne fait pas l'objet d'une diffusion générale dans l'établissement. Elle est, en revanche disponible dans les bibliothèques.

Les personnes détenues peuvent s'abonner directement à des journaux, revues, quotidiens, hebdomadaires, mensuels... Soixante-douze titres sont à leur disposition.

Un canal interne CIEL est actif dans le centre pénitentiaire. Il a été créé en 2012 et fonctionnait au moment du contrôle. Un cofinancement (conseil régional, préfecture de la Moselle, direction régionale des affaires culturelles, direction interrégionale des services pénitentiaires) permet son fonctionnement.

Un conseiller pénitentiaires d'insertion et de probation occupe à temps partiel la fonction de directeur d'antenne, il est assisté par une personne travaillant 20 heures par semaine et de personnes détenues.

Les programmes (cf. paragraphe 9.7) portent sur :

- des informations traitant de la vie en détention et des diverses démarches qu'il est possible de mettre en œuvre pour faciliter l'insertion ;
- des émissions et des reportages (ainsi lors du passage des contrôleurs, il a été réalisé un entretien afin de présenter le Contrôle général de lieux de privation de liberté) ;
- des créations audiovisuelles ;
- des diffusions de films et de documentaires et des débats divers.

Ces émissions sont programmées sur un canal spécifique et sont visibles en boucle dans les cellules.

#### 4.8 L'accès à l'informatique

Les personnes détenues peuvent détenir un ordinateur en cellule. Il a été indiqué que les hommes du bâtiment A étaient, généralement, les seuls à en posséder.

En général, une dizaine en possédait un. Au moment du contrôle, quatre seulement fonctionnaient en cellule, un, était en commande.

Il est possible de se procurer un appareil en l'achetant auprès d'un revendeur choisi par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) du centre pénitentiaire.

Les unités centrales disponibles sont proposées à un prix se situant entre 229,95 et 799,95 euros selon la configuration, les écrans plats entre 99,95 et 279,90 euros, le clavier et la souris entre 19,95 et 64,95 euros, une imprimante à 42,45 euros, *Windows 7 premium* 99,90 euros, le pack *Microsoft office 2010* à 99,90 euros.

Une personne détenue arrivante, en situation de transfert, possédant un ordinateur, peut le conserver. Cet ordinateur fait alors l'objet d'un contrôle à l'arrivée avant de lui être restitué, en cellule.

Lors de l'achat d'une configuration informatique, il faut compter environ dix à quinze jours pour en prendre possession.

Il est à noter, par ailleurs, que le parc informatique est relativement important dans cet établissement (cf. paragraphes 9.3, 9.4 et 9.9).

#### 4.9 La prévention du suicide

A la date du 13 février 2014, soixante-seize personnes étaient placées en surveillance spécifique : vingt-sept suite à un « avis SMPR<sup>22</sup> », huit suite à un « avis UCSA<sup>23</sup> », onze mineurs et une mineure, douze personnes hospitalisées au service médico-psychologique régional. Pour les autres, les mentions suivantes étaient portées : « sur notice individuelle d'un officier, suite à un placement au quartier disciplinaire, suite annonce opération de son fils, suite à un courrier à la direction, suite à un entretien avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, suite à automutilation de ce jour, sur notice individuelle et avis du service médico-psychologique régional (quatre fois), suite à une communication téléphonique de la sœur, suite avis du service médico-psychologique régional et ne pas laisser en cellule seule, suite avis SMPR et tentative de suicide, au vu de la notice et jusqu'à l'évaluation du SMPR ».

Une mention « [détenu particulièrement signalé] et [quartier d'isolement] » semble relever d'une « mesure de sûreté » plus que d'une surveillance spécifique.

Toutes ces personnes bénéficient, la nuit, d'une surveillance qui consiste en un contrôle visuel lors des rondes. La nuit où les contrôleurs se sont déplacés, trois de ces personnes détenues ont fait l'objet d'une attention supplémentaire avec un passage des surveillants toutes les deux heures, soit six fois durant la période nocturne.

Le jour, si le risque suicidaire est particulièrement important, une mesure de « sauvegarde » est mise en œuvre : elle consiste à ne jamais laisser la personne concernée seule dans sa cellule.

L'adjoite au chef de détention est la référente « prévention suicide » de l'établissement. Investie dans cette mission, elle appartient au comité régional « prévention suicide » de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg et fait, par visioconférence, un point mensuel sur le sujet, dépassant la simple situation du centre pénitentiaire de Metz.

Localement, son activité consiste à assurer le lien de la détention avec le service médico-psychologique régional et l'unité sanitaire. Régulièrement, elle fait le bilan, avec ses collègues, du comportement des personnes détenues. Elle rencontre celles-ci, à la demande du SMPR ou des

<sup>22</sup> Service médico-psychologique régional.

<sup>23</sup> Unité de consultations et de soins ambulatoires, ancien terme désignant l'unité sanitaire.

officiers et gradés de l'établissement. Elle participe à la commission pluridisciplinaire unique consacrée à la prévention du suicide.

La grille « prévention suicide » du CEL est remplie par l'officier qui fait l'entretien d'accueil des arrivants. Les situations préoccupantes sont signalées au SMPR en utilisant la fiche d'observation du cahier électronique de liaison. Il est établi également un accusé de réception de la signalisation indiquant le patronyme de la personne détenue concernée, le nom du gradé qui a formulé l'information et celui de la personne du service médical qui a été ainsi sensibilisée. Les signalements liés à la prévention du suicide reçus par le SMPR sont systématiquement tracés dans un registre (trente signalements entre le 23 janvier 2014 et le 11 février).

Cette même procédure est utilisée en cours de détention.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation se conforme à cette façon de faire pour signaler également la situation de personnes détenues qui présentent un risque suicidaire. Un écrit est pour cela transmis par télécopie au SMPR et enregistré dans le logiciel APPI.

Les contrôleurs ont assisté à une réunion de la commission « prévention du suicide ». Les participants étaient : la chef d'établissement, l'officier référent, les officiers « condamnés et prévenus », la cadre de santé de l'unité sanitaire, une psychologue et un psychiatre du SMPR, le DPIP responsable de l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation à la maison d'arrêt, un surveillant du quartier des arrivants et le major responsable du bureau de la gestion de la détention. L'assistante de formation assurait la saisie informatique des décisions prises. Lors de cette réunion, quinze surveillances spécifiques ont été levées, aucune nouvelle n'a été mise en œuvre.

Les détenus mineurs et les personnes hospitalisées au SMPR sont systématiquement placés en surveillance spécifique. Ce n'est pas le cas pour celles qui sont présentes au quartier des arrivants, au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement. Dans la pratique, dans ces lieux, les surveillants procèdent à un contrôle à l'œilleton à chaque ronde nocturne.

En 2013, l'établissement a connu quatre décès par suicide, deux en 2012.

123 tentatives d'autolyse ont, par ailleurs, été comptabilisées :

- 90 phlébotomies ;
- 14 tentatives de pendaison ;
- 11 ingestions de médicaments ;
- 3 ingestions de produits toxiques ;
- 2 ingestions de corps étrangers ;
- 2 grèves de la faim et de la soif ;
- 1 grève de la faim.

Des actions de « postvention » sont mises en œuvre auprès des personnels après un suicide. Reçus par l'encadrement, ils le sont également par la psychologue du personnel. Une même attention est portée aux personnes détenues qui pourraient être affectées par le décès : le co-cellulaire mais aussi les personnes qui pouvaient côtoyer régulièrement la personne décédée. Une vigilance accrue est portée aux personnes détenues signalées.

La prévention suicide est, par ailleurs, un axe du plan local de formation des personnels.

## 4.10 Les ressources financières

### 4.10.1 Les comptes nominatifs

Les contrôleurs ont examiné les comptes de 593 personnes incarcérées à la maison d'arrêt (uniquement) tels qu'ils existaient le 12 février 2014.

Globalement, la part disponible moyenne est de 104,82 euros (dont 19,29 euros bloqués pour des commandes déjà passées). Plus de la moitié des personnes détenues possédaient moins de 50 euros et 2,85 % plus de 500 euros.

S< 50€	50€ <S< 100€	100€ <S< 200€	200€ <S< 300€	300€ <S< 400€	400€ <S< 500€	500€ <S< 1 000€	1 000€ <S< 2 000€	S> 2 000€
54,62 %	16,50 %	15,02 %	5,61 %	3,14 %	2,31 %	1,65 %	0,99 %	0,16 %
71,12 %		26,08 %				2,80 %		

Les comptes montrent aussi :

- une part « libération » moyenne à 55,01 euros ;
- une part « partie civile » moyenne à 90,91 euros.

Dans un cas, la « part disponible » atteignait 3 046,25 euros.

Les contrôleurs ont analysé plus particulièrement un échantillon de cinquante comptes nominatifs (choisis de façon aléatoire) correspondants au mois de janvier 2014.

La part disponible, les recettes et les dépenses se présentaient ainsi

Part disponible moyenne au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Recettes moyennes	Dépenses moyennes	Part disponible moyenne au 31 janvier 2014 <sup>24</sup>
110,16 €	187,42 €	166,46 €	117,64 €

Parmi ces cinquante personnes, deux ont reçu plus de 500 euros mais sept n'ont bénéficié d'aucun subside au cours du mois. Six n'ont fait aucune dépense dans le mois.

La répartition des recettes était :

Salaires	Formation professionnelle	Mandat	Aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes
45,20 %	3,04 %	50,69 %	1,07 %

<sup>24</sup> La part disponible au 31 janvier ne correspond pas à celle du 1<sup>er</sup> janvier à laquelle sont ajoutées les recettes et déduites les dépenses. En effet, des prélèvements sont effectués sur les recettes pour alimenter les parts « libération » et « parties civiles ».

La répartition des dépenses était :

Alimentaire	Tabac	Hygiène	Téléphone	Télévision et réfrigérateur	Versement volontaire aux parties civiles	Mandat	Autres <sup>25</sup>
41,11 %	30,45 %	5,05 %	3,94 %	3,36 %	2,70 %	1,89 %	11,5 %

Chaque vendredi, la régie des comptes nominatifs diffuse à chaque personne détenue sa situation de compte, pour lui permettre de préparer ses commandes en cantine de la semaine suivante.

Il a été indiqué que certains demandaient parfois des explications complémentaires : les notions de blocages sur le compte ou de répartitions entre la « part disponible », la « part libération » et la « part partie civile » pouvant être difficilement compréhensibles. Il a été indiqué que des réponses écrites étaient alors fournies, parfois même en joignant des extraits de la réglementation.

#### 4.10.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

Chaque mois, la situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est examinée lors d'une réunion de la commission pluridisciplinaire unique. Il ne s'agit pas de la première du mois mais de la deuxième. Tel était le cas lors de la visite des contrôleurs, ce sujet étant inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 12 février 2014.

La régie des comptes nominatifs édite préalablement la liste des personnes dont la part « disponible » est inférieure à 50 euros et dont les dépenses cumulées au cours du mois précédent ont été inférieures à 50 euros, en application de la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 3 février 2011.

Selon les informations recueillies, aucun autre critère (tel que le refus d'un travail) n'a été instauré pour refuser cette aide à ceux qui sont ainsi recensés.

Préalablement à ce texte, trois associations – Secours catholique, Croix-Rouge et l'ALDEFA (association gérant l'accueil de familles) – finançaient l'aide accordée, à hauteur de 30 euros. A l'issue des nouvelles dispositions, les associations ont décidé de compléter l'aide de l'administration (20 euros) pour atteindre le même niveau, se partageant ainsi la charge des 10 euros complémentaires. Depuis, le Secours catholique s'est retiré, préférant porter ses efforts sur des projets. A la date de la visite, chacune des deux autres associations accordait toujours 3,33 euros à chaque personne détenue reconnue en commission comme étant dépourvue de ressources suffisantes.

Le 12 février, le représentant de la Croix-Rouge a participé à la partie de la réunion traitant de cette aide. Quarante-sept personnes avaient été recensées, dont douze avaient bénéficié d'une aide d'urgence de 10 euros, à leur arrivée. Il a été indiqué que des personnes peuvent être rayées de la liste si elles perçoivent, avant la date de la réunion, un mandat portant leur compte au-delà des 50 euros. Tel n'était pas le cas ce jour-là.

Deux personnes devaient être libérées le 27 février mais cette date a été jugée suffisamment éloignée pour leur maintenir le droit à l'aide.

<sup>25</sup> Bazar, accessoires, presse, achats extérieurs...

Toutes les personnes inscrites ayant été retenues, le représentant de la Croix-Rouge a immédiatement établi un chèque de 156,66 euros.

A l'issue de la réunion de la commission, qui se tient le mercredi, la régie des comptes nominatifs a transmis un document à l'autre association pour l'informer des décisions prises. Le versement de l'aide sur les comptes nominatifs des personnes concernées intervient à la réception du chèque. Il convient d'observer que, en raison de ce délai, quelques-uns peuvent avoir quitté la maison d'arrêt : la somme correspondante est alors partagée entre les autres bénéficiaires. En règle générale, le versement est réalisé avant le vendredi.

Il a été indiqué que la ligne budgétaire de l'établissement est suffisamment abondée pour répondre aux besoins mais que les personnes concernées sont en nombre croissant ; la Croix-Rouge a ainsi augmenté sa contribution de 12 % entre 2012 et 2013.

Les personnes reconnues comme étant dépourvues de ressources suffisantes ne paient ni le téléviseur ni le réfrigérateur. Des rallonges électriques, indispensables compte tenu de la présence d'une seule prise électrique en cellule, sont fournies. Les contrôleurs ont observé également que des plaques électriques pouvaient également leur être prêtées, gratuitement.

Les contrôleurs ont également pris connaissance d'une réponse rédigée par un directeur adjoint à la suite d'une question posée par une personne détenue. Il lui précise que les personnes sans ressources suffisantes bénéficient de l'affranchissement de leur courrier et ajoute : « il n'y a pas de limitation au nombre de courrier affranchi ».

Un nécessaire d'hygiène<sup>26</sup> et un nécessaire de correspondance<sup>27</sup> sont également remis mensuellement.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation, pour sa part, aide les personnes dépourvues de ressources suffisantes en fournissant des tickets de bus et un chèque service de 10 euros dans le cadre d'une permission de sortir. Cette mesure est cependant peu courante, a-t-il été précisé : elle a été utilisée une fois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Des billets de train peuvent également être financés, sur décision d'une commission se tenant au siège de ce service ; cette mesure concerne principalement des retours à domicile, en fin de peine.

Un vestiaire social est géré par le Secours catholique. Les personnes détenues peuvent y acheter des vêtements à bas prix, pour quelques euros ; celles sans ressources suffisantes peuvent y acquérir des vêtements pour 0,50 euro. L'association peut aussi apporter son aide financière à des personnes disposant de faibles ressources au moment de la sortie. Elle intervient en dernier recours, notamment pour l'accès à un logement ; une commission interne au Secours catholique en décide alors.

Selon le rapport d'activité de 2013, le nombre cumulé des personnes aidées mensuellement a fortement augmenté au cours des dernières années : 236 aides en 2010 ; 485 en 2011 (soit une augmentation de 105 % par rapport à l'année précédente) et 673 en 2012 (soit une augmentation de 39 % par rapport à l'année précédente).

---

<sup>26</sup> Ce nécessaire est constitué d'un tube de crème à raser, d'un tube de dentifrice, d'une savonnette, d'un flacon de shampoing, de cinq rasoirs jetables, d'un paquet de mouchoirs en papier, d'un peigne et d'un rouleau de papier hygiénique

<sup>27</sup> Ce nécessaire comprend un bloc de feuilles de papier de 100 pages, de format A5, et de trois enveloppes.

## 5 L'ORDRE INTÉRIEUR A LA MAISON D'ARRET

### 5.1 L'accès à l'établissement

#### 5.1.1 La porte d'entrée principale

Tous les visiteurs qui souhaitent pénétrer à l'intérieur de l'établissement se présentent à l'un des agents en poste à la porte d'entrée principale (cf. paragraphe 2.2.2), équipée d'une baie vitrée donnant sur l'extérieur. Un passe-documents sert à remettre les documents d'identité.

Après avoir franchi la porte, un hall est équipé, sur la droite, d'une banque permettant de communiquer avec les agents portiers. Dans cet espace, plusieurs ensembles de casiers sont à la disposition :

- les uns, des personnels travaillant dans l'établissement (un bloc de quarante casiers fermant à clé pour le rangement des téléphones mobiles et un autre de seize grands casiers pour des objets de grande taille, tels que des casques) ;
- les autres, des visiteurs (un bloc de vingt casiers et un autre de vingt-quatre).

Deux entrées séparées sont réservées, l'une aux personnels travaillant dans l'établissement et l'autre, aux visiteurs. Un portique de détection des masses métalliques équipe chaque accès et un tunnel d'inspection à rayons X est situé entre les deux.

Un magnétomètre est à la disposition des agents chargés du contrôle des entrées.

Les entrants transitent ensuite par un sas avant d'accéder à la cour d'honneur.

L'accès des véhicules s'effectue par un portail. Un sas permet le contrôle des automobiles. Un puits balistique y a été installé au profit des équipes du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ).

Les agents se tiennent dans un local situé entre la porte d'entrée des piétons et celle des véhicules. Un siège de voiture, monté sur un châssis métallique, sert de fauteuil. Des moyens de communications et des postes émetteurs récepteurs y sont placés. Trois écrans reportant des images de vidéosurveillance sont installés dans le poste : des caméras effectuent des « patrouilles vidéo » automatiques mais les surveillants peuvent prendre la main et les piloter grâce à une manette ; d'autres sont fixes.

Chaque entrée et sortie, hormis celles des personnels pénitentiaires et des visiteurs se rendant au parloir, est consignée sur un registre. Le 18 février 2014, soixante-six personnes y avaient ainsi enregistrées.

Les surveillants commandent électriquement les ouvertures des différentes portes de ce local.

#### 5.1.2 Le poste central d'information (PCI)

Un poste central d'information a été installé à l'entrée du bâtiment de détention. Ouvert depuis la fin du mois de novembre 2013, son aménagement n'était pas achevé, à la date de la visite.

Il occupe des locaux précédemment affectés au standard, lesquels ont été agrandis. La salle est vaste et de grandes baies vitrées (avec des vitres sans tain) offrent de larges vues sur la cour d'honneur et la porte d'entrée principale.

Deux passe-documents, l'un à l'extérieur du bâtiment et l'autre à l'intérieur, servent notamment aux remises des clés.

Des moyens de transmission (poste téléphonique, émetteurs récepteurs) y sont installés.

Cinq écrans de vidéosurveillance servent à reporter des images provenant des différentes caméras : trois écrans, placés en hauteur, avec des mosaïques de neuf images ; deux autres, installés sur les bureaux, avec des mosaïques de seize images. La possibilité d'afficher des images en plein écran existe. Une manette sert à piloter certaines caméras mais, a-t-il été indiqué, son maniement n'est pas aisé.

Des surveillants se sont plaints d'un manque de formation et de documentation pour l'emploi de ces différents moyens.

### 5.1.3 La porte de détention

Situé dans le hall donnant accès aux différents bâtiments de détention (A, B et C), le surveillant en poste dans ce local commande quatre portes : vers le bâtiment A, vers le quartier des mineurs, vers le quartier des femmes, vers le bâtiment C. Selon les informations recueillies, un comptage, effectué quelques années auparavant, avait dénombré quelque 800 passages par jour.

Les images des caméras situées à chaque porte sont reportées sur un écran.

Un micro permet de s'adresser aux personnes transitant dans le hall, notamment à celles qui y stagneraient.

Un interphone sert à recevoir les appels des personnes détenues, de nuit uniquement. Depuis le décès d'une personne détenue dans la nuit du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril 2013, avec à la mise en évidence des défauts de la liaison par interphone, deux cahiers de suivi des appels reçus de nuit ont été mis en place : l'un pour les jours pairs, l'autre pour les jours impairs, pour permettre aux autorités hiérarchiques de les contrôler. Le cahier en place dans ce local le 18 février 2014 faisait apparaître au maximum sept à huit appels par nuit, pour des motifs variés : demande de l'heure, demande de cigarettes, plaintes contre les nuisances sonores d'occupants d'une cellule voisine...

Selon les informations recueillies, le logiciel gérant les appels par interphone présentait un défaut de conception, qui expliquerait son dysfonctionnement lors de l'évènement évoqué *supra*. Depuis, il a été modifié.

Toutefois, durant la visite, des personnes détenues se sont plaintes d'appels à l'interphone restés sans réponse. Selon une information non recoupée, des surveillants entendraient parfois des appels aboutir dans les kiosques lors de leurs rondes. Une annotation portée le 16 février 2014 dans le CEL, à l'occasion d'un service de nuit revient également sur ce sujet : « ce matin, vers 6h, mon collègue rondier a fait déboucher un œilleton à la cellule 201. Mécontent de ce réveil impromptu, un des occupants de la cellule a actionné le bouton d'appel de l'interphone, certainement pour faire part de son agacement à l'agent de la porte de détention. Mon collègue m'a demandé d'appeler la porte de détention pour savoir ce que ce détenu dirait mais il s'avère qu'aucun appel ne parvenait à la porte de détention. Nous sommes alors rentrés dans le kiosque du 2<sup>ème</sup> étage et surprise... rien. Le boîtier de la porte de détention étant sous clé et celui du kiosque en service, promis, le problème technique qui avait, il y a peu, valu tant de tracas à deux de nos collègues, ne semble pas résolu. Un contrôle approfondi s'impose ».

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique qu'il s'agit là de la seule remarque depuis la modification du système d'interphonie, que *GEPSA*, contacté plusieurs fois en février 2014, a opéré une vérification des baies et qu'aucune modification de l'interphonie n'a été réalisée.

### 5.1.4 Les kiosques

A chaque étage du bâtiment A, un local est situé au centre de chaque étage, près de l'escalier qui dessert les différents niveaux. Dénommé localement « kiosque », il est armé par un des surveillants de l'étage qui veille aux différents mouvements des personnes détenues et commande l'ouverture électrique des portes de l'étage.

Ce poste est totalement vitré, offrant des vues dans toutes les directions, et il est climatisé. Ce local est équipé d'un micro-ordinateur donnant accès au logiciel GIDE et au CEL, d'un interphone avec les cellules, d'un interphone assurant la liaison avec les autres kiosques et du tableau des fusibles de chaque cellule.

Chaque jour, le surveillant du kiosque a connaissance des différents mouvements prévus dans la journée. Des tickets, de couleur différente selon la nature du mouvement<sup>28</sup>, sont alors délivrés aux personnes concernées. L'agent en service au kiosque du rez-de-chaussée contrôle ces documents avant de laisser passer les personnes détenues.

## 5.2 La sécurité périmétrique

Un mur de 7 m de haut entoure l'établissement et un chemin de ronde le longe, côté intérieur.

Quatre miradors sont placés aux angles du quadrilatère, pour trois d'entre eux, et entre la porte d'entrée principale et le quatrième angle, pour le dernier. L'un des miradors a été désactivé en janvier 2013, occasionnant des mouvements sociaux au sein de la maison d'arrêt.

Une barrière infrarouge a été mise en place sur une partie du périmètre.

Malgré cela, des projections interviennent régulièrement. La zone située près des parkings, proche des cours de promenade, constitue un endroit favorable, les autres côtés étant mieux protégés (cf. paragraphe 2.1.2). Le dispositif de vidéosurveillance ne paraît guère efficace pour identifier les auteurs.

Des incidents sont liés à cette situation. Des personnes détenues vont parfois récupérer les produits tombés dans les zones neutres. Ainsi, le 8 avril 2012, trois personnes ont franchi la clôture de la cour pour aller rechercher un colis, mouvement pouvant apparaître comme une tentative d'évasion. Le 1<sup>er</sup> novembre 2013, une rixe en cours de promenade semble aussi être liée au même phénomène : des personnes détenues ont fait pression sur d'autres, plus faibles, pour aller dans la zone neutre à la suite d'une projection et l'opposition de certains a entraîné une bagarre entre sept personnes.

L'exploitation du cahier des « projections et découvertes » tenu au bureau de la gestion de la détention fait état de matériels trouvés dans la zone neutre. Ainsi, le 7 janvier 2014, avec la découverte de sept téléphones portables avec des chargeurs, le 26 janvier avec celle d'un autre téléphone, le 31 janvier 2014 avec cinq bouteilles d'alcool ou le 5 février avec deux téléphones.

Des personnels de surveillance rencontrés ont fait part de leurs inquiétudes face à l'accroissement de ces projections qui aboutissent dans les cours ou dans les zones neutres avoisinantes.

<sup>28</sup> Jaune pour aller à l'école – orange pour aller au rez-de-chaussée, pour les audiences – blanc pour aller au parloir – vert pour aller aux ateliers – rouge pour aller à la porte de détention et rencontrer le greffe, la régie des comptes nominatifs, le vestiaire, le vaguemestre.

### 5.3 La vidéosurveillance

Quatre-vingt-dix caméras sont installées à la maison d'arrêt.

L'installation du poste central d'information a entraîné la mise en place de caméras à hauteur des portes électriques. Ces matériels sont de nouvelle génération, ce qui n'est pas le cas des autres.

A la date de la visite, seules dix caméras étaient pilotables. Les autres n'étaient pas orientables et n'étaient pas équipées de zoom ; tel était le cas des appareils placés dans les cours de promenade et les contrôleurs ont constaté qu'il était très difficile d'identifier une personne. Il a été indiqué qu'aucun enregistrement n'a jamais été exploité dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Les caméras servent à la surveillance de la périmétrie, des différentes cours et des couloirs de circulation. Aucune n'est installée dans les cours des quartiers disciplinaire et d'isolement.

Les contrôleurs ont observé que les images étaient automatiquement floutées lorsque la caméra était dirigée vers un appartement du voisinage.

Les images sont enregistrées durant un mois. Six enregistreurs sont installés dans un local sécurisés. Seuls les directeurs, les officiers et le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) habilités à consulter les enregistrements, possèdent la clé de la pièce et disposent des codes d'accès au matériel.

A la date de la visite, un officier de police judiciaire d'une unité de gendarmerie, enquêtant sur commission rogatoire, venait d'adresser une réquisition à la directrice du centre pénitentiaire afin d'avoir accès aux enregistrements. Il s'agissait là de la première demande de consultation adressée à l'établissement.

Les surveillants de la porte d'entrée principale peuvent piloter des caméras installées devant les parkings. Les contrôleurs ont pu ainsi suivre, sur un enregistrement, deux projections effectuées à partir de cet endroit, le seul qui le permettent (cf. paragraphe 2.1) et qui soit proche des cours de promenade. La disponibilité des surveillants de la porte d'entrée principale, occupés par le contrôle des entrées, ne permet que rarement d'assurer cette surveillance, d'autant que la rue de la Seulhotte est également empruntée par les personnes travaillant au centre et par les familles résidant à proximité.

Aucun affichage n'est placé à l'entrée du domaine pénitentiaire et aucun ne l'est à l'entrée dans l'établissement, contrairement aux dispositions de la circulaire « relative aux modalités de mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel de vidéoprotection installés au sein et aux abords des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire » du 15 juin 2013. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique que la mise en conformité va être engagée.

### 5.4 Les fouilles

#### 5.4.1 Les fouilles de cellule

Dans le bâtiment A, à chaque étage, une pièce est fouillée le matin et une autre l'après-midi. En moyenne, chaque cellule fait l'objet d'une telle mesure par mois.

Une cellule est également fouillée chaque jour au quartier disciplinaire et une autre au quartier d'isolement.

Toute fouille de cellule s'accompagne de la fouille intégrale de(s) occupant(s), éventuellement au retour de la promenade.

Des boxes, pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étages du bâtiment A, et les salles de douches pour les autres étages et les autres bâtiments sont utilisés à cet effet. Les boxes, placés en bout d'aile du « grand quartier », dans une partie inoccupée, sont constitués de cloisons légères en bois, sans rideau ; ils sont équipés d'un banc en bois, d'un caillebotis en bois posé au sol et de deux patères. Les personnes sont protégées des vues extérieures ; les cours de promenade des quartiers disciplinaire et d'isolement, proches, sont alors inoccupés, a-t-il été précisé.

Les contrôleurs ont consulté le registre retraçant les découvertes effectuées. Des produits stupéfiants, des téléphones mobiles (dont certains de la taille d'un briquet), des clés USB, des chargeurs artisanaux, des cartes Sim et des billets de banque y ont répertoriés. Des mentions indiquent aussi : des seaux dans lesquels macèrent des fruits, des bouteilles en plastique contenant un liquide sentant fortement l'alcool...

#### 5.4.2 Les fouilles intégrales

**Jusqu'en 2013**, par une note de juin 2011, la directrice avait défini les modalités d'application de l'article 57 de la loi pénitentiaire<sup>29</sup>. Elle prévoyait notamment que « toute décision de fouiller (par palpation ou intégralement) une ou plusieurs personnes détenues transitant par un secteur de l'établissement (parloir, cours de promenade, terrain de sport, atelier...) sera formalisée par écrit ».

Cette note prescrivait également « de ne pas procéder à une fouille intégrale des personnes détenues [prises en charge par les ERIS, la police ou la gendarmerie] et d'en informer le chef d'escorte, qui fera procéder à une fouille adaptée aux circonstances ou conditions du transfert ». Cette mesure évitait ainsi les doubles fouilles intégrales.

Des notes, renouvelées tous les trois mois, constataient que, à l'issue des parloirs, des objets interdits avaient été saisis et permettaient d'y mener des fouilles intégrales systématiques.

**Par note du 4 octobre 2013**, ce système a été reformé et le régime des fouilles intégrales à la sortie du parloir a été modifié.

La liste des personnes détenues devant faire l'objet d'une fouille intégrale systématique en sortie de parloir a été dressée. Dénommée « liste 2 », en raison d'un espace resté disponible sur logiciel GIDE, elle est établie en fonction :

- du profil pénal et pénitentiaire de la personne détenue ;
- du comportement de celle-ci (antécédents en détention ou introduction d'objets ou de substances prohibés ou dangereuses, comportement violent, suspicion de préparatifs d'évasion...).

<sup>29</sup> Article 57 : « Les fouilles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement des personnes détenues fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Les fouilles intégrales ne sont possibles que si les fouilles par palpation ou l'utilisation des moyens de détection électronique sont insuffisantes.

Les investigations corporelles internes sont proscrites, sauf impératif spécialement motivé. Elles ne peuvent alors être réalisées que par un médecin n'exerçant pas au sein de l'établissement pénitentiaire et requis à cet effet par l'autorité judiciaire ».

Les personnes détenues classées en escorte n°3 y sont inscrits.

Cette liste devait être réévaluée tous les trois mois.

Les autres personnes faisaient l'objet d'un contrôle par passage sous le portique de détection des masses métalliques (ou par emploi du détecteur manuel), étant toutefois observé qu'elles peuvent faire l'objet d'une fouille intégrale en fonction de leur comportement suspect, sur la base d'un signalement ou en cas de déclenchement de la sonnerie.

Une note à la population pénale a été diffusée en détention pour annoncer cette réforme.

**Une note du 7 février 2014** a redéfini les modalités de fouilles intégrales non plus seulement à la sortie des parloirs mais aussi dans les autres lieux. Prête au moment de l'annonce de la visite par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la direction a choisi de reporter sa diffusion qui aurait pu faire croire à une précipitation liée au contrôle. Elle a été remise aux contrôleurs.

La directrice y rappelle : « aucune autorisation générale et illimitée dans le temps ne pourra être délivrée ». Elle y indique également :

- « en cas d'incident ou de suspicion spécifique, tout agent ou gradé peut solliciter l'autorisation d'un officier pour effectuer ou faire effectuer une fouille individuelle ou par palpation » ;
- « tout officier (ou directeur) est à même de délivrer oralement une telle autorisation ponctuelle puis de valider cette décision *a posteriori* par écrit sur saisine de l'agent » ;
- « ces fouilles sont motivées, tracées sur le cahier électronique de liaison (CEL) et validées par l'officier visé ci-dessus ».

Les conduites à tenir pour les différentes situations sont ensuite précisées. Les dispositions précédemment énoncées pour les contrôles en sortie de parloirs sont reconduites et des directives sont notamment données pour :

- des fouilles intégrales systématiques dans le cadre de l'écrou initial et lors du placement au quartier disciplinaire ;
- des fouilles par palpation en retour de permission de sortir ou au quartier pour peines aménagées ; des fouilles intégrales sont possibles si le besoin s'en fait sentir, sur décision d'un officier ou d'un personnel de direction ;
- des fouilles par palpation au retour d'une extraction médicale ou judiciaire, sauf cas particulier.

Cette note est accompagnée, en annexes, de deux fiches techniques : l'une traitant des fouilles par palpation et l'autre des fouilles intégrales.

**Le 12 février 2014**, 160 personnes détenues (soit 26,8 % des personnes incarcérées) étaient inscrits en « liste 2 » et étaient systématiquement soumises à une fouille intégrale à la sortie du parloir. Pour chacune, le motif de l'inscription était noté ainsi que la date à laquelle la décision a été prise. A titre d'exemple :

- « découverte le 17/11/2013 d'un paquet de tabac lors de la sortie parloir » ;
- « suite à son parloir, a fait sonner le portique. Lors de la fouille, il a dissimulé quelque chose entre ses fesses. Lors de sa fouille de cellule, il a été découvert de l'herbe de cannabis et un téléphone portable. Son frère reconnaît lui avoir donné » (daté du 24 décembre 2013).

Les dates auxquelles les décisions ont été réexaminées sont également mentionnées.

Ces différentes décisions sont prises dans le cadre d'une réunion, à l'issue de la commission pluridisciplinaire unique ; à la différence des autres mesures prises dans ce cadre, celles-ci ne sont pas notifiées aux intéressés. Les directeurs, les officiers, le premier surveillant chargé des parloirs et celui chargé des procédures disciplinaires y participent. Les personnes classées en escorte n°3 mais aussi celles suspectées de servir de « mule » y sont inscrites.

Les fouilles intégrales sont tracées sur le CEL. Les contrôleurs ont édité celles effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 13 février 2014. 100 ont ainsi été dénombrées :

- 77 personnes détenues l'ont été une fois ;
- 4 l'ont été deux fois ;
- 5 l'ont été trois fois.

Le tableau mentionne l'identité de la personne détenue (nom, prénom, numéro d'écrou et la cellule d'affectation), le nom de l'officier, du major ou du premier surveillant ayant ordonné la mesure et la date de cette fouille. Le résultat n'y figure pas.

### 5.4.3 Les opérations de fouilles ciblées

Plusieurs opérations ont été ainsi menées :

- Le 4 juin 2013, lors d'une opération menée avec le concours de la brigade cynophile des douanes, des produits stupéfiants ont été trouvés sur cinq visiteurs se rendant au parloir ;
- Le 5 juin 2013, dans sept cellules, permettant la saisie de cinq téléphones portables, de numéraire, de la résine de cannabis et de clés USB ;
- le 27 août 2013, dans sept cellules, en collaboration avec la direction interrégionale et les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) : dans six cellules, des objets interdits ont été découverts (téléphones portables chargeurs, cartes Sim, produits stupéfiants...) ; dans la septième, une cache était vide ;
- le 5 octobre 2013, à l'entrée des familles au parloir : des produits alimentaires, du tabac, des médicaments, des compléments alimentaires et de l'herbe de cannabis ont été découverts ;
- le 7 décembre 2013, avec des fonctionnaires de police et une équipe cynophile, sur réquisition du procureur de la République, à l'entrée des parloirs : sur trente-deux familles, onze détenaient des produits interdits (dont de la résine de cannabis et de l'argent).

## 5.5 L'utilisation des moyens de contrainte

### 5.5.1 Lors des extractions

Les niveaux d'escorte sont fixés à l'arrivée dans l'établissement, par l'officier qui effectue l'entretien.

Le 12 février 2014, parmi les 660 personnes détenues incarcérées :

- 233 étaient classées en escorte n° 1<sup>30</sup> ;
- 383, en escorte n° 2<sup>31</sup> ;
- 40, en escorte n° 3<sup>32</sup> ;

<sup>30</sup> « La personne détenue présente un comportement correct en détention et/ou une date de libération proche et/ou est bénéficiaire de permission de sortir » (cf. note de la direction de l'administration pénitentiaire du 5 mars 2012 ayant pour objet « la mise en application des CCR escorte »).

<sup>31</sup> « La personne détenue présente un comportement agressif et/ou une date de libération lointaine et/ou est prévenue pour des faits de nature criminelle et/ou s'est signalée défavorablement en détention » (cf. note de la direction de l'administration pénitentiaire du 5 mars 2012 ayant pour objet « la mise en application des CCR escorte »).

- aucune, en escorte n° 4<sup>33</sup>.

Pour quatre personnes, aucun niveau n'avait été arrêté mais il s'agissait d'arrivants qui n'avaient pas encore été reçus par un officier.

### 5.5.2 En détention

Les officiers et les premiers surveillants disposent de menottes. Les officiers ne les portent pas à la ceinture.

Leur utilisation est rare, a-t-il été indiqué.

Lors de la visite des contrôleurs, un homme hébergé au quartier disciplinaire pour y effectuer une sanction de 30 jours, pour avoir pris un otage dans son précédent établissement (d'où il avait été transféré en urgence), était soumis à des mesures strictes lors de toutes ses sorties de cellule : dans tous ses déplacements, y compris à l'intérieur du quartier disciplinaire, il était menotté et escorté d'un premier surveillant et de deux surveillants.

Ainsi, il était placé dans une des deux cellules équipées d'une trappe de menottage installée sur la grille du sas (cf. paragraphe 5.8.2). Avant chaque sortie, tout en restant à l'intérieur de sa cellule, il présentait les deux mains au travers de la trappe préalablement ouverte, le premier surveillant lui passait les menottes, la porte du sas était alors ouverte et il pouvait se déplacer sous escorte. Au retour en cellule, l'opération inverse était réalisée.

Il pouvait accéder à la seule cour de promenade équipée d'une trappe de menottage. Escorté jusqu'à la porte d'entrée de la cour, il y pénétrait avec les menottes, la porte était alors fermée et il présentait ses mains à travers de la trappe pour permettre le retrait des menottes. A la sortie, l'opération inverse était effectuée.

Placé au quartier d'isolement à la demande de l'administration pénitentiaire à l'issue de cette sanction, les mesures dont il était l'objet avaient été allégées : si ses sorties de cellule nécessitaient toujours la même escorte, il n'était plus menotté lors de ses déplacements au sein du quartier d'isolement mais l'était toujours pour tout mouvement hors de ce quartier. Il était envisagé de réduire progressivement ces contraintes, en fonction de son comportement.

<sup>32</sup> « Ce CCR est limité aux personnes détenues dont le profil nécessite une sécurisation particulière lors des extractions. Il en est ainsi des personnes détenues inscrites au registre des [détenus particulièrement signalés] et/ou incarcérés pour des faits de terrorisme et/ou présentant un risque grave de trouble à l'ordre public » (cf. note de la direction de l'administration pénitentiaire du 5 mars 2012 ayant pour objet « la mise en application des CCR escorte »).

<sup>33</sup> Ce CCR concerne « les personnes détenues pour lesquels un dispositif particulier est mis en œuvre en étroite collaboration avec les services de la préfecture et des forces de sécurité intérieure pour chacune des sorties de l'établissement pénitentiaire de l'intéressé ». [...]. Ce CCR n'est prescrit qu'exceptionnellement pour des personnes détenues au profil très spécifique, telle que par exemple une personne inscrite au registre des [détenus particulièrement signalés], bénéficiant d'un soutien extérieur important, ayant à son actif une évasion réussie avec complicité armée extérieure » (cf. note de la direction de l'administration pénitentiaire du 5 mars 2012 ayant pour objet « la mise en application des CCR escorte »).

## 5.6 Les extractions

### 5.6.1 Les extractions médicales

Une équipe constituée d'un premier surveillant et de quatre surveillants (dont deux chauffeurs) assurent les extractions médicales et les transferts. Elle est active du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 16h10. L'équipe peut assurer quotidiennement quatre extractions médicales.

Durant la nuit et les week-ends, les extractions sont prises en charge par les surveillants présents en détention.

L'équipe dispose de trois véhicules de plus de huit ans, mal adaptés (cf. paragraphe 10.2).

Chaque vendredi, l'unité sanitaire fait connaître ses besoins pour la semaine suivante. Si des demandes supplémentaires sont présentées, le service des agents recherche les effectifs nécessaires et les agents, volontaires, travaillent alors en heures supplémentaires.

En cas d'hospitalisation, la garde des personnes détenues est prise en charge par la gendarmerie, l'hôpital se trouvant dans sa zone de compétence.

Durant la semaine du 17 au 21 février 2014, trois extractions avaient été effectuées durant chacun des quatre premiers jours et cinq avaient été demandées pour le vendredi 21 février ; dans ce dernier cas, l'équipe prenait en charge les cinq missions car l'une d'elles devait donner lieu à une hospitalisation et était donc de plus courte durée.

La fiche de renseignement de GIDE mentionne le niveau d'escorte affecté à la personne extraite. Préalablement à la mission, il n'est pas établi de fiche d'extraction médicale et, a-t-il été précisé, les directives de la note de la direction de l'administration pénitentiaire relative à la mise en application des CCR<sup>34</sup> « escortes » est appliquée.

Au retour, aucun compte rendu de mission n'est rédigé et il n'existe aucune traçabilité des mesures prises quant à l'emploi des menottes et des entraves durant le transport et durant les soins, ni du niveau de surveillance exercée durant les soins. Seul un compte rendu est établi en cas d'incident.

Selon les informations recueillies, les menottes ne sont pas utilisées pour les mineurs, les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes handicapées. Pour les autres, les menottes sont quasiment toujours mises aux hommes extraits ; elles sont alors placées devant et non dans le dos. Il a été indiqué que le recours aux entraves était rare.

S'il n'y a pas de circuit dédié au sein de l'hôpital, les admissions ne se font pas par l'entrée mais directement dans le service pour éviter à l'escorte de se mêler au public.

Il a été précisé que, pendant les soins, les personnes dont le niveau d'escorte est 1 sont laissées seules et démenottées avec le médecin, après un contrôle de la salle d'examen. En revanche, pour les deux autres niveaux, un surveillant reste dans la pièce et la personne détenue n'est démenottée que si le médecin le demande expressément (niveaux 2 et 3) mais les entraves lui sont alors mises si elle est répertoriée en niveau 3.

Il a été ajouté que les médecins étaient aussi rassurés par la présence d'un agent dans la salle d'examen, un paravent pouvant alors être installé pour préserver l'intimité.

<sup>34</sup> Consigne, comportement régime.

## 5.6.2 Les extractions judiciaires

En septembre 2011, la Lorraine et l'Auvergne ont été les deux premières régions dans lesquelles les extractions judiciaires, mission jusqu'alors dévolues à la police et à la gendarmerie, ont été transférées à l'administration pénitentiaire. En décembre 2011, ce transfert s'est étendu à la Basse-Normandie puis, en 2012, à la Franche-Comté, à la Picardie, à la Champagne-Ardenne, à Midi-Pyrénées et à la partie Ouest de l'Île-de-France.

Au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, une autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ) dispose à cet effet de plusieurs pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) à Nancy (Meurthe-et-Moselle), Metz, Epinal (Vosges) et Saint-Mihiel (Meuse). Les effectifs varient selon les pôles ; ceux de Nancy et de Metz sont les plus importants.

Le pôle de Metz est théoriquement constitué de trente agents : trois premiers surveillants, dont l'un est le chef de l'unité, et de vingt-deux surveillants. A la date de la visite, deux surveillants, mutés, n'avaient pas été remplacés, un avait réussi un concours et était détaché dans l'attente de sa titularisation, un était en congé parental et un était détaché au centre de détention d'Oermingen (Bas-Rhin).

Préalablement à leur affectation, ces agents ont suivi une formation adaptée de trois semaines et demie à l'école nationale de l'administration pénitentiaire. Ensuite, chaque année, ils participent à deux séances de tir, à deux séances de formation à l'emploi du bâton télescopique avec un moniteur de tir et à une séance d'instruction aux gestes techniques d'intervention menée par les équipes régionales d'intervention et de sécurité.

Le pôle de Metz, implanté dans les locaux du centre pénitentiaire, est hiérarchiquement subordonné à l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires de Strasbourg mais est soutenu au plan administratif et logistique par le centre.

Des extractions peuvent amener le pôle à sortir de la région Lorraine, sous réserve que les extractions aient déjà été confiées à l'administration pénitentiaires dans les autres régions traversées, sans qu'il n'y ait de discontinuité territoriale. Ainsi, le pôle de Metz a-t-il effectué des missions entre Metz et Belfort, la Lorraine et la Franche-Comté étant limitrophes ; en revanche, le PREJ n'effectue pas d'extraction entre Metz et Strasbourg, la mission n'ayant pas été confiée à l'administration pénitentiaire en Alsace.

Selon les informations recueillies, les deux-tiers des missions sont programmées et le dernier tiers ne fait l'objet que d'un court préavis, imposant une forte réactivité. Par ailleurs, parmi les missions effectuées, 90 % seraient des extractions judiciaires au sens strict et 10 % des translations judiciaires (transfert à la demande de l'autorité judiciaire), des sorties sous escorte (effectuée alors en tenue civile) et des reconstitutions (la personne détenue reste alors sous la garde constante du pôle, les forces de police ou de gendarmerie assurant la sécurité du site).

Le logiciel de gestion et de réservation des ressources des extractions judiciaires est constitué de deux modules : l'un est commun avec les magistrats qui peuvent ainsi connaître l'emploi déjà programmé des pôles ; l'autre n'est accessible qu'à l'administration pénitentiaire pour la gestion des réquisitions.

Pour les extractions judiciaires, les magistrats adressent leurs réquisitions à l'ARPEJ. Celle-ci désigne un pôle pour l'exécution de la mission, en fonction du plan d'emploi des uns et des autres ou se retourne vers le magistrat si tous ses moyens sont déjà engagés.

Les ordres de mission et les réquisitions sont transmis par courriel. Les ordres de mission mentionnent les dates et les heures de début et de fin de mission, le nombre d'agents d'escorte, le niveau d'escorte, l'emploi des menottes et des entraves pendant le transport et durant l'audience, le prêt de main forte de la police ou de la gendarmerie, le soutien des équipes régionales d'intervention et de sécurité, les fouilles à effectuer et les observations particulières. La réquisition indique notamment la date et l'heure de l'audience, la juridiction concernée, l'identité de la personne détenue extraite et son établissement d'écrou.

Les contrôleurs ont pris connaissance d'un ordre donné pour une mission prévue le 24 février 2014 entre le centre de détention de Montmédy (Meuse) et le tribunal de grande instance de Charleville-Mézières (Ardennes) pour une personne classée en niveau d'escorte n° 2 : les menottes étaient prévues pour le transport mais pas pour l'audience ; les entraves n'étaient pas prévues ; « la fouille corporelle était à l'initiative du chef d'escorte ».

Au retour de chaque mission, un compte rendu, directement rédigé à l'aide du logiciel, est diffusé à l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires et à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

L'escorte comprend un chef d'escorte, un conducteur et un agent d'escorte pour une personne extraite ; un agent supplémentaire est ajouté pour deux personnes extraites.

L'unité dispose d'un parc automobile constitué de trois « véhicules de transport de détenus » (VTD) avec quatre places pour les personnes extraites, de cinq « véhicules légers de transport de détenus » avec une place pour une personne extraite, et de deux véhicules de liaison.

Le jeudi 20 février 2014, le pôle de Metz devait assurer douze extractions dont cinq à la cour d'appel et au tribunal de grande instance de Metz et trois au tribunal de grande instance de Sarreguemines (dont l'un devait être effectué à bord d'un véhicule léger, en raison des prescriptions d'un certificat médical) ; les quatre autres étaient à destination de différents tribunaux (Briey, Thionville...).

## **5.7 Les incidents et les signalements**

Durant la visite des contrôleurs, une agression a été commise contre des surveillantes. Deux ont été blessées et des arrêts de travail ont été prononcés.

Alors que les contrôleurs effectuaient une première visite du centre en compagnie de la directrice et se trouvaient alors au quartier des femmes, une femme détenue a agressé la surveillante effectuant sa fouille intégrale et l'a blessée ainsi que sa collègue venue lui prêter main forte.

Les surveillantes ont été transportées à l'hôpital à l'aide d'un véhicule de l'administration. Une plainte a été déposée et un examen à l'unité médico-judiciaire effectué (avec une ITT de 14 jours). Elles ont été reçues par la directrice. La psychologue de la direction interrégionale, avisée, s'est déplacée à l'établissement pour y recevoir les personnes blessées.

La veille, une autre agression avait été commise sur deux surveillants lors d'une ouverture de porte de cellule.

Le parquet et les autorités hiérarchiques ont été informés de cet incident. Un protocole d'accord tripartite, passé entre le parquet, la direction départementale de la sécurité publique et la direction du centre pénitentiaire a pour objet « d'améliorer les échanges et la circulation des informations entre l'autorité judiciaire, l'administration pénitentiaire et les services de police et

de renforcer la réponse pénale aux faits visant les agents de l'administration pénitentiaire dans leurs fonctions ».

Les organisations syndicales ont été reçues par la directrice et ses adjoints le 13 février 2014 à la suite de ces événements, pour réclamer des poursuites pénales pour tentative de meurtre. Le 14 février, une tentative de blocage de l'entrée dans le bâtiment a duré un court moment.

La personne détenue a été immédiatement placée en cellule disciplinaire, en prévention, et sanctionnée de 30 jours de cellule disciplinaire, le 13 février, à l'issue de sa comparution devant la commission de discipline.

Elle a ensuite été placée en garde à vue et présentée au tribunal en comparution immédiate. Elle a été transférée.

Le jugement du tribunal devait être connu le 10 mars 2014, postérieurement à la visite des contrôleurs.

## **5.8 La discipline**

### **5.8.1 Les sanctions**

#### **5.8.1.1 La procédure**

Une équipe, constituée d'une lieutenant et de deux premiers surveillants (un homme et une femme), consacre toute son activité à la gestion des procédures disciplinaires. Une volonté forte de prendre du recul par rapport aux incidents a été affirmée : les membres de cette équipe ne participent pas à la gestion des incidents pour conserver la distance nécessaire à une juste instruction du dossier. Leur place, au cœur même de la détention, peut constituer, à cet égard, une difficulté : ainsi, en cas de déclenchement d'une alarme, ils n'interviennent pas et laissent agir leurs collègues, ce qui peut être mal compris ou ressenti. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice ajoute : « en cas de déclenchement de l'alarme, tous les membres de l'encadrement doivent réagir. Or, au moment de l'audition, un des deux premiers surveillants et l'officier responsable de la procédure étaient en aménagement de poste de travail par le médecin de prévention ».

Les comptes rendus d'incident (CRI), établis en majorité par les surveillants, sont transmis au chef de poste qui procède à un premier examen, notamment si l'événement nécessite un placement au quartier disciplinaire, en prévention.

Les enquêtes sont effectuées par l'officier ou l'un des deux premiers surveillants. Les personnes détenues témoins sont entendues et l'audition donne lieu à un procès-verbal ; les surveillants rédigent un compte rendu professionnel.

La décision d'envoi devant la commission de discipline est généralement prise par le chef de détention. Les deux directeurs adjoints, le chef de détention et son adjointe ont reçu délégation de la directrice pour prendre une telle décision.

Cette équipe gère les différentes notifications et les informations données aux avocats et planifie le travail de la commission de discipline. Un dossier est ouvert pour chaque affaire et un bordereau permet d'en connaître l'état.

Lorsque des mineurs sont mis en cause, une lettre avec accusé de réception est adressée aux parents pour qu'il puisse demander que leur enfant soit assisté d'un avocat. Il a été indiqué

qu'il arrive que des lettres ne soient jamais retirées ; un avocat commis d'office est alors demandé.

Compte tenu du nombre de dossiers en attente, des priorités ont été fixées ; les insultes et menaces, les infractions commises sur les lieux de travail ou de formation et celles commises par les mineurs sont rapidement renvoyées devant la commission.

Le 18 février 2014, les huit dossiers inscrits à l'ordre du jour de la commission, qui concernaient quatre personnes détenues, dataient du 26 novembre 2013 (soit près de trois mois), pour la plus ancienne, et du 3 janvier 2014 (soit un mois et demi), pour la plus récente. Vingt-trois autres affaires étaient en attente : la plus ancienne datait du 30 janvier 2014 (soit moins de trois semaines) et la plus récente du 17 février 2014 (la veille).

A l'issue de la commission de discipline, le président informe le surveillant qui a établi le compte rendu d'incident de la suite donnée. Un imprimé est renseigné après chaque décision.

#### **5.8.1.2 La commission de discipline**

La commission siège trois fois par semaine : le lundi après-midi, présidée par le chef de détention ; le mardi matin, présidée par le directeur adjoint ; le jeudi matin, présidée par le directeur de détention. En cas de nécessité, à la suite de mise en prévention, d'autres séances sont organisées.

Le surveillant assesseur est généralement celui en poste au 4<sup>ème</sup> étage (aile gauche).

Dix-huit assesseurs extérieurs sont habilités par le président du tribunal de grande instance de Metz et cette ressource est suffisante pour assurer tous les besoins. Un tableau de service fixe leur emploi ; chaque semaine, un titulaire (qui assure les commissions du mardi matin et du jeudi matin) et un suppléant (qui assure celle du lundi après-midi et les supplémentaires, si nécessaire) sont désignés. A la date de la visite, ce programme était établi jusqu'au mois de septembre 2014. En cas d'indisponibilité, un autre assesseur est recherché mais, a-t-il été précisé, certains sont rapidement disponibles pour répondre à une demande inopinée.

Les nouveaux assesseurs visitent normalement l'établissement avant de siéger pour la première fois, afin de mieux appréhender les conditions de détention. Tel n'était toutefois pas le cas pour l'assesseur présent le 18 février 2014.

Ces neuf femmes et neuf hommes sont âgés de 24 ans à 71 ans. Neuf sont retraités. Les neuf autres exercent différents métiers : interprète, officier de l'armée de terre, greffier, auxiliaire de vie sociale... Une jeune femme est étudiante.

Les avocats demandés sont toujours présents. Les contrôleurs ont observé qu'ils revêtaient leur robe pour défendre leur client.

La salle de la commission, installée au sein du quartier disciplinaire, occupe l'équivalent de deux cellules. Un grand bureau de forme ovale, avec trois sièges, occupe une bonne partie de l'espace, obligeant le comparant à se tenir debout, dans un court espace entre le mur et le bureau, devant l'écran de l'ordinateur. Un quatrième siège est prévu pour l'avocat. Une imprimante est posée sur une autre table.

Les délégations accordées par le chef d'établissement sont affichées dans la salle. Un autre exemplaire est placé sur le bureau de la commission.

Lorsque des femmes doivent comparaître, la commission siège dans un bureau du quartier des femmes.

Les comparants peuvent s'entretenir avec leur avocat dans un des bureaux d'audience du rez-de-chaussée.

### 5.8.1.3 Les fautes commises et les sanctions prononcées

En 2013, 1 000 fautes disciplinaires ont été traitées et 688 ont fait l'objet d'un renvoi en commission de discipline (soit 57 par mois, en moyenne<sup>35</sup>) ; dans 489 cas (soit 71 %), un avocat a défendu le comparant.

Sur les 629 décisions prononcées, 448 placements en cellule disciplinaire (soit 71,2 %) ont été décidés, dont 288 sanctions fermes (soit 45,8 % des décisions). La durée de placement au QD a été de 8,4 jours.

Les autres sanctions ont été :

- une relaxe : quarante-sept fois ;
- un avertissement : quarante-deux fois ;
- un confinement : trente-sept fois ;
- une suppression de l'accès au parloir sans dispositif de séparation : vingt fois ;
- un déclassement d'un emploi ou d'une formation : dix-sept fois ;
- une privation d'activités culturelles ou sportives : dix fois ;
- une suspension d'un emploi ou d'une formation : quatre fois ;
- une restriction d'activité : trois fois ;
- l'exécution d'un travail de nettoyage : une fois.

Les sanctions de confinement sont exécutées dans une des cellules du rez-de-chaussée.

Le 18 février 2014, 137 présentations devant la commission étaient déjà enregistrées (en janvier et février 2013, 94 l'avaient été).

### 5.8.1.4 Le registre de la commission de discipline

Les contrôleurs ont examiné le registre de la commission de discipline, ouvert depuis le 20 août 2013. Ils ont plus particulièrement analysé les mesures prises lors des dix dernières séances.

Soixante-huit personnes détenues ont comparu pour cinquante-sept infractions. Les sanctions prononcées ont été :

- un ajournement : une fois ;
- une relaxe : treize fois ;
- un avertissement : neuf fois ;
- un confinement : une fois ;
- une suppression de l'accès au parloir sans dispositif de séparation : une fois (pour quinze jours).

Les quarante-trois autres ont été des punitions de cellule disciplinaire, dont douze avec un sursis complet et onze avec un sursis partiel.

La sanction la plus lourde a été de 30 jours de quartier disciplinaire pour une agression sur une surveillante.

Le 4 février 2014, des relaxes ont été prononcées pour sept personnes détenues impliquées dans une rixe en cours de promenade. La commission a noté : « les faits ne sont pas suffisamment établis pour que l'on puisse entrer en voie de sanction à son encontre. Même si les

<sup>35</sup> Le maximum a été de 79 en octobre et le minimum de 43 en mars et en août.

faits qui se sont déroulés ce jour-là sur la cour de promenade sont graves, le prononcé d'une relaxe s'impose ».

**Lors de la réunion de la commission de discipline du 18 février 2014**, les contrôleurs ont assisté à la comparution de deux personnes détenues, chacune poursuivie pour deux infractions : la détention d'un téléphone portable et la détention de produits stupéfiants. Dans les deux cas, les comparants ont indiqué ne pas être les propriétaires des téléphones que d'autres leur avaient confiés ; l'un et l'autre ont refusé d'en dire plus, notamment les noms de ceux qui avaient fait pression sur eux et dont ils avaient peur. « Je n'ai pas envie d'avoir des problèmes » a dit l'un d'eux.

Pour chacun d'eux, les deux affaires ont été traitées dans le même temps, l'avocat ayant donné son accord. Le délibéré a duré environ 15 minutes. Des sanctions avec sursis ont été prononcées pour les quatre affaires.

## 5.8.2 Le quartier disciplinaire

### 5.8.2.1 Au quartier des hommes

Le quartier disciplinaire est installé au rez-de-chaussée du bâtiment A. Il est séparé des autres locaux de ce niveau par une grille et une porte pleine. Un surveillant de l'étage y est présent, sans qu'il fasse partie d'une équipe spécifiquement affectée à ce quartier.

Onze cellules et deux salles de douches sont réparties de part et d'autre d'un couloir central. Le bureau du surveillant est installé en bout d'aile.

A chaque niveau du bâtiment, deux cours de promenade, accessible par un escalier réservé à cet effet, sont affectées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.

Des placards servent à ranger les paquetages des personnes placées au quartier. Lorsque des affaires ne peuvent pas y être placées, faute d'espace suffisant, un local situé sous le kiosque du rez-de-chaussée est utilisé.

Dans une armoire métallique, des livres sont rangés sur des rayonnages et peuvent être prêtés.

Un *point phone* est installé dans le couloir.

Le règlement intérieur est affiché sur un tableau du couloir.

La seule caméra de vidéosurveillance de ce quartier est placée dans le couloir.

A la date de la visite, huit personnes détenues punies y étaient hébergées.

### Les cellules

Les cellules sont identiques à un aménagement près : deux d'entre elles sont munies d'une trappe de menottage, installée dans la grille du sas. Cette trappe est munie d'une serrure.

La cellule, de 4 m de long et de 2,22 m de large (soit 8,88 m<sup>2</sup>), est divisée en deux parties : un sas, de 1,45 m sur 1,15 m, et la cellule proprement dite. La séparation de deux espaces est matérialisée par une grille.

Au fond de la pièce, un matelas de 1,90 m de long et de 0,70 m de large est posé sur une planche de bois surélevée par rapport au bat-flanc en béton (de 1,90 m sur 0,80 m). D'un côté, une table en béton scellée au mur, de même largeur que le bat-flanc, empiète de 13 cm sur le matelas. Cette situation est particulièrement inconfortable pour deux raisons :

- l'espace entre le matelas et la table est retreint (12 cm) et la zone de couchage sur le matelas est ainsi limitée à 1,77 m (distante entre le rebord de la table et le mur opposé) ;
- aucun tabouret ne permet de s'asseoir à table pour y prendre le repas ; la personne détenue ne peut qu'être assise sur le matelas, sans pouvoir être face à la table.



*Cellule du quartier disciplinaire*



*Lavabo et WC*

Sur le mur du fond, une fenêtre de 1,55 m de haut et de 1,07 m de large, est placée devant une grille extérieure.

Un lavabo en béton est équipé d'un robinet poussoir délivrant de l'eau froide.

Un WC à l'anglaise en inox est surélevé de 18 cm par rapport au sol de la cellule. Un bouton poussoir, incorporé au mur, sert à actionner la chasse d'eau.

Le chauffage est au sol.

Dans la cellule proprement dite, près de la grille, un interrupteur permet à l'occupant d'allumer et d'éteindre l'éclairage électrique. Un bouton d'appel déclenche une sonnerie au kiosque du rez-de-chaussée, en journée, et à la porte de détention, durant la nuit.

Aucun allume-cigarettes n'a été installé. Selon les informations recueillies, des allumettes sont fournies.

Dans le sas, un détecteur de fumée est fixé au plafond et un tube au néon est installé au-dessus de la porte d'entrée. Un interphone, installé près de la porte d'entrée n'est pas accessible à partir de la cellule proprement dite. Trois patères sont fixées au mur.

Dans une cellule visitée, les murs étaient recouverts d'inscriptions et des traces de brûlures, visibles au plafond.

Des postes de radio peuvent être prêtés aux personnes punies. Ces appareils sont dépourvus de piles mais sont rechargeables à l'aide d'une manivelle qui alimente une batterie. Ces manivelles sont de l'avis même des personnels de surveillance, très fragiles et peu ont résisté ; certains postes sont ainsi inutilisables.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice ajoute : « une action de formation professionnelle en cours rénove actuellement les cellules du quartier disciplinaire. Les postes de

radio sont en effet fragiles, les détenus les dégradent. Ils sont régulièrement rachetés par le service économat ».

### **Les salles de douches**

Chacune des deux salles de douches occupe la place d'une cellule. Deux cabines y sont installées mais les personnes n'y accèdent qu'une par une. Face à l'entrée de chacune d'elles, trois patères sont fixées au mur.

La fenêtre est identique à celle des cellules.

Le sol et les murs sont carrelés.

L'humidité a endommagé les peintures qui ont cloqué. Des plaques de peinture séchées pendent au plafond, y compris au-dessus des bacs de douche.

### **Les cours de promenade**

Au bout de chaque couloir du grand quartier, une porte fermée donne accès à un escalier reliant les six niveaux. De part et d'autre de chaque palier, se trouve une cour de promenade affectée aux personnes détenues placées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.

Ces cours sont toutes identiques. De forme carrée, d'une surface de 25 m<sup>2</sup>, la cour est fermée par une porte pleine. Le sol est carrelé. Lors de la visite, de nombreux mégots de cigarettes jonchaient le sol, près de la porte d'entrée.

Côté escalier, le mur n'a aucune ouverture et côté détention la séparation alterne des bandes de béton de 27 cm de large et des bandes vitrées de 13 cm de large. Les deux autres côtés, qui donnent sur l'extérieur, notamment sur des cours, la fermeture est constituée par des piliers de béton suffisamment rapprochés pour éviter toute évasion, laissant pénétrer l'air libre ; dans l'une des cours, cet espace entre les piliers est grillagé. Cette disposition permet des discussions entre la personne en promenade et celles occupant les cours affectées à la détention ordinaire.

Lors de la visite des contrôleurs, les courants d'air y étaient importants.

Les personnes détenues punies ou isolées y ont accès durant une heure le matin (entre 9h et 11h) et une heure l'après-midi (entre 15h et 16h30).

### **Les registres**

Le registre du quartier permet de consigner les passages du médecin. Celui-ci vient très régulièrement, le mardi et le vendredi.

Ce document indique que l'état d'un homme a été jugé incompatible avec un séjour au quartier et que le 11 février 2014, un autre a refusé d'être examiné.

### **Les personnes placées au quartier**

Pendant la période du contrôle le quartier disciplinaire comportait neuf occupants. Ils ont été rencontrés par les contrôleurs à l'exception d'un en consultation au moment de leur passage.

Les sanctions exécutées étaient les suivantes :

- douze jours pour des insultes à personnel de surveillance ;
- dix jours pour détention d'un téléphone portable ;
- trois jours pour détention d'une substance illicite ;

- quinze jours pour bousculade sur la personne d'un surveillant ;
- sept jours pour avoir franchi le grillage de la cour de promenade et s'être rendu en zone « neutre » ;
- vingt-cinq jours dont vingt fermes pour agression commise sur un personnel de surveillance ;
- quinze jours pour insultes et menaces à l'encontre d'un surveillant ;
- vingt jours pour insultes à surveillant.

Toutes ces personnes étaient détentrices d'un poste de radio mais, pour moitié, ceux-ci n'étaient pas en état de fonctionnement. Lors de leur placement en cellule disciplinaire le règlement intérieur du quartier disciplinaire ne leur avait pas été remis. Ils ont indiqué, pour six d'entre eux, avoir bénéficié d'un entretien avec un officier peu de temps après leur arrivée en cellule.

Ils ont confirmé pouvoir accéder à la promenade deux fois par jour, en matinée et l'après-midi et aux douches trois fois par semaine. Aucun d'entre eux n'aurait subi un examen de compatibilité médicale lors de leur placement au quartier mais ils ont indiqué qu'un médecin se déplaçait au quartier deux fois par semaine.

A l'exception de l'un d'entre eux, ils n'ont pas semblé connaître leur droit à téléphoner, mais connaissaient la possibilité de bénéficier d'un parloir une fois par semaine.

Deux de ces personnes détenues avaient pu récupérer leur tapis de prière. Deux d'entre elles ont fait état de la difficulté de nettoyer leur cellule faute de disposer du matériel nécessaire.

La literie délivrée aux occupants du quartier a été présentée aux contrôleurs par deux d'entre eux comme sale, déchirée et inadaptée. Deux draps montrés étaient effectivement d'une taille très inférieure à celle du matelas et du lit qui équipaient la cellule. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice mentionne que « les draps sont souvent déchirés pour en faire des "yoyos" ». Elle ajoute qu'un contrôle effectué le 20 octobre 2014 a permis de découvrir un drap de petite taille parmi l'ensemble des draps fournis avec le paquetage du quartier disciplinaire, qu'il a été changé et que des directives de vigilance ont été données au service de la buanderie.

### **5.8.2.2 Au quartier des femmes**

Une cellule disciplinaire est installée au quartier des femmes (cf. paragraphe 4.3.2).

## **5.9 L'isolement**

### **5.9.1 Les mesures d'isolement**

#### **Les personnes isolées**

Le 18 février 2013, les sept cellules du quartier d'isolement étaient occupées.

Les contrôleurs ont examiné les dossiers des sept personnes concernées.

Quatre étaient isolées à leur demande :

- l'une depuis octobre 2012, après un premier séjour interrompu par un placement au quartier disciplinaire ; une décision de prolongation avait été prise par la direction de l'administration pénitentiaire le 15 janvier 2014 ;

- une deuxième, depuis le 31 octobre 2013, le premier renouvellement ayant été autorisé par la directrice du centre pénitentiaire le 31 janvier 2014 ;
- une autre, depuis le 19 décembre 2013, en raison de son ancienne profession ;
- la dernière, depuis le 10 février 2014, à l'arrivée à l'établissement après son transfert.

Certains ont indiqué aux contrôleurs avoir demandé cette affectation car elles ne supportaient plus la collectivité. Un homme a fait état du caractère médiatique de son affaire et un autre de son ancienne profession pour expliquer leur demande.

Une personne était placée au quartier d'isolement sur décision de l'autorité judiciaire. Une ordonnance du vice-président du tribunal de grande instance de Strasbourg, datée du 31 décembre 2013, en attestait.

Les deux derniers hommes étaient isolés à la demande de l'administration pénitentiaire :

- l'un depuis le 9 septembre 2013 ; une prolongation avait été décidée le 6 décembre 2013 ;
- l'autre, depuis le 14 février 2014, à sa sortie du quartier disciplinaire où il venait d'effectuer une sanction de 30 jours. Des mesures particulières de contrainte lui étaient appliquées (cf. paragraphe 5.5.2).

#### **Le débat contradictoire.**

Pour ce dernier cas, un débat contradictoire a été organisé le 14 février 2014, à l'issue de la période de 30 jours passée au quartier disciplinaire, pour décider de son placement à l'isolement, en application de l'article 24 de loi du 12 avril 2000.

Il en avait été préalablement informé, le 12 février 2014. Il n'avait alors pas formulé d'observation mais avait demandé l'assistance de son avocat. Une convocation lui avait été remise et l'avocat avait également été avisé.

L'avocat, choisi par la personne détenue, s'est entretenu avec son client, dans une salle d'audience du rez-de-chaussée, au bâtiment A.

Le débat contradictoire, mené par le directeur adjoint, s'est tenu dans le bureau de l'adjointe au chef de détention le 14 février 2014 à 11h30. L'avocat avait revêtu sa robe.

Le directeur adjoint, après lui avoir rappelé que l'objet du débat était son placement à l'isolement et annoncé un allègement progressif des mesures de contrainte, a laissé la parole au comparant. Celui-ci a formulé plusieurs observations sur ses conditions de détention au quartier disciplinaire :

- il s'est plaint de ne pas avoir récupéré la totalité de son paquetage après son transfert (notamment une plaque chauffante et un chaîne hi-fi), dans l'urgence, de son précédent établissement, et de ne pas pouvoir faire laver son linge ;
- il a indiqué ne pas avoir reçu de vêtements à son arrivée et avoir été obligé d'aller en promenade en restant pieds nus dans ses sandales, sans veste, alors même qu'il faisait froid ;
- il s'est étonné d'avoir trouvé une lame de rasoir dans sa cellule, à son arrivée.

Sur ces éléments, il a été répondu :

- que son précédent établissement, interrogé, avait indiqué que les affaires non transférées ne lui appartenaient pas ;
- que des vêtements lui avaient été fournis très rapidement après son arrivée ;
- qu'une solution serait recherchée pour que son linge soit lavé.

L'avocat a ensuite insisté sur ses conditions de détention au quartier disciplinaire, mettant en exergue le traitement particulier qui lui était réservé et demandant qu'il ne soit pas placé à l'isolement.

Le directeur adjoint a rédigé simultanément une synthèse des observations formulées et les a lues à haute voix pour que l'un et l'autre approuvent le texte. Il a ensuite, aussitôt, prononcé le placement à l'isolement, sans aucun moment de réflexion, donnant l'impression aux personnes présentes que la mesure était déjà décidée et, pour reprendre une expression entendue, laissant apparaître le débat comme une « coquille vide ».

Le débat s'est achevé à 12h.

### 5.9.2 Le quartier d'isolement

Les sept cellules du quartier d'isolement sont identiques à celles de la détention ordinaire.

Les deux salles de douches sont comparables à celles du quartier disciplinaire mais sont en meilleur état.

En bout de coursive, se trouvent le bureau du surveillant (« kiosque ») et une salle d'activités. Cette dernière est équipée d'un *point phone*, d'une table et de deux chaises et d'une armoire contenant des livres ; un catalogue dresse la liste des ouvrages disponibles à la bibliothèque pour que les personnes isolées qui le souhaitent puissent les demander. Il a été indiqué que deux des personnes isolées étaient autorisées à y venir ensemble, deux après-midi par semaine.

Les cours de promenade sont celles servant aussi au quartier disciplinaire (cf. *supra*).

Une salle de sport, installée dans une ancienne cellule, est dotée d'un vélo d'appartement, d'une barre de traction et d'un banc ; une corde à sauter peut également être prêtée.

Un espace sanitaire, carrelé, est constitué d'un lavabo et d'un WC à l'anglaise.

Un interphone est relié au bureau du surveillant.

La porte est doublée par une grille. La fenêtre a été renforcée par une grille intérieure, des barreaux et une grille extérieure.

A la date de la visite, une seule personne isolée utilisait cette salle. Selon les informations recueillies, quatre autres ne sortaient presque jamais de leur cellule.

Dans la coursive, sur le tableau d'affichage, étaient apposés le règlement intérieur du quartier, les délégations de signature accordées par la directrice, des fiches de la direction de l'administration pénitentiaire intitulées « Le saviez-vous ? » (l'une sur le Défenseur des droits, l'autre sur les élections de 2014) et les listes d'avocats des barreaux de Metz et de Thionville de 2010 (complétée par la liste des avocats inscrits aux barreaux depuis cette date).

Trois registres étaient conservés dans le bureau du surveillant : pour les visites du médecin, pour les mouvements des personnes détenues, pour les relèves des personnels de surveillance. Le premier mettait en évidence des passages réguliers du médecin, le mardi et le vendredi.

Une caméra de vidéosurveillance est placée dans la coursive ; des interruptions de transmission sont régulièrement observées, sans motif apparent, comme les contrôleurs l'ont observé. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique que cette difficulté sera résolue avec les aménagements liés à la livraison du nouveau PCI.

### Les conditions de vie au quartier d'isolement

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à l'arrivée dans ce quartier.

L'accès au téléphone ne présente pas de difficultés.

Les douches sont accessibles tous les jours de la semaine et également, ont indiqué certains hommes rencontrés, selon les personnels de surveillance présents, en fin de semaine,

Deux personnes isolées partagent la salle d'activités tous les mardis et vendredis.

Ces hommes n'ont formulé aucune observation sur leurs conditions de vie. L'un a indiqué se sentir bien à l'isolement parce qu'il est tranquille et un autre sa situation d'isolé ne lui pesait pas. Un troisième « s'ennuie un peu » mais lit et joue aux mots croisés. Un quatrième a ajouté : « c'est un peu difficile, ils sont durs avec moi, le courant ne passe pas trop avec les surveillants ».

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

### 6.1 Les visites

#### 6.1.1 L'organisation des visites

L'accès au centre pénitentiaire est facilité par la desserte des transports en commun et par la présence d'un parking réservé aux visiteurs (cf. paragraphes 2.1.1 et 2.1.2.1).

S'agissant des personnes condamnées, les demandes de permis de visites arrivent au secrétariat de direction puis sont traitées par le service chargé de la gestion des parloirs. Les familles et les personnes détenues sont systématiquement informées des suites données aux demandes.

La réservation des parloirs peut se faire par téléphone, pendant les heures ouvrables. Sauf pour le premier rendez-vous qui est toujours pris par téléphone, il est néanmoins demandé aux familles d'effectuer leur réservation en utilisant deux bornes informatiques mises à leur disposition dans la salle d'attente des parloirs. Les contrôleurs ont constaté que ces deux bornes étaient en état de fonctionnement mais que certaines familles éprouvaient des difficultés pour les utiliser.

Les visites, d'une durée de 45 minutes, se déroulent par demi-journée, du lundi après-midi au samedi matin :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
/	De 8h15 à 11h10 (trois tours)	De 8h15 à 11h10 (trois tours)	De 8h15 à 11h10 (trois tours)	De 9h20 à 11h10 (deux tours)	De 8h45 à 10h45 (deux tours)
De 13h15 à 16h10 (trois tours)	De 13h15 à 16h10 (trois tours)	De 13h15 à 15h05 (deux tours)	De 13h15 à 16h10 (trois tours)	De 13h15 à 16h10 (trois tours)	/

Les parloirs du samedi sont réservés aux personnes pouvant justifier d'une activité professionnelle ou scolaire en semaine. Aucune visite n'est organisée le dimanche.

Lors d'une visite, chaque personne détenue peut recevoir trois personnes (deux enfants comptant pour une).

Les enfants peuvent faire l'objet d'une prise en charge par une animatrice de l'association *Marelle*. Au cours du dernier trimestre de l'année 2013, cette animatrice a pris en charge 249

enfants de moins de 12 ans, aidant ainsi 155 familles. Au cours du mois de janvier 2014, 80 enfants ont été accueillis et 55 familles assistées.

Une prolongation de parloir peut être accordée lorsque la distance à parcourir est égale ou supérieure à 100 km (aller).

Les familles peuvent apporter des vêtements propres (dont la liste est réglementée) et reprendre des vêtements sales. Des livres, des CD, des DVD et des revues peuvent être déposés : ils doivent répondre à des consignes connues des familles et des personnes détenues.

Les prévenus peuvent être visités trois fois par semaine et les condamnés deux fois<sup>36</sup>, conformément aux dispositions figurant dans le règlement intérieur.

Douze personnels sont dédiés à l'activité liée aux parloirs. Entre sept et neuf d'entre eux sont journalièrement affectés aux opérations dont trois à quatre dans la zone des parloirs. L'équipe est encadrée par un premier surveillant, lui-même placé sous l'autorité d'un capitaine.

Les surveillants affectés ne sont pas satisfaits de leurs conditions de travail et ne souhaitent généralement pas être en poste aux parloirs. Les conditions matérielles d'accueil, la configuration des locaux et la difficulté de surveillance en sont les causes principales.

### 6.1.2 L'accueil des familles

Un local d'accueil des familles est situé à une centaine de mètres de la porte principale d'entrée de l'établissement.

Il s'agit d'une « maison » de 109 m<sup>2</sup> dans laquelle se trouvent un bureau réservé aux personnes accueillantes, un bureau fermé à clef (réservé à l'association), un espace de rangement pour les poussettes, un autre (équipé de nombreux jeux) réservé aux enfants et un local sanitaire et de change pour les bébés (propre et bien équipé).

L'espace est clair et des plantes vertes sont disposées à divers endroits.

A l'intérieur de cette maison, les visiteurs disposent de :

- trois tables ;
- quinze chaises ;
- sept bancs à deux places ;
- un réfrigérateur ;
- un four à micro-ondes ;
- un chauffe-biberon ;
- un distributeur de boissons chaudes (0,40 euro la consommation) ;
- un distributeur de boissons fraîches et friandises (1 euro la consommation) ;
- quelques livres et bandes dessinées dans des étagères.

L'association ADELFA est propriétaire du local situé sur un terrain appartenant à l'administration pénitentiaire (bail emphytéotique). Les fluides (eau, chauffage, électricité) et l'entretien sont pris en charge par l'administration.

---

<sup>36</sup> Article 29 de l'article R.57-6-18 du code de procédure pénale relatif au règlement intérieur des établissements pénitentiaires : « la fréquence des visites que peut recevoir la personne détenue est de trois fois par semaine au moins lorsqu'elle est prévenue et d'une fois par semaine au moins lorsqu'elle est condamnée ».

Une trentaine de bénévoles se rendent à tour de rôle dans cet espace, selon un planning défini par la présidente de l'association.

Un livret d'accueil est remis aux familles.

Deux bénévoles sont présents pour accueillir les personnes, les écouter, les conseiller. La maison est ouverte tous les jours de parloirs, sauf le samedi qui est le jour où la fréquentation est pourtant la plus importante.

### **6.1.3 Les locaux de la zone des parloirs**

#### **6.1.3.1 La salle d'attente des familles**

D'une surface de 31 m<sup>2</sup>, cette salle, située juste en face du kiosque de surveillance, ne dispose pas de surveillance par caméra mais deux miroirs permettent d'en visualiser les angles morts.

Les murs et les sols sont défraîchis ; l'entretien ménager est correct. Six bancs permettant à environ vingt-cinq personnes de s'asseoir. Un téléviseur est fixé au mur : il n'a jamais fonctionné durant la totalité du temps de présence du contrôle.

Un tableau d'affichage regroupe des notes de services à destination des familles. Elles traitent de la réglementation des accès aux parloirs.

Deux bornes informatiques, reliées au logiciel GIDE, permettent d'effectuer des réservations aux parloirs.

Les seuls décors se limitent à trois dessins d'enfants.

Aucune toilette n'est installée.

Cette salle d'attente est également le passage obligé pour toutes personnes souhaitant rendre visite à une personne détenues (avocats, autorités judiciaires, policiers, visiteurs de prisons...).



*La salle d'attente, avec les deux bornes de réservation*

### 6.1.3.2 Les parloirs

#### Les boxes

Vingt-huit boxes sont disposés en forme de U et occupent trois côtés de la grande salle polyvalente appelée « chapelle » (notamment parce que la disposition des bancs rappelle un lieu de culte et que des messes y sont célébrées) :

- dix sur le côté droit ;
- dix sur la partie centrale ;
- huit sur le côté gauche, dont quatre sont isolés et réservés aux femmes et aux mineurs.



*Vue de la « chapelle » sur les portes d'entrée des boxes*

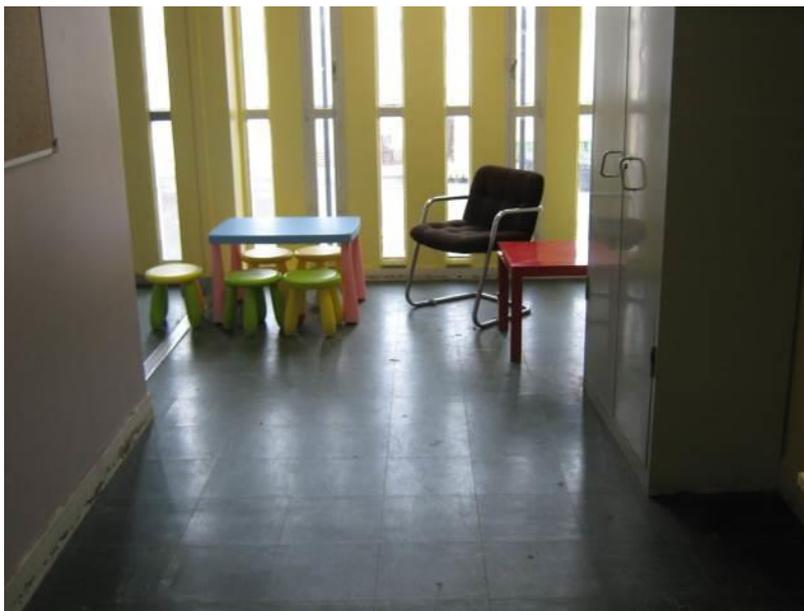
Chaque box, de 2,30 m de long et 1,05 m de large (soit 2,41 m<sup>2</sup>), ne dispose d'aucun élément mobilier fixe : ni table, ni chaise, ni patère... L'espace est extrêmement restreint pour accueillir jusqu'à quatre personnes (surtout lorsque des enfants sont présents). Les cloisons de séparation, en bois, vont du sol au plafond. Il existe également un parloir équipé d'un hygiaphone.

Deux accès servent, l'un, du côté « chapelle », aux personnes détenues, l'autre, à partir du couloir menant à la salle d'attente, aux visiteurs. En l'absence de porte du côté de l'entrée des visiteurs, la confidentialité et l'intimité ne sont pas assurées ; des enfants circulent et jouent dans les couloirs, ce qui ne favorise pas le calme.



*Un box donnant directement dans le couloir*

Un local a cependant été aménagé afin de pouvoir regrouper des enfants pris en charge par une animatrice (cf. paragraphe 6.1.1). Une petite table, neuf chaises d'enfant et des jeux sont à disposition.



*Le local pour les enfants*

Face à cette situation, les visiteurs et/ou les personnes détenues vont elles-mêmes chercher les chaises dont elles ont besoin. Parfois, des personnes restent debout durant les quarante-cinq minutes que dure le parloir.

Ces espaces sont bien éclairés, les murs sont peints en jaune clair et mauve. Aucun élément de décoration n'agrémente les lieux.

Les parloirs étaient sales lors de la visite des contrôleurs. Il leur a été précisé que l'entretien était effectué par des auxiliaires les lundis matin et mercredis à partir de 15h30.

## Les toilettes

Alors que deux locaux sanitaires existent, un seul, exclusivement réservé aux visiteurs, fonctionne. Il est équipé d'un lavabo (en très mauvais état) distribuant de l'eau chaude et froide et d'un WC à l'anglaise : lors de la visite, les visiteurs n'y disposaient ni de savon, ni d'essuie-mains, ni de papier hygiénique. Le dernier jour de la visite, après que les contrôleurs s'en fussent inquiétés, des essuie-mains et du papier hygiénique y ont été placés.

L'entretien laisse également à désirer.

De plus, un surveillant doit ouvrir le local à chaque utilisation et doit attendre que la personne ressorte pour le refermer.

### 6.1.4 Le déroulement des visites

Les familles, qui doivent se présenter 15 minutes, avant l'horaire, entrent par la porte d'entrée principale de l'établissement. Leur identité est vérifiée, ainsi que leur permis de visite. Elles sont invitées à passer sous un portique de détection, après avoir éventuellement déposé certains objets personnels dans un casier situé dans le hall. Ces casiers ferment à clef.

En cas de retard, les personnes peuvent être admises si le délai est court ; dans le cas contraire, un report sur un tour suivant est possible, en fonction des places disponibles.

Les familles peuvent également déposer du linge et/ou des effets personnels qui seront ensuite contrôlés par un surveillant avant d'être acheminés dans les bâtiments de détention. Les vêtements et objets retenus (non conformes ou non autorisés) seront remis à la famille à leur sortie de parloir.

Lors du passage sous le portique de détection, la majorité des personnes doivent se déchausser mais il n'est pas fourni de chaussons. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique : « les chaussons existent pour les familles, lorsque la boîte est vide, elle doit être renouvelée auprès de l'économat ». Les contrôleurs observent donc que les règles ne sont pas appliquées.

En cas de déclenchement intempestif du portique, une palpation de sécurité peut être réalisée avec l'accord de la personne.

Une fois ce passage effectué, les personnes sont invitées à se rendre, sans accompagnement, au premier étage du bâtiment administratif où se trouvent les parloirs, après avoir traversé la cour d'honneur sur une cinquantaine de mètres.

A cet étage, elles s'adressent aux surveillants du kiosque et un nouveau contrôle du permis de visite et de l'identité est réalisé. Les documents y sont conservés durant toute la visite.

Cette dernière étape réalisée, les personnes sont invitées à entrer dans la salle d'attente (cf. *supra*) avant d'être appelées et orientées vers un des boxes du parloir.

Pour leur part, les personnes détenues se présentent à l'entrée de la zone des parloirs, passent sous un portique de détection, font l'objet d'une fouille par palpation et d'un contrôle biométrique. Elles sont ensuite conduites dans un des boxes du parloir où leurs visiteurs les attendent.

A l'issue des parloirs, les personnes détenues quittent les boxes en premier et les visiteurs sont ensuite dirigés vers une salle d'attente.

Les personnes détenues passent sous le portique de détection et un contrôle biométrique est réalisé. Les fouilles intégrales ne sont pas systématiques et une liste de personnes

susceptibles d'en faire l'objet a été établie (cf. paragraphe 5.4.2). Si rien d'anormal n'est constaté, elles rejoignent leur cellule.



*Box de fouille*

Après avoir patienté dans la salle d'attente durant la phase de sortie des personnes détenues, les visiteurs quittent la zone des parloirs, récupèrent les pièces d'identité et leur permis de visite puis rejoignent la sortie par le circuit inverse de l'entrée. Ils récupèrent, éventuellement, le linge sale des personnes détenues ainsi que les effets personnels laissés dans les coffres.

#### **6.1.5 La fréquentation et les incidents**

Dans cet établissement, vingt-sept tours sont organisés chaque semaine (cf. *supra*). Avec vingt-huit boxes (cf. *infra*), la capacité offerte est ainsi de 756 visites pour un effectif théorique de 404 places (sur le site de Queuleu). Compte tenu des règles<sup>37</sup> prévoyant qu'une personne prévenue peut recevoir au moins trois visites par semaine et une personne condamnée, une, cette situation correspond à un établissement de 404 places hébergeant 228 condamnés et 176 prévenus.

Ainsi, avec un effectif de 596 personnes détenues hébergées (422 condamnés et 174 prévenus – cf. paragraphe 2.4), le besoin de la maison d'arrêt serait de 944 visites individuelles par semaine, si chacun faisait valoir ses droits. Compte tenu des 756 possibilités de visites, ce besoin théorique n'est donc assuré qu'à 80 %.

---

<sup>37</sup> Article 29 de l'article R.57-6-18 du code de procédure pénale relatif au règlement intérieur des établissements pénitentiaires : « la fréquence des visites que peut recevoir la personne détenue est de trois fois par semaine au moins lorsqu'elle est prévenue et d'une fois par semaine au moins lorsqu'elle est condamnée ».

Cependant, en 2013, la fréquentation a cependant été la suivante<sup>38</sup>:

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc .	Total
Nombre de visites	149	109	111	89	120	128	132	83	109	139	140	111	<b>1 420</b>
Nombre de familles	40	39	34	37	36	45	44	34	39	39	44	45	<b>476</b>
Nombre d'enfants	63	60	47	50	51	64	62	52	58	64	66	66	<b>703</b>

Durant la semaine du 10 au 15 février 2014, l'établissement a accueilli 482 visiteurs : 234 visiteurs le matin (soit près de 47 en moyenne mais 56 le samedi) et 248 l'après-midi (soit près de 50, en moyenne).

Cela concernait :

- 168 personnes détenues en matinée (dont 33 le samedi) ;
- 170 personnes détenues en après-midi.

Les incidents font généralement l'objet d'un signalement aux services de police qui se déplacent pour entendre les visiteurs sur les faits reprochés. Une procédure contradictoire est mise en place afin de statuer sur les suites à donner à l'incident. Dans cette attente, une suspension provisoire de visite est signifiée aux visiteurs et à la personne détenue.

Au cours de l'année 2013, 110 incidents ont été constatés. Les faits les plus fréquents sont :

- introduction de téléphone portable ;
- introduction de substances illicites ;
- introduction d'argent liquide ;
- introduction d'alcool ;
- introduction de tabac ;
- insultes et menaces envers les personnels ;
- relations sexuelles au parloir.

A la suite de ces incidents, les décisions suivantes ont été prises :

- cinq avertissements ;
- neuf annulations de permis ;
- sept parloirs avec séparation par hygiaphone (temporaire) ;
- le reste concerne des suspensions provisoires variables en durée.

### Les problèmes et perspectives

La vétusté des locaux, l'organisation générale des lieux et la circulation des personnes a conduit la direction du centre à repenser la conception des visites et la configuration des équipements.

Des réunions se sont tenues afin d'y trouver des solutions. Des hypothèses de réorganisation ont été évoquées en envisageant des aménagements *a minima* et à moindre coût (il a été évoqué une somme de 75 000 euros), mais il semble que ces solutions ne soient pas satisfaisantes.

<sup>38</sup> Cf. rapport d'activité de 2013.

L'administration pénitentiaire a décidé de procéder à une étude de faisabilité pour la création de nouveaux parloirs (ainsi que d'unités de vie familiales) à un autre endroit, dans l'enceinte du centre. Cette procédure, bien que louable, risque de prendre beaucoup de temps avant de voir aboutir un projet finalisé.

## **6.2 Les visiteurs de prison et autres intervenants**

### **6.2.1 Les parloirs « avocats »**

Les visiteurs y accèdent par la salle d'attente commune à tous. Les personnes détenues empruntent le même accès et entrent selon les mêmes procédures que pour les visites des familles.

Dix boxes de 2,24 m de long et de 1,52 m de large (soit 3,40 m<sup>2</sup>) sont meublés de deux à trois chaises et d'une table fixée au sol. Ils sont fermés par une porte, vitrée dans sa partie supérieure, ce qui permet une parfaite insonorisation et assure la confidentialité des entretiens. Deux prises électriques permettent le branchement de matériels informatiques.

Les boxes sont répartis de part et d'autre d'un couloir de 11 m de longueur et de 1,40 m de largeur. La salle d'attente des personnes détenues est équipée d'un banc fixé au mur.

Les espaces sont propres et agréables.

Un point d'eau est à disposition ; toutefois, aucun gobelet n'était en place pendant la durée du contrôle.

Un bureau est réservé à un surveillant, présent en permanence durant la durée des parloirs. Il est chargé d'organiser les mouvements.

Du 10 au 15 février 2014, quatre-vingt-deux personnes détenues y ont été reçues par :

- un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- trois personnels de l'administration pénitentiaire ;
- sept officiers de police judiciaire ;
- vingt avocats ;
- un huissier ;
- un éducateur ;
- trois visiteurs de prison.

### **6.2.2 Les visiteurs de prisons**

Vingt-trois visiteurs sont agréés mais, selon les informations recueillies, huit sont réellement actifs.

En règle générale, chaque visiteur vient une fois par semaine et rencontre deux à trois personnes détenues. A la date de la visite, vingt-trois personnes incarcérées bénéficiaient de cette disposition et aucune n'était en attente de désignation d'un visiteur.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a indiqué qu'une réunion annuelle se tenait avec l'ensemble des visiteurs. La dernière a eu lieu le 18 janvier 2013.

Les visiteurs de prisons ont indiqué que, par le passé, ils animaient des ateliers :

- sur le monde du travail ;
- de jeux de société.

Ils ont indiqué être prêts à les animer de nouveau.

Les visiteurs de prison rencontrent les personnes détenues dans les parloirs « avocats ».

### 6.2.3 Autres intervenants

Il convient de noter une activité relativement importante de la part du Secours catholique. Cinq bénévoles entretiennent une correspondance suivie avec des personnes privées de liberté. Un projet d'écrivain public est à l'étude<sup>39</sup> et une convention devait être établie avec le SPIP. Des participations financières sont envisagées sur des projets ciblés. Des aides ponctuelles sont offertes aux personnes détenues sans ressources suffisantes. Deux fêtes par an sont organisées, à l'occasion de Noël et des Fêtes des mères et des pères.

## 6.3 La correspondance

Deux surveillants et un agent administratif assurent le travail de vagemestre du lundi au vendredi, de 7h30 à 15h30. Il a été précisé aux contrôleurs que très prochainement le poste de l'agent administratif sera supprimé et qu'il n'est pas envisagé de le remplacer.

Le courrier est collecté par les surveillants le matin, lors du passage pour le petit déjeuner vers 7h15, puis stocké dans des urnes fermées à clef. Celles-ci sont portées, par les « auxis » des différents bâtiments, au service du vagemestre, vers 7h45.

Le courrier est extrait des urnes et trié :

- celui destiné aux avocats et aux autres autorités est enregistré sur un cahier dédié ;
- celui destiné aux familles est placé dans une corbeille afin d'être traité ultérieurement ;
- les requêtes sont triées pour être distribuées aux différents services concernés ;
- les courriers et les requêtes concernant spécifiquement le vagemestre sont placés dans une bannette pour être traités dans l'après-midi ;
- les requêtes adressées à la comptabilité lui sont remises immédiatement, les locaux étant contigus ;
- les courriers des personnes détenues suivies par un juge sont classés pour lui être transmis le lendemain.

C'est habituellement vers 8h30 que commencent les opérations de contrôle des courriers au départ. Il a été précisé que cette opération était effectuée rapidement. Les lettres sont ensuite fermées. Lorsque le contenu d'une lettre le nécessite, le document est transmis à la direction qui décide de la suite à donner.

L'ensemble des lettres ainsi contrôlées est acheminé vers la porte d'entrée de l'établissement afin d'être pris en charge par *La Poste*. Ce courrier arrive au bureau de poste vers 16h15.

Le courrier entrant est remis à la porte d'entrée du centre pénitentiaire à 9h par *La Poste*. Le vagemestre le prend alors en charge.

L'ensemble du courrier (pour les services de l'administration pénitentiaire et pour personnes détenues) est trié. Les lettres émanant des autorités définies à l'article D.262 du code de procédure pénale ne sont pas ouvertes, a-t-il été indiqué, et font l'objet d'une inscription dans un registre spécifique. Les autres courriers des personnes détenues présentes dans l'établissement sont ouverts et lus, puis, pour ceux qui le nécessitent, transmis à la direction.

<sup>39</sup> Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice précise qu'un écrivain public est intervenu au sein de l'établissement de 2010 à 2011 avec une convention signée avec le Secours catholique mais que le système a périclité faute de bénévoles et de demandes des personnes détenues.

Les mandats présents dans les lettres sont remis à la comptabilité pour y être traités. Une copie du mandat est alors remise, avec le courrier, à la personne destinataire.

S'il devait être découvert de l'argent liquide dans une lettre, celui-ci est remis aux services comptables afin d'être saisi au profit du trésor public.

Les courriers des personnes libérées sont estampillés « NPAI »<sup>40</sup>. Ceux des personnes transférées sont mis de côté et transmis au nouvel établissement pénitentiaire dans les trois jours. Ces dispositions ne sont pas conformes aux directives données par la direction de l'administration pénitentiaire qui prévoient que, « en cas [...] de libération du destinataire, la correspondance écrite, protégée ou non, ne doit pas être ouverte mais réexpédiée [...] à l'adresse déclarée figurant sur sa fiche de levée d'écrou »<sup>41</sup>.

Après avoir été vérifiés, les courriers arrivés sont remis aux surveillants d'étage, vers 11h30, par le vaguemestre. Les surveillants se chargent de la distribution des lettres, dans les cellules, lors de la distribution du repas du midi ou au plus tard, en début d'après-midi.

Il n'y a pas de registre de plaintes et les contrôleurs n'ont pas été directement interpellés par les personnes détenues au sujet du traitement de la correspondance.

Le règlement intérieur précise que les personnes détenues peuvent remettre ou recevoir des correspondances sous plis fermés à l'attention de certaines administrations et autorités administratives ou judiciaires dont la liste est fixée à l'article D.262 du code de procédure pénal, sans y indiquer leurs noms. Cette possibilité est également indiquée en ce qui concerne les courriers adressés aux avocats, aux aumôniers agréés, au service médical de l'établissement et au SPIP du ressort.

## 6.4 Le téléphone

Un agent est responsable du téléphone et des écoutes.

Trente *points-phone* sont répartis en détention : douze dans les cours de promenade (dont un au secteur femmes) ; les autres dans les étages des quartiers de détention, à raison de deux par étage.

A chaque étage du bâtiment A (quartier des hommes), sauf au rez-de-chaussée, une cabine fermée assurant parfaitement la confidentialité des communications est installée en face du kiosque de surveillance d'étage. Sur le même étage, un deuxième poste téléphonique est simplement fixé au mur dans le couloir, ne garantissant aucune confidentialité.

A la date de la visite, l'ensemble des *points phone* situés dans les cours de promenade, sauf au quartier des femmes, étaient hors service. Il a été précisé que cette situation était habituelle et liée au trafic de téléphones portables.

Les personnes détenues condamnées peuvent téléphoner entre 8h30 et 12h puis entre 13h30 et 17h10. La durée d'une communication est de vingt minutes.

Tout arrivant dispose d'un crédit d'un montant de 1 euro pour pouvoir téléphoner.

Les personnes détenues prévenues peuvent avoir accès au téléphone sur autorisation du magistrat.

<sup>40</sup> « N'habite plus à l'adresse indiquée ».

<sup>41</sup> Cf. circulaire d'application des articles 9, 39 et 40 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, relatifs à la correspondance téléphonique et à la correspondance écrite des personnes détenues, (paragraphe 1.2.10), de la direction de l'administration pénitentiaire du 9 juin 2011

La personne détenue indique à la direction les numéros (vingt au maximum) qu'elle souhaite appeler. Un agent vérifie l'identité et l'accord du correspondant désigné avant d'autoriser les appels. Des justificatifs (factures de téléphones) sont demandés.

Les conversations téléphoniques peuvent faire l'objet d'une écoute aléatoire. Elles sont enregistrées, l'enregistrement est conservé trois mois.

Un cahier d'écoutes a été ouvert. Deux cents observations ont été formulées entre le 14 octobre 2013 et le 12 février 2014.

En 2013, les personnes détenues ont dépensé 54 069,36 euros pour leurs appels.

Entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier 2014, 3 518 communications téléphoniques ont été passées par 186 personnes pour un total de 4 625,58 euros. Le nombre des communications, par personne, varie d'une (pour un montant de 0,75 euro) à 129 (pour un montant de 98,63 euros). Durant cette période, la dépense la plus élevée se chiffre à 238,50 euros (pour 44 communications).

## **7 L'ACCÈS AU DROIT**

### **7.1 Le point d'accès au droit (PAD)**

La convention relative à la mise en place du point d'accès au droit date de 2006. Une juriste tient une permanence une fois par mois, et son maître d'œuvre est le centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CDIF). Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) peut faire le lien entre les personnes privées de liberté et le point d'accès au droit, ou ces dernières peuvent le contacter directement.

### **7.2 L'accès des avocats**

Les avocats ne tiennent pas de permanence au centre pénitentiaire de Metz depuis 2007.

### **7.3 La visioconférence**

Les audiences par visioconférence fonctionnent au sein de l'établissement depuis 2007. Cette année-là, deux avaient été réalisées. A la date de la visite, entre 20 et 25 sont organisées chaque mois (soit entre 250 et 300 par an). Un contact avec le tribunal est effectué avant le démarrage de la visioconférence, afin de vérifier si le matériel fonctionne.

L'appareil est installé dans une salle de 9 m<sup>2</sup> comprenant un écran plat protégé par un meuble et deux chaises, tous les meubles étant scellés au sol. Un interphone permet de communiquer avec le greffier prenant place dans un petit bureau de 4 m<sup>2</sup>, équipé d'écrans pour surveiller la salle. Entre cette dernière et le bureau, se situe une pièce pour les avocats, meublée d'une table en bois fixée au mur et de deux chaises ; elle n'est jamais utilisée, d'après ce qui a été indiqué aux contrôleurs. Les avocats, quand ils sont présents, se trouvent généralement au tribunal.

Les contrôleurs ont pu observer les différentes étapes d'une audience par visioconférence, le 14 février 2014<sup>42</sup>. Ils ont pu vérifier que la convocation avait été adressée à la personne détenue le 27 janvier 2014 et qu'elle était signée.

<sup>42</sup> Sans assister à l'audience elle-même.

D'après les propos recueillis, la majorité des problèmes techniques proviennent du tribunal. Le jour du contrôle, une telle difficulté a retardé la visioconférence d'une dizaine de minutes.

Les contrôleurs ont pu constater que, du bureau du surveillant, on entend relativement bien ce que dit la personne détenue et dans une moindre mesure ce que disent les magistrats.

#### **7.4 Le délégué du Défenseur des droits**

La déléguée du Défenseur des droits intervient au sein de l'établissement depuis 2007. Elle s'y rend tous les mardis et rencontre les personnes détenues dans le parloir « avocat ».

En 2012, elle a assuré quarante-quatre permanences et trente-deux interventions d'« information » au quartier des arrivants et, respectivement, quarante-cinq et vingt-huit en 2013.

En 2012, les personnes détenues l'ont saisie de 182 nouvelles situations, dont 82 réclamations et 98 demandes d'informations, de conseils ou d'orientation. En 2013, 378 rendez-vous ont été pris, mais seuls 154 ont été honorés, représentant 140 nouvelles situations impliquant des démarches à effectuer. Les absences aux rendez-vous sont liées à diverses raisons qui ne sont pas imputables à l'administration pénitentiaire.

Les personnes privées de liberté lui écrivent directement, sous pli fermé. Un formulaire spécifique, mis à disposition des personnes privées de liberté, précise qu'elle n'est pas fonctionnaire de l'administration pénitentiaire et cite les administrations concernées par les problèmes dont elle peut se saisir. La déléguée établit le rôle qu'elle envoie par courriel à l'avance ou qu'elle communique une fois au parloir « avocats ». Elle reçoit généralement huit à neuf personnes par permanence.

Après sa permanence, elle se rend au quartier des arrivants où elle donne une présentation d'une demi-heure environ aux nouveaux écroués, puis au quartier des femmes vers 18h15.

La déléguée du Défenseur des droits bénéficie d'un important réseau qui lui permet de faire avancer les dossiers et demandes des requérants. De nombreux problèmes remontent jusqu'à elle, tels que le fait que des banques clôturent les comptes des personnes privées de liberté, ayant appris leur incarcération dans la presse.

#### **7.5 Le traitement des requêtes**

Les requêtes ne sont effectuées que par écrit sur un formulaire spécifique. Celles destinées à l'assistante sociale du service pénitentiaire d'insertion et de probation mettent parfois beaucoup de temps à lui parvenir quand elles sont rédigées sur le formulaire destiné à l'assistante sociale de l'unité sanitaire, présente une fois par semaine. Les formulaires sont pourtant de couleurs différentes et la mention « UCSA »<sup>43</sup> est précisée, mais la population pénale ne fait souvent pas la différence.

Des personnes détenues étrangères ont indiqué ne pas obtenir de réponse à leurs requêtes, comme le reste de la population pénale. Seulement, dans leur cas, il a été rapporté aux contrôleurs par les personnels du SPIP que si leurs demandes sont rédigées en anglais, elles ne sont pas lues.

---

<sup>43</sup> UCSA : unité de consultations et de soins ambulatoires – ancienne appellation de l'unité sanitaire.

## 7.6 Le droit d'expression collective

A la date de la visite, aucune consultation des personnes détenues, prévue à l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, n'avait été mise en place.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice ajoute qu'une première réunion de consultation des personnes détenues est prévue le 25 novembre 2014.

## 7.7 Le dépôt des documents au greffe et leur consultation

D'importantes difficultés se posent pour l'application de l'article 42 de la loi pénitentiaire relatif à la consultation des dossiers pénaux. L'ergonomie actuelle du greffe ne permet pas un stockage adapté des dossiers individuels. Une étude a été réalisée pour déplacer le mur du greffe, côté couloir, afin de permettre l'installation d'un Kardex®, un système dynamique de stockage. Cependant, la solution envisagée à la date de la visite est d'installer une dizaine d'armoires dans ledit couloir, ce qui serait moins onéreux à court terme mais pas nécessairement à long terme, selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs. Le Kardex® coûte 6 000 euros de plus mais permet un stockage beaucoup plus important.

Les notifications se font à l'heure du déjeuner, dans les cellules, ce qui n'est pas satisfaisant en termes de confidentialité dans la mesure où la grande majorité des personnes privées de liberté les partagent. Elles peuvent aussi être faites dans les salles d'activités mais cela nécessite la présence d'un deuxième agent à l'étage. Autrement, elles sont effectuées quand les personnes détenues sont placées dans la « salle d'attente », en bas de l'escalier qui mène aux différents quartiers de détention. Ce lieu est également inadapté pour respecter la confidentialité des notifications, puisque la salle d'attente est généralement occupée par plusieurs personnes.



*La salle d'attente*

En face de cette salle d'attente, des boxes sont inutilisés et, pour la plupart, remplis de matériel usagé. Il pourrait être envisagé que les notifications y soient effectuées.

La consultation des dossiers par les personnes détenues se fait pour la plupart du temps en cellule, ce qui n'est pas satisfaisant pour les raisons citées précédemment. Il est envisagé qu'elles le fassent dans la salle des avocats située près de celle affectée à la visioconférence, qui n'est

manifestement jamais utilisée. Cela nécessiterait, a-t-il été indiqué, l'installation d'une caméra de surveillance ainsi que la présence d'un surveillant pour assurer les mouvements.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique que, à la date de son courrier, une pochette intitulée « conservation des documents confidentiels » est insérée dans le dossier pénal, que la fiche pénale n'est plus transmise en cellule et qu'un projet d'amélioration des locaux du greffe a été présenté à la direction interrégionale des services pénitentiaires ».

## **7.8 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité**

En 2013, vingt et un renouvellements de cartes nationales d'identité (CNI) ont été effectués. Lorsque la personne détenue est en possession de sa carte périmée, aucun frais de renouvellement n'est perçu.

Les demandes sont généralement effectuées par des personnes qui ont plus de quarante ans, en vue de percevoir le revenu de solidarité active (RSA).

## **7.9 Les actes d'état civil**

Dix reconnaissances d'enfant ont été effectuées en 2013.

Des mariages ont été célébrés en 2012, mais aucun en 2013. Pour l'un d'entre eux, l'assistante sociale du SPIP a joué le rôle de témoin car le codétenu supposé le faire s'est désisté au dernier moment.

## **7.10 L'ouverture des droits sociaux**

Une permanence de la sécurité sociale a lieu deux fois par mois, notamment pour l'ouverture et le renouvellement de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Les demandes transitent par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation qui assure les audiences au quartier des arrivants. Environ douze personnes par mois se rendent à cette permanence.

Concernant le *Pôle emploi*, la convention existant à l'échelon national n'a pas été déclinée au niveau départemental, malgré des demandes effectuées à plusieurs reprises dans ce sens par le SPIP. Un demi-poste devrait être alloué à la maison d'arrêt et au quartier des femmes mais aucun candidat ne s'est présenté à l'ouverture du poste. Selon les propos rapportés, « cela est très dommageable pour la population pénale ».

Une assistante sociale se rend à l'unité sanitaire une journée par semaine. Une nouvelle convention est en cours de réalisation avec l'hôpital de rattachement (hôpital de Mercy), concernant les fins de droit à la CMU.

Pour les personnes handicapées, un dossier de prestation de compensation du handicap (PCH) est ouvert. A la date de la visite, une personne détenue âgée bénéficiait de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et, par conséquent, de l'assistance d'une auxiliaire de vie presque quotidiennement. Pour une autre personne, le dossier était en cours de constitution mais il manquait ses attestations de non-imposition car elle ne fait pas ses déclarations d'impôt.

## **7.11 Les étrangers privés de liberté**

Au jour du contrôle, ils étaient 124 et représentaient 21% environ de la population pénale du centre pénitentiaire. Ces personnes étaient de trente-trois nationalités différentes : 78 (soit 62,9 %) étaient de six nationalités (19 Roumains, 18 Algériens, 12 Marocains, 9 Albanais, 8 Turcs,

6 Litvaniens, 6 Arméniens) et les 46 autres de vingt-deux nationalités différentes (cf. paragraphe 2.4).

La CIMADE<sup>44</sup>, qui intervient de manière irrégulière au centre pénitentiaire, a été qualifiée de « non assidue ».

L'assistante sociale du SPIP s'occupe du renouvellement des titres de séjour des étrangers, et adresse un courrier à la préfecture lorsque les demandeurs sont hors délai. Elle se rend sur place pour les convocations, au nom des demandeurs étrangers. Les familles versent généralement de l'argent sur le compte nominatif pour le règlement des timbres fiscaux mais cet argent est parfois utilisé par les personnes détenues pour cantiner, sans attendre.

Lorsqu'un détenu étranger ne parle pas le français, il peut venir accompagné d'un codétenu qui tient le rôle d'interprète, ce qui pose des problèmes en termes de confidentialité. Aucun service de traduction téléphonique n'est utilisé, car il est trop onéreux. Il en est de même pour les notifications effectuées par le greffe et supposées être confidentielles.

Les requêtes de détenus étrangers rédigées en anglais ne sont pas prises en compte (cf. *supra* – paragraphe 7.5)

### 7.12 Le droit de vote

S'agissant des élections municipales de 2014, un document informatif intitulé « le savez-vous » a été affiché dans toute la détention, mais il n'a pas été distribué individuellement à la population pénale. Par ailleurs, une séquence informative a été diffusée sur le canal interne.

Malgré cela, seulement deux demandes sont parvenues au SPIP.

Pour les élections présidentielles de 2012, dix demandes avaient été faites, assorties de demandes de permission de sortir. Aucune procuration n'avait été établie par le personnel du SPIP.

### 7.13 L'accès à l'exercice d'un culte

Chaque personne détenue peut exercer le culte de son choix et conserver des objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle.

L'exercice collectif est autorisé dans des salles dédiées.

Le port de vêtements religieux est autorisé en cellule et dans la salle de culte.

Des aumôniers habilités peuvent s'entretenir aussi souvent qu'ils le souhaitent avec les personnes détenues, en parloirs, en salle de culte, en cellule, y compris au quartier disciplinaire et à l'isolement.

Les cultes catholique, protestant, musulman, israélite et orthodoxe sont représentés.

Les mineurs et les femmes ne participent à aucune cérémonie cultuelle.

En ce qui concerne **le culte catholique**, un prêtre et quatre aumôniers interviennent régulièrement (cinq accompagnants se joignent parfois à cette équipe). Le prêtre se rend au centre pénitentiaire deux après-midi par semaine, un des aumôniers, deux fois également, et un autre, quatre fois.

<sup>44</sup> CIMADE : comité inter-mouvements auprès des évacués. Cette association « a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur position politique ou religieuse » (cf. [www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)).

Des cérémonies religieuses se déroulent :

- le samedi matin, dans une salle d'activités d'un quartier, avec environ cinq à dix personnes ;
- le dimanche matin, dans la salle polyvalente, avec environ soixante personnes.

Des visites régulières sont effectuées auprès des personnes détenues, généralement dans leur cellule. Parfois des réunions, des « temps forts », des réflexions religieuses se tiennent dans des salles d'activités.

L'évêque vient une fois par an, généralement au moment de la célébration d'un office à l'occasion des fêtes de Noël.

Une représentante du culte catholique (aumônier) passe toutes les semaines dans le quartier des femmes pour rencontrer les nouvelles venues et s'entretenir avec celles qui le souhaitent. Elle détient la clé des cellules, ce qui ne rassure pas toujours les surveillantes, bien qu'aucun incident ne soit survenu de ce fait.

**Le culte protestant** est représenté par deux aumôniers. Leur activité consiste à effectuer des visites auprès des personnes détenues à un rythme variable. Elles s'effectuent en cellule. Tous les quinze jours, un samedi, pendant 2h30, un groupe de réflexion biblique est organisé, avec environ vingt personnes. Aucune cérémonie cultuelle n'est organisée sauf pendant la période de Noël.

**Le culte musulman** est représenté par un aumônier, depuis 2008. Durant certaines fêtes religieuses, le responsable de l'aumônerie est accompagné par un fidèle. Son activité consiste à effectuer des visites en cellule et à organiser un culte le vendredi, entre 14h et 16h30, dans une salle dédiée. Cette cérémonie regroupe près de 100 personnes, parfois davantage ; ainsi la liste des personnes inscrites à la prière du 7 février 2014 était de 145. Il est à noter que la salle d'accueil prévue est alors exigüe. Durant les principales fêtes religieuses, l'aumônier peut fournir des colis aux personnes détenues. A l'issue de la cérémonie du vendredi, un goûter et un thé sont pris en commun.

L'imam ne passe au quartier des femmes que sur demande.

**Le rabbin** est peu sollicité par la population pénale. Il se rend donc de façon très exceptionnelle au centre.

Durant le passage des contrôleurs, il n'a pas été possible de rencontrer le représentant du **culte orthodoxe**. Certaines personnes détenues originaires des pays de l'Est ont précisé qu'un aumônier se présentait régulièrement à l'établissement.

D'une façon générale, l'ensemble des représentants des cultes ont souligné la qualité de l'accueil qui leur était réservée de la part des personnels. Les relations entre eux sont bonnes.

## 8 LA SANTÉ

### 8.1 L'unité sanitaire

#### 8.1.1 Les locaux

L'unité sanitaire est située au deuxième étage du quartier C. Ces locaux, occupés depuis juillet 2012, sont neufs. Ils comportent deux ailes et un kiosque dans lequel sont positionnés les personnels de surveillance affectés à la gestion pénitentiaire de cette structure.

En pénétrant à l'étage, par une porte vitrée à ouverture électrique, on débouche dans un sas desservant :

- sur la gauche, l'aile qui accueille le quartier des vulnérables, deux cellules pour personnes à mobilité réduite et les deux cellules de protection d'urgence (CProU) de l'établissement ;
- sur la droite, la grille du sas qui conduit aux deux ailes de l'unité sanitaire : l'une, en face du kiosque ; l'autre, sur sa droite. Dans cette dernière, un ascenseur est le deuxième cheminement pour accéder à l'étage ; il est utilisé par les personnes à mobilité réduite et par les auxiliaires à l'occasion de la distribution des repas au quartier des personnes vulnérables.

Hors la partie hébergement de l'étage (d'une surface de 212 m<sup>2</sup>), l'unité sanitaire a une superficie de 545 m<sup>2</sup>. Elle comprend :

- dans son aile centrale :
  - un bureau pour le secrétariat (18,8 m<sup>2</sup>) ;
  - un local d'archives (10,9 m<sup>2</sup>) ;
  - un bureau médical, pour la responsable du service (15,8 m<sup>2</sup>) ;
  - un office (10 m<sup>2</sup>) ;
  - un cabinet dentaire (25 m<sup>2</sup>) ;
  - un bureau pour la cadre de santé (16 m<sup>2</sup>) ;
  - une salle de réunion qui est aussi celle de la télémédecine (9 m<sup>2</sup>) ;
  - une salle de radiologie, non équipée d'une radio<sup>45</sup>, utilisée pour les examens gynécologiques, pour la kinésithérapie et par l'assistante sociale (18,4 m<sup>2</sup>) ;
  - un bureau pour le personnel infirmier (8,8 m<sup>2</sup>) ;
  - un bureau pour les spécialités médicales, l'ophtalmologie notamment (20,10 m<sup>2</sup>).
- dans son aile droite :
  - le vestiaire (10,26 m<sup>2</sup>) et les sanitaires des personnels ;
  - deux salles d'attente (de 8,8 m<sup>2</sup> chacune) ;
  - deux bureaux médicaux (l'un de 17,7 m<sup>2</sup> et l'autre de 8,8 m<sup>2</sup>) ;
  - deux boxes de soins (de 9,5 m<sup>2</sup> chacun) ;
  - un bureau pour le personnel infirmier, l'infirmierie et la réserve de soins (50 m<sup>2</sup>) ;
  - la pharmacie (30,9 m<sup>2</sup>) ;
  - trois locaux : technique, réserve et rangement (de 8,8 m<sup>2</sup> chacun) ;
  - un office dans lequel débouche l'ascenseur (6 m<sup>2</sup>).

Neufs, ces locaux sont propres, colorés et fonctionnels. Leur nettoyage est assuré par un prestataire privé, la société *ONET*. Deux personnes sont affectées à cet effet dans les locaux de l'unité sanitaire ; elles assurent la même prestation dans ceux du SMPR.

---

<sup>45</sup> L'absence d'appareil de radiologie contribue à un accroissement significatif du nombre des extractions médicales



*L'aile droite de l'unité sanitaire*

### 8.1.2 Le personnel

A la période du contrôle, l'effectif des personnels de l'unité sanitaire était le suivant :

- quatre médecins généralistes, deux praticiens hospitaliers et deux praticiens vacataires (pour 1,8 ETP) avec la présence d'un interne en médecine générale. Deux médecins sont présents simultanément, au sein des locaux, tous les jours de la semaine ;
- neuf infirmières (pour 8,10 ETP) et une cadre de santé. Cette dernière est présente tous les jours de la semaine. Les infirmières sont au nombre de trois du lundi au vendredi (deux le mercredi après-midi) et de deux, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- trois chirurgiens-dentistes (pour 0,8 ETP), présents les mardis, mercredis et vendredis, toute la journée, l'après-midi les lundis et en matinée le jeudi. Deux assistants dentaires (pour 1,3 ETP) complètent le service d'odontologie ;
- un pharmacien (pour 0,6 ETP) et deux préparatrices (pour 2 ETP) ; le pharmacien est présent six demi-journées dans la semaine ;
- deux kinésithérapeutes (pour 0,2 ETP), présents les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 17h ou de 16h30 à 17h30 ;
- un gynécologue (pour 0,1 ETP), présent une demi-journée par semaine (le lundi matin) ;
- un ophtalmologue (pour 0,4 ETP) présent deux fois par semaine (les lundis et jeudis après-midi) ;
- une assistante sociale présente un jour par semaine (le mardi) ;
- deux secrétaires (pour 1,6 ETP), présentes tous les jours de la semaine.

Ces effectifs correspondent au protocole qui lie le centre pénitentiaire de Metz au centre hospitalier régional de Metz-Thionville (CHR de Mercy). Selon les informations recueillies, ils permettent d'assurer une couverture satisfaisante en termes de soins, hormis l'effectif des médecins généralistes qui est apprécié comme insuffisant.<sup>46</sup>

<sup>46</sup> La même équipe de personnels médicaux et de personnels soignants est présente au QPA, le mardi matin pour les consultations de médecine générale, le mercredi après-midi pour les soins infirmiers. Le centre de rétention administrative située à proximité de la maison d'arrêt ressort également de l'activité de l'équipe de l'unité sanitaire.

### 8.1.3 Le fonctionnement général

La chef de service de l'unité sanitaire a pris ses fonctions en octobre 2011 et la cadre de santé en janvier 2014.

**L'organisation des différentes consultations** repose sur une programmation informatisée des rendez-vous avec en sus celle des arrivants et des urgences relayées par la détention. La programmation est établie la veille pour le lendemain et portée à la connaissance de l'administration pénitentiaire. Cette dernière régule les mouvements vers l'unité sanitaire en fonction de l'affluence et de la durée des soins ou des consultations. Il n'est pas apparu aux contrôleurs de difficultés significatives dans cette organisation. La circulation sans accompagnement pénitentiaire (à l'exception des personnes détenues femmes, mineures ou isolées) mais contrôlée de la population pénale est un élément qui concourt à cette gestion fluide.

Il a été comptabilisé 30 000 « mouvements UCSA<sup>47</sup> » en 2013. Dans cette même année de référence, l'activité ambulatoire de l'unité sanitaire a été la suivante :

- 8 937 consultations de médecine générale se sont déroulées dont 744 consacrées à l'accueil des arrivants. Les refus ou les désistements des personnes détenues ont été de 890 dont 218 pour les arrivants ;
- 2 292 consultations dentaires ont été réalisées, 538 ont été annulées par les patients. Les soins dentaires prodigués sont exclusifs de la pose de couronnes mais peuvent se traduire par la réalisation de prothèses dentaires ;
- 505 consultations d'ophtalmologie ont été effectuées, 105 ont été refusées par les personnes détenues ;
- 80 consultations gynécologiques ont été assurées, 12 ont fait l'objet d'un désistement de la part des personnes concernées ;
- 47 téléconsultations dermatologiques ont été réalisées (9 refus) à partir du mois de juin 2013. Sept extractions ont été réalisées à l'issue de ces téléconsultations qui se déroulent toujours en présence d'un des médecins généralistes de l'unité sanitaire. Une extension de ce mode de consultation est en pourparlers pour ce qui concerne celles d'anesthésie ;
- 276 actes de kinésithérapie (41 refus), 3 consultations d'hématologie, 512 radio-pulmonaire (261 refus) à l'occasion de la venue du camion de radiologie sont les autres données chiffrées de l'activité de l'unité.

La raison des absences des personnes détenues aux différentes consultations a été présentée aux contrôleurs comme, pour partie, de la responsabilité des patients confrontés parfois à des choix entre notamment, le travail, les parloirs ou le soleil dans les cours de promenade et le fait d'honorer le rendez-vous médical, plus que de la difficulté pour les personnels de surveillance à gérer les mouvements au sein de la détention.

**L'organisation du travail des médecins généralistes** conduit ces derniers à prendre en charge l'ensemble des patients sans que ceux-ci soient suivis par un médecin en particulier. L'informatisation des dossiers médicaux facilite ce mode de gestion.

Trois des médecins généralistes assurent une astreinte de semaine (à partir de 17h jusqu'au lendemain 8h30) ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés (toute la journée). A partir de 20h, c'est le centre 15 qui régule les urgences médicales en décidant du mode de prise

<sup>47</sup> La dénomination UCSA et non unité sanitaire est la plus communément employée par les personnels médicaux et les personnels pénitentiaires. Les documents de demande de rendez-vous destinés à la population pénale comportent la mention UCSA, comme la signalétique interne et externe de ce service.

en charge : appel aux pompiers, au SAMU ou au médecin d'astreinte. Le planning des astreintes est communiqué au centre 15 et au greffe de l'établissement.

Le médecin d'astreinte se déplace en fin de semaine à l'établissement pour assurer la visite médicale des arrivants et les actes médicaux liés le plus souvent à de la petite traumatologie. Trois à quatre heures de présence les samedis, deux heures le dimanche ont été les temps d'activité moyens énoncés les week-ends pour la personne d'astreinte.

**Les consultations des arrivants** sont immédiates lorsqu'il s'agit d'un mineur. Elles sont effectuées le lendemain de l'arrivée pour les personnes détenues majeures qui ne suivent pas de traitement et qui ne présentent pas un souci particulier, le jour même dans le cas contraire, selon la perception du médecin.

**Le suivi des personnes placées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement** se traduit par le déplacement d'un médecin deux fois par semaine et le passage des infirmières tous les jours à l'occasion de la distribution des médicaments. La visite au sein du quartier disciplinaire se fait avec la grille du sas ouverte. Il est procédé d'une façon systématique à un contrôle de la tension artérielle, du cœur et des poumons.

L'examen de compatibilité médicale avec le placement en cellule disciplinaire n'est pas effectué d'une façon systématique. Il l'est, par l'unité sanitaire ou le SMPR, selon la situation médicale somatique ou psychiatrique de la personne détenue ou sur signalement de l'administration pénitentiaire, notamment dans le cas d'une problématique suicidaire.

La continuité des soins à la sortie est coordonnée entre l'assistante sociale du SPIP, l'unité sanitaire, et le « milieu ouvert ». Il en est de même pour les permissions de sortir.

**Au titre du fonctionnement général de l'unité sanitaire**, une réunion de service est tenue chaque mois. La cadre de santé participe à la commission pluridisciplinaire unique (CPU), pour son volet relatif à la prévention du suicide. Cette même personne, accompagnée d'une infirmière, est présente à la totalité de la réunion hebdomadaire traitant des mineurs. Un *staff* mensuel est tenu sur les problématiques médicales avec le SMPR et le comité de coordination se réunit annuellement.

**Les personnels pénitentiaires qui concourent à l'organisation de l'activité** de l'unité sanitaire disposent d'un bureau, « le kiosque », à l'entrée de l'unité. Ils régulent les entrées et les sorties mais aussi les mouvements internes. Ils ont aussi la responsabilité de l'aile qui accueille, au même étage, les personnes détenues « vulnérables » ou « fragiles » selon l'appellation retenue par les interlocuteurs rencontrés. Les surveillants affectés à l'unité sanitaire sont des personnels dédiés. Une brigade de trois agents permet de tenir le poste selon une organisation de service dite « longues journées » de 6h45 à 19h, tous les jours de la semaine.

Le deuxième agent, présent selon les mêmes horaires, est appelé « agent 2<sup>ème</sup> C ». Il appartient à l'équipe du quartier C ; il travaille également en « longues journées » mais participe à l'organisation du service de nuit. Dans l'organisation de son service, il peut être conduit à travailler à un autre étage, au quartier des arrivants notamment. De fait, les personnels sont fidélisés sur l'un ou l'autre de ces quartiers.

Ces surveillants sont destinataires, le soir, du planning de consultations du lendemain. Celui-ci est enregistré sur le CEL et transmis par ce canal dans les différents quartiers de la détention. La personne détenue est convoquée le matin ou l'après-midi. C'est l'agent de l'unité sanitaire qui déclenche, par communication téléphonique avec ses collègues de détention,

l'heure du mouvement en fonction de l'affluence dans les différents cabinets médicaux ou lieux de soins.

« Plus c'est fluide, moins on a de problèmes », « le fait que l'on connaisse la population pénale fait que l'on évite de convoquer en même temps les personnes détenues qui ne se supportent pas » ont dit les personnes rencontrées.



*Le kiosque des personnels pénitentiaires (13,5 m<sup>2</sup>)*

Les personnes détenues se présentent à la grille de l'accès à l'unité sanitaire avec leur bon de mouvement médical et leur carte d'identité intérieure. Elles font l'objet d'une fouille par palpation ou d'un contrôle à l'aide d'un magnétomètre. Leur carte d'identité intérieure est conservée sur une table située dans le « kiosque ». Les personnes détenues sont invitées à se rendre directement dans le lieu de soins ou de consultations, si la place est disponible, ou en salle d'attente. L'existence de deux espaces d'attente permet de gérer notamment la diversité des publics : femmes, hommes majeurs, mineurs et personnes isolées.

Les surveillants ont aussi à organiser les mouvements des personnes dont les consultations n'ont pas été programmées, celles liées aux urgences, mais aussi les programmations au fil de l'eau des personnels médicaux ou soignants (douze, l'après-midi où les contrôleurs étaient présents dans le service). Les 17 et 18 février, 146 et 156 mouvements ont été réalisés.

Les surveillants sont aussi les garants de la sécurité au sein de l'unité sanitaire même si celle-ci a été présentée comme un lieu où la violence physique était peu présente. Les différents locaux sont dépourvus de système d'alarme mais tous les personnels de l'unité ont à disposition une alarme portative individuelle. Cet appareil n'est pas apparu comme étant porté d'une façon systématique.

#### **8.1.4 La dispensation pharmaceutique**

**Les commandes de médicaments** sont effectuées d'une façon informatisée et la proximité de l'hôpital de rattachement permet des livraisons quotidiennes. La pharmacie a profité de la rénovation de l'unité sanitaire avec, notamment, la mise en place d'un guichet pour la délivrance immédiate d'un traitement aux patients qui sortent d'une consultation avec une ordonnance. Deux coffres permettent le stockage sécurisé des médicaments de substitution.

**Les médicaments sont distribués** entre 12h et 13h30 par deux infirmières qui se rendent à cet effet en détention, avec leur chariot de distribution. L'agent de l'unité sanitaire accompagne l'une des deux infirmières à l'occasion de la distribution au 2<sup>ème</sup>, au 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étages du bâtiment A. Un agent « mouvement » accompagne la seconde au rez-de-chaussée, au 1<sup>er</sup> et au 3<sup>ème</sup> étages de ce même bâtiment.

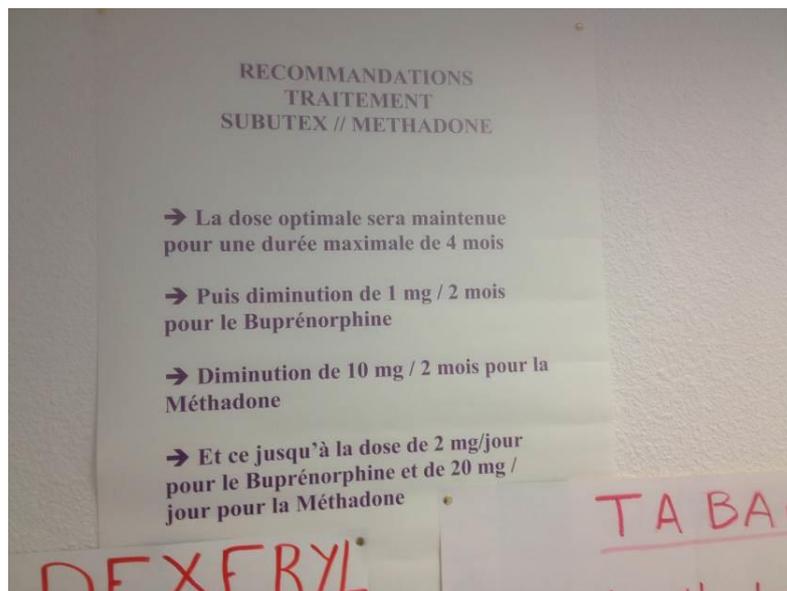
Pour les autres bâtiments (au quartier des femmes, au quartier des arrivants, au quartier des mineurs et au quartier des « fragiles »), ce sont les surveillants d'étage qui accompagnent les infirmières.

Les traitements sont donnés sous sachet nominatif pour une durée maximale de 72 heures. Cette durée est réduite à 48 heures ou 24 heures selon la nature du traitement et la capacité du patient à gérer ses prises médicamenteuses.

Les mineurs se déplacent à l'unité sanitaire, aucun traitement ne leur est délivré en cellule à l'exception des pommades ou des bains de bouche. Les patients majeurs présentant une fragilité médicale, les cardiaques par exemple, sont également invités à se déplacer à l'unité sanitaire.

**La gestion des médicaments de substitution** est d'une nature différente. La buprénorphine haut dosage (Subutex®) est distribuée en cellule, la méthadone ne l'est qu'au sein de l'unité sanitaire (la prise se fait alors en présence d'une des infirmières).

Un protocole de sevrage est systématiquement mis en place. Il consiste en une diminution progressive des doses prescrites. Il est affiché dans les bureaux médicaux.

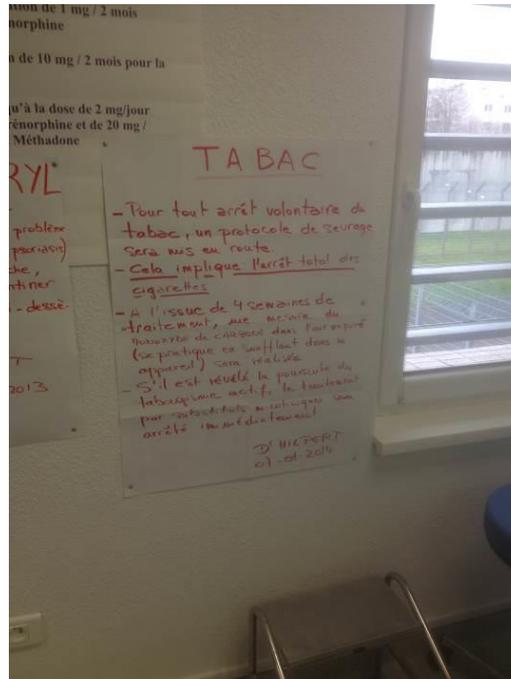


La prise en charge des arrivants, pour ce qui concerne le traitement de la toxicomanie, est réalisée de la façon suivante :

- si le patient détient une ordonnance, son traitement est renouvelé pour un mois ;
- en absence d'ordonnance, il est pris contact avec son médecin et son pharmacien pour décider du renouvellement ou non ;
- Il est procédé, par ailleurs, à un contrôle par « bandelette urinaire » et, en fonction du résultat, un traitement adapté est mis en place.

En 2013, le nombre de patients sous méthadone a été de 114, celui de malades sous buprénorphine, de 194.

Pour le tabac, un même effort d'incitation au sevrage est fait. Dans l'année 2013, 177 patients ont bénéficié de substituts nicotiques avec l'avertissement ci-dessous affiché dans les salles de consultations.



### 8.1.5 Les consultations extérieures et les hospitalisations

À l'exemple des consultations internes, les consultations externes et les hospitalisations sont programmées ; l'unité sanitaire édite tous les vendredis la liste des extractions et des hospitalisations de la semaine suivante. Le responsable des escortes passe tous les soirs à l'unité sanitaire récupérer les documents afférents aux extractions du lendemain. Au retour de celles-ci, le chef d'escorte se présente à l'unité sanitaire accompagné de la personne détenue qui a été extraite. L'infirmière récupère alors les documents de transmission.

Il a été arrêté, avec l'administration pénitentiaire, la possibilité de réaliser quatre sorties par jour : deux le matin et deux l'après-midi, entre 8h et 16h avec un délai de 1 heure 30 minutes entre deux rendez-vous. Selon les renseignements recueillis, il est aussi possible de ne pas renoncer à une consultation programmée pour réaliser une éventuelle urgence.

Les prises de rendez-vous sont effectuées sous X par le secrétariat de l'unité sanitaire. L'identité de la personne détenue n'est pas communiquée au service de consultation ; la date et l'heure de rendez-vous ne sont pas communiquées à la personne extraite.<sup>48</sup>

Au cours de l'année 2013, 1 084 extractions ont été réalisées, 52 ont été annulées par l'administration pénitentiaire (chiffre bas par rapport à ce qui est rencontré dans les établissements pénitentiaires contrôlés), 156 par les personnes détenues et 20 parce que le patient a été libéré avant la date de l'extraction.

<sup>48</sup> Le centre hospitalier régional de Metz-Thionville a réalisé, en lien avec l'établissement pénitentiaire, des fiches de procédure pour ce qui a trait aux extractions médicales vers l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) et à la prise en charge du patient détenu à la structure d'urgence de l'hôpital de Mercy. Dans ces documents, il est notamment indiqué : « le chef d'escorte est le responsable de l'extraction, il décide du degré de sécurité à envisager pour l'escorte du détenu ».

Les extractions vers le centre hospitalier régional (CHR) les plus nombreuses sont :

- 347 actes de radiologie ;
- 167 urgences ;
- 88 consultations d'anesthésie ;
- 71 consultations de cardiologie ;
- 53 consultations d'oto-rhino-laryngologie (ORL).

Tous les autres motifs médicaux d'extractions sont inférieurs à 50 sorties.

Dans la même année, 56 personnes détenues ont été hospitalisées au centre hospitalier régional et 28 à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI).

### **8.1.6 La prévention et le programme d'éducation à la santé**

Il n'est pas développé de programme d'éducation à la santé parce que le public y est considéré comme peu sensible. Un travail sur l'hygiène de la cellule a ainsi peu abouti notamment parce qu'il a été difficile d'en mesurer les effets.

La prévention est, en revanche, marquée par des choix particuliers. Hormis les vaccinations (quatre-vingt-trois vaccins antigrippe en 2013, pour exemple), une attention est portée au dépistage du cancer.

Des dépistages colorectaux et du cancer du sein sont ainsi proposés. En 2013, dix-sept dépistages ont été réalisés pour le premier mais trente-huit personnes détenues ont refusé. Pour le second la proposition faite à deux personnes s'est heurtée au refus de celles-ci.

A l'occasion des libérations, quand celles-ci sont programmées, 7 heures avant le terme de la détention, une enveloppe contenant des éléments médicaux (ordonnances, prises de rendez-vous médicaux...) est transmise au greffe pour être remise à la personne libérée.

## **8.2 Le service médico-psychologique régional (SMPR)**

### **8.2.1 Les locaux**

Les locaux du service médico-psychiatrique régional (SMPR) sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment C. Ils comportent trois ailes et un kiosque dans lequel sont positionnés les personnels de surveillance affectés à la gestion pénitentiaire de cette structure. La superficie totale du SMPR est de 757 m<sup>2</sup>.

On y accède par un escalier de huit marches qui fait face à une porte vitrée, dont l'ouverture électrique est commandée à distance par les surveillants, à partir de leur poste de travail.

**L'aile située du côté droit** accueille douze cellules destinées aux personnes en hospitalisation de jour ainsi que la salle de sport, située en bout d'étage. A proximité immédiate du poste, un ascenseur permet de desservir le SMPR mais aussi le premier étage (où se trouvent le quartier des arrivants et le quartier dit « RPE ») et le second étage (occupé par l'unité sanitaire et le quartier des « fragiles »). L'ascenseur est utilisé par les personnes à mobilité réduite mais aussi par les auxiliaires en responsabilité de la distribution des repas et leurs chariots. Un local « réserve », le vestiaire du personnel soignant et un des locaux de douche de l'unité sont également situés dans cette aile. Le local « réserve » est équipé d'un évier à deux bacs et d'un plan de travail. Le responsable du service a le projet de le transformer en cuisine thérapeutique. L'équipement nécessaire a été acheté par l'hôpital mais son installation et l'aménagement du lieu sont bloqués par des contraintes budgétaires de l'administration pénitentiaire.

**L'aile centrale** comprend une salle de réunion, le bureau de l'assistante sociale, le bureau des infirmiers, le bureau de l'interne, deux bureaux de psychologues, la salle d'attente des patients, le bureau du chef de pôle, trois bureaux de consultation pour les médecins, la pharmacie, la salle de soins et le second local de douche utilisé par la population pénale.

**L'aile gauche** comporte deux cellules, trois bureaux d'infirmiers, le bureau du cadre de santé, la pièce de convivialité des personnels, deux salles d'activité, la salle de restauration et de télévision, un local « réserve » et les sanitaires des personnels. Il est à noter qu'il faut passer par le lieu d'aisance pour accéder à cette réserve.

**La cour de promenade** spécifique aux personnes détenues hospitalisées avoisine les cours de promenade du quartier arrivants et celle des personnes détenues affectées au quartier des personnes détenues « fragiles ». Elle est accessible à partir de la salle de restauration et de convivialité qui se situe au bout de l'aile gauche du SMPR.



*Les ailes gauche et droite du SMPR ainsi que la cour de promenade*

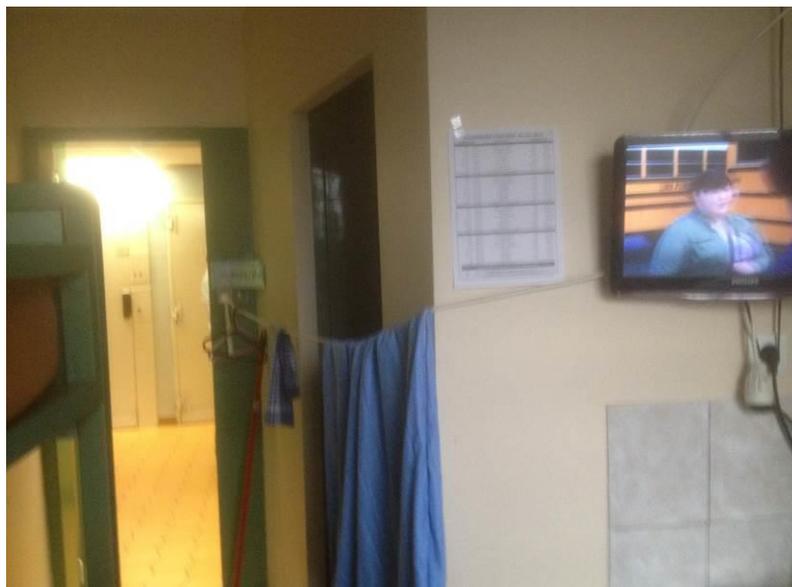
**Les cellules** sont au nombre de quatorze : dix doubles et quatre simples. Elles ont une surface de 8,96 m<sup>2</sup>. Une des cellules, côté aile gauche, inoccupée au moment du contrôle, avait vu son plafond récemment refait. Hormis cet élément, les contrôleurs ont pu constater que la peinture des murs était dégradée et le carrelage posé au sol, sale. La fenêtre est dotée de barreaux et d'un caillebotis, l'éclairage provient d'un plafonnier. L'équipement de la cellule comportait un lit scellé au sol, une chaise en plastique, une étagère posée à même le sol, un poste de télévision dont les câbles couraient le long du mur, devant le coin sanitaire, pour atteindre une prise électrique située près de la porte. Cette cellule était dépourvue de table. En l'état, elle est apparue comme inutilisable aux contrôleurs.

La faible superficie des cellules, notamment celles doublées, conduit à ce que le réfrigérateur soit parfois positionné devant les toilettes.



*Une cohabitation singulière*

Dans le cadre d'un chantier école, cinq cellules ont été refaites dans les deux dernières années. Ces lieux réhabilités ont été équipés d'une production d'eau chaude, absente des autres cellules. Les WC ont par ailleurs fait l'objet d'une séparation murale sans toutefois qu'il soit posé une porte de séparation. Il s'agit là, bien entendu, d'avancées significatives qui compliquent parfois le fonctionnement du service, les personnes détenues hospitalisées ne comprenant pas que les cellules puissent avoir un confort différent et réclament une affectation dans une des cellules refaites. Compte tenu de la fragilité mentale de ces personnes, cette situation vécue comme injuste peut compliquer leur prise en charge. A l'évidence le chantier de rénovation mériterait d'être accéléré, ce qui était en grande partie compromis dans les premiers mois de l'année 2014, aucune action de formation professionnelle n'ayant pu débuter faute de ressources budgétaires.



*Vue d'une partie d'une cellule rénovée, le câble de télévision sert de sèche-linge et de support aux éléments de lingerie qui isolent les sanitaires du reste de la cellule*

**Deux locaux de douche** sont accessibles à la population hébergée.

Le premier comporte trois pommes de douche sans cloison séparatrice. La pièce, carrelée au sol et sur les murs, souffre d'un manque de ventilation – ce dont le plafond peint souffre particulièrement – et d'un dispositif d'évacuation défectueux. Six patères sont fixées sur l'un des murs. L'éclairage uniquement artificiel provient de cinq hublots fixés au plafond.



*Le local de douche dont la destination est susceptible d'évoluer*

Le chef de service envisage de le transformer en buanderie, comme outil thérapeutique mais aussi pour pouvoir laver le linge des personnes hospitalisées.

Le second local de douche est d'une conception identique en termes de revêtements (murs et sol). Il comporte cependant deux cabines de douche qui garantissent l'intimité en cas de présence de deux personnes détenues. Les cabines sont précédées, chacune, d'un espace où les personnes peuvent se déshabiller et accrocher leurs vêtements à des patères. Elles sont apparues comme propres aux contrôleurs, ce qui n'est pas l'impression laissée par les premières.

**Les deux salles d'activités** ont une superficie de 26,88 m<sup>2</sup>. L'une est la bibliothèque du SMPR et le lieu des activités de jeux de cartes. L'autre est plus particulièrement consacrée à l'activité de peinture. La salle de bibliothèque est ouverte les lundis et dimanches après-midi. Les livres sont empruntés et rendus à ces occasions. La gestion de ce lieu est du ressort du SMPR.



**La salle de sport**, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, située en bout d'étage, bénéficie de parois vitrées barreaudées assurant son éclairage naturel. Son équipement est le suivant : des tapis de sol, une table de tennis de table, un rameur, trois vélos d'appartement, un tapis roulant, un vélo elliptique, un banc de musculation, un appareil de musculation multifonction, un espalier et une barre d'assouplissement. Au moment du contrôle, l'utilisation de cette salle était raréfiée faute de la présence régulière d'un moniteur de sport. L'activité sportive ne reposait plus que sur la seule action d'une partie des infirmières.

A l'opposé de cette salle de sport, dans l'aile qui fait face, se situe la salle de **restauration et de vidéo**, de 50 m<sup>2</sup>. Elle est équipée de tables, de chaises et de fauteuils ainsi que d'un poste de télévision muni d'un lecteur de DVD. C'est en traversant cet espace que l'on accède à la cour de promenade.

### 8.2.2 Le personnel

A la date de la visite, le personnel du SMPR était le suivant :

- trois ETP de médecins-psychiatres, dont un pédopsychiatre, et un interne en spécialité ; un poste était vacant ;
- huit ETP d'infirmiers tenus par neuf personnes ;
- un ETP de cadre de santé ;
- 0,10 ETP de cadre supérieur de santé ;
- un ETP d'assistante sociale ;
- trois ETP de psychologues ;
- deux ETP d'adjoints administratifs.

L'état des effectifs a été présenté comme satisfaisant. Le personnel présent dans le service est un personnel expérimenté (mais la moitié mettra un terme à son activité professionnelle d'ici la fin de l'année 2015) et fidélisé sur le site. Le taux de renouvellement est très faible et les congés maladies ordinaires inexistant.

### 8.2.3 La prise en charge

**L'hôpital de rattachement du SMPR** est le centre hospitalier spécialisé (CHS) de Lorquin et non l'hôpital de proximité (le CHS de Jury-les-Metz) avec lequel le SMPR n'a pas de lien, hormis les hospitalisations sous contrainte, en urgence.

La zone géographique de compétence du SMPR est la région Lorraine (la Meuse, la Moselle, la Meurthe et-Moselle et les Vosges). Les établissements pénitentiaires rattachés sont : le centre pénitentiaire de Metz (Moselle), la maison d'arrêt de Sarreguemines (Moselle), la maison d'arrêt d'Epinal (Vosges), le centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville (Meurthe-et-Moselle), le centre de détention de Toul (Meurthe-et-Moselle), le centre de détention d'Ecrouves (Meurthe-et-Moselle), la maison d'arrêt de Bar-le-Duc (Meuse), le centre de détention de Montmédy (Meuse), le centre de détention de Saint-Mihiel (Meuse) et le centre de semi-liberté de Briey (Meurthe-et-Moselle).

Le centre pénitentiaire de Metz et la maison d'arrêt de Nancy-Maxéville sont des établissements ressources pour l'administration pénitentiaire et les autorités judiciaires pour gérer les personnes détenues présentant des fragilités psychologiques et psychiatriques : l'un, parce qu'il comprend un SMPR dans ses murs ; l'autre, du fait de la proximité de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Nancy.

Dans l'année 2013, le SMPR a hospitalisé 104 patients dont l'origine géographique pénitentiaire était la suivante :

- 53 de la maison d'arrêt de Metz ;
- 33 de l'unité hospitalière spécialement aménagée de Nancy ;
- 4 du centre de détention de Montmédy ;
- 5 du centre pénitentiaire de Nancy ;
- 1 de la maison d'arrêt d'Epinal ;
- 1 du centre de détention de Toul ;
- 1 du centre de détention de Saint-Mihiel ;
- 1 de la maison d'arrêt de Strasbourg ;
- 2 de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale de Nancy ;
- 3 d'une provenance non notée.

Depuis le début de l'année 2014, à la date du contrôle, treize personnes ont été hospitalisées, huit en provenance de la maison d'arrêt de Metz et cinq de l'UHSA de Nancy.

Les hospitalisations ainsi réalisées sont des hospitalisations de jour, activité à laquelle il faut ajouter, pour ce qui concerne la population pénale messine, la prise en charge ambulatoire.

Les affectations importantes en provenance de l'UHSA de Nancy s'expliquent par le fait que le SMPR est utilisé comme un sas avant un retour en détention normale.

Pour la population messine, le choix entre les soins ambulatoires et une hospitalisation de jour est effectué en fonction des pathologies.

Ni les femmes ni les mineurs ne peuvent être hébergés dans les cellules du SMPR.

**La prise en charge des patients** s'articule entre les consultations, les groupes de parole et les activités thérapeutiques à temps partiel.

L'organisation hebdomadaire type est la suivante :

- le lundi : atelier « mémoire » et activité de sport, le matin ; atelier « actes » et groupe de parole, l'après-midi ;
- le mardi : consultation des femmes, le matin, et atelier « arts plastiques », l'après-midi ;
- le mercredi : activité de sport, le matin, et atelier « Agora », l'après-midi ;
- le jeudi : consultation des femmes et atelier de stimulations cognitives, le matin, et atelier « conte » une fois par mois, l'après-midi ;
- le vendredi : activité de sport et groupe de paroles pour les mineur, le matin, et groupe de parole, l'après-midi, pour les auteurs de violence sexuelle ;
- le samedi matin, atelier vidéo.

**Les groupes de parole**, ouverts ou fermés (selon que sont acceptées des entrées et des sorties en cours de session) sont composés de personnes hospitalisées et de personnes en soins ambulatoires. Le niveau de verbalisation et la personnalité sont des éléments qui sont pris en compte. Ils se déroulent sur huit semaines et concernent dix à douze personnes détenues à chaque fois.

**Les ateliers thérapeutiques à temps partiel** ne regroupent pas de public mixte, hommes et femmes ; ces dernières ne bénéficient, de fait, d'aucun atelier. D'une façon ponctuelle, il peut y avoir une activité partagée entre les personnes détenues femmes, mineurs et hommes avec la présence de personnels pénitentiaires et de personnels médicaux et soignants du SMPR.

**L'organisation des consultations** est similaire à celle de l'unité sanitaire. Elles sont programmées et diffusées la veille, pour le lendemain. Les personnes détenues circulent, hors les

situations d'urgence, avec un billet de circulation. Selon les informations recueillies, « les difficultés de déplacement sont marginales ». Lorsqu'un patient est placé au quartier disciplinaire et si cela est possible médicalement, la consultation est reportée. Si tel n'est pas le cas, le médecin se déplace au quartier disciplinaire.

Les mineurs viennent au SMPR pour les consultations. Si un traitement médicamenteux est prescrit, l'autorisation des parents est sollicitée. Le traitement ne leur est jamais donné en cellule mais l'est au SMPR ou à l'unité sanitaire. Le groupe de parole qui leur est destiné est animé par la pédopsychiatre et une infirmière.

Pour ce qui a trait à la pharmacie, c'est le CHR de Metz qui est le relais avec l'unité sanitaire. Les médicaments sont distribués par les infirmières de l'unité sanitaire, à l'exception des personnes détenues hospitalisées et pour certains patients, notamment quand il s'agit de neuroleptiques à action prolongée (six au moment du contrôle, dont deux mineurs et une femme) ou pour éviter un mésusage ou un stockage.

Les psychiatres du SMPR assurent une permanence, la nuit et les fins de semaine, pour les patients hospitalisés. Les urgences sont, par ailleurs, gérées par le centre 15. Les soins somatiques des personnes hospitalisées relèvent de la compétence de l'unité sanitaire.

Afin de continuer la prise en charge lors de leur élargissement, les personnes suivies sont invitées à se présenter à l'antenne centre médico-psychologique (CMP) que le SMPR a mis en place hors les murs. Ce lieu est aussi celui où il est possible de rencontrer les familles des mineurs hors l'établissement pénitentiaire.

Les personnels pénitentiaires qui concourent à l'organisation de l'activité de l'unité sanitaire disposent d'un bureau – « le kiosque » – à l'entrée de l'unité. Ils régulent les entrées et les sorties mais aussi les mouvements internes. Ils gèrent également, de leur poste, le sas qui conduit vers la détention, les cours de promenade du bâtiment C, l'accès à l'escalier qui dessert les différents étages et le passage qui conduit à la zone des activités professionnelles. C'est une équipe dédiée de six agents fonctionnant en binôme sur un rythme de longues journées, sans participer à l'organisation du service de nuit.

Ils participent plus particulièrement à la gestion des personnes hospitalisées en mettant en œuvre l'organisation suivante :

- les portes de cellule sont fermées. Les heures de sortie obligatoire sont fixées, du lundi au vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 16h, et les jours fériés, de 10h à 11h. En fin de semaine et les jours fériés, les sorties ne sont pas obligatoires l'après-midi ;
- les repas sont pris en commun les lundis, mercredis et vendredis, à 11h40, dans la salle restauration-vidéo. Il ne s'agit pas de repas thérapeutique ;
- les douches sont accessibles tous les jours, le matin ou l'après-midi, et après une activité sportive ;
- l'accès au téléphone, qu'ils régulent ;
- la distribution des repas, qu'ils assurent avec l'auxiliaire ou non, notamment le petit déjeuner.

### 8.3 Les réunions institutionnelles

Au titre de l'organisation du service, deux réunions sont programmées les lundis et vendredis en matinée. Ce sont des réunions cliniques où la situation de toutes les personnes hospitalisées est étudiée.

Le pôle SMPR est, par ailleurs, subdivisé en quatre unités : « auteurs d'infractions à caractère sexuel », « quartier des mineurs », « ateliers thérapeutiques à temps partiel » et « addictions ». Pour chacune de ces unités, des référents ont été désignés parmi les médecins, les infirmiers et les psychologues. Ainsi, une psychologue, une pédopsychiatre et une infirmière sont référentes pour les mineurs : sur onze jeunes, quatre prenaient un traitement psychiatrique au SMPR ; tous semblaient satisfaits de leur suivi psychologique ou psychiatrique.

Une réunion de fonctionnement du service est tenue tous les mois.

L'équipe du SMPR participe à la totalité de la CPU ; les contrôleurs ont assisté à une CPU à laquelle a participé une psychologue à laquelle s'est adjoint pour la partie prévention du suicide (cf. § 4.9) un médecin psychiatre.

Le comité de coordination se réunit une fois par an ; le dernier a eu lieu le 28 juin 2013. Le responsable du SMPR est par ailleurs membre du conseil d'évaluation.

## 9 LES ACTIVITÉS

### 9.1 La procédure d'accès au travail et à la formation

#### 9.1.1 Les classements

Le responsable du bureau de gestion de la détention (BGD) prend en charge la gestion des postes et des affectations au service général.

Aux ateliers, un lieutenant et deux surveillants sont en poste. Ils reçoivent les demandes écrites de travail, que les personnes détenues doivent renouveler chaque mois. Les candidatures sont examinées en commission pluridisciplinaire unique (CPU). Lors de la visite des contrôleurs la liste d'attente comportait douze noms.

Tous les opérateurs prévenus travaillant aux ateliers sont hébergés au cinquième étage du grand quartier du bâtiment A et les opérateurs condamnés le sont au deuxième étage du même quartier. Les candidats au travail savent donc qu'ils sont susceptibles de changer de cellule s'ils ne sont pas hébergés à l'étage correspondant à leur situation.

#### 9.1.2 Les déclassements

Les déclassements sont rares et ils sont gérés en concertation entre l'entreprise concessionnaire et l'administration pénitentiaire.

Deux procédures ont été engagées dans le respect de l'article 24 du code de procédure pénale ; les personnes détenues n'ont pas été déclassées à l'issue du débat contradictoire mais ont été suspendues un temps puis réintégrées.

## 9.2 Le travail

### 9.2.1 Le service général

L'organigramme du service général mentionne quatre-vingt-deux postes. Lors de la visite des contrôleurs l'effectif des opérateurs affectés n'était que de soixante et onze personnes.

En cuisine, dix-sept postes, tous pourvus, sont répartis entre huit postes de cuisiniers en classe 1 (14,85 euros par jour sur vingt-sept jours) et neuf postes d'aide-cuisiniers en classe 2 (12,68 euros sur vingt-sept jours).

En classe 1, à 13,86 euros par jour, on compte quatorze postes d'« auxis » (deux au quartier pour peines aménagées, un à la fouille, trois au ménage du secteur administratif, quatre au rez-de-chaussée du bâtiment A, deux au mess et deux en maintenance) mais au mess et à la maintenance un seul des deux postes est pourvu.

En classe 2, à 10,58 euros par jour, dix-neuf postes sont inscrits (quatre postes d'« auxis » au quartier des femmes, un « auxi » sport, deux à la buanderie, sept au magasin/cantine, trois pour les corvées extérieures et deux postes en maintenance) ; ils sont tous pourvus sauf pour la maintenance.

En classe 3, à 8,11 euros par jour, trente-deux postes sont répartis entre les « auxis » du bâtiment A (quinze postes pourvus), les « auxis » des bâtiments B et C (cinq postes, quatre pourvus), cinq postes de bibliothécaires (à 9,23 euros par jour), cinq postes adaptés classés par le SMPR et deux « auxis » vidéo.

La maintenance étant déléguée au prestataire *GEPSA*, une personne détenue est affectée à un poste de plombier rémunéré à 4,80 euros de l'heure.

Le total des rémunérations versées au titre du service général s'élevait à :

- en novembre 2013 : 17 124,29 euros pour 9 313 heures, soit 1,83 euros de l'heure en moyenne ;
- en décembre 2013 : 18 588,42 euros pour 8 505 heures, soit 2,18 euros de l'heure, en moyenne ;
- en janvier 2014, 18 157,68 euros pour 8 185 heures, soit 2,21 euros de l'heure en moyenne.

### 9.2.2 Les ateliers de production

Une entreprise, la société *STMS (Sous-traitance manutention services)* est installée dans la zone des ateliers. Cette entreprise a été créée en 2012 après la défection de l'entreprise prestataire installée auparavant. Elle a repris des activités déjà en place dans le domaine de la sérigraphie notamment, et a développé d'autres secteurs de production, en jouant le rôle de prospecteur, d'apporteur d'affaires et d'intermédiaire pour l'administration pénitentiaire. Toutefois, l'activité n'atteignait pas, lors de la visite des contrôleurs, le niveau escompté.

Le gérant de *STMS*, très investi dans l'entreprise, est secondé par une personne chargée de l'action commerciale.

#### 9.2.2.1 Les opérateurs détenus

Huit personnes détenues affectées aux postes de contrôleurs travaillent de 7h à 13h et de 14h à 16h. Ils consacrent l'après-midi à la préparation des postes de travail, aux approvisionnements, à la manutention et à l'exécution de travaux divers.

Les opérateurs, au nombre variable (entre trente et soixante), travaillent uniquement le matin de 8h à 13h.

Ces horaires présentent l'avantage de permettre une organisation des parloirs et des rendez-vous au service médical qui ne gêne pas les activités de travail.

Deux « auxis » sont chargés du nettoyage : un est au service général et l'autre est à la charge de l'entreprise concessionnaire.

Toutes les personnes détenues qui travaillent signent un support d'engagement, de même que le responsable de l'entreprise et la directrice du centre pénitentiaire.

Les cadences de production pour les opérateurs travaillant « à la pièce », sont établies contradictoirement par le contremaître de l'entreprise, la personne détenue « contrôleur » et un surveillant. Les contrôleurs sont rémunérés à l'heure.

### 9.2.2.2 Les ateliers

La zone des ateliers couvre une surface de 3 500 m<sup>2</sup> : une partie présente une hauteur de bâtiment industriel et une autre, plus réduite (environ 300 m<sup>2</sup>), a un plafond à 3 m de haut. Ce bâtiment constitue un bel atelier clair et équipé de « canalis ». <sup>49</sup> Un espace grillagé d'environ 1 000 m<sup>2</sup> est réservé pour stocker des produits. Un chariot élévateur électrique est utilisé pour la manutention.

Une cour extérieure, par laquelle parviennent les camions de livraison, longe le bâtiment. Elle est accessible pour les chargements et déchargements uniquement de 13h à 17h ; une benne à cartons y est entreposée.

Au centre de la zone de production, sont installés, d'un côté, le bureau (15 m<sup>2</sup>) vitré du responsable de l'entreprise et, de l'autre côté, en face, le bureau (24 m<sup>2</sup>), également vitré, des surveillants. Ces bureaux sont des éléments préfabriqués, bien équipés.

Près du bureau du gérant de l'entreprise, une zone « fumeurs » a été délimitée pour les opérateurs qui y disposent d'un distributeur de boissons chaudes et d'une fontaine. Il est interdit de fumer au poste de travail et les gobelets sont également prohibés.

Une pause de quinze minutes est accordée au cours des cinq heures de travail.

Quatre locaux sanitaires sont installés et répartis dans le bâtiment. L'un d'eux est inutilisé et condamné. Les autres comprennent trois urinoirs, un lavabo de 1 m de large avec eau chaude, deux dalles WC sans fermeture complète, des murets de 2 m de haut les séparent et de nombreux portillons sont absents. La propreté et les peintures, sans être parfaites, sont correctes.

Les contrôleurs ont consulté le rapport de l'inspection du travail et la réponse de l'administration pénitentiaire datant du mois d'août 2009. Une nouvelle visite serait souhaitable pour actualiser les données concernant les équipements des ateliers dont certains apparaissent vétustes.

Les activités concernent d'abord la sérigraphie directe, avec cinq carrousels et fours, et la sérigraphie indirecte avec treize machines-presses à chaud.

---

<sup>49</sup> Canalis : gaines électriques et tuyaux suspendus sur des gouttières pour alimenter les postes de travail en électricité et en air comprimé.

D'autres opérations de façonnage complètent ces activités, avec de la mise en sachets et de la mise sous film avec rétractation.

L'effectif, en général d'une cinquantaine d'opérateurs n'était que de vingt-sept, le 19 février 2014.

### 9.2.2.3 L'atelier des femmes

A une extrémité de la zone industrielle, un espace de 50 m<sup>2</sup> a été récemment séparé par un mur et couvert par un filet. Cet atelier destiné aux femmes était en préparation lors de la visite, pour fournir une activité de nettoyage de broderie.

Quatre WC fermés et deux grands lavabos avec eau chaude y sont installés.

### 9.2.3 Les rémunérations

La rémunération des contrôleurs est de 4,50 euros de l'heure. Les opérateurs sont rémunérés « à la pièce ».

Au cours des quatre mois précédents la visite, les rémunérations brutes des personnes détenues ont été :

Mois	Rémunérations totales versées	Nombre d'heures	Salaire horaire moyen
Octobre 2013	18 384,53 euros	4 194,52 heures	4,38 euros
Novembre 2013	18 219,06 euros	4 338,45 heures	4,19 euros
Décembre 2013	10 814,61 euros	2 955 heures	3,65 euros
Janvier 2014	23 450,71 euros	4 466,53 heures	5,25 euros

## 9.3 La formation professionnelle

### 9.3.1 Les actions

Lors de la visite des contrôleurs, aucune activité de formation professionnelle n'était en fonctionnement. L'attribution de crédits pour 2014 n'ayant pas encore été diligentée par les différents financeurs, les ateliers de formation étaient malheureusement inutilisés.

Un premier surveillant, lui-même en attente de mutation, assurait l'intérim du responsable local de la formation professionnelle parti en retraite depuis quinze jours. Le responsable de la formation professionnelle de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg venait donc former et informer le premier surveillant pour organiser le fonctionnement des actions à venir.

Les projets d'actions de formation professionnelle étant en attente de financements, seules deux sessions étaient validées et devaient commencer le 17 mars 2014 :

- une action pré-qualifiante rémunérée, dans le domaine du bâtiment, avec des travaux de placo-plâtre et de peinture dans l'établissement ;
- une action pré-qualifiante, rémunérée, en menuiserie.

Ces actions sont conçues pour être conduites par un organisme de formation associatif, DIAPASON, pour qui les aléas de financements et les retards de mise en œuvre constituent des difficultés de gestion considérables.

D'autres actions, non encore financées, non rémunérées, figurent dans les projets 2014 :

- agent de nettoyage industriel au premier semestre, pour les hommes et pour les femmes ;
- action « vente » au deuxième semestre, pour les hommes et pour les femmes ;
- permis cariste (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité - CACES) par un organisme de formation, à l'extérieur de l'établissement pour huit stagiaires par groupes de deux.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice précise que les deux formations professionnelles ont effectivement été mises en place le 17 mars 2014 mais que les trois autres n'ont pas pu être menées, faute de financement du conseil régional. Elle ajoute qu'une formation pré-qualifiante « bâtiment » a été financée en octobre 2014 par la direction interrégionale des services pénitentiaires.

### 9.3.2 Les locaux et les équipements

Le bâtiment où se trouvent les ateliers de formation constitue un bel ensemble de locaux disponibles pour des activités variées pour les personnes détenues. La propreté de l'ensemble et l'état remarquable des peintures méritent d'être soulignés.

Au rez-de-chaussée, le premier atelier est affecté à une formation de tôlerie et mécanique réservée aux mineurs. Il fonctionne le lundi, le mercredi et le jeudi de 8h30 à 11h30. Un enseignant du lycée André Citroën de Marly<sup>50</sup> mène cette formation. L'équipement comprend, outre l'outillage à main, un pont élévateur, un compresseur, un cric hydraulique, une perceuse à colonne, une double meule et neuf étaux sur des établis. Des extracteurs d'air conformes aux normes sont installés. Des véhicules hors service servent de supports techniques à l'enseignement.

Le deuxième atelier, de 19 m sur 22 m (soit 418 m<sup>2</sup>) et d'une hauteur sous plafond d'environ 9 m, est en position centrale. Deux portails donnent accès à une cour pour permettre la circulation des matériaux et des réalisations éventuelles. Ce local est polyvalent mais, pour la formation professionnelle, sert à la formation en peinture. Six cabines permettent ces travaux. Les stagiaires disposent de casiers individuels. Le bureau du formateur, fermé, et un local de stockage y sont également installés.

Au-dessus de cet atelier, un couloir en mezzanine dessert les bureaux du responsable local de la formation professionnelle et du surveillant.

Le troisième atelier, consacré à la menuiserie, mesure 16 m sur 22 m. Il est aussi haut que le précédent et un mur à mi-hauteur les séparent. On y trouve quinze établis en bois, une dégauchisseuse-raboteuse, des scies, une perceuse, une ponceuse, des armoires et des casiers individuels. Un système d'extraction des poussières et de sciures, performant, y est installé. Le stockage du bois utilisé en formation s'effectue sous les bureaux construits en surplomb de l'atelier et une réserve de matériel a été aménagée au fond du local.

A l'étage, se trouvent divers locaux :

- la salle de cours de la formation peinture est meublée avec deux bureaux, deux fauteuils, onze tables individuelles, treize chaises et trois armoires disparates ; un ordinateur et un tableau blanc l'équipent ; elle est climatisée et un puits de lumière au plafond l'éclaire ;
- un petit bureau bien installé pour le surveillant ;

<sup>50</sup> Commune implantée en périphérie de Metz, au Sud-Ouest.

- une salle de pause, destinée au surveillant et aux formateurs, est équipée d'étagères, de deux armoires, de deux tables et d'un appareil de climatisation ;
- un bureau de 20 m<sup>2</sup>, destiné au major et à l'officier ;
- la salle de cours de la menuiserie, comportant douze tables individuelles et douze chaises, une armoire, un meuble-placard et un tableau blanc, est éclairée par quatre puits de lumière (avec des volets coulissants et occultants) et deux vitres donnant sur le couloir.



*Les ateliers de peinture et de menuiserie*

#### 9.4 L'enseignement

Le responsable local de l'enseignement (RLE) est en fonction dans les établissements pénitentiaires depuis 1986 et assure ces fonctions au centre pénitentiaire de Metz depuis 2004.

Son bureau qui sert aussi de salle des professeurs est très exigu et très rempli.

Il est secondé par une assistante de formation rémunérée par l'administration pénitentiaire. Elle prend en charge les entretiens individuels des arrivants, les investigations concernant les parcours scolaires et professionnels, avec les enregistrements dans les logiciels (module « atelier – travail – formation » de GIDE et CEL) et donne les informations aux personnes détenues pour leur permettre de s'orienter. Elle effectue le repérage de l'illettrisme et assure le secrétariat de la CPU où elle représente l'unité locale de l'enseignement.

L'équipe de l'unité locale de l'enseignement est composée de six enseignants à temps plein : cinq du premier degré et un enseignant du second degré. Seize enseignants vacataires du second degré complètent l'organigramme avec des horaires variables. Une conseillère d'orientation est présente six heures par semaine pour les mineurs.

. Une réunion de synthèse hebdomadaire de l'unité a lieu le mardi de 11 h 30 à 13 h. Y sont abordés notamment :

- les parcours de formation ;
- les arrivants ;
- les difficultés pédagogiques ;
- les difficultés comportementales.

Toutes les présences aux cours sont enregistrées. En cas d'absence non justifiée, la troisième aboutit à la radiation. En 2013, 17 % des inscrits ont été concernés par cette mesure.

L'année scolaire n'est pas vraiment annualisée. Elle est proche du rythme scolaire normal, hormis une semaine de plus en juillet et une autre en septembre.

L'unité locale d'enseignement est un service où la mixité des publics est possible ; elle est effectivement appliquée, ce qui permet une optimisation des moyens mais, dans les faits, tous les mouvements des femmes sont accompagnés par le personnel pénitentiaire. Il en résulte des contraintes et des retards qui freinent la mise en pratique. Il en est de même pour le mixage des majeurs et mineurs.

Les mineurs viennent à l'école au bâtiment C et également à l'atelier de carrosserie, en zone de formation professionnelle. La prise en charge individualisée peut avoir lieu au quartier « mineurs ».

### ***Les enseignements***

- le français langue étrangère (FLE) concerne en moyenne huit personnes, à raison de 15 heures 30 minutes hebdomadaires ;
- le niveau 6 (alphabétisation, illettrisme) est pris en charge 18 heures par semaine avec douze personnes ;
- le niveau 5 bis (remise à niveau, certificat de formation générale (CFG)) concerne 24 heures par semaine ;
- le niveau 4 (diplôme d'accès aux études universitaires - DAEU, baccalauréat, brevet professionnel) était destiné à deux élèves en 2013 avec 10 heures 30 minutes hebdomadaires ;
- deux personnes étaient accompagnées durant deux heures par semaine pour des enseignements supérieurs.

Au second semestre 2013, 369 personnes ont été rencontrées à l'accueil ; 348 personnes ont été scolarisées.

### ***Les partenariats et les actions complémentaires***

L'unité locale d'enseignement est impliquée dans la vie de l'établissement et dans la vie culturelle locale de sorte que des actions complémentaires ou transversales sont menées.

Cours de philosophie, débats, rencontres avec des personnalités, des auteurs, rédaction d'un journal, ateliers d'écriture, de théâtre et d'arts plastique se déroulent régulièrement.

Ces relations partenariales (GENEPI<sup>51</sup>, association ECTI, cyber-base) et les collaborations méritent d'être soulignées.

### ***Les locaux***

Une salle de cours est située au **quartier femmes** (cf. paragraphe 4.3.2.1).

Trois salles de cours sont situées dans le **couloir d'accès au bâtiment C**, à côté du bureau des enseignants. Elles sont claires et très propres, avec de grandes fenêtres barreaudées ; les sols en PVC et les peintures récentes sont en parfait état. La hauteur sous plafond est de 4 m. Des armoires très hautes, en bois, de grande qualité, réalisées sur mesure dans l'établissement, équipent chacune des trois salles :

- la salle « QC1 », d'une surface de 29,8 m<sup>2</sup>, est affectée aux cours et à l'informatique. Le mobilier est constitué de treize tables individuelles avec leurs chaises et deux armoires basses en métal. Cinq ordinateurs en réseau sont posés sur une console

<sup>51</sup> Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées.

fixée le long d'un des murs ; cette console dispose de supports coulissants pour les claviers et est surmontée d'étagères ;

- la salle « QC2 » (30 m<sup>2</sup>), est identique à la précédente et dotée des mêmes équipements, hormis la présence d'un évier entouré de placards et le métal déployé ajouté aux fenêtres ;
- la salle « QC3 » (30 m<sup>2</sup>), au sol carrelé, destinée aussi à l'informatique : l'équipement comprend sept tables (de 1,75 m sur 1 m adaptées à l'informatique) avec les chaises adéquates, treize ordinateurs avec une imprimante, en réseau, deux armoires basses en métal ;

**En détention, au bâtiment A**, trois salles sont attribuées aux enseignants. Elles sont identiques, couvrant la surface de trois cellules (4 m sur 6,90 m soit 27,60 m<sup>2</sup>) ; elles sont claires, avec trois groupes de six fenêtres allant du sol au plafond, sur 0,15 m de large dont quatre sont ouvrantes. Les peintures sont récentes et l'état de ces salles est très satisfaisant. Elles se présentent ainsi :

- la salle « QA 1 » est meublée de quatorze tables individuelles avec leurs chaises, trois armoires basses et des étagères et un vidéo projecteur avec un ordinateur portable posé sur une étagère mobile ; au fond, à gauche, l'enseignant dispose d'un petit bureau bien équipé avec un ordinateur et deux armoires ;
- la salle « QA2 » est semblable, hormis la présence de sanitaires et d'un WC près du bureau de l'enseignant ;
- la salle « QA3 », bien qu'identique à la précédente, se révèle plus sombre ; elle est utilisée par les intervenants du secondaire, non permanents, et son équipement en étagères est plus succinct.

## 9.5 Le sport

Trois postes de moniteurs sont prévus pour l'établissement. Un agent se trouvant en congé maladie, seules deux personnes assuraient l'encadrement des activités sportives : un moniteur de sport et un surveillant faisant fonction, sans avoir le profil adéquat.

Ils travaillent de 8h à 12h et de 13h10 à 16h20, du lundi au vendredi. Ils ne prennent pas en charge les mineurs dont les activités sportives sont encadrées par leurs référents.

Pour le quartier des femmes, un moniteur organise du « step »<sup>52</sup> les mardis et jeudis matin de 10h30 à 11h30. Les arrivants et les personnes du SMPR ne bénéficient pas de ces activités.

Les moniteurs disposent d'un bureau au rez-de-chaussée du bâtiment A, donnant sur une cour. Ce local contient deux bureaux, des armoires, trois sièges et un ordinateur ; la présentation et l'équipement sont très vétustes et dégradés.

Les personnes détenues souhaitant faire du sport, rédigent une demande écrite. L'unité sanitaire est sollicitée pour valider la demande et remettre un certificat médical d'aptitude. Les listes sont éditées et transmises en détention, sans que la commission pluridisciplinaire unique soit consultée.

Les moniteurs accueillent les personnes qui se présentent, aucun enregistrement des noms des personnes détenues présentes n'est effectué.

<sup>52</sup> Le step est une composante des activités de « fitness » - entraînement physique. Son nom vient de l'utilisation d'une sorte de marche.

L'effectif de personnes au sport était d'environ trente l'après-midi du lundi 17 février 2014, et une vingtaine le mardi 18 février au matin.

Quatre séances sont organisées chaque jour mais aucune activité sportive ne fonctionne durant le week-end.

Les séances, suivies d'une douche encadrée par les surveillants, sont planifiées :

- de 8h15 à 10h15 ;
- de 10h30 à 11h30 ;
- de 13h15 à 14h15 ;
- de 14h30 à 15h30.

Les séances sont réparties entre les quartiers et les étages, suivant les jours de la semaine, selon un planning ; la deuxième séance (10h30 à 11h30) est dite de spécialisation avec du basket-ball le lundi, de la musculation le mardi, réservée aux isolés le mercredi, de la musculation le jeudi et du basket-ball le vendredi. La dernière séance de la journée est réservée aux opérateurs des ateliers, du lundi au jeudi, et aux isolés, le vendredi.

Les douches sont prises dans un local de douze boxes, en état correct, au rez-de-chaussée du bâtiment A.

L'essentiel des activités sportives se déroule en extérieur en l'absence de gymnase.

Depuis le bureau des moniteurs, on accède à une cour réservée au sport, bitumée mais très dégradée ; un panneau de basket-ball y est installé ainsi que, sous un petit préau, trois vélos ; aucun sanitaire ni point d'eau ne s'y trouvent.

Un chemin conduit au terrain de football. De 80 m de long et 40 m de large (soit 3 200 m<sup>2</sup>), il est revêtu d'un « stabilisé » en mauvais état du fait de l'utilisation intensive et d'un entretien insuffisant. Les buts sont en bon état et un point d'eau est installé mais l'absence de toilettes est regrettable.

Une salle de musculation, de 13 m sur 4 m, est accessible depuis la cour. Son état nécessiterait une remise en état car les sols et les murs sont très dégradés, de nombreuses vitres sont cassées et la propreté laisse à désirer. Aucun système de chauffage n'y est installé. On y trouve différents appareils : un développé-couché, des dorsaux, une presse pour les jambes, un appareil pour les pectoraux et une presse, un appareil pour les biceps et une presse multifonctions.

Les moniteurs disposent d'un local de réserve de matériel de 9 m<sup>2</sup>.

Dans le bâtiment où se trouvent les locaux de formation professionnelle, le service pourrait utiliser des salles et une cour mais leur localisation et le manque de moniteurs conduisent à une utilisation très limitée. Une salle de musculation et de ping-pong, de 120 m<sup>2</sup>, est équipée de deux vélos, deux pectoraux, un appareil de traction, un pour les lombaires, un pour les dorsaux, une presse pour les jambes et un rameur ainsi qu'une table de ping-pong dans un sas grillagé. Un bureau vitré, avec évier et WC, est réservé aux moniteurs. A proximité de cette salle, une cour récemment rénovée en terrain de sport bitumé, équipé de deux paniers de basket-ball et de deux buts de handball, a été rénovée avec un financement de l'association socioculturelle.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice mentionne la présence d'un professeur de sport rémunéré par l'éducation nationale (cf. paragraphe 4.3.3.9).

## 9.6 Les activités socioculturelles

Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) de l'établissement est chargé des activités socioculturelles.

Une réunion annuelle sert à examiner le bilan et les projets et à prendre les décisions de financement. Elle s'est tenue le 18 février 2014, durant la visite des contrôleurs qui y ont assisté. Y participaient : la directrice, le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP), le CPIP référent de ce domaine, le président et le trésorier de l'ACSS (association culturelle sociale et sportive), la documentaliste et le responsable local de l'enseignement.

Il est à noter que l'établissement a, depuis longtemps, une grande ouverture sur la ville et collabore avec l'action culturelle de la cité. De nombreux partenariats sont en place ou en projet, et notamment avec l'association CRAVLOR, centre de ressources audiovisuelles de Lorraine (films et débats).

### **Les activités réalisées sont :**

- une activité « bouquets de fleurs », quatre fois par an (deux fois, une heure) pour huit femmes détenues ;
- la broderie, toutes les semaines, animée par un bénévole, les matières premières et les matériels étant fournis par l'ACSS ;
- la lutte, avec une éducatrice championne de l'association Epinal Lutte, avec les femmes puis avec les hommes ;
- la Fête de la musique, dans la cour de promenade, en collaboration avec la mairie pour le matériel, où ont été entendues des musiques de blues rock, de variétés et de rap ; ces concerts ont été retransmis sur le canal interne ;
- la chorale, tous les jeudis de 14h à 15h30, regroupe une douzaine de personnes détenues, femmes et hommes ; ce « groupe vocal et musical » a chanté pour Noël, en présence de familles, dans la salle près des parloirs ;
- un atelier de feutrage est réalisé en deux stages de deux jours avec huit femmes, par une intervenante sous convention avec l'ACSS et le SPIP ;
- deux ateliers de création de films d'animation en complément du canal interne, en lien avec la médiathèque municipale ; un film a été primé et diffusé ;
- un club d'échecs mené par un intervenant du GENEPI, en attente de reprise ;
- un atelier de peinture sur tee-shirts, conduit par un artiste conventionné avec le SPIP ;
- un concert avec un groupe de blues rock local, auquel une cinquantaine de personnes détenues ont assisté ;
- un atelier « slam » avec les hommes et avec les femmes dont le succès a été mitigé ;
- huit à dix fois par an, une dizaine de personnes détenues sortent pour visiter le Centre Pompidou, établissement culturel local avec laquelle l'établissement a signé une convention. Des interventions du Centre Pompidou sont prévues à raison de cinq pour la maison d'arrêt et cinq pour le quartier pour peines aménagées ;
- le responsable local de l'enseignement, en collaboration avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la direction régionale des affaires culturelles, mène des activités de théâtre et des rencontres avec des auteurs et des réalisateurs.

Lors de la réunion citée *supra*, des perspectives nouvelles ont été évoquées : un stage de musique assistée par ordinateur, du yoga, la réalisation d'un court métrage, et avec l'unité locale

de l'enseignement, des marionnettes, des conteurs, des interventions théâtrales pour les mineurs et les majeurs.

### ***L'association culturelle, sociale et sportive (ACSS)***

Cette association présente la particularité d'être gérée par une équipe nombreuse de bénévoles motivés. Il en résulte qu'elle dispose d'une réserve financière (issue des anciennes locations des postes de télévision), avec laquelle des dépenses d'investissement sont possibles, et qu'elle obtient des subventions (dont 9 000 euros du SPIP en 2013) pour financer le fonctionnement d'activités.

L'association a ainsi repris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le portage du canal interne avec le financement du poste de l'opérateur vidéo à raison de vingt heures par semaine.

## **9.7 Le canal interne**

Ce canal interne, intitulé CIEL (canal interne espace libre), fonctionne depuis 1984 mais son financement a subi des aléas. Il était précédemment géré par une association « les yeux de l'ouïe » (qui œuvrait également à la maison d'arrêt de la Santé à Paris) qui a interrompu sa collaboration et il a été repris par l'ACSS.

Trois jours par semaine, un opérateur spécialisé en tournage, montage et diffusion assure l'animation et le fonctionnement : le lundi, le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Deux personnes détenues, classés au service général, y travaillent également.

Un groupe de huit personnes détenues, mixte (ce qui est à souligner), dénommé « groupe espace libre », journalistes bénévoles, est réuni le mercredi toute la journée. Il s'occupe de diffuser des films loués avec l'encadrement d'un bénévole de l'association ECTI. Avec le CPIP référent culturel, le groupe réalise des émissions :

- un atelier culinaire avec un chef utilisant des produits cantinés ;
- une émission sportive ;
- une émission culturelle ;
- un travail pour le magazine d'informations internes ;

Un projet d'éducation pour la santé et la diététique est en cours d'élaboration.

Des reportages ont été effectués, avec des diffusions internes mais aussi sur la chaîne ARTE et sur France 3. Des interventions bénévoles de collaborateurs de ces chaînes y ont fait suite et semblent instituées.

Le local du canal interne est situé dans le bâtiment des activités de formation professionnelle. La salle de 25 m<sup>2</sup> sert à toutes les activités du canal interne, réunions de rédaction, techniques de montage et de diffusion... Elle est donc quelque peu exigüe, compte tenu de la diversité des tâches et de l'intérêt que présente un tel service dans un établissement pénitentiaire.

## **9.8 Les bibliothèques**

Depuis quinze ans, l'établissement bénéficie du concours de l'Education nationale qui met à disposition un poste de documentaliste à plein temps, avec un financement du SPIP. Il est à noter que la documentaliste actuelle, dont le départ en congé de maternité était imminent lors de la visite, est d'ores et déjà remplacée. Elle est présente au quartier des mineurs le lundi et le vendredi, au quartier des femmes, le jeudi après-midi et elle passe presque quotidiennement à la bibliothèque du grand quartier.

Quatre personnes détenues sont affectées au service général pour la bibliothèque du grand quartier : un écrivain public et trois bibliothécaires. Une autre personne est affectée à temps partiel (de 8h30 à 11h) comme bibliothécaire au quartier des arrivants.

Une convention est en place avec le bibliothèque universitaire mais pas avec les bibliothèques municipales ; des prêts sont toutefois possibles.

Un logiciel de l'éducation nationale (BCDI) est en place au quartier des arrivants et au grand quartier mais il s'agit d'une version ancienne. Pour le quartier des femmes (3 000 ouvrages) et le quartier des mineurs (700 ouvrages), ce logiciel n'est pas installé et la saisie est donc manuelle.

La documentaliste dispose d'un ordinateur portable équipé d'un logiciel plus performant, également en cours d'installation sur l'ordinateur de la bibliothèque du grand quartier.

Au grand quartier (bâtiment A), au centre du deuxième étage, deux salles, situées de part et d'autre du couloir, sont affectées à la bibliothèque.

La salle principale mesure 4,50 m sur 12 m. Elle est claire, avec cinq fenêtres descendant jusqu'au sol mais équipées de caillebotis. La peinture est récente et le sol est en bon état.

On y trouve une table avec un ordinateur doté du logiciel de gestion de la bibliothèque, un bureau, une armoire, deux petites tables et quatre chaises. Les ouvrages, au nombre de 5 000, sont disposés sur dix-sept colonnes d'étagères métalliques et trois bacs sur pieds pour les bandes dessinées. Le budget accordé par le SPIP a permis l'achat de 300 livres nouveaux en 2013.

La deuxième salle, en face, est une salle de lecture (de 4,50 m sur 8 m) très claire et repeinte récemment par les personnes détenues classées à la bibliothèque. On y trouve cinq tables individuelles, cinq chaises, un bureau et six colonnes d'étagères en bois. Des revues et des journaux sont à disposition. Le Guide du prisonnier de l'Observatoire international des prisons (OIP), les rapports annuels du Contrôleur général des lieux de privation de liberté de 2011 et 2012 et le règlement intérieur (cf. paragraphe 4.2) y sont consultables.

Ces locaux sont ouverts, sans inscription préalable, du lundi au vendredi, de 8h à 11h et de 14h30 à 17h, et le samedi, de 8h à 11h. Comme le nombre des personnes détenues présentes simultanément n'est pas limité, ils constituent des lieux de passage et il serait souhaitable d'y trouver davantage de sérénité.

## **9.9 La cyber-base**

Sept structures de ce type existent dans les établissements pénitentiaires en France.

La cyber-base du centre pénitentiaire de Metz est en place depuis 2009. Elle est pilotée par un coordinateur à plein temps. Des collaborations fonctionnent avec l'Education nationale, la formation professionnelle et la protection judiciaire de la jeunesse pour les mineurs.

Deux salles sont remarquablement aménagées. Elles sont en excellent état, dotées de la climatisation et de peintures récentes et très propres. Quatre puits de lumière, dans chaque salle, donnent un bon éclairage. Des goulottes électriques sont adaptées au matériel informatique.

Elles sont situées à l'étage dans le bâtiment de la formation professionnelle ; un surveillant affecté à ce bâtiment assure les mouvements des personnes détenues et du personnel.

Dans la première salle, se trouvent dix postes de travail sur de belles tables en bois adaptées à l'informatique avec des sièges confortables en tissu et un bureau pour le formateur. Huit ordinateurs sont en réseau, un ordinateur est indépendant et celui du formateur permet de tout commander ; une imprimante laser (couleur) y est connectée.

Dans la deuxième salle, le mobilier est aussi cossu et confortable. Quatre postes en réseau sont installés sur des tables individuelles en bois, avec un ordinateur pour le formateur et une imprimante laser (couleur). Une table ronde entourée de quatre fauteuils permet des travaux collectifs ou des réunions.



*Une des deux salles de cyber-base*

Le formateur-coordonateur est rémunéré sur un poste spécial dans le cadre du SPIP. Des groupes de douze personnes détenues (hommes ou femmes) viennent par demi-journée, entre 8h et 16h30. La sélection est effectuée sur propositions des différents responsables ou sur candidature spontanée, après passage en CPU.

Entre avril et décembre 2013, 186 personnes détenues ont bénéficié des apports de la cyber-base, 396 heures ont été encadrées par le coordinateur, 240 heures par l'enseignement (lutte contre l'illettrisme, code de la route, anglais, diplôme d'accès aux études universitaires), 108 heures par la formation professionnelle, 180 heures pour la préparation à la sortie.

Les domaines abordés concernent la bureautique, le code de la route, le traitement des images numériques, la programmation, les formations en langue, en mathématiques ainsi que les formations à distance.

Il s'agit donc d'un espace d'apprentissage, d'animation avec différents ateliers mais aussi de détente et de recherches personnelles avec un accès internet contrôlé et limité.

La cyber-base souffre toutefois d'une absence de mise à jour des logiciels et des navigateurs plus que de l'état du matériel. Les nombreuses difficultés techniques rencontrées par le coordinateur ont fait l'objet de comptes rendus communs à toutes les cyber-base.

## 10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

### 10.1 L'orientation

Le greffe ouvre des dossiers d'orientation pour les personnes condamnées dont le reliquat de peine est supérieur à une année d'emprisonnement, déduction faite du crédit de réduction de peine. Un dossier d'orientation informatisé est ouvert quinze jours avant la CPU, délai durant lequel le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et le lieutenant en charge des étages d'hébergement des condamnés le remplissent. N'étant pas connectée à ce serveur, l'unité sanitaire renseigne de manière manuscrite le dossier préalablement imprimé par le greffe.

Le CPIP référent rencontre chaque condamné dans le cadre de son orientation initiale et lui remet une fiche intitulée « souhaits de la personne détenue ». Trois choix peuvent être émis avec une indication des motifs.

En introduction de la fiche, une partie intitulée « Bon à savoir » présente les établissements du ressort pour les hommes :

- cinq centres de détention (CD) : un en Alsace, à Oermingen (Bas-Rhin), quatre en Lorraine, à Montmédy et à Saint-Mihiel dans la Meuse, à Ecrouves et à Toul dans la Meurthe-et-Moselle ;
- un quartier « centre de détention » au centre pénitentiaire (CP) de Nancy-Maxéville ;
- une maison centrale (MC) à Ensisheim (Haut-Rhin), avec la précision que cette affectation est réservée aux longues peines et relève de la compétence exclusive de la direction de l'administration pénitentiaire.

Concernant les femmes détenues, il est précisé qu'il n'existe aucune place dans la région en établissements pour peine, les plus proches étant au centre de détention de Joux-la-Ville (Yonne) et le quartier « centre de détention » du centre pénitentiaire Sud-francilien de Réau (Seine-et-Marne). Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique que les femmes condamnées sont régulièrement affectées [au centre de détention] de Bapaume (Pas-de-Calais).

La fiche indique aussi que la demande d'affectation en dehors du ressort doit être « motivée avec précision et accompagnée de justificatifs » et que les auteurs d'infraction à caractère sexuel sont prioritairement affectés dans des établissements spécialisés, le centre de détention de Toul et la maison centrale d'Ensisheim pour la région.

Chaque semaine, en CPU, la direction complète le dossier d'orientation auquel sont joints, depuis décembre 2013, les informations nominatives contenues dans le CEL, les permis de visite, les rendez-vous effectués aux parloirs et les incidents disciplinaires.

Le dossier est ensuite transmis au tribunal pour recueillir les avis du juge de l'application des peines (JAP) et du parquet.

Le greffe a indiqué n'avoir aucune difficulté pour obtenir les pièces judiciaires énumérés dans l'article D.77 du code de procédure pénale<sup>53</sup>.

<sup>53</sup> Le ministère public près la juridiction qui a prononcé une condamnation à une peine privative de liberté adresse à l'établissement pénitentiaire où le condamné est détenu ou doit être incarcéré l'extrait de jugement ou d'arrêt, la notice individuelle visée à l'article D.158 et, s'il y a lieu, la copie de la décision sur les intérêts civils conformément à l'article D.325.

Le ministère public adresse en outre à l'établissement pénitentiaire, les pièces suivantes :

Un tableau informatique de suivi de l'instruction des procédures est tenu au niveau du greffe, ainsi qu'un cahier renseigné de manière manuscrite.

Au moment du contrôle, le 18 février 2014, le greffe enregistrait 171 dossiers d'orientation en cours de traitement, dont 28 ouverts depuis le début de l'année 2014 :

- 38 étaient au stade de l'examen en CPU ;
- 15 se trouvaient au tribunal pour les avis du JAP et du parquet, les plus anciens depuis le 13 novembre 2013, soit depuis plus de trois mois ;
- 61 était en attente d'une réponse de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), la plupart depuis le début de l'année (47), d'autres depuis plus longtemps, pour le plus ancien depuis le 15 février 2013, soit une année. Les retards concernent essentiellement les dossiers de la compétence de la direction de l'administration pénitentiaire ;
- 57 avait un établissement d'affectation, le transfèrement n'ayant pas encore été réalisé, dont :
  - 13 pour le centre de détention de Saint-Mihiel (le plus ancien depuis le 20 juin 2013) ;
  - 12 pour le centre pénitentiaire de Nancy (le plus ancien depuis le 11 juin 2013) ;
  - 9 pour le centre de détention d'Ecrouves (le plus ancien depuis le 25 octobre 2013) ;
  - 8 pour le centre de détention de Montmédy (le plus ancien depuis le 25 octobre 2013).

Dès leur réception, les décisions d'affectation sont notifiées aux personnes détenues par un surveillant du greffe qui se rend au niveau des kiosques d'étages. Il n'est donnée aucune indication sur la date approximative du transfèrement, sauf celle que la personne est inscrite sur la liste d'attente pour un départ dans l'établissement d'affectation.

## 10.2 Les transfèvements et le paquetage

Entre une semaine et quinze jours avant un transfèrement, le greffe reçoit du département « sécurité-détention » de la DISP un courriel avec la liste des personnes à transférer afin de connaître si un élément s'oppose au départ de la personne, par exemple une formation en cours, un examen scolaire en préparation, une permission de sortir programmée ou une simple demande d'aménagement de peine. Le greffe répercute la demande auprès du SPIP, de l'unité sanitaire, du SMPR, de l'unité locale d'enseignement et du service de la formation professionnelle.

---

1° La copie du rapport de l'enquête ou des enquêtes sur la personnalité, la situation matérielle, familiale ou sociale de l'intéressé, qui auraient été prescrites conformément aux dispositions de l'article 41, alinéa 6, et de l'article 81, alinéas 6 et 7 ;

2° La copie du rapport de l'examen ou des examens médicaux, psychiatriques ou médico-psychologiques auxquels il aurait été éventuellement procédé en vertu d'une décision judiciaire ;

3° La copie du réquisitoire définitif et de la décision de condamnation ;

4° Et, s'il y a lieu, les avis indiqués à l'article D.78 ;

5° Le bulletin n° 1 du casier judiciaire du condamné.

Ces pièces doivent être envoyées dans les plus brefs délais possibles.

Une copie des documents prévus par le présent article est également adressée par le ministère public au secrétariat-greffe du juge de l'application des peines compétent pour être versé dans le dossier individuel du condamné prévu par l'article D.116-6.

Selon les indications recueillies, la suspension du transfèrement est de droit s'agissant des personnes pour lesquelles une audience est prévue pour un aménagement de peine et quasiment toujours réalisée en cas de programmation d'un examen scolaire ou de session en cours de formation professionnelle.

Pour l'année 2013, l'établissement a effectué 254 transfèremments et transporté 408 personnes détenues. Parmi celles-ci, sont comptabilisées les arrivées par mesure de « désencombrement » décidée par la DISP en provenance de maisons d'arrêt à faible capacité, essentiellement la maison d'arrêt de Sarreguemines (Moselle) avec vingt-trois personnes transférées.

La majeure partie des transfèremments consiste à conduire les personnes orientées en centre de détention :

- vingt-huit transfèremments à Montmédy (quatre-vingt-dix-neuf personnes transportées) ;
- vingt-cinq transfèremments à Toul et à Ecouves (quarante personnes transportées) ;
- douze transfèremments à Saint-Mihiel (trente-cinq personnes transportées) ;
- sept transfèremments pour Oermingen (treize personnes transférées).

De nombreux transfèremments s'effectuent entre Metz et Nancy dans le cadre de l'orientation mais aussi en lien avec les hospitalisations à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) et à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) : quatre-vingt-seize transfèremments et 119 personnes transportées.

Les autres destinations concernent le centre de semi-liberté de Briey (Meurthe-et-Moselle) pour conduire ou, au contraire, ramener des personnes (trente transfèremments et trente-sept personnes transportées).

Le centre pénitentiaire de Metz reçoit également des personnes admises au SMPR ou venant comparaître aux assises de la Moselle.

L'établissement procède ponctuellement à des reconduites à la frontière, soit dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, soit en application de mandats d'arrêt européens. Les destinations sont alors Saarbrücken (quatre reconduites), Strasbourg (une reconduite) et Mont-Saint-Martin en Belgique (une reconduite).

Le centre pénitentiaire sert aussi de lieu de regroupement pour des condamnés affectés dans d'autres directions interrégionales ou dans un centre national d'évaluation : en général, les personnes sont conduites à Metz, dans la matinée, et en repartent l'après-midi même.

Les personnes transférées sont informées le matin même de leur départ. Elles se rendent au vestiaire pour prendre des cartons normalisés pour y entreposer leur paquetage. En principe, les personnes partent avec l'intégralité de leur paquetage, sauf quand l'escorte est assurée par les gendarmes ou les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS). Selon les cas, le paquetage est alors acheminé par l'administration à l'occasion d'un transfèrement ultérieur ou par une société de transport, aux frais de l'intéressé. Une balance est installée au vestiaire afin de peser les paquetages en vue de la réalisation d'un devis par le transporteur.

De nombreuses plaintes reçues par la déléguée du Défenseur des droits concernent le fait que les effets personnels déposés au vestiaire n'arriveraient pas jusqu'à l'établissement de destination.

La clôture du compte nominatif s'effectue de manière contradictoire, la régie des comptes

nominatifs procédant à un virement au crédit du nouvel établissement.

Pour chaque personne transférée, le chef d'escorte se voit remettre ses objets et bijoux contenus dans sa « petite fouille » (cf. *supra* § 3.3), son dossier médical (sous enveloppe cachetée), ses permis de visite, sa fiche téléphonique *SAGI* et son dossier pénal. En revanche, le dossier du SPIP est transmis par voie postale.

Le service « extraction/transfert » du CP est constitué d'un premier surveillant, deux surveillants et deux chauffeurs (cf. paragraphe 5.6.1). L'escorte est constituée du premier surveillant et d'un surveillant pour une seule personne détenue et d'un deuxième surveillant pour plusieurs personnes détenues.

Les ressources du service étant quasiment toutes utilisées dans le cadre des extractions médicales, les escortes de transfèrement sont réalisées avec d'autres surveillants volontaires, dans le cadre d'heures supplémentaires.

Avant de quitter l'établissement, les personnes transférées sont soumises à une fouille intégrale, au vestiaire. Elles sont entravées et menottées (à l'avant), à l'exception, selon les indications recueillies, des personnes âgées, des mineurs et des femmes enceintes.

L'établissement dispose de deux fourgons pour les transports en commun et d'un véhicule léger, de marque Renault *Kangoo*, pour les transports individuels.

Les conditions de transport y sont inconfortables et dangereuses :

- à l'intérieur des fourgons, deux banquettes se font face sur lesquelles huit personnes détenues peuvent être installées, sans ceinture de sécurité, avec les cartons rangés sous les sièges ou entassés les uns sur les autres (« au moindre coup de frein, tout vole ! »), le surveillant étant à peine mieux loti, assis à l'arrière sur un siège posé au-dessus de l'essieu ;
- l'arrière du *Kangoo* est équipé d'une cloison de séparation en plastique dur, placée à quelques centimètres du visage d'une personne assise : la distance est insuffisante pour que la ceinture de sécurité soit opérante, le moindre à-coup exposant à un risque de blessure.

Au moment du contrôle, l'un des deux fourgons présentait 207 794 kilomètres au compteur.

## 11 L'EXÉCUTION DES PEINES ET L'INSERTION

### 11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le siège de la direction du service départemental d'insertion et de probation est situé à Metz. La directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DFSPIP), une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), un attaché d'administration et d'intendance et un secrétaire administratif constituent le personnel du siège.

Le service comprend trois antennes à Metz, Thionville et Sarreguemines. La première est structurée autour de deux pôles, un pôle milieu fermé (MF), qui regroupe la maison d'arrêt (MA), et un pôle milieu ouvert (MO), qui intègre le quartier pour peines aménagées (QPA). La deuxième est exclusivement une antenne de milieu ouvert et la troisième une antenne mixte (milieu ouvert et milieu fermé).

L'unité du quartier pour peines aménagées est composée de deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP).

**L'antenne de la maison d'arrêt** est dirigée par un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP). Elle comprend, au moment du contrôle, deux adjoints administratifs (1,8 ETP), une assistante sociale et six CPIP pour 4,8 ETP (soit un poste non pourvu au regard de l'effectif de référence qui est de sept). C'est un personnel expérimenté et fidélisé même si le service a été renouvelé à près de 80% en septembre 2011. L'assistante sociale et trois CPIP ont plus de dix ans de présence au sein de l'antenne.

**Une convention d'engagements de service** a été signée et réactualisée par le SPIP Moselle (antenne de Metz, pôle milieu fermé) et le centre pénitentiaire de Metz en octobre 2013. Cette convention précise, notamment, que le pôle milieu fermé fonctionne du lundi au vendredi selon les horaires suivants : de 7h45 à 18h45 et dans les plages fixes de 9h30 à 12h et de 14h à 15h30, dans la limite de 36 heures par semaine.

Le responsable du service est associé aux diverses réunions relatives au fonctionnement de l'établissement. Le SPIP participe à toutes les réunions de la commission pluridisciplinaire unique.

L'antenne occupe des **locaux** qui se situent à l'étage administratif de l'établissement. Une salle de réunion, le bureau du DPIP, le secrétariat et quatre bureaux destinés à l'assistante sociale et aux CPIP sont à disposition du service. En détention, pour réaliser les entretiens avec les personnes détenues, les bureaux utilisés sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment A (trois des quatre sont dotés de matériel informatique), un au quartier « RPE » et un au quartier des arrivants (tous les deux équipés d'un outil informatique). Les personnes hospitalisées au SMPR ou affectées dans l'aile des « vulnérables » sont rencontrées au bâtiment A. Les femmes détenues sont reçues dans leur quartier « *là où il y a de la place disponible* ».

Il n'est pas apparu aux contrôleurs que les personnels du SPIP soient confrontés à des difficultés importantes en termes de logistique.

**L'organisation du service** conduit à ce que chaque personne détenue condamnée se voit affecter un CPIP référent. Cette affectation se fait à l'issue de la commission pluridisciplinaire unique consacrée aux arrivants. Pendant le séjour au quartier des arrivants, c'est le CPIP qui assure la permanence de semaine qui suit les personnes détenues.

Les personnes prévenues sont prises en charge par le CPIP d'astreinte car il ne leur est pas désigné un CPIP référent. Une permanence est assurée, à cet effet, une journée par semaine (le jeudi) en détention. Leurs courriers sont traités par le secrétariat. Il en est de même de la tenue de leur dossier. Les demandes d'entretien sont enregistrées dans un cahier ainsi que la réponse apportée, que celle-ci ait été faite par courrier ou à l'issue d'un entretien. Pour les procédures criminelles, l'affectation d'un référent est faite un mois avant le passage en cours d'assises.

Des personnes prévenues rencontrées par les contrôleurs s'en sont plaintes car cela entraîne des difficultés dans le traitement de leurs requêtes et dans le suivi de leurs dossiers.

Les affectations des dossiers des condamnés à chaque conseiller sont effectuées par le chef de service qui tient compte du nombre de dossiers suivis par chacun, tout en essayant de privilégier la continuité dans la prise en charge et en affectant aux personnes détenues celui

qu'elles ont rencontré lors de leur séjour au quartier des arrivants<sup>54</sup>. Le 1<sup>er</sup> février 2014, les effectifs suivis par chacun des CPIP étaient les suivants : 73 ; 55 ; 77 ; 74 ; 68 ; 64. Le nombre de dossiers en attente d'affectation était de 28. Le nombre de personnes prévenues étaient de 142.

Lors du passage d'un jeune du quartier des mineurs au quartier des majeurs, dans des situations particulières (fragilité, projet de sortie spécifique, etc.), le SPIP peut désigner un référent particulier, à la demande de la protection judiciaire de la jeunesse.

La prise en charge individuelle des personnes détenues est entendue comme l'accompagnement de la vie en détention et la préparation d'un aménagement de peine.

Pour ce qui est de l'approche collective de la population pénale, notamment les activités socio-culturelles, un CPIP membre de l'équipe y consacre 40 % de son temps. Il lui est affecté pour cela un nombre de dossiers individuels moindre.

Une réunion de service est organisée par le DPIP, chaque mois. Celle du 13 février 2014 avait pour ordre du jour : le retour sur la réunion d'encadrement du 6 février 2014, l'organisation des permanences pour les arrivants et de la permanence téléphonique (tous les jours une permanence téléphonique à destination des familles a été instaurée de 10h à 12h), le traitement du courrier de la CPIP en arrêt de travail, l'établissement du planning du mois de mars 2014, l'information quant à la présence d'une équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté à l'établissement et les questions diverses.

Il n'a pas été mis en place au sein de l'établissement de programmes de prévention de la récidive (PPR).

**Dans les instances liées à l'exécution ou à l'aménagement des peines**, le SPIP est représenté pour ce qui concerne le débat contradictoire par le DPIP, un débat sur deux<sup>55</sup>. En commission d'application des peines (CAP), un CPIP participe pour l'ensemble du service à la partie consacrée aux réductions supplémentaires de peine et aux retraits de crédit de réduction de peine. Lors de l'étude des permissions de sortir, autant que cela soit possible, les CPIP qui ont en responsabilité des dossiers étudiés sont présents ou, *a minima*, représentés par un collègue.

En 2013, lors des vingt-deux CAP, ont été étudiés 2 112 dossiers, 616 demandes de permissions de sortir et 1 496 dossiers de réduction supplémentaire de peine. Les vingt-deux débats contradictoires se sont tenus avec la participation, pour moitié d'entre eux, d'un représentant du service d'insertion et de probation.

**L'assistante sociale** est chargée de coordonner les actions des professionnels suivants : le délégué du défenseur des Droits, les référents du point d'accès aux droits, de la caisse primaire d'assurance maladie, de la caisse d'allocations familiales, de Pôle emploi...

Elle assure la gestion des interventions des partenaires au quartier « RPE ». Elle est la référente du SPIP au titre de la formation professionnelle des personnes détenues et de la santé. Elle assure la liaison avec les permanences « toxicomanie » effectuées par les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

<sup>54</sup> En 2013, la moyenne des personnes détenues a été de 600 personnes dont une moyenne de 380 personnes condamnées.

<sup>55</sup> Conformément au texte en la matière, la présence pénitentiaire est alternée entre le SPIP et la direction de l'établissement. Celle-ci a renoncé à participer à cette instance, faute de temps disponible. Le SPIP n'a pas souhaité pallier à cette absence, ce qui explique sa seule présence une fois sur deux.

Elle instruit les demandes de carte nationale d'identité, de titres de séjour, de reconnaissances en paternité, de mariages.

Les demandes de couverture maladie universelle (CMU), de couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) et d'allocation pour adulte handicapé (AAH) sont recensées par le SPIP et transmises aux assistantes sociales de l'unité sanitaire et du SMPR.

L'assistante sociale fait également le lien avec le « 115 » pour l'hébergement des personnes sans domicile fixe avant leur sortie. La difficulté est que, la plupart du temps, « ils fêtent leur libération » et se voient ensuite refuser l'accès au foyer quand ils s'y présentent en état d'ébriété.

La présence de cette professionnelle est à l'évidence un atout considérable dans l'organisation du service mais, plus encore, dans la prise en charge de la population pénale au titre de l'insertion et de la probation. Elle est la préfiguration de la composition pluridisciplinaire des équipes SPIP.

Le SPSIP intervient, en l'état, que d'une façon marginale dans le **programme d'éducation à la santé**. « Equilibre alimentaire et comment cuisiner en détention » ne sont encore que des pistes de réflexion qu'il convient de partager avec l'unité sanitaire avec laquelle, selon les informations recueillies, le travail en partenariat est en progression.

Par ailleurs, la mission locale n'intervient pas dans l'établissement car elle souhaite être rémunérée. Le nombre de jeunes de moins de 26 ans représentant environ un tiers de la population carcérale, des efforts continuent d'être faits dans ce sens. Une convention est en cours d'élaboration en vue d'une permanence, avec l'idée de favoriser l'obtention du revenu de solidarité active (RSA) pour les jeunes.

**Le parcours d'exécution de peine** consiste, au sein de la maison d'arrêt, à étudier tous les six mois, en CPU, la situation de toutes les personnes détenues, condamnées et prévenues. Le comportement, la participation aux activités, à la formation professionnelle, à un programme de soins, le travail sont des éléments discutés.

A chaque réunion de la commission, une dizaine de dossiers sont étudiés (dix, le 12 février 2014, tous condamnés : une femme et neuf hommes). Le rôle est établi par la détention et transmis au SPIP. Les CPIP rédigent, pour toutes les personnes détenues concernées, une note dont les items sont : une synthèse de sa situation juridique et carcérale et le projet de sortie éventuellement en cours d'élaboration.

Des préconisations sont faites « demander du travail, suivre des soins, indemniser les parties civiles... ». Elles sont notifiées par écrit, avec remise d'un exemplaire de la notification, aux personnes détenues, par le bureau de gestion de la détention qui a la responsabilité de leur rédaction.

## 11.2 L'aménagement des peines

Le service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Metz est composé d'une vice-présidente chargée de l'application des peines et de deux juges de l'application de peines (JAP). Un quatrième poste, de vice-président chargé de l'application des peines créé en 2013, était non pourvu à la période du contrôle. Trois greffiers et un adjoint administratif complètent les ressources humaines du service.

**Un des deux JAP est plus particulièrement en responsabilité de la gestion des personnes détenues** de la maison d'arrêt (les personnes détenues du quartier pour peines aménagées sont

gérées par la vice-présidente) mais aussi des personnes bénéficiant d'une libération conditionnelle, d'un suivi socio-judiciaire, d'une interdiction de séjour, d'une surveillance judiciaire, de réductions de peine conditionnelles et de la fixation des modalités des aménagements de peine décidés *ab-initio* par les juridictions correctionnelles avec mandat de dépôt.

Il participe également à une semaine d'assises par an ainsi que, en qualité d'assesseur, aux audiences correctionnelles collégiales les trois premiers mercredis du mois, cela en alternance avec les autres JAP.

**Deux commissions d'applications des peines (CAP) sont tenues par mois** à la maison d'arrêt à l'issue desquelles sont rendues des ordonnances de réductions supplémentaires de peine, de permissions de sortir et de retraits de réduction de peine. Elles se déroulent sur l'ensemble de la journée. Sont examinées à chaque CAP une centaine de situations.

La salle de CAP est une salle de réunion qui est située dans l'aile administrative. Elle est équipée de cinq tables, de dix-neuf chaises et d'un équipement informatique. L'éclairage artificiel provient de tubes au néon en partie encastrés dans le plafond. L'éclairage naturel est assuré par une paroi murale vitrée. La déclaration des Droits de l'homme et du citoyen est fixée sur l'un des murs. Les personnes détenues ne sont pas conviées à se présenter devant la CAP. Selon les informations recueillies, une telle demande n'a jamais été formulée.

Des ordonnances sont rendues hors CAP, après avis du parquet, en fonction des situations d'urgence (permissions exceptionnelles suite à un décès ou retrait de crédit de réduction de peine suite à un incident).

Toutes les ordonnances sont notifiées par les personnels du greffe pénitentiaire.

En matière de retrait de réduction de peine, l'administration pénitentiaire propose d'une façon systématique un quantum correspondant à un jour de retrait pour les sanctions de cellule disciplinaire prononcées avec sursis et au doublement des jours de retrait pour celles prononcées à titre ferme. Le juge de l'application des peines entend, lui, examiner les situations au cas par cas et ne pas vouloir répondre par une automaticité aux saisines de l'établissement.

La détention est le plus souvent représentée par le chef de détention pour tout ce qui a trait aux réductions de peine, par le même et parfois par un membre de l'équipe de direction lors de l'examen des demandes de permissions de sortir.

En termes chiffrés, en 2013, 748 demandes de réduction supplémentaire de peine ont été examinées, 597 ont fait l'objet d'un octroi total ou partiel, 150 ont été rejetées, une a été ajournée. Les demandes de permissions de sortir ont conduit à 206 rejets, 166 accords pour maintien des liens familiaux, 75 pour préparation à la sortie, 6 pour circonstances familiales graves et 29 pour autres motifs. Par ailleurs, 159 retraits de crédit de réduction de peine ont été prononcés.

**Deux débats contradictoires sont également tenus tous les mois.** Les demandes d'aménagement de peine sont examinées (libération conditionnelle, semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique) mais également les retraits de mesures de semi-liberté, de placement sous surveillance électronique ou de placement extérieur qui ont fait l'objet d'une suspension ordonnée par le JAP dans les quinze jours précédents, suite à l'inconduite du condamné. Lors de chaque débat, il est enrôlé une quinzaine de dossiers : il s'agit, pour les deux-tiers, de répondre à des requêtes et, pour le dernier tiers, d'étudier des

retraits de mesure. Un avocat d'office s'il a été sollicité est systématiquement présent, l'organisation mise en place par le barreau local est efficiente.

Le contentieux relevant du tribunal de l'application des peines est rare. C'est le cas, environ une fois par trimestre, pour la situation de personnes suivies en milieu ouvert.

La salle où se déroulent les débats contradictoires est située en détention : elle avoisine la zone des parloirs, notamment les pièces réservées à cet effet pour les avocats. Elle est équipée d'une table ovale, de deux chaises, de cinq fauteuils dont un est fixé au sol, face au poste de visioconférence également installé dans cette pièce (il existe deux autres salles de visioconférence, les plus employées selon les renseignements donnés) et d'une climatisation. Trois puits de lumière barreautés assurent un modeste éclairage naturel, celui d'une nature artificielle provient de trois tubes au néon fixés au plafond. Une chaîne, fixée à un mur, avait vocation à sécuriser les lieux lors des visioconférences en permettant d'enchaîner les chaises et fauteuils.

La jurisprudence présentée conduit à une progressivité dans le processus de sortie. Un placement en semi-liberté précède fréquemment le placement sous surveillance électronique ou une libération conditionnelle. La grande utilité du quartier pour peines aménagées a été soulignée, notamment grâce à son importante souplesse de fonctionnement.

Pour instruire les dossiers, le juge d'application des peines est destinataire, en amont, des pièces justificatives pouvant avoir trait à une activité professionnelle, une formation ou un hébergement ce qui permet de diligenter des enquêtes et de connaître leur résultat lors du débat contradictoire.

Les expertises psychiatriques pouvant être nécessaires sont effectuées par des médecins (au nombre de quatre) qui échappent à la liste des experts près de la cour d'appel mais qui produisent leurs conclusions dans les délais impartis pour répondre aux requêtes formulées par les personnes détenues.

Pour asseoir sa décision, le JAP est destinataire d'un rapport du CPIP référent, de la synthèse effectuée par le DPIP, d'un avis du représentant de la détention, de celui de la direction et de la synthèse pénitentiaire. Pour rédiger cette dernière, l'administration pénitentiaire organise des pré-débats.

Comme indiqué *supra*, un représentant du SPIP est présent à un débat contradictoire sur deux. Ce n'est pas le cas de la direction de l'établissement qui a fait connaître son impossibilité de participer à cette instance au regard de sa charge de travail et de la non-affectation d'un quatrième personnel de direction. Ce positionnement est regretté car leur présence profiterait « au débat judiciaire ».

En 2013, l'activité des débats contradictoires a été la suivante : 18 libérations conditionnelles accordées sur 44 demandées, 46 placements sous surveillance électronique octroyés sur 136 requêtes, 14 placements extérieurs accordés sur 20 sollicitations et 52 semi-libertés octroyées sur 83 présentées.

Le parquet n'a formulé aucun appel les deux dernières années. Pour les personnes détenues, selon les informations recueillies, le nombre d'appels est inférieur à la dizaine.

La file active est constituée d'environ une centaine de dossiers ce qui permet de respecter le délai de quatre mois entre la requête et son étude à l'occasion d'un débat contradictoire.

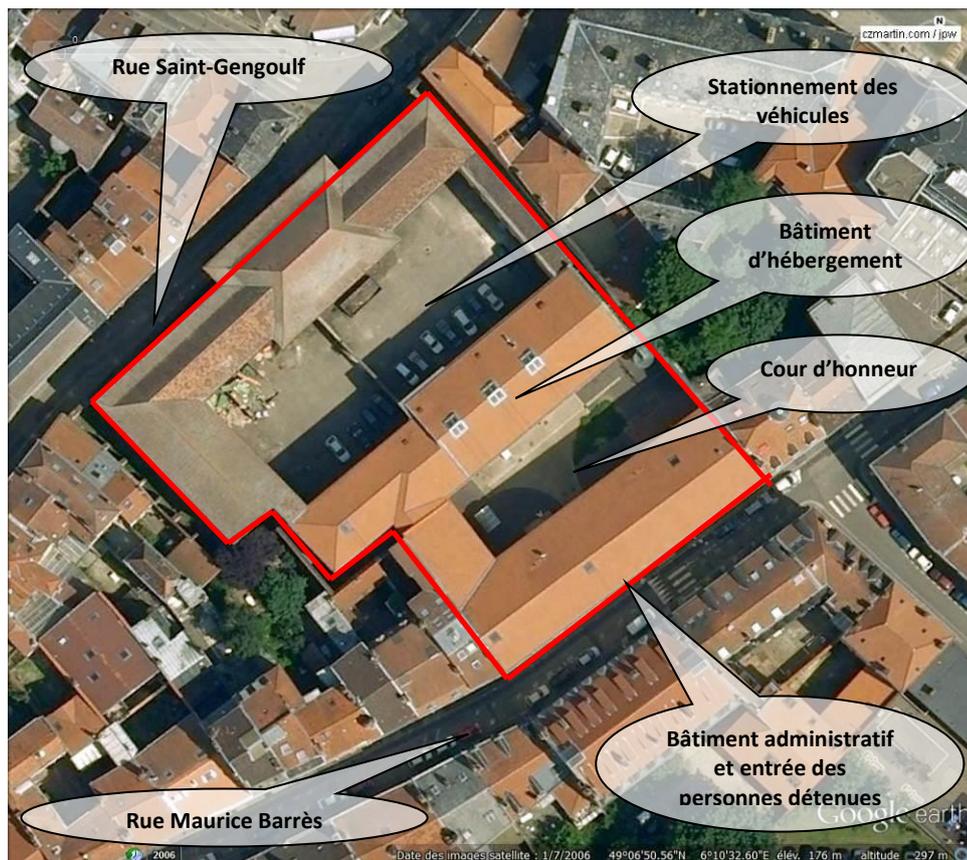
Au titre de l'aménagement de la peine, il convient d'ajouter le SEFIP (surveillance électronique fin de peine<sup>56</sup>). En 2013, 172 dossiers ont été présentés, 122 ont été accordés, 8 ont été refusés par le condamné, 9 par le parquet et 33 par le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

La politique d'aménagement de peine profite dans sa globalité d'un tissu associatif très riche situé dans l'agglomération messine ou en toute proximité. Ce tissu est en capacité de répondre aux demandes d'hébergement (le centre d'hébergement d'Ars-sur-Moselle ou l'association CARREFOUR, pour les femmes pour exemples) mais aussi, en grande partie, aux problématiques fortes de la population incarcérée notamment pour les addictions qu'elles soient toxicomaniaques ou liées à l'alcool (le centre Baudelaire, le centre de la Fontenelle à Mezeroy ou le comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes CMSEA). Un partenaire fait défaut cependant depuis plusieurs mois, le *Pôle Emploi*.

Le JAP est par ailleurs rarement sollicité par la population pénale pour des demandes d'audience : moins d'une dizaine par an. Celles-ci sont le plus souvent ré-adressées au greffe ou au SPIP.

## 12 LE QUARTIER POUR PEINES AMÉNAGÉES

### 12.1 La présentation générale



<sup>56</sup> Le SEFIP consiste à un placement sous surveillance électronique en fin de peine, moins de quatre mois de la date de fin de peine, avec des horaires de sortie restreints, trois heures dans la journée, elle est assimilable à la « prison à domicile ». Selon les informations recueillies à la MA de Metz, elle est instruite par le SPIP dans un délai d'un à deux mois de fin de peine. Les heures de sortie sont en théorie consacrées à la recherche d'une activité professionnelle ou au suivi de soins. Ces horaires sont adaptables en fonction de la situation des personnes ainsi sorties de la détention.

### *Le quartier pour peines aménagées*

Le quartier pour peines aménagées (QPA) est prioritairement voué à l'insertion sociale des condamnés majeurs avec, de ce fait, des contraintes minimales de sécurité. Son régime est défini à l'article D72-1 du code de procédure pénale<sup>57</sup>.

A l'exception des femmes et des mineurs, le quartier héberge, d'une part, des personnes placées dans le cadre d'un aménagement de peine décidé par une autorité judiciaire (semi-liberté et placement extérieur) et, d'autre part, des condamnés incarcérés dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans (un an pour les récidivistes) et qui sont volontaires pour intégrer une structure orientée vers la réinsertion sociale et la préparation à la sortie.

La capacité d'accueil de ce quartier est de **soixante-dix-sept places**, dont quarante-cinq sont plus particulièrement réservées à la semi-liberté.

#### **12.1.1 Les locaux**

**La zone administrative** est située dans le premier bâtiment, à gauche du sas d'entrée.

Tous les locaux et les équipements sont en bon état ; les peintures sont récentes et l'entretien effectué par les surveillants et par les détenus, selon la disponibilité, est satisfaisant.

Au rez-de-chaussée, se trouvent :

- le bureau du greffe ;
- la salle de fouille ;
- en face, une salle d'auscultation qui sert de passage vers les toilettes du personnel situés en contrebas ;
- un bureau médical ;
- un bureau pour les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ;
- près de la salle de fouille, un bureau d'audience, qui contient deux fauteuils, une chaise, un ordinateur, une armoire et une plante verte ;
- au bout du couloir, les vestiaires du personnel, hommes et femmes séparés avec des douches et, à gauche, deux chambres de repos pour le service de nuit : chacune est équipée d'un lit, d'une petite table sur laquelle est posé un téléviseur, d'une table de chevet, d'un meuble à étagères et de patères.

A l'étage, se trouvent :

- le secrétariat ;
- la salle de repos du personnel ;

---

<sup>57</sup> « Les centres de semi-liberté et quartiers de semi-liberté ainsi que les centres pour peines aménagées et les quartiers pour peines aménagées comportent un régime essentiellement orienté vers la réinsertion sociale et à la préparation à la sortie des condamnés.

Les condamnés faisant l'objet d'une mesure de semi-liberté sont détenus soit dans des centres de semi-liberté ou des quartiers de semi-liberté, soit dans des centres pour peines aménagées ou des quartiers pour peines aménagées. Les condamnés faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions fixées par l'article D. 136 peuvent également être détenus dans ces établissements ou ces quartiers.

Les centres pour peines aménagées et quartiers pour peines aménagées peuvent recevoir les condamnés dont le reliquat de peine leur restant à subir est inférieur à deux ans.

L'affectation dans un centre pour peines aménagées ou un quartier pour peines aménagées ne peut être décidée qu'avec l'accord du condamné.

Un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, fixe la liste des centres de semi-liberté, ainsi que des centres pour peines aménagées et des quartiers pour peines aménagées ».

- le bureau des gradés ;
- le bureau de l'adjoint ;
- le bureau de la directrice, qui sert aussi de salle de réunion ;
- un accès à une grande pièce haute de 7 m sous plafond, surface probablement empruntée à la chapelle contigüe et cloisonnée pour servir de local d'archives.

Le sas d'entrée donne accès, avec un portail vitré, à une cour, dite cour d'honneur, également accessible aux personnes détenues affectées au QPA. Le sol en partie bitumé et cimenté, les murs peints et certains ornés de fresques en trompe-l'œil réalisées par un surveillant avec des personnes détenues, la suppression des barreaux aux fenêtres, un massif arboré au centre, donnent un bel aspect, calme et serein, à cet espace. Il est utilisé notamment comme lieu pour fumeurs, un petit préau avec des bancs en bois, trois bancs métalliques, cinq poubelles et trois cendriers y étant installés. Un escalier de secours métallique pour les étages du bâtiment d'hébergement est implanté au fond, à gauche, et un terrain pour jouer aux boules, à droite. Une cabine téléphonique est utilisable dans cette cour, avec des cartes téléphoniques que les personnes achètent à l'extérieur ; prévue au premier janvier 2015, la suppression de ces cabines suscite toutes les interrogations concernant la possibilité de communiquer ultérieurement par téléphone.

Le **bâtiment des hébergements** est situé en face du premier bâtiment et, parallèle à celui-ci, de l'autre côté de la cour. On y pénètre par une porte qui conduit à un hall d'entrée où un distributeur de boissons est installé. A gauche, un couloir dessert une ancienne cellule disciplinaire, devenue local de stockage, et la cafétéria.

Cette belle pièce de 80 m<sup>2</sup>, dotée d'une hauteur de 3 m, est propre, colorée et dispose de quatre fenêtres hautes et d'une petite, toutes barreaudées. Le mobilier comprend douze tables de 1,20 m sur 0,60 m, quarante-huit chaises, une table de 1,20 m<sup>2</sup> et deux de 1 m<sup>2</sup> destinées au service, un espace cuisine carrelé avec un comptoir en inox, une armoire réfrigérée (chambre froide positive), deux fours à micro-ondes, un évier en inox, une étagère pour déposer les plats, un meuble en inox, un lave-mains, un four de réchauffage en inox, un lave-vaisselle professionnel, un chariot en plastique à deux compartiments pouvant servir à réchauffer également. Au fond, un local, équipé d'un jet de nettoyage, permet d'entreposer les poubelles.

La cafétéria est utilisée, outre les repas, pour des réunions d'informations collectives, mais aussi pour la diffusion télévisée de matches ou diverses activités de groupe.

En face de la cafétéria, se trouve un local de quatre douches séparées par des cloisons mobiles. Bien qu'elles soient refaites régulièrement, il y règne une forte humidité ; leur état général est correct.

Un couloir sur la gauche conduit à trois bureaux, destinés aux entretiens avec les avocats notamment, aux commissions et aux interventions diverses. Dans le dernier, des postes de télévision sont entreposés.

Dans le hall d'entrée, se trouve une cellule particulière destinée aux personnes à mobilité réduite, qui peut être aussi occupée par l'auxiliaire. D'une surface de 14 m<sup>2</sup>, elle est meublée d'un lit, d'une armoire basse à deux portes, d'une armoire haute à une porte, d'une table de 1,20 m sur 0,50 m, de deux chaises, d'une tringle et d'un rideau à la fenêtre. Un évier, deux plaques chauffantes, un réfrigérateur et un placard constituent un coin cuisine. Une salle d'eau est aménagée avec une douche, un lavabo avec un miroir, une cuvette de WC avec des barres pour se lever.

A droite dans l'entrée, se trouve l'accès à la nef autour de laquelle sont réparties les **cellules** sur trois niveaux.

Trois types de cellules existent dans cette détention :

- les petites mesurent 3,80 m sur 1,70 m (soit 6,46 m<sup>2</sup>) avec un lit haut (à 1,50 m du sol) sous lequel une table, une chaise et un meuble disposé autour du réfrigérateur sont installés, la table pouvant être tirée. Un poste de télévision est fixé au mur, de même qu'une petite armoire. Une cloison en aluminium et vitrage sépare un coin toilette carrelé et équipé d'une cuvette de WC et d'un lavabo (avec eau chaude), d'un miroir et d'un tube au néon ; s'agissant d'un bâtiment de détention ancien et rénové, la fenêtre (1 m<sup>2</sup>), sans barreaux, est en position haute mais elle est garnie d'un store occultant ;
- les moyennes mesurent 4 m sur 2,02 m (soit 8,08 m<sup>2</sup>) avec un lit bas. La cellule contient un réfrigérateur, une table individuelle avec une chaise, une armoire à une porte et un poste de télévision ; le coin toilette et le reste de l'équipement sont semblables à ceux des petites ;
- deux cellules doubles de 13 m<sup>2</sup> sont installées dans le couloir des douches, l'une au premier et l'autre au deuxième étage. Les fenêtres sont en position basse. L'équipement est semblable aux autres cellules hormis la présence de deux lits dont un a été allongé (au premier étage) pour accueillir une personne détenue de grande taille.

Au rez-de-chaussée, vingt-deux cellules sont installées (dont neuf petites) ; au premier étage, vingt-huit cellules dont quatorze petites ; au deuxième étage, vingt-sept cellules dont treize petites. L'état des cellules est correct, les peintures sont récentes.

Lors de la visite des contrôleurs, chaque cellule venait d'être équipée d'un système de fermeture par badge individuel.

Au premier étage, un couloir conduit à un local de douches semblable à celui du rez-de-chaussée, en face de la cellule double et d'une buanderie de 8 m<sup>2</sup>, équipée d'une machine à laver fonctionnant avec des jetons, d'un sèche-linge et d'un évier avec placard.

Ce couloir dessert également une salle de jeux, qui a subi des dégradations et où deux tables sont déposées, et la **bibliothèque**. Celle-ci, propre et colorée, est gérée par un surveillant « de bonne volonté » qui a établi un partenariat avec la médiathèque de son village (Nilvange), de sorte que 2 000 ouvrages s'y trouvent disposés sur du mobilier de belle qualité. La fréquentation est faible et, selon les propos recueillis, la documentaliste de l'éducation nationale affectée au centre pénitentiaire devrait bientôt venir collaborer au fonctionnement de cette bibliothèque.

Au fond du couloir, on accède à **la chapelle**. Sa surface est de 80 m<sup>2</sup> avec une grande hauteur sous plafond. Les murs sont couverts de peintures qui ont subi des dégradations ; les vitrages sont disparates, certains sont de beaux vitraux, colorés et anciens. Le sol en mauvais état est en ciment peint. Elle sert de salle de sport : on y trouve une barre de traction, une table de ping-pong et un vélo.

Au deuxième étage, existent aussi :

- un local destiné à une activité musicale, animée par un surveillant musicien. Le matériel comprend une guitare et un clavier, cinq autres guitares sont disponibles sur demande auprès des gradés ;

- une salle de jeux où trois ordinateurs peuvent être utilisés par les personnes détenues ;
- une salle de télévision inutilisée.

A l'arrière du bâtiment d'hébergement, se trouve une cour accessible par la rue Saint-Gengoulf ; une trentaine de véhicules peuvent y stationner en passant par un porche du troisième bâtiment qui est désaffecté.

### 12.1.2 La population pénale

Le quartier pour peines aménagées accueille trois catégories de condamnés :

- des personnes placées en semi-liberté, mesure décidée soit *ab initio* par une juridiction de jugement, soit comme modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement en application des dispositions de l'article 723-15 du code de procédure pénale, soit dans le cadre d'un aménagement de peine pour une personne placée en détention ;
  - des personnes mises en placement extérieur par le juge de l'application des peines ;
  - des personnes affectées par le chef d'établissement du CP de Metz, dont le reliquat de peine est compatible avec un aménagement de peine, tout en étant suffisant pour avoir le temps de construire un projet de sortie et de tester leur motivation.

Les personnes en semi-liberté et en placement extérieur exécutent généralement leur fin de peine en placement sous surveillance électronique ou en libération conditionnelle.

Les condamnés de la dernière catégorie sont localement appelés « cépéistes » : ce terme signifie leur vocation à prétendre à un aménagement de peine décidée par le juge de l'application des peines (sans débat contradictoire), au terme d'un programme de quatre semaines élaboré par l'administration pénitentiaire (SPIP et CP). Six sessions sont programmées chaque année, pour un maximum chacune de douze personnes.

Les cépéistes proviennent pour la plupart du CP de Metz, sinon d'établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg qui décide alors de leur affectation. L'effectif dépend des places disponibles en fonction du nombre de personnes en placement extérieur, quarante-cinq places étant réservées pour la semi-liberté.

Outre le fait d'être un homme, majeur, volontaire et dans les délais légaux indiqués *supra*, les conditions d'admission, telles qu'énoncées dans le livret arrivant du CP, sont les suivantes :

- un besoin de trouver un emploi et/ou un logement et/ou mettre en place des soins, pour préparer la sortie ;
- un projet localisé dans le département de la Moselle ou dans celui de la Meurthe-et-Moselle ;
- une situation administrative régulière, soit une carte nationale d'identité valide ou en cours de renouvellement, soit un titre de séjour valide ;
- une motivation suffisante pour s'investir dans son projet d'insertion ;
- un bon comportement en détention.

Les personnes intéressées doivent préparer leur projet avec leur CPIP référent, puis transmettre une lettre de motivation au chef d'établissement. Les demandes sont traitées en CPU selon un rythme bimestriel qui correspond à la durée de chaque session qui fonctionne avec des dates fixes (pas d'entrée en cours de programme).

Les contrôleurs ont assisté à la CPU de sélection en vue de la prochaine session prévue au début du mois de mars 2014. La commission était présidée par le chef d'établissement, seul

compétent pour décider une admission, et siégeait en présence de la directrice en charge du quartier pour peines aménagées, de l'adjoint de cette dernière, de la directrice adjointe du SPIP de la Moselle, du directeur pénitentiaire d'insertion et de probation en charge de l'antenne du SPIP au centre, de trois CPIP (deux en poste sur le site de Queuleu et une en poste au QPA), des deux officiers en charge des secteurs prévenus et condamnés au bâtiment A et d'un agent du bureau de gestion de la détention.

Trente-cinq demandes ont été examinées, dont une formée par une personne écrouée au centre de détention de Montmédy (Meuse), pour dix places. Hormis les conditions de délai, les principaux motifs de refus ont porté sur de mauvais comportements en détention et des demandes d'aménagement de peine en cours (toujours prioritaires par rapport à un placement au QPA). Les dix personnes retenues avaient une fin de peine prévue entre le 6 août 2014 et le 13 août 2015. La situation de la personne extérieure au CP de Metz a été rapportée par la CPIP du quartier pour peines aménagées à qui son collègue de Montmédy avait transmis un rapport circonstancié ; la personne a été admise.

Le juge de l'application des peines est informé de la liste des cécipistes sélectionnés.

Au jour de la présence des contrôleurs au quartier pour peines aménagées, soixante-deux personnes y étaient placées : quarante en semi-liberté et vingt-deux en placement extérieur, dont les cécipistes de la dernière session.

L'encellulement individuel est strictement respecté.

Les personnes en semi-liberté sont en principe hébergées dans les chambres du rez-de-chaussée, celles en placement extérieur et les cécipistes étant affectés respectivement au premier et au second étage. Pour autant, cette disposition ne signifie nullement une absence de mélange entre les trois catégories de la population pénale. Le positionnement des semi-libres au rez-de-chaussée, donc plus à proximité de la sortie, résulte de l'aléa de leur emploi du temps, avec parfois des sorties ou des réintégrations dans la nuit.

S'agissant de l'effectif présent au jour du contrôle :

- plus du tiers des personnes (vingt-quatre) était âgé de 20 à 25 ans, cinq personnes ayant dépassé 50 ans (le plus âgé avait 62 ans) ;
- la plupart était de nationalité française, sauf trois personnes de nationalité algérienne et deux ressortissants du Maroc et du Portugal ;
- les dates de fin de peine s'échelonnaient sur toute l'année 2014, sauf pour une personne libérable en mai 2015.

### **12.1.3 Le personnel pénitentiaire**

Au moment du contrôle, le QPA comptait un effectif de vingt-cinq agents, répartis de la manière suivante :

- une directrice, exclusivement en charge du quartier ;
- un lieutenant, son adjoint ;
- trois premiers surveillants, effectuant leur service en journée de 12 heures. Chacun est en charge d'une attribution qui lui est propre : greffe, service des agents, gestion de la détention ;
- vingt surveillants – aucune femme, répartis en trois équipes et exerçant également avec un rythme de journée en 12 heures.

Deux CPIP sont affectés quasiment à temps plein au QPA.

Il n'existe pas d'engagement de service entre le SPIP et le QPA.

La surveillance est assurée dans la journée par quatre agents ; lors de session d'intégration de cépéistes, un cinquième est présent pour accompagner ces derniers dans des démarches ou des activités à l'extérieur.

La nuit, à partir de 19h jusqu'à 7h le lendemain, le quartier est surveillé par trois agents. Après 20h45, heure de fermeture des chambres, la « ronde d'écoute » consiste en une circulation de la détention, les portes des chambres n'étant pas équipées d'œilleton. Les surveillants peuvent intervenir dans une chambre sans faire appel à un premier surveillant.

La porte d'entrée reçoit aussi les images des trente caméras de vidéosurveillance, couvrant les couloirs de circulation, les coursives de détention, la cour de promenade, la salle de sport, la salle à manger et le parking du personnel. Les images sont enregistrées pendant une durée d'un mois avant de disparaître automatiquement.

Le chef d'établissement du CP nomme les agents au QPA. Préalablement au recrutement, un jury est constitué, composé – outre le chef d'établissement – de la directrice du QPA, de la directrice adjointe du SPIP de la Moselle et du psychologue du personnel, et reçoit les candidats. A la suite du dernier appel d'offre diffusé au sein du centre pénitentiaire, dix-huit personnes ont fait acte de candidature et quatorze se sont présentés face au jury.

Aucune explication n'a pu être fournie quant à l'absence de femmes parmi le personnel en uniforme.

Il a été en revanche souligné que, contrairement à ce qui a pu exister dans le passé, les agents du QPA ne sont plus choisis parce qu'« indésirables au CP ou inaptes sur le plan médical ».

#### **12.1.4 L'activité**

Le rapport d'activité de l'année 2013 indique une production de 20 288 journées de détention (JDD), soit un effectif quotidien moyen de 55,6 personnes présentes. Ces journées étaient en augmentation de 1,6 % par rapport à l'exercice 2012 (19 959 JDD), réparties entre 12 110 JDD pour la semi-liberté (13 278 JDD en 2012, soit - 9,6 %) et 8 178 JDD pour le placement extérieur et les cépéistes (6 681 JDD en 2012, soit + 22,4 %).

Hors placement sous surveillance électronique, le nombre d'entrants en 2013 a été de 192, répartis entre :

- 115 semi-libres, dont 22 *ab initio* ;
- 68 cépéistes ;
- 9 placés extérieurs.

Pour la même année, les effectifs au premier jour de chaque mois ont oscillé, pour la semi-liberté, entre vingt en janvier et quarante-deux en avril et, pour le placement extérieur, entre quatorze en août et vingt-six en mars et en mai.

Il n'est pas tenu de statistiques relatives à la durée moyenne du temps de détention au QPA. Cependant, au moment du contrôle, la direction du quartier a réalisé une étude portant sur les soixante et une personnes – quarante-trois semi-libres et dix-huit placés extérieurs – ayant été libérées entre le 1<sup>er</sup> juin 2013 et le 11 février 2014 : pour cet échantillon, la durée moyenne de séjour a été de 4 mois et 12 jours.

Une statistique publiée dans ce même rapport d'activité fait état d'un « taux d'échec

moyen »<sup>58</sup> de :

- 16,5 % chez les semi-libres ;
- 28,51 % chez les placés extérieurs ;
- 10,3 % chez les cépéistes.

Le quartier pour peines aménagées n'a pas de budget propre. Une ligne lui est consacrée dans celui du centre pénitentiaire. Hors frais de personnel et de fonctionnement, le budget alloué porte sur les dépenses liées à des conventions de partenariat aux activités organisées au QPA.

Pour l'exercice 2013, ce budget s'est élevé à 53 906 euros, en baisse par rapport à 2012 (64 205 euros) de 16 %. Le montant du budget prévu pour 2014 est de 54 071 euros, soit la reconduction du budget antérieur ajoutée d'une somme de 165 euros correspondant aux frais de déplacement d'un partenaire (sécurité routière).

## 12.2 L'arrivée

Hormis les cépéistes qui arrivent au QPA dans le cadre d'un changement d'affectation décidé par le chef d'établissement, les personnes en provenance de liberté ou d'un autre établissement sont écrouées dans les locaux du quartier, doté d'une antenne déportée du greffe.

L'arrivant est d'abord accueilli par un surveillant qui l'informe du déroulement de son installation et lui explique le fonctionnement du quartier. Puis, un premier surveillant le reçoit dans la pièce du greffe. Des informations lui sont données sur les dates de fin de peine et de passage en commission d'application des peines (CAP), sur le régime des permissions de sortir, sur le fonctionnement de la fiche déterminant les horaires d'entrée et de sortie, sur les obligations fixées dans le jugement, sur les modalités de versement des indemnités aux parties civiles et sur la nécessité de produire des justificatifs de ses activités (travail, démarches, soins...).

L'installation s'effectue avec un surveillant. L'arrivant reçoit un paquetage contenant un nécessaire « arrivant » et un nécessaire de nettoyage (cf. *supra* paragraphe 3.2 : « L'arrivée en détention »), des claquettes pour se rendre à la douche lui étant fournies s'il en demande. Le surveillant lui remet trois clefs (pour sa chambre, son casier et le distributeur de boissons) ainsi qu'un bon de cantine « télévision » et un exemplaire du règlement intérieur ».

Il est procédé ensuite à l'affectation en « chambre », terme utilisé au sein de ce quartier pour désigner les cellules. Aucune n'est spécifiquement réservée aux arrivants. A l'entrée, un état des lieux est réalisé de manière contradictoire. Il porte sur l'état général (murs, sol et plafond, WC et lavabo), le mobilier (lit, armoire, chaise, table), la télévision, le réfrigérateur, l'état des installations électriques (plafonnier, prises, néon), le matériel en dotation (tapis de sol, marchepied, poubelle, brosse WC), le tableau mural de support des photographies, le miroir au-dessus du lavabo. Les éléments de literie (drap, drap-housse, taie, couvertures) remis sous blister sont vérifiés.

Le premier surveillant de détention attire l'attention du nouvel entrant sur certaines particularités du quartier : par exemple, les règles concernant la tenue vestimentaire – l'interdiction de circuler en short et débardeur ou avec une casquette (mais plutôt en pantalon court et tee-shirt), la chambre (le passage chaque matin d'un surveillant pour contrôler), ou l'alimentation (l'organisation des repas et les possibilités de faire entrer de la nourriture et des boissons).

<sup>58</sup> Ce même indicateur est de 4,9 % concernant le PSE.

Comme à Queuleu, les différentes phases du processus d'accueil sont consignées dans un « livret de suivi du détenu arrivant ».

Chaque personne est individuellement reçue par la directrice ou son adjoint. L'entretien porte principalement sur les modalités de sortie : respecter les horaires, accomplir les démarches pour lesquelles on s'est engagé, prévenir de tout incident pendant une sortie, apporter des preuves de retard, justifier de toutes les démarches effectuées. Le numéro de téléphone du QPA est communiqué et celui de l'entrant est noté.

Un entretien a également lieu avec un des deux CPIP affectés au quartier. Une consultation médicale a lieu le mardi.

Des réunions collectives sont organisées lors de chaque session d'accueil de cécéistes, d'une part, de façon pluridisciplinaire (direction, CPIP, premier surveillant, surveillant), d'autre part, avec les partenaires : l'association « mode d'emploi », la « boutique logement », le comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (CMSEA), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la mission locale (cf. *infra*) et, jusqu'à peu, *Pôle Emploi*.

## 12.3 La vie quotidienne et le fonctionnement du QPA

### 12.3.1 Les activités

Pour les cécéistes, un programme est déterminé durant quatre semaines. Le planning comprend cinq heures à six heures et demie d'activités quotidiennes variées, du lundi au vendredi.

Ils peuvent sortir de cellule de 7h à 20h45 ; une certaine souplesse est laissée ultérieurement, en fonction des contrats de travail.

Le premier samedi ou le premier dimanche, un tour de la ville de Metz est réalisé avec le groupe, pour découvrir notamment les adresses importantes pour leur avenir.

La première semaine commence par un accueil collectif, puis individuel le mardi. Se succèdent ensuite des interventions d'organismes :

- ALLAJI : association qui donne des cours de remise à niveau sous forme d'ateliers de pédagogie personnalisée ;
- la CPAM : caisse primaire d'assurance maladie ;
- *Mode d'emploi*, association qui fait une formation de techniques de recherche d'emploi ;
- LB2, activité de deux sophrologues pratiquant relaxation et gestion du stress ;
- le CLLAJ, boutique logement, qui confère des informations et des aides pour le logement ;
- la prévention routière ;
- le SMPR ;
- le CMSEA, association de prise en charge des toxicomanes ;
- les pompiers pour les cours de secourisme ;
- l'unité de santé CES, pour des bilans de santé complets ;
- la mission locale pour les moins de 26 ans.

S'ajoutent des activités de sport à l'extérieur – marche, athlétisme, tennis, course à pied à partir de la deuxième semaine, qui sont encadrées par les surveillants et avec des clubs sportifs – et des sorties culturelles diverses, telles que la visite du Centre Pompidou.

Des temps de recherche d'emploi, de démarches administratives ou d'entretien collectif des locaux sont également planifiés.

Durant le premier et le troisième week-end, aucune permission de sortie n'étant délivrée, des sorties sportives ou culturelles sont organisées par le personnel de surveillance. Lors du deuxième et du quatrième week-end, les permissions de sortie se déroulent en deux groupes, le samedi pour un groupe et le dimanche pour l'autre ; ceux qui restent au quartier effectuent l'entretien et bénéficient de sorties culturelles ou sportives.

La baisse des crédits et la suppression de l'intervention de *Pôle Emploi* conduisent à revoir le programme des futures sessions. Il existe déjà un certain désœuvrement qu'il conviendrait d'endiguer car l'intérêt de ce programme de préparation est manifeste.

### **12.3.2 L'hygiène et la salubrité**

Chaque arrivant reçoit le nécessaire d'hygiène qui comprend :

- pour la toilette : un shampoing, un savon, une crème à raser, des mouchoirs, cinq rasoirs jetables, un peigne, brosse à dents et dentifrice, deux rouleaux de papier toilette;
- pour le nettoyage : une éponge, un flacon de détergent multi usages, de la lessive liquide, de l'eau de javel si besoin.

Ces dotations sont renouvelées à la demande.

Les draps et les taies sont changés tous les quinze jours. Le linge personnel est pris en charge si possible une fois dans la semaine qui suit l'arrivée, par les proches. Le lavage peut aussi être effectué à la buanderie où une machine est disponible.

A chaque étage de la détention, un local est destiné aux poubelles.

Deux auxiliaires du CP de Queuleu sont affectés pour entretenir la zone administrative et pour prendre en charge la restauration. Ils ont la perspective d'un placement extérieur.

### **12.3.3 La santé**

Le mardi matin, le médecin du centre pénitentiaire vient au quartier pour peines aménagées. Il voit tous les arrivants et les cépéistes qui en formulent la demande durant leurs quatre semaines de prise en charge. Ensuite, pour toutes les personnes, la médecine de ville est utilisée.

Le mercredi, de 13h30 à 16h, une infirmière vient pour délivrer les traitements de la semaine. Ces médicaments sont conservés dans les casiers dans le sas d'entrée.

### **12.3.4 La restauration**

Les repas sont pris à la cafétéria ; il n'est pas autorisé de manger dans les chambres.

Aucun achat en cantine n'est possible. Les personnes détenues ne peuvent pas cuisiner.

Le petit déjeuner est servi de 7h15 à 8h15, le déjeuner de 11h30 à 13h30 et le dîner de 18h30 à 20h15.

Les repas sont confectionnés au CP et acheminés au QPA. Ils sont réchauffés dans les fours.

Huit repas sont réservés pour le personnel qui surveille les personnes détenues.

## **12.4 Les procédures d'entrée et de sortie**

Les entrées et sorties du quartier pour peines aménagées sont possibles à toute heure du

jour et de la nuit, aucune contrainte horaire n'étant opposée par l'administration à un projet de sortie.

Dès le franchissement de la porte d'entrée du QPA, on arrive dans un sas commun aux piétons et aux véhicules. A droite, surélevé d'environ un mètre, se trouve le bureau de l'agent portier, poste – non protégé – tenu en permanence. La porte du bureau est en permanence ouverte sur le sas, ce qui facilite la communication avec le surveillant.

Le long du mur, côté gauche du sas, sont disposés quatre-vingts casiers métalliques, numérotés par chambre, prévus pour déposer les affaires qui ne peuvent entrer en détention (argent, médicaments, téléphones, parfums...). Chacun des casiers est équipé d'une prise électrique permettant de recharger un portable. Les clefs sont conservées par les personnes détenues en échange d'un badge déposé à la porte d'entrée. Les casques sont librement posés sur les casiers.

En vis-à-vis, du côté droit du sas et sous la vitre du poste de surveillance, un plan de travail sert à contrôler ce qui est apporté par les personnes, en général dans un grand sac en plastique. A côté, sont fixés au mur un monnayeur pour l'achat de jetons pour la machine à laver du quartier et un appareil permettant d'approvisionner en argent une clef électronique pour pouvoir utiliser les distributeurs disposés en détention. Douze casiers, plus grands que les autres, sont installés à côté, pour ranger des objets plus volumineux, par exemple un coussin comme cela était le cas au moment du contrôle.

Des horaires d'accès au sas sont affichés pour se rendre à son casier, recharger sa clef de distributeur ou acheter des jetons de lavage : en semaine, entre 8h et 9h, 11h30 et 12h, 17h30 et 18h ; les week-ends et jours fériés, entre 9h30 et 10h30, 11h30 et 12h, 17h15 et 17h45. L'accès au casier n'est autorisé que pour consulter sa messagerie, les seules possibilités d'appel étant pour contacter un employeur ou en cas de circonstances familiales graves.

Plus loin dans le sas, sont stationnées cinq bicyclettes mises à disposition en cas de besoin. En revanche, les personnes détenues ne sont pas autorisées à stationner leur deux-roues au sein du QPA, y compris dans le parking aménagé pour le personnel à l'arrière du bâtiment d'hébergement.

Le surveillant consigne les horaires d'entrée et de sortie des personnes détenues sur une main courante tenue à la porte d'entrée. Il note également, sur un cahier de liaison, les informations qu'il a pu recueillir, telles que des appels téléphoniques pour avertir d'un retard ou une demande, formulée lors d'une réintégration, de rencontrer la direction ou le SPIP. Les cahiers sont périodiquement visés par la hiérarchie.

Les retards sont mentionnés dans un cahier *ad hoc* où sont notés l'horaire d'entrée, la durée du retard, son motif et les justificatifs, le cas échéant, produits. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 13 février 2014, vingt et un retards y étaient portés : pour la plupart, le retard était compris entre 20 minutes et 1 heure, sauf un qui était de 3 heures et 20 minutes ; une même personne a connu des retards trois jours, consécutivement. Quand un retard dépasse deux heures, la direction est avisée. L'état d'évasion est déclaré après 48 heures d'absence.

Les sorties des cépéistes sont en principe toutes accompagnées par un membre du personnel, notamment les sorties sportives et culturelles organisées chaque week-end. Sauf élément particulier, aucune permission de sortir n'est prévue pendant la durée des sessions.

Les personnes en placement extérieur, qui n'exercent pas d'activité professionnelle, et en semi-liberté pour recherche d'un emploi ont droit à vingt heures de sortie par semaine, en

accord avec le juge de l'application des peines. Un planning pour la semaine suivante est proposé par la personne au SPIP qui le valide et le transmet chaque vendredi à la direction du QPA.

Les horaires de sortie des semi-libres employés à l'extérieur sont fixés lors du jugement, le JAP ayant délégué au directeur du SPIP les modifications des heures de sortie.

Les personnes en aménagement de peine n'ont pas de permission de sortir le premier week-end. Par la suite, les permissions ont lieu un week-end sur deux. Jusqu'au 8<sup>ème</sup> week-end, la permission est d'une journée, le samedi ou le dimanche, entre 8h et 18h ; ensuite, elle est, une fois sur deux, avec la même durée ou bien du samedi 8h30 au dimanche 18h30.

Toute modification par rapport à ce cadre est décidée par le JAP en commission d'application des peines (CAP) qui se tient chaque mois. En cas d'urgence, le JAP peut statuer hors CAP après avoir recueilli les avis de ses membres.

## 12.5 Les fouilles

Chaque retour au QPA donne lieu à une fouille qui, la plupart du temps, consiste à une simple palpation des vêtements.

Une fouille intégrale est pratiquée en cas de suspicion d'introduction de produit stupéfiant. La décision est prise en amont par la direction ou validée *a posteriori*.

Les fouilles intégrales sont réalisées dans une pièce réservée, au premier étage du bâtiment administratif (cf. *supra*). Sur la poignée de la porte, un écriteau plastifié signale si l'accès est libre ou, au contraire, une « entrée interdite fouille intégrale en cours ». Le contexte dans lequel s'effectue la fouille n'appelle pas de remarque négative : la salle est très claire et aussi bien chauffée que les bureaux environnants ; sa fenêtre peut être occultée par un store à lamelles ; outre une chaise et un tabouret, elle est équipée d'un tapis de sol en plastique et deux patères rondes fixées au mur pour suspendre les vêtements. Le jour du contrôle, une boîte de gants en vinyle se trouvait dans la pièce, au mur étaient affichées deux « notes techniques » à l'attention du personnel, concernant les circonstances et les modalités pratiques d'exécution d'une fouille intégrale et d'une fouille par palpation.

Chaque fouille est mentionnée dans un registre qui est tenu à de la porte d'entrée : trente-huit fouilles ont été réalisées en décembre 2013 et vingt-neuf en janvier 2014. La hiérarchie vise régulièrement le registre.

Les contrôleurs ont interrogé quatre personnes détenues sur la fréquence à laquelle elles étaient intégralement fouillées : la première a indiqué qu'elle avait été fouillée à deux reprises en cinq mois de présence ; la deuxième, deux fois en quatre mois ; la troisième, qu'elle l'était systématiquement lors de chaque réintégration ; la dernière, qu'elle n'avait jamais été ainsi fouillée depuis un mois qu'elle se trouvait placée au QPA.

Pour chacune de ces fouilles, une fiche particulière est renseignée, pour être classée ensuite dans le dossier individuel de la personne et, le cas échéant, transmise au JAP et au parquet.

## 12.6 La gestion des incidents

Qu'ils soient internes à la détention ou en lien avec la réintégration au QPA (retour en retard, état d'ébriété à l'arrivée, découverte de produits stupéfiants), tous les incidents font l'objet d'un compte-rendu dans le logiciel GIDE, sans toutefois jamais donner lieu à des procédures disciplinaires.

Le QPA ne dispose pas de quartier disciplinaire. En revanche, il existe une cellule d'attente, dont l'accès s'effectue dans le sas de la porte d'entrée qui serait utilisée pour isoler immédiatement une personne détenue avant que ne soit prise une décision la concernant : un entretien avec l'encadrement ou une réintégration au CP. Si son bon état témoigne d'une utilisation qui semble peu fréquente, le placement dans cette cellule ne fait l'objet d'aucune traçabilité.

Des tests d'alcoolémie sont fréquemment réalisés, à la demande du juge ou de la direction ou sur initiative au vu d'un comportement constaté dans le sas : les personnes doivent d'abord se soumettre à un contrôle réalisé au moyen d'un éthylomètre mis à disposition par la police nationale, puis, en cas de consommation avérée, souffler ensuite dans un éthylotest qui est utilisé pour servir d'élément de preuve à transmettre au JAP à l'appui du rapport qui lui sera adressé.

Pour les retards, il est demandé à la personne détenue concernée de remettre des justificatifs, ensuite transmis au SPIP et au JAP.

Faute de suites disciplinaires, les réponses apportées aux incidents portent donc sur les permissions de sortir et les réductions de peine, la directrice du QPA proposant au JAP des retraits de permission ou de jours de crédit de réduction de peine.

Suite à chaque incident pour lequel il est souhaité qu'une telle suite soit donnée, la direction du QPA adresse un rapport circonstancié au juge de l'application des peines, avec copies au parquet et à la direction interrégionale.

Depuis le début de l'année 2014, les contrôleurs ont relevé, à la date du 13 février, neuf rapports de ce type :

- trois, suite à des tests d'alcoolémie positifs, les 8 et 9 janvier et le 11 février : une demande de retrait de permission de sortir pour chacun ;
- un, pour un retard et une consommation d'alcool, le 10 janvier : réintégration au CP en application des dispositions de l'article D.124 du code de procédure pénale<sup>59</sup> ;
- un, pour un comportement agressif et une absence sur le lieu de travail, le 14 janvier : proposition de retrait de vingt jours de réduction de peine ;
- un, pour une découverte de téléphone portable, le 18 janvier : demande de retrait de permission de sortir ;
- un, pour le non-respect du règlement intérieur (chambre non faite), le 27 janvier : demande de retrait de permission de sortir ;
- une, pour une absence en activité à l'extérieur, le 29 janvier : réintégration au CP en application des dispositions de l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- une, pour une tentative d'ouverture de sa porte de chambre, le 9 février : proposition de retrait de trente jours de réduction de peine.

Dans les deux jours, les mesures ont été décidées dans le cadre d'ordonnance prise par le

<sup>59</sup> « Les condamnés qui se trouvent en dehors d'un établissement en vertu d'une des autorisations prévues aux articles 723 et 723-3 demeurent soumis à l'ensemble des règles disciplinaires relatives au régime des détenus de leur catégorie, sous la seule réserve des dérogations édictées à la présente section.

Toute inobservation de ces règles, tout manquement à l'obligation de bonne conduite, tout incident, doit être signalé au juge de l'application des peines. En cas d'urgence, le chef de l'établissement peut faire procéder à la réintégration immédiate du détenu sauf à en rendre compte sans délai à ce magistrat.

Le juge d'application des peines doit alors statuer dans un délai de dix jours à compter de la réintégration du détenu sur l'éventuel retrait ou révocation de la mesure, conformément aux dispositions de l'article 712-6 ».

juge de l'application des peines, « vu l'urgence et l'impossibilité de réunir la commission d'application des peines » et avec l'avis du parquet. Toutes les propositions de la direction du QPA ont été suivies, un retrait plus important (trente jours) ayant été prononcé par le JAP pour l'incident du 14 janvier.

Au moment du contrôle, concernant les deux personnes ayant réintégré le CP, aucune suite n'avait été donnée au compte-rendu d'incident rédigé au QPA.

Pour l'année 2013, treize personnes ont réintégré d'urgence le CP :

- trois semi-libres, pour des états d'ébriété ;
- trois placements extérieurs, pour les mêmes raisons pour deux et pour des absences réitérées au travail pour le troisième ;
- sept cépéistes, durant leur mois de session.

Concernant quatre de ces derniers, il n'a pas été possible aux contrôleurs de connaître les raisons de leur éviction du QPA, ni les suites données aux incidents : les personnes ont été depuis libérées ou transférées, leur dossier a donc été archivé ou transmis, le logiciel GIDE ne les ayant plus en mémoire.

En revanche, les trois autres personnes se trouvaient encore au centre et il a été possible de les rencontrer et de consulter leur dossier :

- la première a été réintégrée d'urgence à la suite d'un « comportement inadapté, provocateur et immature », des intervenants s'étant plaints de son attitude jusqu'à l'exclure d'activités. Le retour au CP s'est réalisé trois jours avant le début de son placement à l'extérieur. Par la suite, le JAP a pris une ordonnance de suspension de placement extérieur, puis décidé un retrait définitif de la mesure, après un débat contradictoire survenu dix jours après la réintégration ;
- les deux autres personnes ont été exclues à la suite d'une découverte de produits stupéfiants lors d'une fouille. Quelques jours après leur retour au CP, une ordonnance de retrait de trente jours de réduction de peine leur était à chacun notifiée.

Pour les trois personnes, le rapport établi au QPA fonde la réintégration au CP sur l'article D.124 du code de procédure pénale, alors qu'aucun ne se trouvait en dehors d'un établissement pénitentiaire dans le cadre d'un aménagement de peine.

De surcroît, aucune suite disciplinaire n'a été donnée au niveau du CP.

Si, dans le premier cas, la personne a pu produire des explications dans le cadre d'un débat contradictoire, il n'en a pas été de même dans les deux autres situations. Le « statut » de cépéiste de ces derniers ne pouvait donner lieu à ce que le JAP statue, dans un délai de dix jours, en débat contradictoire.

Il en résulte donc pour un cépéiste une exclusion du QPA sans procédure contradictoire, ni instance pour faire valoir sa défense, en méconnaissance des dispositions de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, étant rappelé qu'un retrait de crédit de réduction de peine s'effectue en commission d'application des peines sans la présence de l'intéressé ou de son défenseur.

Cette situation apparaît particulièrement préjudiciable, compte tenu de l'impact sur la durée de la peine et du caractère quasiment réhabilitatoire de ce type d'incident pour obtenir un aménagement de peine par la suite

## 13 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

### 13.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La CPU se réunit tous les mercredis matins, à 8h30. Elle est présidée par la directrice ou l'un des deux directeurs adjoints. L'assistante de formation assure généralement le secrétariat de la commission et saisit directement sur le CEL les décisions prises.

En fonction des thèmes traités, la composition varie : certains membres ne sont présents que pour la partie pour laquelle ils sont compétents, évitant ainsi des pertes de temps inutiles.

Une note de service, datée du 3 octobre 2013, précise le fonctionnement de la CPU, le travail préparatoire à effectuer et le rôle de chacun.

Le mercredi 12 février 2014, la CPU était présidée par la directrice et, en l'absence de l'assistante de formation, le secrétariat était tenu par un officier. L'assistante sociale du SMPR, le DPIP et une CPIP ont été présents tout au long de la réunion. D'autres n'ont participé qu'à une partie : l'adjointe au chef de détention, le psychiatre, les cadres de santé de l'unité sanitaire et du SMPR ont participé au module relatif à la prévention du suicide, au placement seul en cellule et aux mesures de sûreté ; le premier surveillant du bâtiment C a assisté à la partie traitant des arrivants ; le premier surveillant du bureau de la gestion de la détention était présent pour évoquer la situation des arrivants, la prévention du suicide et le parcours d'exécution de peines...

Ce jour-là, deuxième mercredi du mois, l'ordre du jour débutait par l'attribution de l'aide aux personnes sans ressources suffisantes (cf. paragraphe 4.10.2).

La situation de vingt personnes arrivantes a ensuite été examinée, la CPIP présentant les observations faites lors de l'entretien d'arrivée et une discussion s'engageant entre les participants sur les différentes demandes formulées alors (travail, école, ...). Certaines ont été repérées comme susceptibles de passer ensuite au quartier des sortants, sans passage par la détention ordinaire. Les fragilités des uns et des autres ont été abordées au regard des observations formulées durant le circuit « arrivants » mais aussi de celles émises par le juge dans la notice individuelle.

La prévention du suicide et la mise sous surveillance spécifique ont été abordées, les représentants de l'unité sanitaire et du SMPR intervenant rapidement pour donner leur position. Seuls, quelques cas particuliers ont donné lieu à des échanges entre les participants. Soixante-quinze cas (dont onze mineurs et quatorze hospitalisés au SMPR) ont ainsi été traités. Pour quatre personnes, la mesure a été levée ; quatre autres personnes devaient être revues par le SMPR ou le SPIP avant qu'une décision ne soit prise. Cinq autres personnes, signalées par l'un des participants, ont été ajoutées à la liste.

Les listes des personnes à ne pas placer seules en cellule, de celles à placer seules en cellule et de celles faisant l'objet de mesures de sûreté, ont été abordées.

La situation d'un sortant et le parcours d'exécution de peines de neuf personnes ont été évoqués.

En fin de réunion, la directrice est restée avec l'officier, le DPIP et la CPIP pour aborder quelques dossiers d'orientation et veiller à ce que les dossiers soient complets pour éviter tout retour de la DISP. Il a ainsi été indiqué qu'un dossier d'orientation, établi en octobre, s'était perdu dans le circuit administratif et avait dû être refait.

La CPU s'est achevée à 11h50.

La CPU du 19 février 2014 devait traiter, notamment, de la situation des personnes détenues au QPA, ce sujet étant abordé une fois par bimestre (cf. paragraphe 12.1.2).

### 13.2 Les réunions des services

**Chaque lundi matin**, une réunion de direction permet de faire le point des événements survenus durant le week-end et de préparer la semaine à venir. La directrice, les deux directeurs adjoints, la directrice du QPA (lorsqu'elle assure la permanence), les officiers et le greffe y participent.

**Chaque autre matin**, du mardi au vendredi, une réunion de détention se tient à 9h dans le bureau du chef de poste du bâtiment A, en présence d'un des directeurs.

Le jeudi 13 février 2014, le directeur adjoint y assistait ; il profitait de ce temps pour viser les différents registres tenus dans la détention. Le chef de détention animait la réunion et le directeur adjoint apportait des compléments, si nécessaire. Son adjointe, le lieutenant chargé des condamnés et celui chargé des prévenus, les premiers surveillants des différents bâtiments, des parloirs, de la procédure disciplinaire étaient présents.

La situation des effectifs, un point par bâtiment portant sur les personnes détenues ou sur des difficultés matérielles mais aussi, à l'approche de la fin de semaine, le nombre de places disponibles au quartier des arrivants ont été abordés.

Quelques cas particuliers ont été évoqués. Tel a été le cas d'une personne détenue qui dispose d'un *home cinéma* dont une prise a été dégradée alors qu'il est seul en cellule. Cette situation laissant présumer un acte malveillant d'un personnel de surveillance, une solution de remise en état aux frais de l'administration a été recherchée.

**Une réunion de service**, organisée le vendredi matin avec l'ensemble des chefs de service, a été supprimée depuis un an, a-t-il été indiqué ; des personnes rencontrées par les contrôleurs l'ont regrettée.

### 13.3 Les instances paritaires

#### 13.3.1 Le comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT)

Le CHSCT s'est réuni trois fois en 2012 (le 28 juin, le 25 octobre et le 21 décembre) et deux fois en 2013 (le 22 mai et le 27 juin).

La dernière réunion a notamment traité des améliorations des conditions de travail, du parking du personnel, des accidents de travail (en forte progression), des fouilles intégrales, de la mise en place d'un filet anti-projections et des astreintes des premiers surveillants.

#### 13.3.2 Le comité technique spécial (CTS)

Le CTS s'est réuni trois fois en 2012 (le 29 mars, le 6 septembre et le 8 novembre) et trois fois en 2013 (le 12 février, le 21 mars et le 4 octobre).

La dernière réunion a notamment traité de l'interphonie, du service des agents et de la mise en application de l'article 57 de la loi pénitentiaire relatif aux fouilles intégrales.

#### 13.3.3 Le conseil d'évaluation

Le dernier conseil d'évaluation s'est tenu le 9 décembre 2013<sup>60</sup>, sous la présidence de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle. Le

<sup>60</sup> La précédente réunion avait eu lieu le 10 octobre 2012.

président du tribunal de grande instance de Metz et le procureur de la République, vice-présidents étaient présents.

Les membres du conseil d'évaluation, tels qu'ils sont cités à l'article D.234 du code de procédure pénale étaient présents à l'exception du doyen des juges d'instruction, du bâtonnier, du président du conseil régional, du président du conseil général et du directeur général de l'agence régionale de santé.

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, la directrice du centre pénitentiaire, un directeur adjoint, la directrice du quartier pour peines aménagées, le directeur du SPIP, le directeur territorial de la PJJ, trois officiers pénitentiaires et des médecins de l'unité sanitaire et du SMPR étaient présents.

Après avoir rappelé les événements survenus en 2012 en lien avec la fermeture d'un mirador et son désarmement en janvier 2013, le conseil a abordé l'ouverture du quartier des mineurs, les difficultés de la formation professionnelle avec des prévisions à la baisse en 2014, le manque d'offres d'emploi pour le travail en atelier, l'activité de l'unité sanitaire (avec un renouvellement de l'équipe et de nouveaux locaux) et celle du SMPR, celle du SPIP en évoquant la défaillance de *Pôle Emploi*, et celle de l'unité locale d'enseignement.

### 13.4 Le cahier électronique de liaison

Les contrôleurs ont examiné les observations portées sur le cahier électronique de liaison (CEL). Ils se sont plus particulièrement intéressés à celles inscrites entre le 1<sup>er</sup> et le 18 février 2014.

Durant cette période, 333 observations ont été rédigées, soit une moyenne de 18,5 par jour. Il convient de noter que des informations sont portées chaque jour, y compris les week-ends. Leur nombre varie :

- une seule fois, moins de dix (cinq, le 15 février) ;
- onze fois, entre dix et vingt ;
- cinq fois, entre vingt et un et trente ;
- une fois, plus de trente (trente-huit, le 14 février).

Vingt-deux de ces 333 observations portent sur des sujets généraux (activités d'un groupe ou d'un intervenant, le petit déjeuner au quartier des mineurs...).

Les 311 autres concernent 136 personnes détenues différentes. Toutefois, 125 annotations portent sur sept hommes placés au quartier d'isolement, chacun faisant l'objet de 9 à 21 remarques. Deux personnes ont fait l'objet d'un suivi en raison de fragilité particulière, avec cinq observations chacun.

Cinq observations n'ont pas été validées. Les 328 autres l'ont été par le directeur de détention (soixante-dix-neuf, soit près d'un quart), un officier (229, soit près de 70 %) ou un premier surveillant (vingt). Le 5 février 2014, lors de l'une de ces validations, à la suite d'une remarque mettant en cause l'action des médecins du SMPR, le directeur de détention a rappelé les règles applicables à la rédaction des observations, en précisant en réponse : « la note de service du 16 novembre 2012 et la circulaire du 29 octobre 2012 proscrivent tout jugement de valeur sur les personnes détenues et le personnel travaillant dans l'établissement. En l'occurrence, vous supposez que les médecins n'effectuent pas correctement leur travail correctement. Votre observation contrevient donc aux textes cités précédemment, elle sera donc rendue confidentielle ».

A plusieurs reprises, les contrôleurs ont observé qu'une observation inscrite sur le CEL était rapidement suivie d'un entretien mené par un officier ou un premier surveillant avec la personne détenue concernée.

Si « la vie en détention de la personne détenue » est le sujet le plus fréquemment observé (64,3 %), la « prévention du suicide » totalise 11,1 % des annotations et la « violence, dangerosité, vulnérabilité » 7,8 %. Les autres sujets abordés ont trait à « la vie administrative de la personne détenue » (5,4 %), à « l'ambiance générale » (4,5 %), aux « activités », « enseignement » et « formation professionnelle et travail » (4,5 %) et aux relations avec l'extérieur et la préparation à la sortie » (2,4 %).

### **13.5 L'ambiance générale**

L'établissement souffre d'une forte surpopulation pénale mais les mouvements restent fluides et aucun blocage derrière des grilles n'y a été observé.

Même s'il n'est pas apparu d'antagonisme entre les surveillants et les personnes détenues, les deux agressions de personnes détenues sur des surveillants, survenues durant la visite, montrent que des tensions existent et que l'équilibre reste fragile.

Un encadrement trop monopolisé par des réunions multiples et des relations sociales difficiles rendent également le fonctionnement du centre pénitentiaire plus compliqué.

Le service en 12 heures des agents affectés en détention, totalement dévolu à la surveillance dans les étages, au contact permanent de la population pénale, sans possibilité d'alterner avec d'autres postes moins exposés (comme le contrôle des accès, à la PEP ou au PCI), peut être usant comme l'ont fait observer certains. Le taux d'absentéisme est, par ailleurs, un signal inquiétant.

Les surveillantes et les femmes détenues expriment le sentiment d'être insuffisamment prises en compte : les unes se plaignent d'un sous-effectif et les autres d'un manque d'activités.

Enfin, les contrôleurs ont perçu un véritable mal-être au sein du personnel administratif : des adjoints administratifs occupent des postes de responsabilité, sans en avoir la compensation financière, alors même que des secrétaires administratifs occupent des postes subalternes.

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Le centre pénitentiaire de Metz est réparti sur deux sites : une maison d'arrêt (404 places) accueillant des hommes (371 places) , des femmes (19 places) et des mineurs (14 places) ainsi que le service médico-psychologique régional (avec un hébergement de jour et de nuit) sur une emprise située à 4,5 km du centre-ville, dans un lieu bien desservi par les transports en commun ; un quartier pour peines aménagées (77 places) installé en centre-ville, proche de la gare, dans l'ancien centre de détention.

La maison d'arrêt dispose d'un bon potentiel immobilier, avec de beaux espaces, et des travaux de rénovation ont été entrepris.

La fiche de présentation de l'établissement, consultable en ligne sur le site internet du ministère de la justice, devrait être mise à jour pour tenir compte de la réorganisation des transports en commun de l'agglomération messine et indiquer la bonne ligne de bus pour faciliter l'accès des visiteurs (cf. paragraphes 2.1).

2. Les surveillants affectés en détention assurent un service journalier de douze heures, certes effectués en deux postes de six heures chacun mais parfois au sein même d'un étage, au contact direct des personnes détenues. Même si ces agents sont volontaires, si les compensations accordées leur permettent ensuite de bénéficier d'un nombre de jours de repos adapté et si aucune des organisations syndicales ne remet en cause ce rythme de travail, il est permis de s'interroger sur l'état de fatigue de ces personnels, en fin de journée, et sur leur disponibilité à répondre aux très nombreuses sollicitations qui leur parviennent, compte tenu de la difficulté de leur travail. Il convient de noter aussi que, parmi les 301 personnels pénitentiaires en service au centre pénitentiaire (dont trente agents administratifs et techniques), entre vingt-deux et vingt-trois sont absents chaque jour pour des raisons de santé (soit 7,5 %) (cf. paragraphes 2.2.2 et 13.5).

3. Le taux d'occupation du centre pénitentiaire était de 138 % pour le centre pénitentiaire mais de 150 % pour la seule maison d'arrêt, au 1<sup>er</sup> février 2014<sup>61</sup>. Il atteignait même 159 % au sein de la détention des hommes, lors de la visite. Cette situation est encore plus dégradée que celle annoncée en moyenne nationale. Le nombre de lits réellement installés (739, soit 1,83 fois le nombre des places officiellement annoncées) évitait toutefois de faire coucher des personnes sur des matelas au sol (cf. paragraphe 2.4).

Ainsi, au bâtiment A, 82,9 % des personnes vivaient à plusieurs en cellule et moins d'un homme détenu sur cinq bénéficiaient d'un encellulement individuel alors que plus d'un sur dix était affecté dans une cellule à trois ou quatre (cf. paragraphe 4.1.2).

L'existence de plusieurs quartiers séparés (notamment celui pour la préparation à la sortie et celui pour les personnes détenues fragiles, près de l'unité sanitaire et du SMPR) et l'aile réservée, au sein de la maison d'arrêt des hommes, à des personnes détenues nécessitant une surveillance accrue en raison des difficultés qu'elles posaient dans les étages, permet des affectations plus appropriées à la situation de chacun et une meilleure protection des plus faibles

<sup>61</sup> Au quartier pour peines aménagées, aucune suroccupation n'existe.

(cf. paragraphes 2.1.2.2, 4.1.1, 4.1.3 et 4.1.4).

Malgré la suroccupation, les mouvements restaient fluides et aucun blocage derrière les grilles n'a été observé (cf. paragraphe 13.5).

4. Les salles d'activités des étages, lieux de sociabilité, sont désertées. Elles devraient être équipées de manière adéquate pour être rendues attractives (cf. paragraphe 2.1.2.2).

5. Dans cet établissement où sont incarcérées de nombreuses personnes de nationalité étrangère (20 % de la population pénale à la maison d'arrêt, à la date de la visite), des dispositions devraient être adoptées pour que le guide « Je suis en détention » établi par la direction de l'administration pénitentiaire et le livret « arrivant » leur soient remis dans leur langue et que leurs requêtes soient prises en compte (et non rejetées car non rédigées en français). Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle ses recommandations formulées dans son avis du 9 mai 2014 relatif à la situation des personnes étrangères détenues (Journal officiel de la République française du 3 juin 2014) (cf. paragraphes 2.4, 3.2 et 7.5).

6. Des dispositions devraient être prises pour que les personnes conduites à l'établissement par les forces de police ou de gendarmerie ne soient pas exposées au regard des personnes détenues hébergées dans les ailes de détention situées en surplomb de l'aire de stationnement. Les vociférations qui en résultent sont encore plus accentuées lorsqu'il s'agit d'une femme (cf. paragraphe 3).

7. Tel que le dispositif le permet, le film de présentation des différentes phases du processus d'accueil devrait pouvoir être diffusé aux arrivants placés dans les cabines d'attente du greffe. Il conviendrait toutefois de prévoir des sous-titres en langues étrangères et de modifier son contenu dans la mesure où il y est dit que le temps d'attente dans une cabine pouvait durer jusqu'à douze heures, formulation de nature à provoquer des réactions contraires au but d'apaisement recherché (cf. paragraphe 3.1).

8. Les cellules du quartier des arrivants devraient être rénovées en intégrant certaines exigences : cloisonnement de l'espace sanitaire, distribution d'eau chaude, pose de miroirs au-dessus des lavabos, dotation de mobilier en rapport au nombre d'occupants (cf. paragraphe 3.4.1).

9. Certains locaux et équipements collectifs du quartier des arrivants devraient être repensés : l'intimité de la personne n'est pas respectée dans les salles de douche ; les communications sont passées du *point phone* sans confort ni confidentialité ; dans la cour de promenade, les personnes ne disposent pas de toilettes, de point d'eau, de bancs, de poste téléphonique ou de tout autre aménagement permettant de se distraire ou de faire de l'exercice (cf. paragraphe 3.4.2).

10. Des activités devraient être proposées au quartier des arrivants, surtout pour les personnes détenues pouvant y rester plus longtemps que la période initialement prévue, voire y effectuer toute leur détention (cf. paragraphe 3.4.4).

11. Certains aspects de la vie quotidienne au quartier des arrivants méritent d'être soulignés : douche proposée sept jours sur sept ; machine à laver à disposition des personnes n'ayant pas la possibilité de sortir leur linge par les parloirs ; accès large à la bibliothèque et à la salle d'activités du quartier ; diffusion du quotidien « Le Républicain Lorrain » (cf. paragraphe 3.4.4).

12. Le dispositif d'insertion mis en œuvre au sein du quartier de préparation à la sortie (« quartier RPE ») est une initiative judicieuse. Les modalités de son organisation – programme

de recherche d'emploi et/ou de logement, règles de vie commune, contrat d'engagement – ont été pensées au regard de l'objectif consistant à favoriser l'autonomisation des personnes et faciliter leurs démarches en vue de leur remise en liberté (cf. paragraphe 4.1.3).

13. Contrairement à la plupart des établissements, le règlement intérieur du centre pénitentiaire est à jour. Les règles concernant les différents quartiers y sont précisément décrites, à l'exception notable du quartier pour peines aménagées. Il conviendrait cependant de revoir les modalités de sa consultation par les personnes détenues et d'en diffuser l'information auprès des surveillants (cf. paragraphe 4.2).

14. A l'intérieur des cellules du bâtiment des hommes, les WC devraient être isolés afin de préserver une intimité indispensable à un respect de la dignité. Le nombre des chaises et des placards devrait correspondre à celui des personnes hébergées (4.3.1.2).

15. Les équipements et les sanitaires des cours de promenade devraient faire l'objet d'un aménagement et d'un entretien satisfaisant (4.3.1.3).

16. Les règles de fonctionnement des douches devraient être connues de tous et les personnels devraient s'y tenir avec équité (4.3.1.4).

17. Les femmes détenues souffrent du peu d'activités qui leur est proposé. Cela exacerbe les difficultés inhérentes à leurs conditions matérielles de détention (cf. paragraphe 4.3.2.6)

18. Le personnel d'encadrement du quartier des femmes devrait pouvoir y passer plus de temps quotidiennement, notamment du fait des accompagnements fréquents des femmes détenues effectués par une des deux surveillantes, laissant la deuxième seule dans le bâtiment pour des durées plus ou moins longues (cf. paragraphe 4.3.2.7).

19. Les trois cellules de 20 m<sup>2</sup> hébergeant six femmes, sans compter la présence de meubles – lits, table, chaises, réfrigérateur, placards – offrent des conditions indignes, ne laissant qu'un espace de 3,33 m<sup>2</sup> par personne (cf. paragraphe 4.3.3.2).

20. Au quartier des femmes, le téléphone devrait être plus accessible en dehors des heures de promenade (cf. paragraphe 4.3.2.5).

21. La présence régulière d'un référent dans la cour de promenade du quartier des mineurs est indispensable pour éviter les actes de violence (cf. paragraphe 4.3.3.6).

22. Une présence accrue du personnel d'encadrement au sein du quartier des mineurs permettrait une meilleure harmonisation des pratiques des référents et par conséquent des réponses plus uniformes aux situations rencontrées (cf. paragraphe 4.3.3.12.2).

23. Les mineurs devraient avoir accès aux produits d'hygiène sans avoir à les cantiner (cf. paragraphe 4.3.3.8).

24. Les détenues mineures ne devraient pas être mises en cellule avec des femmes majeures, pour respecter le principe de séparation des majeurs et des mineurs, et les mesures disciplinaires appliquées devraient être les mêmes que celles des autres mineurs (cf. paragraphe 4.3.3.11).

25. La prévention du suicide est apparue comme étant une action menée avec une grande attention et la référente de l'établissement dans ce domaine a paru très investie (cf. paragraphe 4.9).

26. La diffusion du relevé du compte nominatif à chaque personne détenue, chaque vendredi, pour lui permettre de préparer ses commandes en cantine de la semaine suivante, est

une bonne pratique qui mérite d'être soulignée (cf. paragraphe 4.10.1).

27. Désormais, les fouilles intégrales ne sont plus systématiquement effectuées, notamment à la sortie des parloirs. Une liste de personnes détenues y étant soumises est établie lors d'une réunion à laquelle participent les directeurs, les officiers, le premier surveillant chargé des parloirs et celui chargé des procédures disciplinaires ; elle est révisée trimestriellement. La traçabilité des fouilles intégrales est également assurée par un enregistrement sur le cahier électronique de liaison (cf. paragraphe 5.4.2).

28. Lors des extractions médicales, les menottes sont quasiment systématiquement mises aux hommes extraits, quel que soit le niveau d'escorte préalablement fixé, alors que les directives de la direction de l'administration pénitentiaire ne définissent pas des règles aussi strictes pour les personnes classées au niveau de sécurité le plus faible (niveau 1). Il est anormal que des surveillants restent dans la salle d'examen et ne retirent les menottes du patient que si le médecin le demande expressément ; cette situation contrevient au respect du secret médical ainsi qu'au droit à l'intimité et les médecins ne devraient pas accepter d'examiner des patients dans de telles conditions. Par ailleurs, ces missions devraient être tracées et un compte rendu devrait être rédigé au retour pour préciser notamment si des moyens de contrainte ont été utilisés (cf. paragraphes 5.6.1 et 6.1. 4).

29. La constitution d'une équipe exclusivement chargée de la gestion des procédures disciplinaires permet de garantir le respect des règles, en professionnalisant les agents. Le recul de ces premiers surveillants, non impliqués dans la vie quotidienne de la détention, est aussi un atout ; ce recul pourrait encore être renforcé par une implantation hors des bâtiments d'hébergement de la détention. Leur souci de mener des enquêtes complètes, à charge et à décharge, avec l'audition de tous les témoins, y compris lorsque ce sont des personnes détenues, devrait servir d'exemple au titre des bonnes pratiques. Cette organisation, certes adaptée à un établissement de grande taille, mérite d'être soulignée (cf. paragraphe 5.8.1).

30. La commission de discipline, qui bénéficie de l'apport d'assesseurs extérieurs en nombre suffisant et de la présence constante des avocats demandés, utilise une large palette de sanction et n'hésite pas à relaxer lorsque les charges sont insuffisantes (cf. paragraphe 5.8.1).

31. Les cellules du quartier disciplinaire, dépourvues d'allume-cigarettes et d'interphones accessibles, sont en très mauvais état. L'installation de la table en béton dans le prolongement du bat-flanc réduit notablement l'espace réellement disponible pour s'allonger. Cette situation, qui ne permet ni de se reposer correctement ni de prendre son repas en étant assis face à la table, est anormale et devrait être rapidement corrigée (cf. paragraphe 5.8.2.1).

32. Les parloirs sont installés dans des conditions inappropriées et les visites se déroulent dans des boîtes de taille insuffisante, ne garantissant nullement le respect de la confidentialité et de l'intimité. Ces locaux devraient rapidement faire l'objet d'un réaménagement (cf. paragraphe 6.1).

33. Les toilettes des espaces des parloirs mériteraient d'être tenues dans un état d'accessibilité et de propreté convenable (cf. paragraphe 6.1.3.2).

34. Les mesures nécessaires devraient être prises pour que les dossiers pénaux puissent être consultés de manière confidentielle par les personnes détenues, conformément aux dispositions de la loi (cf. paragraphe 7.7).

35. L'unité sanitaire et le service médico-psychologique régional (SMPR) sont installés dans de bonnes conditions et disposent de moyens adaptés. Toutefois, seules cinq des quatorze

cellules du SMPR ont été réhabilitées, créant des disparités dans les conditions d'hébergement et des difficultés face à des patients fragiles vivant comme injuste une affectation dans une cellule non rénovée et qui aurait besoin de l'être. Le rythme des travaux devrait être accéléré pour disposer d'un ensemble de qualité homogène (cf. paragraphes 8.1.1 et 8.2.1).

36. Il conviendrait de réfléchir aux modalités de dispensation des traitements de substitution aux opiacés : le sevrage systématique n'est pas la réponse proposée par le ministère de la santé (cf. paragraphe 8.1.4).

37. La souplesse de l'organisation des extractions médicales mérite d'être soulignée car elle permet de faire face à une urgence sans pour autant renoncer à une extraction programmée (cf. paragraphe 8.1.5).

38. Malgré des locaux adaptés pour le travail en atelier et pour la formation professionnelle, les postes occupés en production étaient peu nombreux et les actions de formation professionnelle étaient inexistantes, faute de budget, pour ces dernières, en ce début d'année (cf. paragraphe 9).

39. La mixité au sein d'un certain nombre d'activités (école, cyber-base, chorale, canal interne), est une bonne pratique qui devrait être étendue aux autres établissements pénitentiaires comportant un quartier des femmes (cf. paragraphes 9.4, 9.6, 9.7, 9.9)

40. Deux activités méritent d'être soulignées : la cyber-base et le canal interne. Ces actions sont originales et donnent satisfaction ; la présentation des différents services de l'établissement par le biais du canal interne est une bonne pratique. Toutefois, leur pérennité ne semblait pas assurée, lors de la visite. Il conviendrait de modéliser durablement leur fonctionnement et leur financement et encourager d'autres établissements à mettre en place de semblables actions (cf. paragraphe 9.7 et 9.9).

41. Une remise en état des locaux et équipements des installations sportives serait nécessaire (cf. paragraphe 9.5).

42. Les activités socioculturelles sont nombreuses et présentent une grande variété. Les partenariats en place et l'association socioculturelle participent de ce bon fonctionnement (cf. paragraphe 9.6).

43. La procédure d'orientation dans un établissement pour peines formalise le recueil des souhaits de la personne détenue, par ailleurs informée des offres d'activités existantes dans les établissements de la région. Cette procédure mériterait d'être généralisée par l'administration pénitentiaire. Toutefois, si les décisions d'affectation sont bien notifiées aux personnes détenues, il conviendrait qu'une indication sur la date approximative du transfèrement leur soit communiquée à cette occasion et que, pour ce faire, la DISP transmette à l'établissement les informations dont elle dispose (cf. paragraphe 10.1).

44. Dans une optique d'individualisation de la peine, le greffe et la DISP suspendent une mesure de transfèrement si un élément s'oppose, à juste titre, au départ de la personne, tel qu'une consultation médicale particulière, un examen scolaire programmé, une formation professionnelle en cours, une permission de sortir accordée ou une demande d'aménagement de peine audiencée (cf. paragraphe 10.2).

45. Les fourgons de transfert soumettent personnes détenues et surveillants à des conditions de transport inconfortables et dangereuses. Le remplacement de certains véhicules devrait être réalisé rapidement compte tenu de l'usure de certains (cf. paragraphe 10.2).

46. Si les condamnés bénéficient d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent, il n'en est pas de même pour les prévenus qui ne sont pris en charge que par le conseiller d'astreinte ; cette situation entraîne inévitablement des plaintes en raison des difficultés de traitement de leurs requêtes et de suivi de leur situation. En revanche, la présence d'une assistante sociale au sein du service pénitentiaire d'insertion et de probation constitue un atout reconnu : elle prend en charge les demandes de carte nationale d'identité, de titres de séjour... et fait le lien avec le « 115 » pour l'hébergement des personnes sans domicile fixe, avant leur sortie (cf. paragraphe 11.1).

47. Compte tenu de son objectif d'insertion sociale des condamnés, le positionnement du quartier pour peines aménagées (QPA) en plein centre-ville constitue un atout crucial en termes de proximité et de facilité pour les déplacements (cf. paragraphe 12).

48. Les règles d'organisation du QPA sont adaptées à l'objectif poursuivi : les mesures de sécurité sont réduites au minimum nécessaire ; aucune contrainte horaire n'est imposée pour les entrées et sorties ; le personnel pénitentiaire accompagne à l'extérieur les personnes ne bénéficiant pas de permissions de sortir ; l'encellulement individuel est strictement respecté (cf. paragraphe 12.1).

49. Faute de mise en œuvre de procédure disciplinaire par le centre pénitentiaire, la gestion des incidents s'effectue exclusivement par le biais des permissions de sortir et des réductions de peine décidées par le juge de l'application des peines, y compris pour les personnes affectées au QPA par le chef d'établissement du CP de Metz, qui ne sont donc pas en aménagement de peine (« cépéistes »).

En cas d'urgence, le chef d'établissement peut procéder à la réintégration immédiate d'un condamné au quartier de Queuleu, en application des dispositions de l'article D.124 du code de procédure pénale. Si celui-ci prévoit, pour les personnes placées au QPA dans le cadre d'un aménagement de peine, un débat contradictoire avec le juge de l'application des peines dans un délai de dix jours, il n'en est pas de même pour les cépéistes. De fait, ces derniers sont, d'une part, exclus du QPA sans avoir pu être entendus dans le cadre d'une procédure contradictoire, en méconnaissance des dispositions de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, d'autre part, sanctionnés en général de retraits de crédit de réduction de peine décidés en commission d'application des peines, donc sans la présence de l'intéressé ou de son défenseur.

Cette situation apparaît particulièrement préjudiciable aux intéressés, compte tenu de l'impact sur la durée de leur peine et du caractère quasiment rédhibitoire de ce type d'incident pour obtenir ultérieurement un aménagement de peine (cf. paragraphe 12.6).

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Les conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>La présentation du centre pénitentiaire (CP).....</b>	<b>3</b>
2.1	<b>La présentation de la structure immobilière.....</b>	<b>4</b>
2.1.1	L'accessibilité .....	4
2.1.2	Le quartier pour peines aménagées de Metz Barrès.....	10
2.2	<b>Les personnels pénitentiaires et l'organisation du service.....</b>	<b>11</b>
2.2.1	Les effectifs.....	11
2.2.2	L'organisation générale du service .....	12
2.2.3	Le service de nuit.....	13
2.2.4	La formation .....	14
2.3	<b>Les fonctions confiées à un partenaire privé.....</b>	<b>14</b>
2.4	<b>La population pénale.....</b>	<b>15</b>
2.5	<b>Le budget.....</b>	<b>17</b>
<b>3</b>	<b>L'arrivée en détention .....</b>	<b>18</b>
3.1	<b>L'écrou .....</b>	<b>18</b>
3.2	<b>Le vestiaire.....</b>	<b>19</b>
3.3	<b>La conservation des valeurs.....</b>	<b>21</b>
3.4	<b>Le quartier des arrivants .....</b>	<b>22</b>
3.4.1	Les cellules.....	23
3.4.2	Les espaces collectifs.....	23
3.4.3	Le programme des arrivants.....	24
3.4.4	La vie quotidienne au quartier des arrivants.....	26
3.4.5	La durée du séjour au quartier des arrivants .....	27
3.5	<b>L'affectation en détention.....</b>	<b>28</b>
<b>4</b>	<b>La vie en détention à la maison d'arrêt .....</b>	<b>29</b>
4.1	<b>Le régime de détention .....</b>	<b>29</b>
4.1.1	Le régime général .....	29
4.1.2	L'encellulement individuel .....	31
4.1.3	Le quartier de préparation à la sortie ou « quartier RPE » .....	32
4.1.4	Le quartier des personnes détenues « fragiles » .....	34
4.2	<b>Le règlement intérieur.....</b>	<b>37</b>
4.3	<b>La vie en détention .....</b>	<b>38</b>
4.3.1	Le quartier des hommes .....	38
4.3.2	Le quartier des femmes.....	45
4.3.3	Le quartier des mineurs.....	51
4.4	<b>La restauration .....</b>	<b>61</b>
4.4.1	Le personnel .....	61
4.4.2	La production .....	61
4.4.3	Les locaux et les équipements.....	62
4.5	<b>La cantine.....</b>	<b>63</b>
4.6	<b>La maintenance des locaux.....</b>	<b>65</b>
4.7	<b>La radio, la télévision, le canal interne, les médias .....</b>	<b>66</b>
4.8	<b>L'accès à l'informatique .....</b>	<b>66</b>
4.9	<b>La prévention du suicide.....</b>	<b>67</b>
4.10	<b>Les ressources financières .....</b>	<b>69</b>
4.10.1	Les comptes nominatifs .....	69

4.10.2	La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes.....	70
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur a la maison d'arrêt .....</b>	<b>72</b>
<b>5.1</b>	<b>L'accès à l'établissement .....</b>	<b>72</b>
5.1.1	La porte d'entrée principale.....	72
5.1.2	Le poste central d'information (PCI).....	72
5.1.3	La porte de détention.....	73
5.1.4	Les kiosques.....	74
<b>5.2</b>	<b>La sécurité périmétrique .....</b>	<b>74</b>
<b>5.3</b>	<b>La vidéosurveillance.....</b>	<b>75</b>
<b>5.4</b>	<b>Les fouilles.....</b>	<b>75</b>
5.4.1	Les fouilles de cellule .....	75
5.4.2	Les fouilles intégrales .....	76
5.4.3	Les opérations de fouilles ciblées .....	78
<b>5.5</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte.....</b>	<b>78</b>
5.5.1	Lors des extractions.....	78
5.5.2	En détention.....	79
<b>5.6</b>	<b>Les extractions.....</b>	<b>80</b>
5.6.1	Les extractions médicales .....	80
5.6.2	Les extractions judiciaires .....	81
<b>5.7</b>	<b>Les incidents et les signalements.....</b>	<b>82</b>
<b>5.8</b>	<b>La discipline.....</b>	<b>83</b>
5.8.1	Les sanctions .....	83
5.8.2	Le quartier disciplinaire .....	86
<b>5.9</b>	<b>L'isolement.....</b>	<b>89</b>
5.9.1	Les mesures d'isolement .....	89
5.9.2	Le quartier d'isolement.....	91
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur .....</b>	<b>92</b>
<b>6.1</b>	<b>Les visites.....</b>	<b>92</b>
6.1.1	L'organisation des visites .....	92
6.1.2	L'accueil des familles.....	93
6.1.3	Les locaux de la zone des parloirs .....	94
6.1.4	Le déroulement des visites .....	97
6.1.5	La fréquentation et les incidents.....	98
<b>6.2</b>	<b>Les visiteurs de prison et autres intervenants.....</b>	<b>100</b>
6.2.1	Les parloirs « avocats » .....	100
6.2.2	Les visiteurs de prisons.....	100
6.2.3	Autres intervenants .....	101
<b>6.3</b>	<b>La correspondance .....</b>	<b>101</b>
<b>6.4</b>	<b>Le téléphone .....</b>	<b>102</b>
<b>7</b>	<b>L'accès au droit .....</b>	<b>103</b>
<b>7.1</b>	<b>Le point d'accès au droit (PAD).....</b>	<b>103</b>
<b>7.2</b>	<b>L'accès des avocats .....</b>	<b>103</b>
<b>7.3</b>	<b>La visioconférence.....</b>	<b>103</b>
<b>7.4</b>	<b>Le délégué du Défenseur des droits .....</b>	<b>104</b>
<b>7.5</b>	<b>Le traitement des requêtes .....</b>	<b>104</b>
<b>7.6</b>	<b>Le droit d'expression collective.....</b>	<b>105</b>
<b>7.7</b>	<b>Le dépôt des documents au greffe et leur consultation .....</b>	<b>105</b>
<b>7.8</b>	<b>L'obtention et le renouvellement des documents d'identité .....</b>	<b>106</b>
<b>7.9</b>	<b>Les actes d'état civil .....</b>	<b>106</b>
<b>7.10</b>	<b>L'ouverture des droits sociaux.....</b>	<b>106</b>
<b>7.11</b>	<b>Les étrangers privés de liberté .....</b>	<b>106</b>
<b>7.12</b>	<b>Le droit de vote .....</b>	<b>107</b>

7.13	L'accès à l'exercice d'un culte .....	107
<b>8</b>	<b>La santé.....</b>	<b>108</b>
8.1	<b>L'unité sanitaire .....</b>	<b>108</b>
8.1.1	Les locaux.....	108
8.1.2	Le personnel .....	110
8.1.3	Le fonctionnement général.....	111
8.1.4	La dispensation pharmaceutique.....	113
8.1.5	Les consultations extérieures et les hospitalisations .....	115
8.1.6	La prévention et le programme d'éducation à la santé.....	116
8.2	<b>Le service médico-psychologique régional (SMPR) .....</b>	<b>116</b>
8.2.1	Les locaux.....	116
8.2.2	Le personnel .....	120
8.2.3	La prise en charge.....	120
8.3	<b>Les réunions institutionnelles .....</b>	<b>123</b>
<b>9</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>123</b>
9.1	<b>La procédure d'accès au travail et à la formation .....</b>	<b>123</b>
9.1.1	Les classements.....	123
9.1.2	Les déclassés.....	123
9.2	<b>Le travail .....</b>	<b>124</b>
9.2.1	Le service général.....	124
9.2.2	Les ateliers de production.....	124
9.2.3	Les rémunérations .....	126
9.3	<b>La formation professionnelle .....</b>	<b>126</b>
9.3.1	Les actions .....	126
9.3.2	Les locaux et les équipements.....	127
9.4	<b>L'enseignement.....</b>	<b>128</b>
9.5	<b>Le sport.....</b>	<b>130</b>
9.6	<b>Les activités socioculturelles.....</b>	<b>132</b>
9.7	<b>Le canal interne .....</b>	<b>133</b>
9.8	<b>Les bibliothèques.....</b>	<b>133</b>
9.9	<b>La cyber-base.....</b>	<b>134</b>
<b>10</b>	<b>L'orientation et les transfèrements.....</b>	<b>136</b>
10.1	<b>L'orientation .....</b>	<b>136</b>
10.2	<b>Les transfèrements et le paquetage .....</b>	<b>137</b>
<b>11</b>	<b>L'exécution des peines et l'insertion .....</b>	<b>139</b>
11.1	<b>Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) .....</b>	<b>139</b>
11.2	<b>L'aménagement des peines .....</b>	<b>142</b>
<b>12</b>	<b>Le quartier pour peines aménagées .....</b>	<b>145</b>
12.1	<b>La présentation générale .....</b>	<b>145</b>
12.1.1	Les locaux .....	146
12.1.2	La population pénale.....	149
12.1.3	Le personnel pénitentiaire .....	150
12.1.4	L'activité.....	151
12.2	<b>L'arrivée .....</b>	<b>152</b>
12.3	<b>La vie quotidienne et le fonctionnement du QPA.....</b>	<b>153</b>
12.3.1	Les activités .....	153
12.3.2	L'hygiène et la salubrité.....	154
12.3.3	La santé.....	154
12.3.4	La restauration .....	154
12.4	<b>Les procédures d'entrée et de sortie .....</b>	<b>154</b>
12.5	<b>Les fouilles.....</b>	<b>156</b>

---

12.6	La gestion des incidents.....	156
13	Le fonctionnement de l'établissement .....	159
13.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU) .....	159
13.2	Les réunions des services .....	160
13.3	Les instances paritaires.....	160
13.3.1	Le comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT).....	160
13.3.2	Le comité technique spécial (CTS) .....	160
13.3.3	Le conseil d'évaluation.....	160
13.4	Le cahier électronique de liaison.....	161
13.5	L'ambiance générale.....	162
	CONCLUSION .....	163